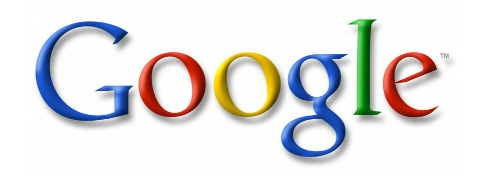
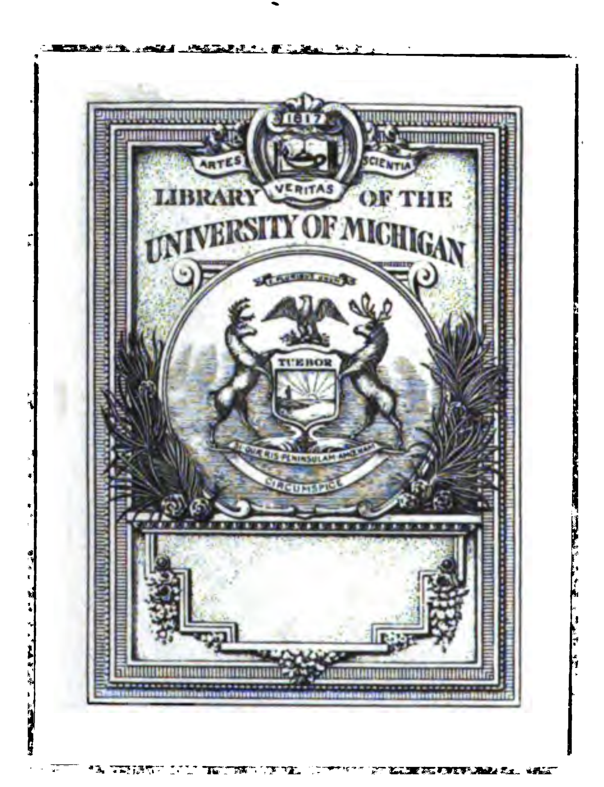
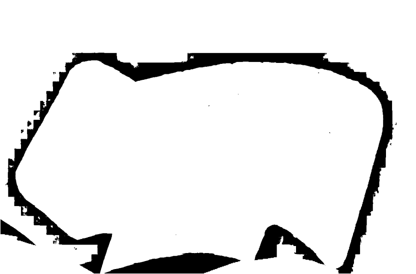
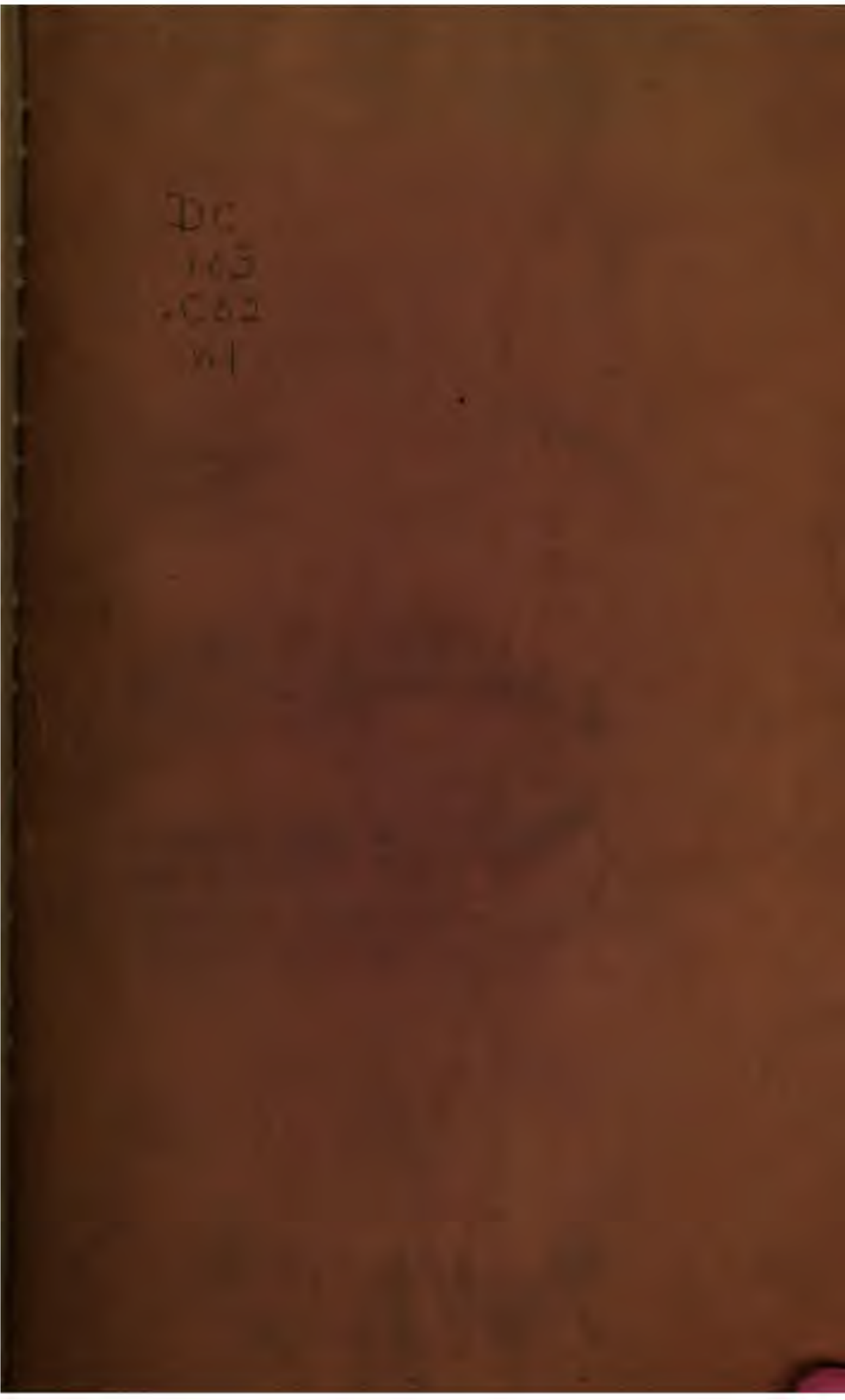



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE





JEANNE D'ARC.

RECUEIL

HISTORIQUE ET COMPLET.

Ire. PARTIE.

AVERTISSEMENT.

On n'a rien négligé pour justifier dans toute son étendue le titre de cet Ouvrage.

Précédé d'un Coup-d'œil sur le règne de Charles VII, et terminé par un Projet d'Inscriptions pour le Monument, il a été rédigé d'après les Copies authentiques des pièces du procès, tirées des Manuscrits de la Bibliothèque Impériale et Royale, mises en lumière par M. de l'*Averdy*, et vérifiées de nouveau.

On a ajouté à ces recherches la table analytique de tous les Ouvrages publiés sur ce sujet et deux Dissertations, l'une sur les Portraits de Jeanne d'Arc, et l'autre sur les Monumens érigés à Rouen et à Orléans.

Trois Gravures au trait ornent ce Recueil.



Érigé en 1805.

JEANNE D'ARC.

RECUEIL

HISTORIQUE ET COMPLET,

Publié par M. CHAUSSARD, Pierre Jean Baptiste

De plusieurs Sociétés Savantes, Nationales et Étrangères, Professeur de Belles-Lettres au Lycée et Membre du Jury d'Instruction publique à Orléans.

PREMIÈRE PARTIE.

A ORLÉANS,

Chez DARNAULT-MAURANT, Imprimeur-Libraire, Éditeur.

1806.

A MONSIEUR

CRIGNON-DESORMEAUX,

MAIRE D'ORLÉANS,

MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

MONSIEUR,

C'est dans votre Ville et sous votre Magistrature que nous avons vu s'élever le premier Monument durable et réparateur, ce bronze de Jeanne d'Arc, présage, en quelque sorte, et symbole heureux de la force et de la durée de l'Empire.

Associé alors aux noms les plus illustres, votre nom se trouve également lié aux plus mémorables souvenirs.

Votre Administration véritablement Paternelle, est un Monument moins éclatant, mais plus touchant peut-être.

En vous offrant ces recherches concernant l'Héroïne d'Orléans, je me plais à rendre à-la-fois hommage à vos qualités personnelles et à l'honorable Cité que vous représentez si dignement.

Daignez agréer,

MONSIEUR,

Mon profond respect,

CHAUSSARD.

PRÉFACE.

Le Coup-d'œil sur le règne de Charles VII donne une idée de la manière dont l'Auteur aurait pu traiter l'Histoire héroïque de Jeanne d'Arc. Il l'a réduite aux élémens d'une discussion des faits et des opinions contradictoires, travail moins brillant, qui n'en sera peut-être que plus utile.

En effet ce sujet renferme plusieurs problêmes historiques (1), *et les principes compliqués de leur solution divisent depuis quelques siècles les écrivains.*

L'opinion particulière d'un nouvel Historien n'aurait été qu'un jugement isolé, contesté d'ailleurs par ces passions, par ces préjugés qui s'élèvent toujours contre celui qui n'admet que des vérités indépendantes des tems et des lieux.

Mais l'évidence des faits est irrésistible; mais quand l'impartialité rassemble dans un

seul foyer toutes les opinions, même les plus divergentes, alors tout Lecteur, doué d'un sens droit et d'un cœur pur, décide d'après sa conviction personnelle, et exerçant en quelque sorte, et comme dans un grand procès, les fonctions de juge suprême, réforme et casse au tribunal de sa propre conscience les arrêts erronés des siècles, des partis et de toute autorité qui sépare sa puissance de celle de la raison.

Ces considérations ont conduit à diviser cet Ouvrage en deux Parties. La première présente à la suite du Coup-d'œil sur le règne de Charles VII, le tableau de tous les faits concernant Jeanne d'Arc, exposés d'après les pièces du procès avec une simplicité nue, relevée par le seul intérêt de ces extraordinaires événemens.

On a mis à profit le savant travail de M. de l'Averdy (2), mais en le resserrant dans de justes bornes : on a élagué de longs

et ennuyeux détails de procédure, sans négliger cependant d'en indiquer la marche et d'en extraire les actes caractéristiques et essentiels : on a vérifié de nouveau (3) les Manuscrits de la Bibliothèque Impériale et Royale, dont les Conservateurs ont ouvert à l'Auteur tous les trésors (4).

Ces sources étaient non-seulement les plus abondantes et les plus pures, mais encore les plus rares. En effet l'Analyse des Manuscrits publiés par M. de l'Averdy, est peu connue, elle est même en quelque sorte hors de la circulation commune (5), puisque ce volume fait partie de la riche collection in-4°. des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Notre but a été de donner à cette Analyse, plus de publicité, en la réduisant sous un format plus commode et moins dispendieux, un nouveau caractère d'authenticité, en reconnaissant de nouveau la valeur et le

poids des autorités qui lui ont servi de base; enfin un intérêt plus piquant, plus direct, en bornant d'abord ces recherches à la juste mesure de la curiosité historique, ensuite en augmentant leur utilité par une table systématique et raisonnée de tous les ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur ce sujet toujours traité et toujours neuf.

Cette riche Bibliographie est non-seulement distribuée dans un ordre méthodique, et beaucoup plus étendue que celles qui l'ont précédée (6), *mais encore elle contient le précis impartial de toutes les opinions intéressantes et extraordinaires* (7), *l'indication des meilleures éditions et quelques réflexions sur le caractère et le dégré de mérite de chaque Historien* (8). *Un astérisque marque les ouvrages qui doivent être distingués des autres.*

Des Notices sur les Portraits de Jeanne d'Arc, sur les Monumens érigés à Rouen

et à Orléans, ferment le cercle immense de ces recherches.

Si l'on demandait à l'Auteur pourquoi il ne s'est pas expliqué lui-même plus souvent, il répondrait par ce mot de Montesquieu, « il s'agit moins de dire que de faire penser ».

NOTES DE LA PRÉFACE.

(1) *Premier Problême* : Jeanne d'Arc a-t-elle été l'instrument de la Religion ou celui de la Politique? *Vid.* pag. 184 -- 192. 374 -- 378. 411 -- 418.

Deuxième Problême : Jeanne d'Arc a-t-elle été soustraite au supplice, et faudrait-il absoudre le fanatisme du crime, d'avoir livré cette Héroïne aux flammes? *Vid.* pag. 117 -- 131. 366. 368 -- 376. 401 -- 411.

Troisième Problême : Est-il vrai que cette Tragédie n'eut lieu que pour ouvrir en France à l'horrible inquisition un chemin de feu et de sang? *Vid.* la dernière page du Coup-d'œil sur le règne de Charles VII, et pages 123 et 159.

Quatrième Problême : Que sont devenues les minutes originales des pièces du procès? A-t-on l'espérance de les recouvrer? Quel est le dégré d'authenticité des copies manuscrites? *Vid.* pages 244 -- 256, sur-tout les notes pages 252, 254 et 197.

Cinquième Problème : Les traits de Jeanne d'Arc sont-ils parvenus jusqu'à nous ? *Vid.* pag. 440 — 447.

(2) *Vid.* le supplément aux Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tome III, *in*-4°.; Paris, de l'imprimerie Royale, 1790.

(3) *Vid.* la note page 197, et celle page 207.

(4) *Vid.* page 258.

(5) Des hommes instruits en ignorent l'existence. Un Académicien publie à Rouen un discours avec un extrait de quelques pièces du procès, sans indication d'autorités, et ne parle pas de celles-ci. *Vid.* page 436. L'Auteur de la Tragédie de Jeanne d'Arc, M. Dumolard, m'a dit qu'il n'avait consulté que les Causes célèbres : en rendant compte de son ouvrage dans les journaux, on a cité Mézeray. L'article de Mézeray est incomplet, et celui des Causes célèbres est romanesque. *Vid.* pag. 265; 266 et 358.

(6) *Vid.* la note préliminaire, pag. 257 — 261.

(7) *Vid.* pag. 264, 265, 322, 365 — 367. 374 — 376. 378 — 417.

(8) *Vid.* pages 263. 273 — 288. 294. 301 — 304. 308 — 310. 314, 345 — 365. 368 — 377. 431 — 435.

Fin des Notes.

COUP-D'ŒIL

SUR LE SIÈCLE DE CHARLES VII.

PREMIER CHAPITRE.

Causes des malheurs.

La première observation qui frappe l'esprit le moins attentif, c'est le contraste que présentent *ce siècle et l'époque actuelle.*

La France était alors plongée dans un abyme de calamités et d'humiliation ; aujourd'hui elle vient d'atteindre l'apogée de la gloire : les Anglais dictaient alors des lois au sein même de Paris ; aujourd'hui ils tremblent dans Londres : alors repoussé dans un coin de la France, un grouppe d'intrépides Guerriers se serraient autour d'un Roi qui n'était pas même reconnu et que sa faiblesse personnelle avilissait encore plus que ses défaites ; aujourd'hui de la Seine à l'Adige, des Glaciers de la Suisse aux Pyrénées, des

bords superbes de l'Escaut jusqu'au front menaçant des Alpes, de la Méditerranée à l'Océan, les Aigles des légions Françaises sont prêtes à s'élancer au premier signal du Héros qui vient de ceindre les deux Couronnes de Charlemagne.

Cette éblouissante image du présent, console l'Historien qui doit raconter la honte du passé. Du fonds de ce dédale d'horreurs, d'intrigues sanglantes, d'erreurs et de calamités, dans lequel il est obligé d'errer, il élève ainsi sa pensée et ses regards vers des objets plus dignes de son attention, et il reprend alors le courage nécessaire pour achever une carrière aussi pénible.

Examinons d'abord quelle avait été jusqu'à l'époque de Charles VI, le développement de la grandeur Française dont l'édifice s'écroula sous son règne, au milieu de ces factions féroces, qui en disputèrent à Charles VII les misérables débris.

Une politique heureuse avait successivement aggrandi le royaume depuis Hugues Capet : la valeur de Philippe Auguste, l'adresse de

ses successeurs, la prudence de Charles V, y avaient ajouté plusieurs Provinces ; on en comptait sept, qui unies les unes aux autres formaient déjà l'une des plus florissantes monarchies de l'Europe ; on distinguait au premier rang l'Isle de France, la Picardie et l'Orléanais, l'ancien patrimoine des Rois ; la valeur de Philippe Auguste avait conquis la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine ; on devait la Champagne et le Dauphiné, au bonheur et à la politique de Philippe de Valois ; *enfin le Languedoc avait été joint* à la France, par un *traité* que Louis IX avait conclu avec autant de dextérité que de fortune (1).

Ce bel héritage fut déchiré et divisé du vivant même de Charles VI, qui plongé par l'effet d'un poison lent dans une sombre imbécillité, loin d'avoir le sentiment de sa dignité n'avait pas même celui de ses maux. On sait comment la corruption de l'exécrable Isabelle, alluma les flambeaux des guerres

(1) *Vid.* l'hist. de Charles VI, tom. I, p. 23 Paris, Didot, 1754.

civiles. Des torrens de sang coulèrent sur des ruines.

L'origine de ces guerres, de ces assassinats publics, précédés par des assassinats particuliers, doit être attribuée à l'ambition que les Princes du sang, que les grands feudataires (et ils étaient alors aussi multipliés que puissans) conçurent de s'emparer de l'autorité suprême sous un fantôme de Roi.

Au premier rang de ces feudataires on signalait comme les plus puissans, les Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Bourbon et sur-tout le Roi d'Angleterre, qui tenant la Guienne à titre de foi et hommage, exerçant des prétentions sur la Normandie, pouvait ainsi presser la France au nord et au midi ; il osait même en affecter la Couronne. . . (1)

(1) *Intrigues et prétextes des Anglais pour s'emparer de la Couronne de France.*

Charles V monta sur le trône, le 8 Avril 1364. -- Charles VI son fils, le 16 Septembre 1380.

On sait qu'il ne conserva un esprit libre et sain, que pendant les treize premières années de son règne, qui fut de quarante-deux ans. Il mourut le 20 Octobre 1422.

Il devait profiter des divisions générales, et il se servit des Français pour vaincre les Français.

Les Anglais à force d'intrigues, étaient parvenus à faire épouser à leur Roi Henri V, *Catherine* fille de Charles VI.

Ce mariage avait été arrêté le 21 Mai 1420, deux ans avant la mort de Charles VI, et célébré à Troyes le 14 Juin.

Par les conventions, le Dauphin depuis Charles VII, alors âgé de dix-huit ans, fut exclu de la Couronne, et Henri V s'y vit appeler à cause de sa femme, *Catherine*, mais au mépris de la loi salique.

Henri V, usurpe le Gouvernement, et meurt au Château de Vincennes, le 22 Août 1422, deux mois avant Charles VI.

Henri VI vient en France, sous la régence du Duc de Betford, son oncle, et est couronné à Paris.

Charles VII se fait couronner à Poitiers, et sacrer à Rheims, le dimanche 10 Juillet 1429, après la levée du siége d'Orléans.

Il mourut le 22 Juillet 1461, au Château de Mehun-sur-Yevre, en Berry, tourmenté de l'idée que les Anglais voulaient le faire périr, par le fer ou par le poison.

Tabl. Chron.

Reine vénale et perfide, épouse cruelle et sans foi, mère dénaturée, Isabelle sacrifia la France, son époux et son fils, au sentiment d'une vengeance aveugle. Ce fut sur les cadavres entassés dans Paris par le massacre des Armagnacs, qu'elle fit proclamer la spoliation de son propre fils.

Tels furent les principaux événemens qui précédèrent le règne de Charles VII.

On l'accusait de l'assassinat du Duc de Bourgogne, et quoiqu'il ait été depuis justifié par des Historiens aussi éclairés qu'éloquens (1), le poids de cette accusation aggrava celui de ses malheurs.

Charles était pressé du côté du nord et du levant, par les possessions du nouveau Duc de Bourgogne, l'un des plus puissans Princes

(1) Voyez l'histoire de la querelle de Philippe de Valois et d'Edouard III, tome III, page 169, 175, et la note ajoutée au texte de Voltaire, essai sur les mœurs des nations, page 349, tome XVII, de la collect. de Kell, in-8°., et particulièrement les essais historiques de Ste.-Foix.

de l'Europe (1) ; au midi une partie de la Guienne et de quelques provinces adjacentes, était rentrée sous la domination des Anglais; Charles était pour ainsi dire acculé sur les bords de la Loire : tandis que le redoutable Duc de Betford, après avoir soumis tout le nord de la France au nom de Henri VI, souriait à la pensée de n'avoir plus à vaincre que le Roi de Bourges, c'est ainsi que les Anglais appelaient Charles, par une dérision amère.

Il n'entre point dans mon plan de développer les détails de ces événemens, ils sont assez connus; je me borne à en indiquer les causes.

On remarque d'abord que le plan des opérations militaires du célèbre Duc de Betford était mieux concerté que la défense de Charles VII : et cette supériorité tenait à-la-fois à celle des talens de l'Anglais, et à l'étendue de ses moyens. Il montra d'ailleurs cette politique profonde sans laquelle il n'y a pas de

(1) Surtout depuis la réunion du Hainault, du Brabant et de la Hollande à ses vastes domaines.

véritable succès : soit qu'il appaise les troubles de l'Angleterre, soit qu'il augmente ceux de la France, soit qu'il forme avec le fameux Richemont une ligue momentanée, soit qu'il réduise à la neutralité le plus fidèle allié de Charles, le Roi d'Ecosse, soit qu'au moment où il paraît envelopper le Prince Français, il tombe à l'improviste sur le Duc de Bretagne ; dans les camps comme sur les mers, dans le cabinet comme dans les Cours il déploye un génie rare.

Mais ce Héros . . . . il fut le bourreau de Jeanne d'Arc, et ce trait seul ternit toute sa gloire.

N'anticipons point sur les événemens. La faiblesse du caractère de Charles VII, l'empire qu'il accordait à ses favoris, leur rivalité, la pénurie d'hommes et d'argent, tout semblait l'obliger à temporiser, à ne rien précipiter.

Il risqua imprudemment et à contre tems des actions décisives. L'impétuosité française, pour être employée mal à propos et sans frein, perdit tout, comme aux batailles de

Crecy, de Poitiers et d'Azincourt; telle fut la fatale journée de Verneuil : il est vrai que cela tenait à la manière dont les troupes étaient alors levées, conduites et payées (1).

On a observé encore que les chefs du parti de Charles VII, les Buckan, les Richemont, les Lahire, les Lafayette, les Saintrailles, les Dunois, les Narbonne, les Gaucourt, les Beauharnais . . ., étaient les plus intrépides soldats, les plus vaillans Chevaliers de leur siècle. Le tems, l'expérience fit de *quelques-uns d'eux* des Capitaines habiles ; le Duc de Betford *au contraire*, Arondel, Talbot, chefs du parti Anglais, étaient des Généraux déjà tout formés.

Mais l'art de la guerre était encore dans

---

(1) En effet tantôt c'était des troupes fournies par des feudataires, qui, selon la remarque d'un Historien, ne les prêtait que pour le nombre de jours stipulés, et avec lesquels on pouvait livrer une bataille et rien de plus; tantôt c'était des partisans attirés par l'espoir du pillage, qui accouraient dès que l'occasion s'en présentait et disparaissaient avec elle.

l'enfance (1) : les longueurs, que l'attaque et la défense des places entraînaient, donnèrent à Charles et à ses Guerriers le tems de s'élever du sein des défaites à des succès (2).

---

(1) L'usage des fortifications n'était point encore établi ; les fossés, les tours et l'épaisseur des murailles faisaient toute la force des Villes : on les attaquait avec des machines presque semblables à celles des Romains ; et cela rendait les siéges forts longs. La poudre à canon et les armes à feu commençaient à s'introduire dans l'Europe. Ce fut en 1425 que Thomas de Montagu, Comte de Salisberi, foudroya le premier les murailles du Mans avec des canons.

Les hommes d'armes étaient les meilleurs soldats et les plus communs : ils étaient à peu près ce que les Romains appelaient autrefois *Milites*. Les Gentilshommes ne faisaient point de difficulté d'y entrer, et chaque hommes d'armes avait sous lui trois archers à pied, et qui leur étaient tellement subordonnés, qu'ils passaient pour leurs valets. Les hommes d'armes se servaient pour l'ordinaire de lances. Il y avait encore les Arbalêtriers qui faisaient un corps d'infanterie, et dont les armes étaient tant soit peu différentes de celles des archers.

(2) Voltaire a comparé Charles VII à Henri IV, c'est trop abaisser ce dernier ; d'ailleurs Charles ne fit rien par lui-même. Il eut le tort d'écarter trop long-tems Richemont et Dunois des premiers

SECOND CHAPITRE.

Causes des succès.

Après avoir examiné rapidement quelques-uns des événemens qui précédèrent le règne de Charles, sa situation, celle de ses ennemis, et la manière de faire alors la guerre, il reste à jeter un regard, d'abord sur la Cour du Monarque Français, et ensuite sur l'esprit général du siècle.

La Cour du *faible Monarque* était composée de femmes et de guerriers : il fit tout pour celles-là et rien pour ceux-ci. On combattait, on triomphait pour ainsi dire à son insçu, et par un dévouement inexplicable, on s'immolait à un Roi devenu l'esclave des favoris et des favorites.

Cet étrange phénomène s'explique par la haine qu'avaient inspirée les violences des Anglais ; ce n'était point pour le Prince,

---

emplois, mais enfin ils le servirent malgré lui, et leur grandeur fit sa gloire.

mais pour l'État que tout ce qu'il y avait de véritables Français prenaient alors les armes.

Charles était né pour être gouverné par ses maîtresses et par ses Ministres : mais ses maîtresses eurent des vertus et ses Ministres des talens.

Le caractère d'Agnès couvre toutes ses faiblesses. On sait que de son amant elle fit un Roi ; c'était Armide présentant elle-même à Renaud le bouclier. Femme presque héroïque, Agnès vit la gloire au-dessus des plaisirs.

La Reine elle-même l'admirait, et poussa la générosité jusqu'à se réunir à elle pour élever le faible Charles au-dessus de lui-même. La supériorité de Marie d'Anjou ne lui permettait pas d'être jalouse d'Agnès ; elle n'avait pas moins de grandeur d'ame, et elle avait plus de vertu. La prudence de ses conseils et son intrépidité contribuèrent à maintenir la Couronne sur le front de son époux.

Il était de la destinée de Charles d'accorder tout aux femmes et de leur devoir tout. En effet quatre femmes le servirent peut-être plus

utilement encore que ses Ministres et ses Généraux : Jacqueline de Hainaut divisa ses ennemis, Marie d'Anjou et Agnès Sorel ranimèrent son courage ; Jeanne d'Arc le fit triompher.

Tandis que l'union regnait entre toutes les beautés de la Cour de Charles, et les rapprochait autant pour le bonheur que pour la gloire du Prince, la discorde armait les uns contre les autres et les favoris et les Ministres : leurs places était une proie que chacun se disputait. Charles n'était pas plus maître dans sa Cour que dans son Royaume ; ne faisant pas même l'effort de former une pensée ou un choix, il se déclarait pour celui que les circonstances favorisaient. Ce fut envain qu'il tenta deux fois de sauver ses plus chers favoris ; ils furent, chose inouie, poursuivis, immolés presque dans sa Cour, presque sous ses yeux !

C'est au prix de tant d'outrages qu'il payait les services de ses Officiers : sa faiblesse faisait leur force et leur insolence. Ainsi furent sacrifiés successivement Tanneguy du Chatel,

Louvet, Giac, Richemont lui-même, et enfin la Trimouille.

Cette indolence, cette nullité à-la-fois naturelle et forcée donne la clef du reste de la conduite de Charles; toutes ses volontés étaient enchaînées. Il cherchait alors une distraction dans les voluptés : la France périssait et il ouvrait un bal. Il laissa Jeanne d'Arc combattre, triompher et mourir sans presque daigner s'en appercevoir.

Lors qu'Orléans fut délivrée, il refusa de répondre aux vœux des Habitans qui l'appelaient, et fut chasser dans les plaines de Sully. Les victoires de Richemont valurent à ce Général un ordre de quitter l'armée : il avait déplu au favori qui ne songeait qu'à satisfaire ses intérêts et ses ressentimens particuliers.

Ce fut donc par un concours de circonstances inattendues, que Charles fut porté enfin sur ce trône dont les tempêtes politiques l'avaient moins écarté peut-être que sa propre faiblesse. Tout fut l'ouvrage de son bonheur

et des grandes qualités de quelques guerriers, aussi habiles politiques que vaillans Capitaines.

Au premier rang, est ce Comte de Dunois, qui dès l'âge de six ans jurait sur le glaive, nouvel Annibal, la vengeance et la guerre. Et c'était Valentine de Milan qui recevait ses sermens. Il sut les remplir. A vingt-deux ans il avait fait huit campagnes : ce fut à sa valeur héroïque qu'on dut en grande partie la victoire de Patay et la levée du siége d'Orléans. Ce fut Dunois enfin qui effaça parmi nous jusqu'aux dernières traces de la puissance des Anglais, en les chassant successivement de la Guyenne et de la Normandie.

Son éloge sera terminé par ce mot d'un Historien, Dunois avait la réputation d'être le plus courageux et le plus honnête homme du Royaume ; il faut ajouter qu'il en était le plus politique : ce fut en effet à son école que Louis XI, jusques-là indiscret et présomptueux apprit à unir le secret à la prudence.

Peut-être aurais-je du nommer avant lui le

célèbre Artus, Comte de Richemont, qui mérita l'épée de Connétable, qui fut le plus grand homme de guerre de son tems, et que son administration n'a pas moins illustré que son art dans les négociations ; tant il est vrai qu'un génie supérieur embrasse avec la même étendue de regard toutes les parties auxquelles il s'applique ! Rien n'égalait la hauteur de son courage si ce n'est celle de ses sentimens et de ses vues.

Au-dessous de ces deux Héros, mais près d'eux, s'inscrivent avec honneur et la Hire qui fit lever le siége de Montargis au Duc de Betford, qui partagea les exploits de Jeanne d'Arc, et dont la franchise chevaleresque égala l'intrépidité; Saintrailles leur digne compagnon d'armes, qui fit tour-à-tour prisonniers, l'Ajax et l'Achille des Anglais, Talbot et Arondel.

Pourrais-je oublier ce serviteur fidèle et vertueux, qui pour prix de ses services, implora de son maître, l'exil comme une grace, parce que son exil était utile aux intérêts de la Couronne, Tanneguy du Chatel, qui se signala par sa valeur et son dévouement,

dévouement, par la prudence de ses conseils et par un désintéressement, dont seul peut être avant Sully, il donna l'exemple aux Ministres ?

Et quelle foule de Guerriers ne pourais-je pas citer encore, les d'Isliers, les Gaucourt et les Beauharnais.

Tels furent les ressorts de la grandeur inespérée de Charles, mais, comme je l'ai déjà remarqué, ils se seraient brisés, faute d'appui, sans le concours des grandes circonstances qui en facilitèrent le développement et le jeu. Une des plus favorables fut celle, qui renvoya du sein de la France les orages politiques en Angleterre.

TROISIÈME CHAPITRE.

Esprit général du siècle.

Les victoires remportées au nom de Charles par ses Généraux, le merveilleux de la mission de la Pucelle justifié par le succès, l'horreur qu'avait inspirée contre les Anglais

l'assassinat juridique de cette Héroïne ; tout avait rallié autour de l'oriflamme Royal les véritables Français. Le Duc de Bourgogne se souvint qu'il en portait le caractère : et il fit conclure cette paix d'Arras que le génie et les talens de Richemont avait préparée.

Dès ce moment Charles règna. Envain quelques étincelles de l'incendie des guerres civiles parurent se ranimer ; un soufle les dissipa, et le Monarque plus heureux que le père, triompha d'un fils révolté, plus facilement encore qu'il n'avait triomphé de ses ennemis.

Nous avons esquissé les mœurs particulières de la Cour de Charles, elles influèrent sur les mœurs générales ; et les grands événemens qui remplirent ce siècle en déterminèrent l'esprit.

L'esprit de cet âge, offre donc un mélange de grandeur et de grossièreté, de simplicité et de politique, de férocité et d'élévation d'ame, de lumière et d'ignorance. Le contraste que ces vices forment avec tant de vertus et que j'en appelerais volontiers l'alliage,

appartient aux malheurs des premiers tems. Ce fut le résultat des guerres intestines et étrangères, de la lutte des partis et du bouleversement universel. Mais comme c'est au sein des grandes calamités que les grands caractères naissent, croissent et se développent, on vit éclore au milieu de ce cahos, des vertus rares et des talens supérieurs. Jamais l'honneur François ne brilla d'un plus vif éclat. La source de ces vertus était dans une noble franchise, dans une générosité sans bornes, dans une simplicité héroïque.

Un seul particulier fit par son génie une grande révolution dans le commerce, dont son exemple ranima l'essor; cet homme était Jacques Cœur, déplorable victime de son dévouement pour Charles VII, Prince ingrat et toujours bien servi.

Si le mouvement que tant d'agitation avait donné aux esprits fut favorable à l'essor du génie naturel, il le fut moins à celui des connaissances humaines. Une horrible barbarie défigurait presque toutes les institutions; la plupart des Français avaient été trop long-

tems malheureux pour pouvoir s'instruire dans les arts de la civilisation et de la paix : les arts de la guerre et de la politique avaient été cultivés, mais par nécessité. Toutes les autres connaissances étaient négligées.

De-là cette profonde ignorance dans laquelle croupissait le peuple et même une partie de la Cour. Parmi les opinions les plus absurdes, une des plus enracinées, était celle qui faisait croire à l'existence des sorciers, aux prestiges de la magie. Faut-il s'en étonner, lorsqu'au dix-neuvième siècle même on retrouve les traces de ces croyances superstitieuses au fond de quelques-unes de nos campagnes où elles se sont conservées ?

Quelques rapprochemens ou plutôt quelques anecdotes peindront mieux ce siècle que toutes les réflexions. Ici Richemont à l'approche de Jeanne s'écrie, « *viens-tu de par Dieu ou » de par le diable ? Si c'est de par Dieu, » je ne te crains guères, si c'est de par le » diable, je te crains encore moins* ». (1)

---

(1) *Vid.* les Mém. de Richemont.

C'était le même homme qui, supérieur à son siècle par tant de rares qualités, s'honorait cependant d'avoir fait brûler en Bretagne tout ce qu'il y rencontrait de sorciers, et il en rencontrait, dit-il, à chaque pas. Là c'est Giac, qui avant de subir le supplice auquel le Connétable l'avait condamné de son autorité privée, supplie qu'on lui coupe une main; il avoue qu'il l'a donnée au diable, et compte attrapper celui-ci en sauvant par cet abandon de la partie coupable le reste de son corps.

Lorsque les médecins désespérèrent de guérir la maladie de Charles VI, on fit venir un magicien à la suite duquel se présentèrent des moines Augustins, des confréries, des sorciers dont les moins habiles furent brûlés. (1)

Ainsi s'étaient accréditées les plus funestes croyances. Dans des tems de calamité et de grossièreté, tout devient un ressort. Jeanne d'Arc parut, et fut aux yeux des deux partis une femme miraculeuse. Tous les écrivains

---

(1) Essai sur l'Histoire générale. Règne de Charles VI.

de ce tems s'accordent à lui donner le nom de *Sibylle Française*.

Dès qu'elle eut réussi, les révélations furent en crédit. Saintrailles menait à sa suite un petit berger, nommé Guillaume, qu'on appelait le *berger prophète*, et sur les avis duquel il formait des entreprises, qui ne réussissaient pas toujours ; il s'engagea par son conseil dans un combat contre Talbot, qui le fit prisonnier à son tour, et lui rendit gratuitement la liberté, comme il l'avait reçue de lui après le combat de Patay : mais le berger pris en même tems que Saintrailles, fut réservé pour amuser le peuple aux fêtes de l'entrée de Henri VI à Paris (1).

Deux femmes voulurent aussi prophétiser dans cette Capitale, l'une des deux prétendit que Dieu lui était apparu en robe blanche ; elle fut brûlée pour cette folie : c'était avant le supplice de la Pucelle, et vraisemblablement pour y préparer.

Enfin après la mort déplorable de Jeanne

(1) Rivalité de la France et de l'Angleterre.

d'Arc, une imposture la ressuscita trois fois. L'une des femmes qui la représentèrent épousa un gentilhomme de la famille des Armoises, la fourberie des deux autres fut reconnue, mais il n'y en eut qu'une de punie.

On verra dans la notice suivante que le rôle de l'Héroïne avait été proposé à une femme d'Avignon, qui ne se sentit pas le courage de l'accepter.

Cependant par la force des opinions dominantes, on s'obstina dans les deux partis à ne voir qu'un prestige *dans la* mission de Jeanne d'Arc.

C'est par suite de ces idées que l'Inquisition intervint dans son procès. Ce fut un des pas les plus remarquables de ces Ministres de sang pour s'établir en France.

Cette manière de considérer le procès de Jeanne d'Arc, jette une lumière nouvelle et sinistre sur le dénouement de ce grand drame politique.

M. de l'Averdy, est le premier qui par la multitude des matériaux qu'il a rassemblés sur cette affaire, ait été à même de porter

cet horrible résultat jusqu'à l'évidence. C'est ce qui rend infiniment précieux le travail que l'Académie des Inscriptions a fait imprimer à la suite de ses Mémoires, et dont nous présentons un extrait analytique.

Je termine par cette effrayante réflexion de M. de l'Averdy. « *Ces inquisiteurs existaient* » *en France probablement depuis les affaires* » *des Albigeois, mais ils n'exerçaient de* » *fonctions que dans des tems de troubles, et* » *il ne serait pas surprenant qu'il en existât* » *encore aujourd'hui à l'insçu des Français,* » *sans oser paraître en vertu de leur titre :* » *observation qu'on ne croit pas devoir porter* » *plus loin, mais qui n'est pas sans fonde-* » *ment* ». (1) Ce fut en 1790 que l'on publia cette extraordinaire observation.

Fin du Coup-d'œil.

---

(1) Notice des Manuscrits de la Bibliothèque de l'Empereur et Roi, tome III, page 15.



Recueil de Dulys, 1613.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

JEANNE D'ARC,

D'après des copies authentiques des pièces originales du proçès, extraites des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

La vie et la conduite de Jeanne d'Arc, depuis sa naissance jusqu'à son arrivée à Chinon.

L'ENQUÊTE faite dans le pays natal de Jeanne, est composée de trente-quatre témoins; ce sont des habitans de Domremy, quelques Seigneurs du voisinage, ceux qui l'ont vue à Vaucouleurs, ceux qui l'ont accompagnée

depuis cette ville jusqu'à Chinon; en un mot, ce qui existait encore des hommes et des femmes de son pays qui l'avaient connue.

Voici ce qui résulte des dépositions uniformes des témoins sur la jeunesse de Jeanne, ensuite sur l'arbre des fées, sur ses voyages à Vaucouleurs, et sur sa route jusqu'à la ville de Chinon.

Le père et la mère de Jeanne étaient des laboureurs peu riches, demeurant à Domremy, bons chrétiens, gens très-laborieux, jouissant d'une bonne réputation, universellement reconnus pour gens d'honneur.

Elle était douce, honnête, adonnée au travail, tantôt elle suivait la charrue, accompagnait quelquefois les troupeaux; mais elle était plus ordinairement chargée des affaires du ménage, filait la laine, et ne restait jamais oisive.

Elle aimait à visiter les malades, à les soigner et à faire l'aumône; elle cherchait à

procurer l'hospitalité aux pauvres qui ne trouvaient pas de retraite, elle les forçait d'occuper son lit tandis qu'elle allait passer la nuit dans le fournil de la maison ; c'est le langage unanime d'une multitude de témoins.

Elle montrait beaucoup de piété, elle allait tous les samedi en pélerinage à une petite Chapelle de Notre-Dame de Bellemont.

Elle n'a parlé à personne dans sa Patrie, de *ses révélations* et apparitions ; on trouve cependant *dans l'enquête deux faits* qui y ont rapport. Elle a dit à un des témoins avec lequel elle avait été marraine vers le tems où elle quitta Domremy, que s'il n'était pas Bourguignon, elle lui dirait quelque chose ; et à un autre, qu'avant un an révolu elle ferait couronner le Roi.

Il y avait à Domremy, aux environs d'une fontaine, un bel arbre où le bruit public disait que les fées venaient autrefois ; il était même d'usage que la veille de l'Ascension,

le curé allât y chanter un évangile, ainsi qu'auprès de la fontaine : cette cérémonie pieuse passait dans les esprits pour un moyen destiné à écarter les fées de ce lieu. Jeanne y a été comme les autres, mais on ne l'a jamais vue y aller seule.

Les témoins se réunissent pour assurer que les Anglais avaient envoyé autrefois sur les lieux pour s'informer de Jeanne.

Durand Lapart, oncle de Jeanne, est celui qui l'a menée à Vaucouleurs. Jeanne lui dit qu'elle voulait aller trouver le Dauphin (c'est ainsi qu'elle a toujours nommé Charles VII, jusqu'après son sacre.) et que c'était pour le faire couronner, parce que le sieur de Baudricourt devait l'y envoyer.

Pour la faire sortir de la maison paternelle, Lapart dit de concert avec elle, à son père et à sa mère, qu'il en avait besoin pour aider son épouse qui était enceinte; et par ce moyen il en obtint la permission. Lapart

mena sa nièce une première fois à Vaucouleurs ; elle alla voir le sieur de Baudricourt, mais sans succès ; il vint cependant la voir lui-même, accompagné du curé revêtu d'une étole. Ce dernier débuta en faisant des exorcismes sur Jeanne, et en lui disant *de ne pas s'approcher si elle était mauvaise, et d'avancer si elle était bonne.* Jeanne se facha, et taxa ce curé d'indiscrétion, parce qu'il l'avait entendue en confession.

Le sieur de Baudricourt conseilla à Lapart de remener sa nièce chez ses père et mère ; cependant il crut devoir en écrire au Roi ; il lui fit part des promesses qu'elle faisait, qu'elle assurait que Dieu le secourerait avant la mi-carême.

Il paraît que Jeanne revint peu de tems après à Vaucouleurs, avec son oncle Lapart ; elle souffrait ces retards avec cette vive impatience qui formait son caractère. Le Duc de Lorraine voulut la voir, elle y alla

au moyen d'un sauf conduit ; les témoins se taisent sur ce qui s'y passa.

Ses hôtes de Vaucouleurs la trouvèrent douce, modérée, simple et pieuse. Elle leur disait qu'il fallait absolument qu'elle allât joindre le Dauphin, qu'elle partirait, qu'elle irait plutôt à pied, parce que *le Roi du Ciel* voulait qu'elle s'y rendit. Elle leur rappela le bruit qui avait couru dans le pays, d'une prédiction qui annonçait que la France serait sauvée par une fille des marches de la Lorraine. Il est assez singulier qu'un des témoins du nombre de ceux qui ont été assesseurs dans le premier procès, dise dans sa déposition, que cette prédiction, ou du-moins une à peu près semblable se lisait dans un livre de Merlin.

Jeanne voulut même partir à pied, deux gentilshommes qui étaient alors à Vaucouleurs, Jean de Novelompont, surnommé de Mets, et Bertrand de Poulangies, firent con-

naissance avec Jeanne d'Arc ; ce sont eux qui l'ont menée ensuite à Chinon. Ils furent agités des plus vives inquiétudes, pendant cette longue traversée qu'ils avaient à faire dans des pays remplis d'Anglais et de Bourguignons qui battaient par-tout la campagne : mais Jeanne leur disait toujours de ne rien craindre, parce qu'elle avait ordre d'aller ; que *ses frères du Paradis* l'avertissaient de ce qu'il y avait à faire ; en onze jours ils arrivèrent à *Chinon, où était le Roi* ; ils disent qu'ils la présentèrent à ce Prince, à la vue des grands du Royaume, des nobles et des troupes qui s'y trouvaient.

Il est certain que Charles les fit payer des frais de leur voyage, on en voit la preuve dans les notes manuscrites du fonds de Fontanieu, à la Bibliothèque du Roi, où l'on trouve copie d'une quittance de cent livres qui leur furent comptées.

SECONDE ÉPOQUE.

Depuis l'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon, jusqu'à son passage à Blois.

Il y avait déjà quelques bruits populaires répandus en faveur de Jeanne, avant même qu'elle vînt à Chinon. Tout était alors désespéré; Orléans allait succomber; le midi de la France, dont une partie tenait encore pour Charles VII, allait être conquis; il ne restait plus de ressource apparente. Le bruit d'une prédiction confuse flatte ceux dont le cœur est moins facile à se laisser abattre.

Ces bruits avaient même acquis quelque apparence, puisqu'un des Docteurs qui furent chargés, comme on va le voir, d'examiner Jeanne, avait dit devant témoins, qu'une femme nommée Marie d'Avignon, s'était présentée précédemment à Charles VII, qu'elle avait prétendu qu'il lui avait été révélé

que le Royaume de France devait souffrir encore beaucoup (ce qui n'était pas difficile à imaginer dans l'état des choses) et qu'il tomberait dans une grande désolation. Elle avait ajouté qu'il lui avait été présenté en vision des armes qui l'effrayèrent beaucoup, dans la crainte qu'elles ne fussent destinées pour elle ; mais qu'il lui fut dit de n'avoir pas peur, que ce n'était pas elle qui devait s'en servir, qu'elles devaient être portées par une certaine *Pucelle qui viendrait* dans la suite, et qui devait délivrer la France de ses ennemis.

Il faut joindre à ce premier bruit, ce que Jeanne a dit, qu'on publiait qu'une fille viendrait du bois Chenu, qui était situé près la maison de son père. C'est à l'occasion de ce conte populaire qu'on trouve dans le procès de révision, qu'un des Assesseurs, disait l'avoir lu dans le livre de Merlin, et qu'un autre témoin prétend qu'on le conta à Talbot,

quand il fut fait prisonnier par les Français, à la bataille de Patay. Ces premières circonstances réunies devaient commencer à émouvoir les esprits; qu'on y ajoute encore ce que l'on disait dans le pays de Jeanne, de cette prétendue prédiction d'une fille qui viendrait des marches de la Lorraine pour sauver la France; on pourra aisément se figurer la vive impression que dut faire sur les esprits l'arrivée de Jeanne d'Arc auprès du Roi.

Charles VII ne paraît pas s'être conduit par ces premières impulsions; il fut au contraire très-réservé; il refusa de donner audience à Jeanne dans les premiers momens de son séjour; il ne voulut agir que par délibération de son conseil.

Jeanne fut logée d'abord dans le château Ducoudray, où elle fut visitée par ceux que ce Monarque jugea à propos d'y envoyer. Lorsqu'elle était interrogée par ceux qui

venaient la voir, elle ne disait rien autre chose d'abord, sinon qu'il était nécessaire qu'elle parlât au Roi. Elle déclara enfin qu'elle venait pour faire lever le siége d'Orléans, et pour faire sacrer le Roi à Rheims. Quelques-uns des membres du conseil, étaient d'avis que le Roi ne fit aucune attention à elle, et d'autres pensaient qu'il devait l'écouter.

Il la fit examiner d'abord par l'Evêque de *Meaux et par Jean Morin*; *elle* leur dit qu'elle venait de la part du *Roi du Ciel*, qu'elle entendait des voix célestes qui lui parlaient et qu'elles étaient son conseil pour la conduire dans tout ce qu'elle avait à faire.

Charles VII fut frappé de tout ce qui était raconté dans la lettre de Baudricourt, en le comparant avec le rapport qui lui fut fait de ce premier examen; il le fut encore plus de ce qu'elle avait traversé sans diffi-

culté et sans accident, tant de fleuves et de pays au milieu de ses ennemis, fait qui passait pour merveilleux dans l'esprit de la multitude.

Le penchant que ces circonstances réunies donnèrent au Roi pour voir Jeanne, arracha pour ainsi dire à la pluralité de son conseil, l'avis d'y consentir; elle lui fut présentée par le Comte de Vendôme. Jeanne connut le Roi à la première vue, sans hésiter, quoique rien ne le distinguât, et qu'il fut confondu dans la foule; elle lui fit une profonde révérence, et lui dit ce qui suit: « gentil Dauphin, » j'ai nom Jeanne la Pucelle, et vous mande » *le Roi des Cieux* par moi, que vous serez » sacré et couronné à Rheims; vous serez le » *Lieutenant du Roi des Cieux; qui est* » *Roi de France* ».

Charles s'écarta de ceux qui étaient avec lui, pour causer avec elle en leur présence, mais sans pouvoir être entendus; la conver-

tation dura assez long-tems ; les spectateurs voyaient la satisfaction se peindre sur le visage de Charles, à mesure que Jeanne lui parlait. Il déclara depuis à divers personnes, que la révélation qu'elle lui avait faite d'un secret que nul ne pouvait savoir que lui seul, avait fait naître la confiance qu'il avait eue depuis en elle.

Charles suivit l'avis de son conseil, et voulut que Jeanne fut examinée par des clercs et par des maîtres ; il la fit conduire à Poitiers à cet effet, et on s'informa dans son pays de sa conduite antérieure ; nouvelle épreuve qui dura environ trois semaines. On dit à ces Commissaires que le Roi les chargeait d'examiner tout ce qui concernait Jeanne, et d'en rendre compte au conseil du Roi. Maître Lambert lui fit un grand nombre de questions.

Elle leur répondit entr'autres, qu'étant à garder les bestiaux, une certaine voix lui

dit que Dieu avait grande pitié du peuple de France, et qu'il fallait qu'elle y allât; surquoi s'étant mise à pleurer, la voix lui dit d'aller à Vaucouleurs, et qu'elle y trouverait un Capitaine qui la conduirait sans obstacles au Roi.

Alors maître Guillaume Aimery vous assurez : « que la voix vous a dit que Dieu » veut délivrer le peuple de France des maux » qu'il éprouve; s'il veut le délivrer, il n'est » besoin d'employer des gens-d'armes. *En mon » Dieu*, répliqua-t-elle, *les gens-d'armes » batailleront, et Dieu donnera la victoire* ».

Le témoin lui demanda aussitôt dans quel idiôme cette voix lui parlait, elle répondit : meilleur que le votre, observant qu'en effet il lui avait parlé en patois Limosin. Alors il observa que Dieu ne permettait pas d'ajouter foi à des missions extraordinaires, à moins qu'elles ne fussent justifiées par quelques signes propres à y donner croyance,

et qu'on ne pouvait pas conseiller au Roi de l'employer sur sa seule assertion, et de lui confier des troupes pour les exposer au danger, si elle ne leur disait pas autre chose. « En mon Dieu, répliqua Jeanne, » je ne suis pas venue à Poitiers pour faire » des signes; qu'on me mène à Orléans, et » je vous montrerai que je suis envoyée de » Dieu; qu'on me donne des gens-d'armes » en tel nombre qu'on voudra, et j'irai ». On lui demanda encore pourquoi elle voulait avoir un étendard; et elle dit que c'était pour le porter, parce qu'elle ne voulait pas se servir de son épée ni tuer personne.

Elle entra avec les Examinateurs dans les détails de sa mission, et elle leur annonça des choses qui sont arrivées depuis.

1°. Que le siége d'Orléans serait levé, après qu'elle aurait sommé de la part de Dieu les Anglais de se retirer.

2°. Qu'ils seraient détruits en France.

3°. Que le Roi serait sacré à Rheims.

4°. Que Paris se soumettrait au Roi.

5°. Enfin que le Duc d'Orléans reviendrait de l'Angleterre où il était prisonnier.

Cette déposition se trouve confirmée par celles d'autres témoins, et par celles de personnes qui ont assisté à quelques-unes des séances, ou qui ont entendu parler quelques-uns des Examinateurs.

Si on demandait à Jeanne quel était donc le signe qui prouvait sa mission ; elle disait que « la levée du siége d'Orléans était le signe qu'elle donnerait ».

Charles VII avant de se résoudre définitivement à employer Jeanne, crut devoir la soumettre encore à une dernière épreuve ; il voulut s'assurer si la pureté de sa conduite avait toujours répondu aux apparences ; il la confia à la Reine de Sicile, sa belle-mère, et aux dames qui étaient auprès d'elle. Elle fut visitée secrètement, et il fut rapporté au

Roi,

Roi, par la Reine de Sicile, en présence de Daulon et de plusieurs autres, qu'elle était *entière et vraie Pucelle.*

Le Roi n'hésita plus; il résolut d'envoyer Jeanne à Orléans; et on ne peut disconvenir que dans le triste état où étaient ses affaires, il était assez raisonnable de s'y déterminer, puisqu'on doit risquer tout quand on est au moment de tout perdre.

Charles donna à Jeanne un état, c'est-à-dire des gens pour son service et pour sa garde; il chargea Daulon, devenu depuis Sénéchal de Beaucaire, et que le Duc d'Alençon dit être le *plus probe* des Chevaliers qu'il avait à sa cour, de veiller à la conduite et à la conservation de Jeanne: il fit faire pour elle un harnois de guerre, et tout le monde fut surpris de voir une fille aussi simple et aussi ignorante, montrer une grande intelligence dans tout ce qui concernait le fait des armes.

Le Duc d'Alençon fut chargé de procurer les troupes pour la conduire, et les vivres nécessaires pour ravitailler la ville d'Orléans. La commission était difficile; l'argent manquait au point que le Trésorier de la Reine n'avait dans ses mains que quatre écus appartenant tant au Roi qu'à lui-même. On parvint cependant à s'en procurer; tout fut préparé : Jeanne qui était revenue de Poitiers à Chinon, partit pour se rendre à Tours, où elle logea chez Jean Dupuis, bourgeois de cette ville; elle alla ensuite à Blois, d'où elle devait se rendre à Orléans. Elle fit faire un étendard : déjà les gens-d'armes témoignaient la plus grande confiance dans ce nouveau et singulier chef de guerre, présage presque toujours certain en pareil cas des plus grands succès.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Depuis le départ de Jeanne pour Blois, jusqu'à la levée du siége d'Orléans.

Jeanne arriva à Blois avec le Chevalier Daulon, le Sieur de Conte de Noyon, Ecuyer, âgé de quatorze à quinze ans, que le Roi lui avait donné pour Page, et le frère Pasquerel de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin, qu'elle avait pris pour être son Chapelain et son confesseur.

Elle fit faire dans Blois, une bannière ou drapeau conformément à ce que lui avait indiqué ses visions : son Chapelain suivit cet ouvrage; il représentait *le Sauveur assis sur des nuages, et un Ange tenant à la main une fleur-de-lys.*

Lorsque les bateaux mirent à la voile, les troupes marchèrent le long du fleuve en cotoyant la Sologne; les Prêtres étaient

à la tête, et le Chapelain de Jeanne portait son étendard : ils chantaient le *Veni creator* et d'*autres prières*; on marcha ainsi pendant trois jours, on passa deux nuits dans les champs, le troisième jour on approcha d'Orléans, auprès de Saint-Loup, et les bateaux arrivèrent en même tems.

Jeanne était attendue avec impatience dans cette ville; les habitans réduits à la dernière extrêmité, étaient instruits qu'il avait passé à Gien, une fille qui se disait envoyée de Dieu pour les délivrer. L'effet que cette nouvelle avait produit fut si grand, que le Comte de Dunois, qu'on appelait alors le batard d'Orléans, et qui commandait dans la ville, avait envoyé à Charles VII, le Sieur de Villers, Sénéchal de Beaucaire, et le Sieur de Tollay, devenu depuis Bailli de Vermandois, pour s'informer de la vérité de cette singulière nouvelle. Ils avaient rapporté à leur retour, et dit aux habitans,

qu'ils avaient vu cette fille auprès du Roi, et qu'elle allait venir avec des secours...

Dunois instruit de son arrivée, alla au-devant d'elle avec quelques Capitaines, et traversa la Loire. Jeanne entrée dans Orléans aux acclamations de tout le peuple, alla d'abord à la Cathédrale; elle fut logée chez un des meilleurs bourgeois de la ville, Jacques Boucher, qui avait épousé la fille la plus notable d'Orléans...

A la crainte et au désespoir succédèrent les plus favorables augures, quoique les Anglais surpassassent de beaucoup les assiégés en force. Jeanne proposa d'attaquer les Anglais sans perdre un moment; mais Dunois voulut absolument aller chercher quelques secours, et il partit lui-même avec quelques-uns des Capitaines. Lorsqu'il voulut s'en aller, Jeanne sortit avec la Hire et un détachement; elle se plaça entre la ville et les ennemis, et malgré la puissance des

assiégeans, ils passèrent, disent-ils eux-mêmes, à la merci de Dieu pour aller exécuter leur commission.

Pendant leur absence, Jeanne fit aux Anglais la sommation qu'elle disait qu'il lui était prescrit de leur faire *de la part de Dieu* : ce fut la lettre qui leur ordonnait de quitter la France ; elle fut présentée par deux Hérauts : les Anglais en gardèrent un, et lui renvoyèrent l'autre sans réponse. Elle leur fit une seconde sommation, en réclamant sans succès son Héraut retenu prisonnier ; et elle imagina de l'envoyer sur un papier attaché à un trait qui fut lancé sur le camp des Anglais, on les vit le ramasser.

Dunois revint peu de jours après, par terre (du côté où étaient les Anglais) avec les secours et un convoi de vivres : le Chapelain de Jeanne portant son étendard, et des Prêtres chantant les louanges de Dieu ;

marchaient à la tête. Jeanne alla au-devant d'eux pour protéger leur entrée, de même qu'elle avait protégé leur départ. Les Français voyaient les Anglais ; ceux-ci entendaient les chants des Français : au grand étonnement de tout le monde, les Anglais qui étaient bien plus forts, ne remuèrent point et laissèrent passer les vivres et les gens-d'armes, qui entrèrent dans Orléans comme si on eût été en pleine paix.

A compter de ce jour, Jeanne a dirigé presque toutes les attaques qui furent faites ; le lendemain de grand matin Jeanne s'éveilla en sursaut, et appela Daulon : « en nom de » Dieu, mon conseil m'a dit que je voise » contre les Anglais ; où sont ceux qui me » doivent armer ? Car le sang de nos gens » coule par terre ».

Daulon s'occupa sur le champ à la revêtir de ses armes : il s'arma aussitôt et descendit avec elle : elle trouva un Page monté à cheval,

elle l'en fit descendre, sauta sur le cheval, courut à la porte de Bourgogne où était le plus grand tumulte, pendant que Daulon la suivait à pied. On rapportoit les blessés dans la ville, et Jeanne s'écria qu'elle n'avait jamais vu couler le sang Français sans que ses cheveux se dressassent sur sa tête.

Ils sortirent de la ville ; un si grand nombre de gens-d'armes se joignirent à eux, que Daulon prétend qu'il n'en avait jamais tant vu de leur partie, et ils allèrent vers une très-forte bastille, dite de Saint-Loup. Bientôt ils attaquèrent ce fort, avec la Pucelle ; ils livrent l'assaut, délogent les Anglais, les tuent ou les font prisonniers, le fort reste dans la possession des assiégés, sans qu'ils aient presque souffert de perte.

On sortit le lendemain, malgré Gaucourt ; on ne songeait d'abord qu'à attaquer le fort de Saint Jean-Leblanc, mais on le trouva abandonné, les Anglais ayant jugé à propos

de se retirer dans celui des Augustins, comme capable de la plus vigoureuse résistance.

Lorsqu'on arriva aux palis du fort, on les trouva défendus par un Capitaine Anglais. Daulon donna ordre de tirer sur lui; un trait lancé avec force le coucha par terre : dans l'instant quelques Chevaliers Français pénétrèrent au-delà des palis. L'assaut fut donné au fort de tous les côtés, on s'en rendit maître; les Anglais furent pris ou tués, la victoire fut *complette*, il ne resta plus aux Anglais que le fort du pont, défendu par un boulevard. Il faisait leur force principale contre la ville d'Orléans.

La Pucelle ne voulut pas qu'on combattît le lendemain, parce que c'était le jour de l'Ascension; elle employa la journée à prier Dieu, à se confesser, à communier et à envoyer aux Anglais une troisième et dernière sommation.

« Vous Anglais, y était-il dit, qui n'avez » aucun droit au Royaume de France, le » *Roi des Cieux* vous ordonne, par moi » Jeanne la Pucelle, de remettre vos forts » et de vous en aller chez vous, sinon *je* » *vous ferez un tel ah, ah*, qu'on en » parlera toujours; c'est pour la troisième » et dernière fois que je vous l'écris. Signé » Jesus Maria; Jeanne la Pucelle.

» Je vous aurais envoyé ma lettre d'une » manière plus honnête; mais vous retenez » Guienne mon Hérault; renvoyez-le-moi, » je vous renverrai des prisonniers de votre » fort Saint-Loup ».

Les Anglais reçurent le papier attaché à un trait, et s'écrièrent : voici du nouveau de la P. . . . . . des assiégeans; expression qui fit soupirer et pleurer Jeanne.

Ces sommations avaient opéré un si grand effet sur les Anglais, que ceux-ci furent saisis de terreur à leur tour; alors quatre ou

cinq cens Français résistaient à toute la puissance des assiégeans.

On était dans l'attente d'une délivrance qui paraissait peu vraisemblable, parce que la ville était vivement serrée par des forts qu'on regardait comme inexpugnables, au moyen des troupes nombreuses qui les défendaient.

Dunois et les autres Capitaines, estimèrent ce qui s'était passé la veille de l'Ascension comme une heureuse *témérité*; ils tinrent conseil, et ils y résolurent de ne pas hasarder l'attaque du fort du pont.

« Vous avez été à votre conseil, et moi » au mien, lui dit la Pucelle; mais croyez » que *le conseil de mon Seigneur* sera » rempli et que le votre périra ».

Il fut résolu qu'on attaquerait le samedi, 27 Mai, le fort du pont: le lendemain, on partit avant le jour pour attaquer le boulevard du fort des Tournelles, au bout du pont,

et l'attaque se prolongea jusques vers le soir.

Dans l'après-midi, Jeanne fut blessée par une flèche, qui entra dans son corps, au-dessous du cou, près de l'épaule, de la profondeur d'environ six pouces; elle eut peur d'abord et pleura. Elle ne tarda pas ensuite à revenir de sa frayeur; on pansa sur le champ sa plaie.

Dunois voyant vers le soir ses troupes harassées, et peu d'espoir d'obtenir ce jour-là la victoire, résolut de remettre à un autre moment et de faire sonner la retraite; elle le supplia d'attendre encore quelque tems: aussitôt qu'elle l'eut obtenu, elle monta à cheval, et alla gagner une vigne où elle se mit seule en prières, pendant environ un demi-quart d'heure.

A son retour elle vole au fossé du boulevard, elle saisit son étendard, le fait brandir, en criant: *ah! à mon étendard!*

à mon étendard ! Les soldats Français accourent, ils reprennent vigueur, les Anglais la perdent, le boulevard est pris, le fort n'est plus défendu, les Français s'en saisissent, et les Anglais prennent la fuite.

Dans ce moment, Jeanne cria à Classidas, Capitaine Anglais, qui était dans la tour et plus acharné à la décrier : « Classidas, Classidas, *rens-ti au Roi des Cieux* ; tu m'as » appelé P . . . . et j'ai grand pitié de ton » ame et de celle des tiens ». A ces mots, Classidas paraît armé de pied en cap, se retirant par le pont avec les autres Capitaines Anglais ; une partie du pont tombe avec eux par l'effet d'une bombarde qui l'avait frappé pendant le combat ; et ils sont tous ensévelis dans les flots de la Loire. Le reste fut pris ou tué, peu s'échapèrent, et la Pucelle versa des larmes sur le sort de l'ame de son ennemi personnel.

Tel est le récit de cette fameuse journée

racontée par Dunois lui-même, par Gaucourt, par Daulon, par Pasquerel et par les autres témoins oculaires. On rentra dans Orléans, à la nuit, par le pont; comme le déclare le Chevalier Daulon; les cris d'une joie et d'une reconnoissance sans bornes accompagnèrent le glorieux retour. La blessure de Jeanne qui n'avait rien pris depuis la veille, fut pansée de nouveau; elle ne mangea que quatre à cinq bouchées de pain, et ne but que quelques gouttes de vin noyées dans de l'eau.

Le lendemain Dimanche, les Anglais parurent rangés en bataille: les Français brulaient d'envie de leur livrer combat. On demanda l'avis de Jeanne, qui n'avait pris qu'un vêtement léger: elle répondit qu'il fallait d'abord entendre la messe; elle en fit célébrer deux, auxquelles elle et les gens-d'armes assistèrent avec beaucoup de dévotion. Elle demanda ensuite si les Anglais tournaient la face vis-à-vis d'eux; elle apprit qu'au contraire ils la

tournaient du côté du château de Mehun. « En nom de Dieu, dit-elle, ils s'en vont ; » laissez-les partir, allons remercier Dieu ; ne » les poursuivons pas plus, parce que c'est » aujourd'hui Dimanche ».

Dès le jour même on fit dans Orléans, une procession solennelle, en actions de graces de la délivrance de la ville, et les Chefs résolurent de se rendre auprès de Charles VII avec Jeanne.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Depuis la délivrance d'Orléans, jusqu'au sacre et au couronnement de Charles VII à Rheims.

Jeanne partit après la délivrance d'Orléans, avec le Comte de Dunois et avec plusieurs Capitaines, pour se rendre auprès du Roi qu'elle trouva à Loches ; elle lui demandait avec des instances vives et répétées, de

donner des troupes pour reprendre aux Anglais les villes situées le long de la Loire. On résolut suivant son conseil, de les attaquer, parce qu'il était nécessaire d'en devenir maître pour pouvoir risquer de mener le Roi jusqu'à Rheims. Les Anglais avaient des garnisons dans Meung, Jargeau et Baugenci; ils avaient rassemblé leurs troupes. Le Roi mit à la tête des siennes, qui formaient environ six cens lances, le Duc d'Alençon que la Duchesse son épouse ne voulait pas laisser partir; elle n'y consentit que sur l'assurance que Jeanne lui donna qu'il ne serait ni tué, ni fait prisonnier. Dunois, Florent d'Illiers, Daulon et d'autres braves Capitaines se joignirent à ce corps qui réunit environ douze cens lances, (1) et qui

(1) Lorsqu'on trouve dans l'histoire de ces tems un nombre quelconque d'hommes d'armes ou de lances, il faut le tripler, parce que chaque homme

réduisit

réduisit les villes en peu de jours à l'obéissance du Roi, par le moyen de Jeanne.

A Jargeau les Anglais vinrent pour attaquer les Français; il les firent plier d'abord; mais Jeanne prenant son étendard à la main, exhorta ces derniers à avoir bon courage: on fit tant, qu'on se logea le jour même dans les faubourgs de Jargeau. On y passa la nuit sans être attaqué.

Tout étant prêt, le siége commença le lendemain. Quelques jours après on se résolut à donner l'assaut; les Hérauts avertirent les troupes. Jeanne dit au Duc d'Alençon: « avant, gentil Duc, à l'assaut ». Le Duc d'Alençon monta à l'assaut avec elle; Suffolk voulut parlementer, on ne l'écouta seulement pas. Jeanne était à une échelle, tenant

---

d'armes ou lancier était toujours accompagné de deux archers; ainsi douze cens lances supposaient trois mille six cens hommes.

son étendard ; une grosse pierre roula tout-à-coup sur elle, elle portait vers sa tête ; la force du coup fut diminuée par son cappel, mais Jeanne fut renversée par terre. Elle se releva aussitôt en criant : « amis, » amis, sus, sus, notre Seigneur a con- » damné les Anglais, ils sont maintenant » à nous, ayez bon courage ». Jargeau fut pris, les Anglais se retirèrent, les Français les poursuivirent ; on en tua plus de douze cens.

Le Duc d'Alençon vint ensuite à Orléans avec la Pucelle, et on partit pour aller attaquer Baugenci ; les Anglais se retirèrent dans le château qu'on se proposa de prendre d'assaut.

Le Connétable de France vint les joindre ; le Duc d'Alençon et Jeanne ne voulaient pas agir avec lui, parce que le Roi l'avait défendu : il était alors en disgrace. Cependant les autres Officiers n'étant pas de cet

avis, ils furent obligés de céder tous les deux, et Jeanne lui dit : « ah ! beau » Connétable, vous n'êtes pas venu de par » moi; mais puisque vous êtes venu, soyez » le bien venu ».

Les Anglais rendirent alors par composition le château de Baugenci, avec un sauf-conduit pour se retirer.

Meung fut évacué, et ce fut du côté de *Janville*, vers *Patay*, que les *Anglais* et les Français se trouvèrent en présence. Plusieurs Capitaines Français n'étaient pas sans inquiétude du projet de risquer un combat, avec une troupe inférieure en nombre à celle des ennemis, sans attendre du moins un secours de cavalerie. Le Duc d'Alençon demanda à Jeanne, en présence du Connétable, de Dunois, et des autres, ce qu'il fallait faire. « Avez-vous de bons éperons ? répondit-elle » tout haut. Est-ce donc, lui dirent-ils, » que nous tournerons le dos ? Non, non,

» s'écria Jeanne ; mais les Anglais ne se » défendront pas, ils seront vaincus, il » faudra prendre des éperons pour courir » après eux. En mon Dieu, ajouta-t-elle, » il les faut combattre ; fussent-ils pendus » aux nues, nous les aurions, parce que » Dieu nous a envoyés pour les punir. Le » gentil Roi aura aujourd'hui la plus grande » victoire qu'il a eu pieça, et m'a dit mon » conseil qu'ils sont *tous* nôtres ».

Ils furent vaincus et prirent la fuite ; un grand nombre d'Anglais périt ou fut fait prisonnier ; ils étaient au nombre de près de quatre mille. Talbot lui-même fut obligé de se rendre, ils l'emmenèrent prisonnier avec eux, et il ne se trouva qu'un seul mort du côté des Français.

Après des avantages aussi brillans, obtenus en si peu de tems, on retourna vers le Roi : Jeanne le pressa vivement de partir pour aller se faire sacrer et couronner à

Rheims. Tout paraissait s'élever contre une pareille proposition : les pays à traverser tenaient le parti des Anglais ; le Roi, dont le conseil n'osait hasarder cette entreprise, différait toujours. Jeanne insistait auprès de lui, en l'avertissant qu'elle ne durerait qu'un an et peu au-delà. Elle ajouta que s'il se conduisait avec vigueur, il aurait tout son Royaume ; elle le lui avait déjà dit plusieurs fois ; et lorsqu'on s'était trouvé près de St.-Benoît-sur-Loire, où le Roi la voyant fatiguée *l'exhortait à se reposer, elle lui avait* répondu, en pleurant, de ne douter de rien, et qu'il aurait tout son Royaume et serait couronné sous peu de tems.

En réunissant cette réponse avec les incertitudes de Charles VII, dans l'exécution des conseils qu'elle lui donnait, elle justifie assez ce qu'elle a dit elle-même dans un de ses interrogatoires, lors du procès de condamnation, qu'elle ne savait pas si Charles lui-

même croyait à la vérité de sa mission, ainsi que les Français qui composaient sa cour.

Le Roi tenant son conseil à Loches, avec l'Evêque de Castres, le Chancelier, Dunois, et d'autres, la Pucelle y entra tout-à-coup, et embrassant ses genoux, elle lui dit : « noble Dauphin, ne tenez plus à l'avenir » des conseils si longs ; mais venez au plutôt » à Rheims prendre une illustre couronne ». L'Evêque de Castres lui demanda si c'était par l'ordre de son conseil qu'elle parlait ainsi au Roi : elle répondit qu'oui, et que son conseil la pressait beaucoup de le lui dire.

L'Evêque de Castres lui demanda alors si elle voulait s'expliquer davantage. « Je » connais assez ce que vous voulez savoir, » répliqua-t-elle en rougissant, et je vous » le dirai volontiers. Vous plaît-il, Jeanne, » lui dit le Roi, de déclarer ce qu'il » demande en présence des assistans ! »

Jeanne prit sur le champ la parole, et déclara que quand il lui déplaisait de ce qu'on ne croyait pas facilement à ce qu'elle disait de la part de Dieu, elle se retirait à part pour prier Dieu et pour se plaindre à lui de ce qu'on ne lui ajoutait pas foi, et que son oraison faite, elle entendait une voix qui lui disait : *fille de Dieu, va, va, va, je serai à ton aide, va;* que quand elle entendait cette voix elle était dans une *si grande joie*, qu'elle desirait être toujours dans cet *état*. En disant ces *mots*, son visage brillait d'une vive satisfaction, et elle levait les yeux au ciel.

Cependant les Seigneurs du sang Royal et les Capitaines, n'étaient pas d'avis d'aller à Rheims, mais de commencer par attaquer la Normandie. Jeanne persista à soutenir son avis, et à la raison tirée de ce que son conseil l'ordonnait ainsi, elle joignit celle de soutenir que ce qu'il y avait de plus pressé

était de faire sacrer le Roi, parce qu'aussitôt après, la puissance de ses ennemis irait toujours en diminuant, et que bientôt ils ne pourraient plus nuire à ses états.

On revint ensuite à cet avis, quoiqu'il fut dénué de toute apparence de succès, puisque les pays qu'il fallait traverser étaient entièrement sous la puissance des Anglais; mais on ne rencontra aucun obstacle jusqu'à Troyes.

Arrivé devant cette ville, on se trouva sans artillerie et sans vivres; les habitans étaient résolus à se défendre. On tint conseil; plusieurs étaient d'avis de se retirer, de laisser Troyes tranquille, et de s'avancer du côté de Rheims, tandis que d'autres soutenaient l'opinion contraire. Pendant cette discussion, Jeanne entra encore subitement dans la salle d'assemblée, et dit au Roi : « noble Dauphin, ordonnez à vos gens de » venir et d'assiéger Troyes; ne tenez pas

» de plus longs conseils, car, en nom de » Dieu, je vous ferai entrer dans Troyes avant » trois jours, par amour ou par force, et » la Bourgogne restera stupéfaite ».

Ces paroles produisirent leur effet sur le conseil, qui cessa de s'y opposer. Jeanne avança avec l'armée, et fit une diligence merveilleuse. Dès le lendemain, l'Evêque de Troyes et les habitans se soumirent pour ne pas courir les risques d'un assaut. Charles entra dans la ville de Troyes, avec grand appareil, et Jeanne eut la gloire de porter son étendard auprès de lui dans la marche.

Toujours contredite dans tout, Jeanne vit encore Charles VII, douter s'il devait aller à Rheims; on l'engageait à différer du moins jusqu'à ce qu'il eut pu faire venir de l'artillerie pour soumettre la ville : Jeanne assura que les habitans viendraient d'eux-mêmes au-devant du Roi. Charles crut enfin à sa promesse, il s'avança, reçut avant d'arriver

la soumission des Rhémois, qui se présentèrent au-devant de lui; il entra dans la ville, il y fut sacré à la vue d'un peuple immense, qui considérait au moins avec autant de curiosité le spectacle de Jeanne, placée auprès du Roi, son étendard à la main, que celui du sacre du Roi. Les parens de Jeanne étaient accourus pour la voir, et ils jouirent d'un triomphe aussi nouveau qu'incroyable et inespéré.

On ne doit pas être surpris qu'après tant de faits de cette nature, tous les témoins qui ont été entendus relativement à ces mêmes faits, et qui sont au nombre de plus de cent, déposent unanimement, gens d'église ou de robe, militaires, bourgeois et campagnards, qu'ils sont convaincus que Dieu a envoyé Jeanne pour sauver Orléans et la France, et que ses œuvres venaient de l'inspiration divine, plutôt que de l'intelligence humaine.

Mais ce qui les a sur-tout déterminés à penser ainsi, ce sont les mœurs et la conduite de Jeanne, dont ils ont tous été spectateurs : les témoignages qu'ils en rendent font partie de leurs dépositions. La chasteté était sur-tout la vertu qui dominait en elle ; elle détestait les choses honteuses, soit en actions, soit en paroles ; elle ne souffrait pas qu'on tint aucun propos déshonnête : aucun homme ne lui a jamais parlé pendant la nuit ; elle avait toujours une fille ou une femme qui couchoit dans sa chambre.

Tous les Chevaliers qui la voyaient et leurs Ecuyers, ont dit unanimement, que quoique la plupart d'entre eux fussent jeunes, ils avaient tant de respect pour elle, qu'aucun d'eux n'a jamais éprouvé le plus léger desir ni la moindre tentation à l'égard de cette fille si extraordinaire. Daulon qui l'armait, et qui dit lui-même *qu'il était jeune et en bonne puissance*, qui a vu quelquefois son sein en

s'acquittant de sa fonction, et qui a vécu pendant un an avec elle, assure dans les termes les plus expressifs, qu'il en a été de même, à son égard, ainsi que le Duc d'Alençon qui a couché quelquefois ainsi qu'elle, pendant la guerre, *à la paillasse*, c'est-à-dire sur la paille, et qui dit que son sein, qu'il a vu, était très-beau. Tous en cela ne font que confirmer ce qu'attestent pareillement les deux Chevaliers qui l'avaient accompagnée de Vaucouleurs à Chinon.

Du reste elle était simple et ignorante, comme une pauvre bergère douée d'une bonne ame, d'une bonne conscience, et craignant bien Dieu : mais cette innocence disparaissait dès qu'il s'agissait de la guerre. Elle était très-habile à manier la lance, à ramener les troupes, à les mettre en ordre, et à préparer l'artillerie. Tous étaient infiniment surpris de la voir se conduire dans les attaques, de manière qu'aucun guerrier n'eût

pu faire mieux. Tous admiraient sa valeur, sa vigilance, et les peines qu'elle partageait avec les soldats; elle s'y conduisait en tout aussi bien qu'aurait pu faire le Capitaine le plus expérimenté, et on ne concevait pas comment, hors de cet article, elle pouvait être si ignorante : tous les témoins l'attestent unanimement.

Elle a avoué au Capitaine Daulon, que *son conseil lui disait tout ce qu'elle devait faire; qu'il était composé de trois Conseillers, dont l'un était toujours avec elle, l'autre allait et venait, et le troisième était celui avec lequel les autres délibéraient.* Il lui demanda instamment de lui procurer une seule fois la vue de ce conseil, elle lui répondit qu'il n'en était pas encore assez digne, ni assez vertueux, ce qui le détermina à ne lui en plus parler.

Lorsqu'on lui témoignait l'étonnement dans lequel on était de tout ce qu'elle avait fait,

attendu qu'on n'en connaissait aucun exemple, elle répondit : « mon Seigneur à un livre » dans lequel aucun clerc ne peut lire, quel» que parfait qu'il soit en cléricature; et d'au» tresfois, il y a ès-livres de Monseigneur » plus qu'en les vôtres ».

Elle n'avait aucune assurance de n'être pas tuée dans les combats; elle y courait le même risque que les autres guerriers. Elle était si peu sûre de la conservation de sa personne, qu'elle a chargé plusieurs fois son confesseur d'engager le Roi, si elle mourait, à faire prier Dieu pour elle et pour tous ceux qui avaient été tués dans une guerre si juste, et soutenue pour la défense du Royaume.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Depuis le sacre du Roi, jusqu'au moment où les juges ont commencé à agir contre Jeanne d'Arc.

Depuis le sacre de Charles VII, on ne trouve plus, dans les dépositions des témoins, de détail suivi sur ce que Jeanne a fait, mais seulement des faits isolés, relatifs à quelques événemens particuliers, et on se renfermera ici dans ce qui les concerne.

On voit dans l'histoire de France, qu'après le sacre qui eut lieu le 17 Juillet 1429, un grand nombre de villes se rendirent au Roi, toujours accompagné de la Pucelle, telles que Laon, Soissons, Corbeil, Chateau-Thierry, Lagny, Provins, Laferté, Crespy, plusieurs autres lieux, et enfin Saint-Denis, où l'on a accusé Jeanne d'avoir suspendu des drapeaux dans l'église, pour s'attirer la véné-

ration publique, tandis qu'elle a prétendu qu'elle avait seulement voulu rendre un hommage dû au Dieu des armées.

Charles VII fut reçu du côté de Crespy en Valois, avec les démonstrations de la joie la plus vive ; les peuples accouraient en foule au-devant de lui, en dansant et en chantant *Noël.* Jeanne était à cheval en ce moment, entre l'Archevêque de Rheims et Dunois ; elle leur dit : « voilà un bon peuple, je
» n'en ai vu aucun qui se soit tant réjoui
» de l'arrivée d'un si noble Roi : plût à
» Dieu que je fusse assez heureuse pour être
» inhumée dans cette terre, lorsque mes jours
» finiront ».

L'Archevêque de Rheims lui dit aussitôt :
« Jeanne, en quel lieu espérez-vous mourir ?
» Où il plaira à Dieu, répondit-elle, car
» je ne sais ni le tems, ni le lieu plus que
» vous, et plût à Dieu mon Créateur, que
» je pusse me retirer en quittant les armes !

» j'irais

» j'irais servir mon père et ma mère, garder
» les troupeaux avec ma sœur et mes frères,
» qui seraient bien charmés de me voir ».

Le Roi étant devenu maître de St.-Denis, on voulut surprendre Paris; l'attaque fut faite le 8 Septembre 1429. La terreur fut d'abord dans Paris; mais Jeanne ayant été blessée, l'attaque devint inutile, et le défaut de vivres obligea de se retirer.

On dirigea ensuite l'attaque sur Saint-Pierre-le-Moutier, pendant quelques tems : on donna l'assaut à la ville, mais on se vit enfin obligé de sonner la retraite; cependant Jeanne restait constamment. Daulon, blessé au talon par un trait, l'avertit de se retirer, en lui demandant pourquoi elle ne suivait pas les autres. Jeanne, alors otant son casque pour le saluer, lui répondit qu'elle n'était pas seule, qu'elle avait avec elle cinquante mille de ses gens, et qu'elle n'était pas dans l'intention de se retirer que

la place ne fut prise. Comme il ne vit que cinq à six hommes avec elle, il l'exhorta de nouveau à s'en aller. Au lieu de suivre son conseil, elle ordonna sur le champ de faire des fagots pour combler le fossé; la ville fut prise d'assaut; le Roi y entra, Jeanne marchant devant lui, son étendard à la main: elle eut soin de préserver l'église du pillage, tout ce qui y était fut conservé.

Le Roi finit par aller à Bourges, où était la Reine: Jeanne l'accompagna; elle y fut logée chez le Trésorier de la Reine, dont la veuve rend le compte le plus avantageux de la conduite qu'elle y tint, et de la piété qu'elle ne cessa de montrer.

Depuis cet instant jusqu'à celui où Jeanne fut prise par les Anglais, on ne trouve plus rien dans les dépositions des témoins. C'est à cette époque que la reconnaissance fit accorder par Charles VII, des récompenses honorables à la famille de Jeanne.

Ce fut pendant le repos de l'hiver, que Charles VII fit expédier des lettres le 29 Décembre 1429, données à Mehun-sur-Yèvre, par lesquelles il accorda à Jeanne, à son père, à sa mère et à ses frères l'anoblissement, non-seulement de leur postérité masculine, mais aussi de toute leur descendance féminine, et des armes d'azur à une épée d'argent à pal, croisée et pommetée d'or, soutenant de la pointe une couronne d'or, *et cotoyée de deux fleurs-de-lys de* même.

On trouve la prise de Jeanne racontée dans les registres du parlement, parce que cet évènement passa pour être de la plus grande importance. On y lit ce qui suit : « le » lundi 25 Mai 1430, le Chancelier reçut » lettres de Messire Jean de Luxembourg » son frère, faisant mention que mardi » dernier, à une saillie que firent les gens- » d'armes de Messire Charles de Valois,

» étant alors à Compiègne, contre ceux qui » s'étaient logés en l'intention de l'assiéger, » les gens dudit Valois furent tellement con» trains de retourner, que plusieurs d'iceux » se boutèrent en la rivière, et les autres » amenèrent prisonniers ; et entr'autres » prinrent prisonnière la femme qu'ils ap» pelaient la Pucelle, qui avait chevauché » en armes avec eux. . . . »

Jeanne d'Arc fut détenue dans des châteaux, comme les autres prisonniers de guerre, par les ordres de Jean de Luxembourg : elle n'y était pas dans les fers.

Elle fut d'abord logée au château du Crotoy, et ensuite menée au château de Beaurevoir ; elle y parut toujours très-honnête dans sa conversation et dans ses mœurs : un Chevalier qui l'y voyait souvent, essaya, mais sans violence, de lui faire agréer son amour ; ce fut sans succès. Ayant un jour, après avoir touché ses mains, voulu devenir

plus entreprenant, il fut repoussé avec force, sans injure, avec le sens froid de la vertu ; il en dépose lui-même.

C'est du haut de la tour de ce château, que Jeanne, quand elle sut qu'elle devait être livrée aux Anglais, fit pour s'échapper de leurs mains, ce saut si hardi, qu'on lui a tant reproché dans le procès de condamnation ; elle en fut très-malade.

Après sa guérison, on la transféra au château de Rouen, *situé du côté* de la campagne. Ce même Chevalier l'y vit alors dans une visite qu'il lui fit avec le Comte de Ligny, Jean de Luxembourg, le Comte de Warwick, le Seigneur Deschnifort, le Chancelier d'Angleterre, alors Evêque de Boulogne, et le frère du Comte de Ligny : sa fidélité au service de Charles VII y fut mise à l'épreuve.

Le Comte de Ligny lui dit : « Jeanne, » je suis venu ici pour vous mettre à prix » ou rançon, pourvu que vous vouliez pro-

» mettre que vous ne vous armerez jamais » contre nous ». Était-ce de bonne foi, ou pour la surprendre? La question paraîtrait difficile à résoudre, si on ne savait pas que le Roi d'Angleterre avait acheté Jeanne, et si on eut insisté pour engager celle-ci à faire cette promesse, mais dans la suite il n'en fut plus question. Jeanne n'hésita pas, et elle lui dit: « en mon Dieu, vous vous mocquez de moi; » car je sais bien que vous n'en avez ni le » pouvoir, ni le vouloir », ce qu'elle répéta plusieurs fois. Le Comte de Ligny persistant dans ce qu'il venait de lui proposer, elle ajouta: « je sais bien que les Anglais me » feront mourir, croyant gagner le Royaume » de France après ma mort; mais quand ils » seraient cent mille *godons* plus qu'ils ne sont » à présent, ils n'auraient pas ce Royaume. » Ces dernières paroles irritèrent à un tel point le Seigneur Deschnifort, qu'il mit la main à son épée, et la tira à moitié du fourreau,...

il aurait tué Jeanne, si le Comte de Warwick ne l'eût retenu.

Dans les premiers momens on permit à quelques-uns des habitans de la voir dans sa prison, entr'autres à Pierre Manuel, avocat du Roi d'Angleterre, et à Pierre Davon, Lieutenant du Bailli de Rouen : déjà son état de prisonnier était devenu celui d'un dur esclavage ; elle était gardée par des soldats Anglais, et elle avait les pieds attachés avec des ceps de fer, qui tenaient eux-mêmes par une *chaîne de fer* à une grosse pièce de bois.

Manuel lui demanda si elle savait qu'elle serait faite prisonnière ; elle lui répondit qu'elle s'en doutait bien. Il lui fit observer que puisqu'elle le savait, elle aurait dû se tenir sur ses gardes le jour qu'elle fut prise ; elle lui répliqua qu'elle ne l'avait pas pu, parce qu'elle ne savait ni le jour, ni l'heure où elle serait prise, ni quand cela arriverait.

Après les premiers jours Jeanne devint invisible pour tout le monde, et on ne sait rien de ce qui se passa dans sa prison jusqu'au moment où les juges commencèrent à opérer; mais il est certain que les Anglais firent faire pour l'enfermer, une cage de fer, où elle ne pouvoit tenir que courbée, et dans laquelle elle devait être liée au cou, et aux mains, avec des chaînes de fer : le serrurier qui a fait cette cage, ainsi qu'un autre témoin, dans la maison duquel elle a *été* pesée, en déposent ; et un témoin dit, mais il est seul, qu'elle est restée dans cette cage jusqu'à l'époque des procédures ; au surplus, il ne l'y a pas vue. Cet acte de barbarie, s'il a eu lieu, et dont on rougissait en le commettant, aurait été, dans ce cas, la cause du refus de la laisser voir à qui que ce fut dans la chambre où elle était enfermée, et dont la porte élevée de quelques marches, donnait sur la cour du château.

Un grand nombre de témoins attestent qu'il était public que depuis son arrivée à Rouen, on avait voulu savoir si elle avait encore sa virginité, et qu'en conséquence elle fut visitée par des matrones que choisit la Duchesse de Bedfort elle-même; on les nomme dans les dépositions. Ces matrones ont fait connaître par leurs discours, que l'examen fut tout entier à son avantage. Il y a même un des notaires qui énonce que le bruit courut à Rouen, que le Duc de Bedfort, caché dans un lieu secret, avait eu l'indignité d'assister à cette visite, pour s'assurer par lui-même de la vérité.

Les témoins ajoutent que d'après le rapport qui assurait que Jeanne était vierge, la Duchesse de Bedfort défendit aux gardes de lui faire aucune violence. Cette Duchesse voulait envain lui faire reprendre l'habit de femme; elle lui en fit faire un par un tailleur : celui-ci ayant trop insisté et mis doucement la main

sur Jeanne d'Arc pour qu'elle s'en revêtît, en reçut un soufflet. Sa pudeur courut de grands risques dans la prison, avant la séance de l'abjuration. Un de ses gardes voulut la violer : l'Evêque de Beauvais a raconté lui-même à l'un des assesseurs et à un témoin, que le Comte de Warwick arrivant à ses cris, menaça les gardes ; il en fit mettre d'autres à leur place, fait qui a été également rapporté à ce témoin, par le chanoine Loyseleur, l'un des assesseurs.

Ces détails détruisent toutes les calomnies qu'on a répandues, ou qu'on voudrait répandre contre l'innocence et la sagesse de Jeanne d'Arc.



SIXIÈME ÉPOQUE.

Disposition des esprits des Anglais, des juges et des assesseurs, au moment où fut entamé le procès de condamnation instruit contre Jeanne d'Arc.

Il est nécessaire de rappeler ici que le Roi d'Angleterre, usant du droit que lui donnait l'usage, en qualité de Chef de guerre, avait retiré Jeanne des mains de ceux qui l'avaient fait prisonnière de guerre, en payant une somme de dix mille livres tournois, (1) qui lui fut accordée à cet effet par les états assemblés de son Duché de Normandie; il faut se rappeler encore, que l'Université de Paris, sollicita vivement le Roi d'Angleterre de faire instruire contre Jeanne, un procès criminel, par l'Evêque de Beauvais, *en matière*

(1) Soixante-six mille livres de notre monnaie.

de foi; que le chapitre de Rouen, pendant la vacance du siége archiépiscopal, accorda à ce Prélat, les lettres de territoire qui lui étaient nécessaires pour instrumenter dans un autre diocèse que dans le sien, et que les choses étaient en cet état lorsqu'on se disposait à commencer les procédures.

Tous les témoins déposent unanimement, que les Anglais portaient jusqu'à la fureur la haine qu'ils avaient conçue contre Jeanne. Ils la redoutaient au-delà de tout; chacun d'eux la craignait plus que cent gens-d'armes, parce qu'ils croyaient *qu'elle avait un sort*, ils desiraient avec ardeur voir arriver l'instant de la faire mourir. Il était généralement reconnu qu'ils n'oseraient rien entreprendre tant qu'elle serait en vie: aussi ils voulaient absolument qu'elle mourut, étant convaincus qu'elle leur était *fatale*, expression commune parmi eux, parce qu'ils étaient alors tellement livrés à la superstition, que c'était une chose

passée en proverbe. Les mêmes témoins assurent que si Jeanne eut été de leur parti, ils n'auraient pas procédé contre elle; aussi remarquent-ils que ce ne fut qu'après le supplice de Jeanne d'Arc, que les Anglais osèrent entreprendre le siége de Louviers, parce qu'ils ne pouvaient pas se résoudre à paraître par tout où ils auraient pu risquer de la rencontrer.

Les sentimens de haine et de terreur dont *les Anglais étaient animés*, la firent traiter cruellement dans sa prison. On vient de voir dans la dernière époque, ce qui a trait à la cage de fer, dans laquelle il y a lieu de présumer qu'on l'avait tenue enfermée avant le début des poursuites judiciaires. Les témoins nous assurent que pendant l'instruction, elle était détenue dans une chambre au milieu du château de Rouen, où l'on entrait après avoir monté huit dégrés. Pendant la nuit, ses jambes étaient enchaînées par deux

paires d'anneaux de fer qui tenaient à une chaîne de même métal, traversant le pied du lit, fortement attachée à une grosse pièce de bois de cinq ou six pieds de longueur, de façon que l'infortunée ne pouvait sortir de sa place. Lorsqu'elle était levée, pendant le jour, elle avait deux ceps de fer aux pieds, et elle n'éprouva aucun soulagement à cet égard, même pendant le cours d'une maladie, dont on va bientôt parler.

Elle était gardée jour et nuit, par cinq Anglais du plus bas étage; on les avait pris parmi ceux qu'on nommait alors par mépris, des houspilliers; elle n'a jamais eu de femme avec elle dans sa prison : une partie des gardes couchaient dans sa chambre et l'autre dehors; ils desiraient ardemment sa mort; ils l'insultaient souvent, ils la traitaient avec dérision, malgré les efforts qu'elle faisait pour les reprendre et pour les engager à tenir une meilleure conduite; ils poussaient la dureté

jusqu'à l'éveiller, pour troubler son sommeil, et souvent pour lui dire qu'elle allait bientôt mourir et qu'on venait la prendre pour l'égorger. Personne ne la voyait sans la permission des Anglais ; ils la suivaient lorsqu'elle sortait pour paraître devant ses juges.

Jeanne fut malade vers l'époque de la semaine sainte de l'année 1430. Les Anglais craignirent beaucoup qu'elle ne vint à mourir ; deux ecclésiastiques gradués en médecine, et du nombre des assesseurs, furent appelés pour la visiter : le Comte de Warwick les chargea de traiter cette maladie ; il leur ordonna d'employer tout leur art pour la guérir, parce que, leur dit-il, le Roi d'Angleterre ne voudrait pas pour chose au monde qu'elle mourut d'une mort naturelle ; il l'a achetée trop cher, et il veut qu'elle périsse par le feu, en vertu d'un jugement.

Ces deux médecins, les seuls témoins qu'on ait pu rencontrer relativement à ce fait, disent

qu'ils examinèrent Jeanne, qu'ils la tâtèrent au côté droit, qu'ils fûrent d'avis de la saigner; mais quand ils en rendirent compte à Warwick, celui-ci s'opposa à la saignée; il leur dit de s'en bien garder, et qu'elle pourrait profiter de l'occasion de cette blessure pour se faire mourir elle-même. Ils ajoutent cependant, qu'après sa guérison, Warwick la laissa saigner, à titre de précaution indispensable.

C'est à l'occasion de cette maladie que l'un de ces deux témoins rapporte une circonstance assez singulière : lorsqu'ils la questionnèrent pour tacher de savoir quelle pouvait être la cause de sa maladie, en présence du Promoteur d'Estivet, elle leur dit que l'Evêque de Beauvais lui avait envoyé une carpe; qu'elle en avait mangé, et qu'elle croyait que telle était la véritable occasion de son mal. Cette réponse ne pouvait donner en elle-même aucun soupçon; mais il est rapporté

à

à cette occasion, par quelques écrivains, que ce Prélat avait tenté d'empoisonner Jeanne.

On ne trouve aucun autre indice de cette circonstance dans le procès. L'Evêque de Beauvais voulait-il alors l'empoisonner pour se délivrer du fardeau public d'un jugement injuste et honteux, par un forfait commis dans les ténèbres, ou bien Jeanne en avait-elle la crainte? C'est ce qu'il est inutile de chercher à approfondir, puisque ce qu'on vient de lire forme à peine un léger indice.

Aux motifs de haine et de terreur qui animaient le gros de la nation Anglaise, le gouvernement Anglais y joignait le dessein formel *d'infamer* le Roi de France, et de le confondre pour ainsi dire avec Jeanne, dans la condamnation. Tel est le langage unanime de presque tous les témoins, soit assesseurs, soit étrangers au procès.

Il est nécessaire de connaître à présent quelle était la disposition des juges, et des assesseurs,

Le juge, Evêque de Beauvais, Cauchon, était du conseil du Roi d'Angleterre. Il haïssait mortellement Charles VII, qui le privait des revenus de son Evêché, et qui finit par l'en dépouiller de son vivant ; il attribuait ce malheur aux succès de Jeanne d'Arc, avec raison. On voit par les dépositions des témoins, que la haine et la fureur étaient les seuls guides de sa conduite ; presque tous en parlent ainsi.

Quant aux assesseurs considérés d'abord en général, les uns assistaient volontairement au procès, dans le dessein d'être favorables aux Anglais, d'autres y étaient présens par envie et par jalousie, plusieurs par force ; le surplus par l'effet de la crainte que leur inspiraient les Anglais. L'espoir d'obtenir des graces de la cour d'Angleterre, se joignait à ces motifs, et le bruit public répandait qu'il y en avait parmi eux qui avaient déjà reçu des présens.

Si quelqu'un des assesseurs disait quelque chose qui n'entrait pas dans les vues des Anglais, il était noté sur le champ, ce qui ôtait la liberté des suffrages; aussi plusieurs d'entr'eux voulaient se retirer, mais ils n'eurent pas la force de mettre à exécution leur projet.

Lorsque quelqu'un d'eux indiquait à Jeanne la manière dont elle pouvait répondre, on le regardait comme livré à son parti; plusieurs ont pensé en être les victimes : ainsi tout se passait par violence. Souvent on leur imposait silence, en leur ordonnant de laisser parler Jeanne d'après elle-même; il n'y avait ni assesseur, ni notaire, qui osat élever la voix, pas même le vice-Inquisiteur, qui était cependant juge ainsi que l'Evêque de Beauvais. Personne ne put la conseiller sans en avoir reçu l'ordre, ou obtenu la permission; de manière, dit un des témoins, que c'était une persécution volontaire plutôt qu'un jugement,

Terminons en observant que le Roi d'Angleterre paya tous les frais du procès ; c'est ce que prouvent les pièces originales qui sont aux archives du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, et dont l'Académie (des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris) a des copies collationnées, qui lui ont été données par Dom Pravas, archiviste de cette maison.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

Depuis le commencement du procès de condamnation, jusqu'à la fin des interrogatoires.

On devait dans un procès de cette nature, faire des informations : aussi l'Evêque de Beauvais annonça dès le commencement qu'il en avait fait faire ; il en rendit compte comme il lui plut, et cependant elles furent trouvées insuffisantes. Il fut dit, qu'on en ferait encore de nouvelles ; mais ni ces pre-

mières informations, ni aucunes autres ne sont insérées, soit dans le procès d'office, soit dans le procès ordinaire ; la révision achève de prouver qu'il y a eu des informations, qu'elles étaient favorables à Jeanne, et qu'elles ont été supprimées.

Cette soustraction des informations, laissait ignorer quelles questions on pouvait faire à Jeanne, lors des interrogatoires ; le peu qu'on savait d'elle ne présentait que des faits qui lui étaient favorables jusqu'à son départ pour Chinon ; ce qu'elle avait fait depuis n'était connu que par des bruits populaires dont il pouvait même être dangereux de faire usage, parce qu'ils pouvaient finir par tourner à l'avantage de Jeanne : ses ennemis étaient donc fort embarrassés ; mais voici le criminel artifice qu'ils employèrent pour être instruits.

On déguisa Loyseleur, chanoine de Rouen, et assesseur ; on lui fit prendre le ton et le langage d'un Français persécuté pour le parti

de Charles VII ; on fit un trou à la muraille de la chambre où Jeanne était enfermée, de façon qu'on pouvait entendre tout ce qu'elle disait, de la chambre voisine. L'Evêque de Beauvais et le Comte de Warwick dirent aux deux notaires, Manchon et Colés, que Jeanne parlait merveilleusement de ses apparitions ; après avoir excité leur curiosité, ils les engagèrent à venir avec eux dans cette salle, d'où l'on devait tout entendre.

Le perfide Loyseleur (1) prenant le vil rôle d'espion, sans quitter celui d'assesseur, parla à Jeanne sous le voile d'un homme qui s'intéresse à elle, lui dit des nouvelles agréables de son Roi, il obtint sa confiance, de manière qu'elle lui parla franchement de

(1) Le rôle de Loyseleur doit paraître plus odieux que celui du traître Sinon. Loyseleur était à-la-fois juge et délateur, il fit plus encore... comme Prêtre, il reçut la confession de Jeanne, sous le sceau du serment et la révela.

tout ce qui la concernait et de tout ce qu'il voulut savoir.

Alors l'Evêque de Beauvais, qui était dans la chambre voisine, ne craignit pas de proposer aux notaires d'écrire ce qu'il entendaient dire à Jeanne. Manchon, reconnut aussitôt le piége, il refusa de se prêter à une pareille infamie, et dit au Prélat qu'il serait bien malhonnête de commencer ainsi un procès de cette nature.

On ne cessa pas pour cela de continuer à tromper Jeanne; l'espion rapportait ce qu'elle lui avait dit : c'était dans ce récit qu'on puisait les questions des interrogatoires : tel est le parti qu'on tira d'abord, contre l'accusée, de cette fausseté, et de la confiance que Jeanne ainsi séduite accorda à Loyseleur. Elle fut portée au point, qu'elle s'est confessée à lui plusieurs fois, et qu'il était le seul à qui on permettait de lui administrer le sacrement de Pénitence.

Jeanne avait récusé l'Evêque de Beauvais dès les premiers pas de la procédure, elle le lui déclara expressément ; ce Prélat lui répondit : « Le Roi a ordonné que je vous » fasse votre procès, et je le ferai ». Aussi, lorsque celui-ci l'exhortait à se soumettre à l'Eglise, elle lui dit : « Qu'est-ce que l'Eglise ? » quant à vous, je ne veux pas me sou- » mettre à votre jugement, parce que vous » êtes mon ennemi capital ». Expressions qui ne sont pas écrites au procès ; nouvelle preuve que Manchon ne pouvait pas écrire lorsque l'Evêque le lui défendait.

Tous ceux qui ont déposé avouent qu'on lui faisait des questions trop profondes ; qu'elle y répondit souvent assez bien, quoiqu'elles fussent cauteleuses, et telles que le plus habile clerc, ainsi que l'avoua l'abbé de Fécamp, aurait été quelquefois embarrassé d'y satisfaire. Elle y répondait bien cependant : ils en étaient d'autant plus surpris, qu'elle

n'avait aucune idée ni du droit ni des formes.

Ils conviennent pareillement qu'on ne lui avait pas donné de conseil ; il est même à croire qu'elle n'en avait pas demandé, se contentant du faux conseil de Loyseleur ou de celui de ses visions, elle n'en desirait point d'autre. Elle fut donc abandonnée à elle-même et à la trahison de Loyseleur, quoique les assesseurs, qui n'ont pas été chargés de l'interroger, disent qu'elle ne pouvait seule résister à *tant* de Docteurs qui cherchaient à la prendre dans ses paroles.

On vient de voir d'ailleurs qu'aucune autre personne n'aurait osé la conseiller ; ceux qui l'ont fait dans quelques occasions, ont été au moment d'en être victimes. Si on voulait élever quelques difficultés sur la manière dont on l'interrogeait, l'Evêque de Beauvais ou l'assesseur Beaupère, avait soin d'imposer silence ; on ordonnait de la laisser parler d'après ses propres idées.

La nature des questions et la longueur des séances, qui se tenaient souvent matin et soir dans le même jour, faisaient murmurer les assistans; l'un d'entr'eux dit « qu'on fai- » sait à la pauvre Jeanne des interrogatoires » trop difficiles, subtiles et cauteleux, telle- » ment que les grands clercs et gens bien » lettrés qui là présent étaient, à grande » peine y eussent pu donner réponse, par » quoi plusieurs de l'assistance murmuraient ». Venons au détail.

Le premier interrogatoire fut fait dans la Chapelle du château de Rouen; tous les assesseurs y étaient présens : ce fut plutôt un tumulte qu'une séance judiciaire. On interrompait Jeanne à chaque mot qu'elle disait, sans lui laisser le tems de s'expliquer. Outre les greffiers du procès, il y avait encore deux ou trois secrétaires du Roi d'Angleterre, qui écrivaient comme il leur plaisait; six des assesseurs étaient chargés en

particulier de faire les questions; savoir, Beaupère, Midy, Maurice, Touraine, Courcelles et Feuillet.

Pendant que Jeanne répondait à l'un, un autre l'interrogeait. Elle fut obligée plusieurs fois de leur dire : « beaux-frères, faites » l'un après l'autre » ; et par ce moyen, elle était précipitée et troublée dans ses réponses.

Malgré ces interruptions, qui laissaient à peine à Jeanne le tems de respirer pendant le cours des premières séances, et quoiqu'on passat à chaque moment d'un point à un autre, sans observer aucune espèce d'ordre, « et qu'on tronquat tout ainsi, ce qui aurait » embarrassé l'homme le mieux avisé », Jean Fabri, l'un des assesseurs, assure que ses réponses étaient si bonnes, que pendant trois semaines il a cru qu'elles lui étaient inspirées.

Beaupère dit que ces apparitions lui ont

paru venir plutôt d'une cause naturelle et d'invention humaine, que de cause surnaturelle; mais à l'égard de ses réponses, il dit « que Jeanne était subtile et d'une » subtilité appartenante à femme ».

Le greffier Manchon se plaignit de la confusion qui régnait dans ces séances, il finit par déclarer que, si on n'y mettait ordre, il ne se chargerait plus d'écrire; en conséquence on posa des gardes à la porte, on changea le lieu des séances, mais on continua de laisser assister tous les assesseurs.

L'Evêque de Beauvais saisit la circonstance des plaintes qu'on élevait contre Manchon, pour faire placer deux personnes cachées derrière le rideau d'une des fenêtres de la salle, près de la place où étaient les juges. Ces deux notaires corrompus, écrivaient tout ce qui pouvait être à la charge de Jeanne, en taisant ses réclamations; et suivant les

témoins, il y a lieu de présumer que c'était Loyseleur qui les guidait.

Lorsque la séance était terminée, on faisait la *collation* de ce qui avait été écrit de part et d'autre; il se trouvait des différences considérables : l'Evêque de Beauvais se fachait contre Manchon; celui-ci soutenait avoir écrit fidèlement; il refusait de corriger sa minute d'après ce qu'avaient écrit les faux notaires; on faisait des notes d'in-*dication à côté des endroits contentieux*; mais comme il fut reconnu que Manchon avoit raison dans toutes ces occasions, l'Evêque ainsi que ses complices se virent enfin obligés par la fermeté du greffier, d'abandonner ce coupable projet de fausseté.

On ne cessa pas cependant de chercher querelle au greffier Manchon. « Il fut argué » plusieurs fois par le Prélat et par les maîtres » qui voulaient, dit-il lui-même, l'obliger » d'écrire suivant leurs imaginations et contre

» l'entendement de l'accusée ». Il fut invincible à cet égard ; mais en même-tems il convient de bonne foi que quand il y avait quelque chose qui ne leur convenait pas, ils lui défendaient de l'écrire, en disant que cela ne pouvait pas servir au procès, sur quoi il caractérise sa minute avec beaucoup de candeur, en se contentant de dire : « qu'il » n'écrivit oncques selon fors son entende- » ment et conscience ». On doit convenir que c'était beaucoup dans la position et dans la compagnie où il se trouvait.

L'objet le plus important de ces interrogatoires était la soumission à l'Eglise, puisque c'est sur ce point que Jeanne a été condamnée, et que c'est celui auquel a été réduit tout le procès en définitif. L'Evêque, malgré sa mauvaise volonté, ne put pas trouver moyen de rendre Jeanne coupable sur aucun autre article ; c'est donc le seul auquel je m'arreterai, sans parler de ceux qui ne méri-

tent pas la peine d'examen de détails dont ils seraient susceptibles.

On a remarqué, des variations considérables dans les réponses de Jeanne ; elle paraît avoir dit le pour et le contre jusqu'au jour de sa prétendue abjuration. La suppression, de sa soumission expresse au Pape et au Concile de Bâle, ordonnée par l'Evêque de Beauvais, y contribue sans doute beaucoup ; mais quand même on ne l'aurait pas indignement retranchée, on appercevrait toujours une partie de ces variations.

La trahison de Loyseleur en était la véritable cause ; de concert avec l'Evêque et ses complices, il engageait Jeanne à ne pas se soumettre à l'Eglise, en la lui présentant comme composée de ses juges et de leurs assesseurs, *en l'exhortant à ne pas se soumettre à eux ;* « car si vous vous y fiez, lui » disait-il vous serez détruite ».

On sent aisément avec quelle facilité on

devait persuader à Jeanne une pareille façon de penser.

Jeanne ignorait d'ailleurs *la distinction de l'Eglise triomphante et de l'Eglise militante* ; elle le déclare formellement dans une de ses réponses. Tant qu'elle ne l'a pas sue, elle persiste dans son refus de se soumettre aux gens d'Eglise ; dès que la Fontaine, la Pierre et Ladvenu la lui ont apprise, elle se soumet au Pape et au Concile de Bâle, ce qui ne fut pas écrit au procès.

Jean Beaupère a donc raison de déposer que si elle avait eu un conseil sage et prudent, elle aurait dit beaucoup de choses utiles à sa justification. Mais on employa des voies aussi viles que coupables, soit pour la jeter dans l'erreur, soit pour réduire au silence et exclure même ceux qui étaient trop éclairés ou trop vertueux, soit enfin pour s'assurer des autres par la corruption ou par la crainte.

HUITIÈME ÉPOQUE.

HUITIÈME ÉPOQUE.

Jusqu'à la délibération tenue pour rendre le premier jugement contre Jeanne, et tout ce qui a rapport aux douze articles qui lui furent attribués.

Malgré les suppressions dont les juges du procès s'étaient rendus coupables par rapport aux informations faites, et aux réponses de Jeanne, ils ne laissaient pas d'être embarrassés. Il était bien difficile de la croire hérétique et schismatique, même en lisant les interrogatoires tels qu'ils étaient rédigés; d'ailleurs tout roulait absolument sur l'équivoque du sens donné au mot *Eglise*, comme signifiant tantôt la véritable Eglise militante, et tantôt la simple collection des juges et des assesseurs.

Les Docteurs mandés de Paris, indiquèrent alors une forme pratiquée avec assez de justice

dans *les procès d'hérésie*, et dont la noirceur des ennemis de Jeanne vint à bout de tirer un grand parti. Cet usage consistait à consulter des Docteurs éclairés sur les propositions avancées et soutenues par l'accusé; on demandait leur avis sur la catholicité de ces propositions, ou sur leur vice plus ou moins hérétique. Sans doute que dans ce cas on faisait reconnaître et signer les propositions par l'accusé, ou qu'au moins on envoyait les réponses mêmes, telles qu'il les avait faites. C'est sur ce fond qu'on a bâti la plus étrange des procédures.

Tourner avec malignité des faits indifférens en eux-mêmes; présenter sous un aspect criminel ceux qui pouvaient le devenir par de fausses interprétations ou par des altérations insidieuses; mettre de côté les soumissions de Jeanne au Pape et au Concile général, et donner sa résolution constante de ne pas se soumettre à ses juges et aux

assesseurs, pour un refus formel de se soumettre à l'Eglise, en profitant de l'équivoque qu'on avait adroitement fait naître ; engager par ce moyen les assesseurs, des Docteurs savans et l'Université de Paris elle-même à juger ces propositions hérétiques, et à décider que celle qui les soutenait en méritait et la qualification et le supplice qui avait lieu alors ; faire disparaître à jamais, des yeux des juges et des assesseurs, des interrogatoires dont la lecture eut été le tableau de la vérité, pour y substituer jusqu'à la fin des propositions mensongères, c'était faire un grand pas vers la réussite du projet qu'on voulait réaliser : tel est le plan qu'on a suivi.

Loin de rédiger ces propositions sur les termes dont Jeanne s'était servi, on le fit d'après des *conjectures très-vraisemblables*, dit Thomas de Courcelles. On rendit Jeanne coupable sur presque tous les points ; les conjectures furent portées jusqu'à étouffer la vérité.

et le texte des réponses avec tout l'art de la vraisemblance ; les complices seuls en furent instruits.

On rédigea donc en secret ces assertions, on les communiqua à un très-petit nombre de personnes dont on se croyait sûr ; mais l'on se trompa par rapport à l'une d'elles, dont le nom ne nous est pas indiqué. Quelque prévenu qu'il pût être contre Jeanne, il vit des inexactitudes importantes dans cette rédaction : il crut nécessaire d'y faire des corrections ; il les proposa au conseil particulier qu'on tenait à ce sujet.

Ces pièces réunies ensemble nous font connaître que la feuille des corrections était un cahier de papier où les douze articles sont écrits de la main de Jacques de Touraine ; qu'il était rempli d'additions et de corrections en marge et en interlignes, dont les juges de la révision prirent copie en entier. On constate que quoique ces corrections ayent

été approuvées, les articles ont été envoyés tels qu'on les avait d'abord rédigés, discordans et même contraires aux réponses de Jeanne.

Ceux qui reçurent les premiers les douze articles à consulter, furent les assesseurs, ainsi qu'on le leur avait annoncé. Tous ceux qui étaient gradués en théologie furent rassemblés dans la Chapelle de l'Archevêché de Rouen, la rédaction de leur avis était dressée d'avance; les affidés de l'Evêque de Beauvais qui s'y trouvaient eurent soin d'écarter toute idée de soupçon sur la fidélité et la vérité des douze articles. Ainsi donc une funeste erreur ferma les yeux à tout le monde; on oublia de demander la lecture des réponses de Jeanne, les uns par l'excès d'une confiance mal placée, les autres par l'effet de leur peu d'habitude dans les matières judiciaires, quelques-uns peut-être par une coupable lâcheté ou par une blâmable ignorance.

Il y eut cependant quelques mesures particulières à prendre par rapport à ces avis doctrinaux ; par exemple on crut ne pas pouvoir se dispenser de consulter l'Evêque d'Avranches. Il était de la province, mais on redoutait ses lumières et la vertu d'un Prélat âgé, et on lui envoya un religieux pour avoir son avis verbalement. Il se trouva favorable à Jeanne ; mais celui qui fut chargé de la commission, et qui en dépose, en ayant rendu compte à l'Evêque de Beauvais, on garda le silence sur l'avis de celui d'Avranches : il n'en est fait aucune mention dans le procès de condamnation.

Quelques-uns des assesseurs, gradués de la faculté de théologie, n'ayant pas jugé d'adopter en entier la délibération commune de leurs confrères, donnèrent un avis séparé, l'Evêque de Beauvais les reçut fort mal et leur inspira la plus vive terreur ; il voulait d'abord rejeter leur ouvrage, cependant il la

reçut par grace, lorsqu'après l'avoir lu, il vit qu'il ne s'élevait pas contre la fidèlité des douze articles, et qu'il était seulement un peu moins décisif que les autres.

L'Université de Paris devait inspirer plus de crainte. Malgré les préventions que ce corps célèbre n'avait déjà que trop montrées contre Jeanne (1), on avait cependant à redouter tout de sa part, s'il venait à découvrir les manœuvres qu'on avait mises en usage.

---

(1) L'Université de Paris donna la première, naissance à tant de persécutions et d'atrocités, par ses clameurs et par ses démarches. A peine la Pucelle était tombée dans les mains de Luxembourg, par la remise que lui en avait faite à prix d'argent, le bâtard de Vendôme; à peine celui-ci avait-il été obligé de laisser dépendre le sort de Jeanne, de la disposition du Duc de Bourgogne, vengeur, contre Charles VII, de l'assassinat de son père; que l'Université écrivit deux lettres au Duc, pour qu'on fit le procès à l'Héroïne infortunée.

Deux de ses membres lui sont envoyés pour tenir lieu à ses yeux du procès lui-même, et pour lui rendre compte de tout ce qu'elle voudra savoir ; ils assureront que ces propositions sont la fidèle expression des discours de Jeanne ; ils l'attesteront au nom du Roi d'Angleterre, dont on les fait plénipotentiaires pour flatter encore plus l'Université. Il n'est donc pas probable qu'on puisse douter de la vérité de tout ce qu'ils rapporteront ; il n'y aura aucune vérification à faire, on croira la procédure parfaitement bien instruite, et l'Université ne pourra qu'en témoigner son approbation au Prélat. Le complot réussit ; les douze propositions à juger furent estimées être parfaitement fidèles ; l'Université fut trompée, elle rendit un avis doctrinal, non contre Jeanne, mais contre ces douze articles ; la cabale triompha d'avoir induit en erreur un corps qui jouissait d'une grande réputation.

Il est vrai que les assesseurs de Rouen pouvaient encore susciter un autre embarras ; ils pouvaient dire qu'il était d'une forme indispensable de communiquer les articles à Jeanne, de lui en faire la lecture, et de l'obliger à les tenir pour vrais ou à les contester. Il eut été nécessaire dans ce cas de les rédiger dans la seule langue qu'elle pouvait entendre, de réunir les textes latin et français, avec son aveu ou avec les procédures qui seraient faites pour l'obtenir. Les juges en agissant autrement, infectaient leur procédure d'une nullité radicale et d'une prévarication évidente ; mais si on l'avait fait, Jeanne se serait révoltée avec raison contre ces articles, elle aurait demontré en peu de mots toute leur fausseté, en rappelant ce qu'elle avait dit plusieurs fois, et dont elle avait bonne mémoire : de l'aveu des témoins ; un mot de sa bouche aurait renversé cette rédaction mensongère. Il fallait cependant

suppléer d'une manière quelconque, à un défaut aussi essentiel pour empêcher, s'il était possible, les assesseurs de réclamer. Les monitions furent le moyen qu'on employa pour essayer d'induire tout le monde en erreur, après avoir commencé par envoyer les douze faux articles à tous ceux qu'on voulait consulter. Il est vrai qu'on ne donna à Jeanne aucune connaissance de ces articles dans la première et dans la troisième monitions, qui ont toujours eu pour pivot unique l'équivoque résultant de la fausse définition de l'Eglise militante; mais la plus intéressante de ces monitions fut la seconde, celle du 2 du mois de Mai.

Le chapitre de Rouen qu'on avait consulté, ne pouvait pas se résoudre à croire à la vérité des douze articles, et malgré les mouvemens de ceux de ce corps qui s'étaient livrés à l'Evêque de Beauvais, comme Loyseleur, on n'avait pas pu l'engager à prendre une dé-

termination ; il avait délibéré au contraire d'attendre celle de l'Université de Paris. Cet échec pouvait avoir des suites embarrassantes ; on n'était pas encore sûr de ce que ferait ce premier corps d'études du Royaume. On n'ignorait peut-être pas que la faculté de droit de Paris, en condamnant la doctrine des articles, ne pouvait pas croire que quelqu'un ayant son bon sens, soutint avec opiniâtreté de pareilles propositions. Il était à craindre qu'il n'en *résultat* des *réflexions* ; tout aurait été réduit pour peu qu'elles eussent conduit à vouloir examiner le procès lui-même. Il fallait donc vaincre la résistance du chapitre de Rouen, et paraître instruire Jeanne de l'existence des douze articles ; c'est à quoi on destina cette monition qui fut presque publique, à laquelle on fit assister beaucoup de membres du chapitre afin de les convaincre, et pour que leur présence à cette monition les éloignat de demander à

voir le procès lui-même, puisqu'ils auraient entendu l'accusée de sa propre bouche.

Il est à présumer que Loyseleur, en poursuivant ses trahisons, eut grand soin de préparer Jeanne pour cette séance, puisqu'il avait seul le droit de lui parler.

Aussitôt qu'elle fut présente, l'Evêque de Beauvais rendit compte, non pas des articles qui avaient été envoyés, mais des avis doctrinaux qu'on avait déjà reçus contr'elle, sur-tout ce qu'elle avait dit et avancé dans le procès; par cette réticence il mettait Jeanne hors d'état de le contredire. Le Docteur Castillon fut chargé de la prêcher; aulieu de lui lire les douze articles, ce qu'on voulait absolument éviter, il s'étendit beaucoup sur sa persévérance à ne pas vouloir quitter l'habit d'homme, sur son mensonge par rapport au prétendu signe de la Couronne donnée par des Anges à Charles VII, et beaucoup moins sur le surplus.

Il lui parla ensuite de la nécessité où elle était de se soumettre à l'Eglise militante qui ne peut errer, et qu'il confondit adroitement avec les juges et leur conseil. Il exposa en peu de mots les avis des Docteurs sur ses apparitions, embrouilla si bien la matière, que Jeanne qui avait commencé par déclarer qu'elle croyait à l'Eglise qui ne peut errer et qui est indéfectible, ce qui assurait sa catholicité, se perdit dans la matière des apparitions et des révélations, et ne voulut pas se soumettre à l'Eglise, suivant le sens qu'elle était représentée par ses juges, tandis que les assistans devaient penser que son refus s'adressait à l'Eglise elle-même. Ces détails sont rapportés dans la notice du premier procès où on peut les lire; le chapitre de Rouen fut en conséquence surpris par une scène et par une équivoque aussi bien ménagées, il délibéra contre Jeanne, et en réunissant son avis avec celui de l'Université,

qui ne tarda pas à arriver, on devait se flatter d'un succès assuré. Mais il survint des embarras imprévus qui forcèrent à prendre une autre marche et à commettre de nouveaux crimes; c'est ce qui va être expliqué dans la neuvième époque.

NEUVIÈME ÉPOQUE.

Ce qui s'est passé dans le procès de condamnation, jusques et compris l'abjuration faite dans la place de St.-Ouen.

On assembla les assesseurs; on ne doutait pas de leur avis, puisqu'ils croyaient que le faux extrait des réponses de Jeanne réduit à douze articles, était vraiment son ouvrage. Il n'y eut pas en effet de difficulté à ce sujet, mais un autre objet arrêta; on ne put pas se dissimuler que Jeanne n'avait pas eu connoissance de ces articles, et qu'elle ignorait la décision de l'Université.

Comme ces propositions n'étaient pas ce que Jeanne avait répondu, quand même on aurait envoyé les articles avec les corrections adoptées qui y avaient rapport, il est sensible que l'accusée était condamnée sur ce qu'évidemment elle n'avait jamais dit; on pouvait s'en convaincre tout-à-coup. Il est à croire que c'est la crainte de cette découverte qui a fait changer la conduite qu'on avait tenue jusque-là; circonstance qui force d'entrer dans de nouveaux détails.

Des juges qui auraient voulu remplir leur devoir, auraient fait lire à Jeanne chacun des douze articles séparément l'un de l'autre; ils lui auraient demandé si elle y persistait ou si elle voulait y renoncer, ou du moins se soumettre, non aux avis doctrinaux, mais à ce que la véritable Eglise militante en déciderait. Il n'y avait certainement pas d'autre forme à suivre dans cette monition si solennellement délibérée et d'où dépendait la vie

de l'accusée; mais on eut bien soin de ne la pas prendre.

Abusant de l'ignorance de Jeanne et de la faiblesse de son sexe, Pierre Maurice, chargé de la haranguer, fit un discours dans lequel il fit part à Jeanne, à titre de reproches et tout d'un trait, de ce qui était dans les douze articles : sans laisser aucun intervalle entre chaque proposition à laquelle il appliquait de suite les qualifications de l'Université, et sans demander à Jeanne ce qu'elle avait à dire sur chacune de ces propositions.

Dès qu'il eut fini cette lecture, il l'exhorta encore plus lentement à se soumettre à l'Eglise, qu'il lui présenta toujours au sens de la fausse définition que j'ai déjà indiquée. Elle se contenta de dire qu'elle voulait toujours soutenir ce qu'elle avait dit dans son procès. Par-là elle se soumettait tacitement à l'Eglise, tandis qu'aux yeux des assesseurs abusés par les douze assertions, elle paraissait

tait le refuser et soutenir ces mêmes douze articles, dont les principales propositions lui étaient néanmoins étrangères au fond. On n'insista pas davantage ; elle fut citée au lendemain pour entendre prononcer son jugement définitif. Ce récit fait connaître combien, même en matière de foi, il était dangereux de laisser à l'ombre de l'inquisition des Docteurs étrangers à l'ordre judiciaire, surprendre le droit de disposer souverainement de la vie des citoyens.

A cet instant tout va changer de face dans l'instruction : on a vu jusqu'à présent avec quel soin on avait travaillé, en employant même des voies criminelles, à empêcher Jeanne de se soumettre à l'Eglise. Depuis ce moment nous n'allons plus voir que des efforts réitérés, pour arracher à Jeanne une soumission quelconque. On va trouver un nouveau forfait dans ce qui ne présentait qu'une apparence trompeuse destinée seulement à séduire,

On voulait condamner Jeanne sur des propositions qu'elle n'avait pas avancées, au moins par rapport aux objets essentiels : on craignait pour le présent et encore plus pour l'avenir, le soupçon qu'elles ne fussent pas émanées d'elle. Si on pouvait parvenir à les lui faire révoquer, c'était se procurer une espèce de preuve qu'elles étaient vraies ; c'était s'ouvrir une route favorable, afin de pouvoir la condamner comme relapse. Qui donc aurait pu élever dans la suite des incertitudes parmi les assesseurs et dans le public, sur la vérité de propositions qu'elle aurait abjurées ? Qui aurait pu faire naître des doutes, soit dans l'esprit de l'Université, soit même dans celui de Charles VII et de ses partisans ?

Mais comment surprendre Jeanne à ce point ? Elle se révoltera contre la seule proposition ; il en pourra résulter le desir ou l'ouverture d'une vérification qui renversera tout ce qu'on a fait jusqu'à présent.

Cette difficulté n'arrêta pas ; Jeanne est simple, elle est ignorante, elle ne sait ni lire ni écrire : qu'elle dise qu'elle révoque ; cela suffira ; on lui fera parafer une révocation qu'elle n'aura ni entendue ni prononcée, en la substituant à celle qu'on l'aura forcée d'adopter. Les plus vives exhortations jointes à la vue des bourreaux et du bûcher, pourront la déterminer. La chose une fois faite, il ne sera pas difficile de mettre Jeanne dans le cas d'agir contradictoirement à un écrit qu'elle n'aura pas connu ; alors tous les suffrages se réuniront nécessairement contr'elle sans aucun remords. Si au contraire elle persiste jusqu'à la fin, la résolution est prise, il en arrivera ce qu'il pourra, mais elle n'en sera pas moins condamnée et exécutée sur le champ.

Voyons, le procès de révision pour ainsi dire à la main, s'il est prouvé que les faits se soient passés ainsi.

En premier lieu, l'Evêque de Beauvais avait fait tout préparer pour pouvoir répondre aux événemens, suivant ce qu'il pourrait arriver. Le jugement pour la condamnation était rédigé d'avance et sans avoir été communiqué aux assesseurs ; les bourreaux étaient mandés et venus, ils le déposent eux-mêmes ; le bûcher était prêt. Un autre jugement était aussi préparé d'avance pour condamner Jeanne à une prison perpétuelle, au pain et à l'eau, si elle se soumettait. Enfin il y avait aussi deux abjurations rédigées d'avance : celle qu'on fit faire à Jeanne très-courte ; l'autre, qui est celle du procès, était très-longue.

Cette dernière avait été rédigée par Nicolas de Vendères ; elle était en langue latine, et elle commençait par le mot *quoties*, *toutes les fois* ; elle renfermait de la part de Jeanne des aveux si honteux, qu'il fallait avoir perdu la raison pour l'adopter.

On l'amena à l'échafaud, toujours exhortée

par le traître Loyseleur, à se soumettre, et cette exhortation lui fut renouvelée par un long discours que prononça en public, le Docteur Erard.

Jeanne qui ne voulait reconnaître pour l'Eglise militante, que le Pape et le Concile général, et qui n'avait pas la plus légère idée de l'Eglise dispersée, se soumit formellement au Pape, après le discours d'Erard, comme on l'a vu dans la notice du premier procès. On refusa de recevoir sa soumission et son appel par l'effet d'une injustice manifeste. On exigea d'elle de révoquer ses faits et ses discours ; elle le refusa avec une telle constance, que l'Evêque de Beauvais fut enfin obligé de lire le jugement de condamnation. Cependant on ne perdait pas de vue le projet d'engager Jeanne à se soumettre à ses juges, même pendant le cours de la prononciation de ce jugement de condamnation. On avait dressé deux échafauds dans la place Saint-

Ouen ; le Cardinal d'Angleterre, l'Evêque de Noyon et plusieurs autres, étaient sur l'un de ces échafauds ; Jeanne était sur le deuxième avec le prédicateur Erard, et un nombre d'autres personnes.

Loyseleur l'engageait de tout son pouvoir à faire ce qu'il lui conseillait depuis la veille, et de reprendre les habits de son sexe, seul objet sur lequel on appuyait auprès d'elle principalement, et peut-être exclusivement aux autres. Erard un papier à la main, lui disait : « tu abjureras et tu signeras cette » cédule ». Il l'assurait qu'elle serait délivrée de sa prison, c'est-à-dire, de celle des Anglais.

Tous lui disaient : « Jeanne, faites ce » qu'on vous conseille ; voulez-vous vous » faire mourir ? »

Massieu, à qui Erard avait ordonné de la conseiller, l'avertissait du péril imminent qu'elle courait en ne se soumettant pas. Midy, le

rédacteur des articles, lui disait : « Jeanne, » nous avons grande pitié de toi, il faut que » tu révoques ce que tu as dit, sinon nous te » livrerons à la justice séculière ».

Elle répondait qu'elle n'avait fait aucun mal, qu'elle croyait à tous les articles de la foi et aux préceptes du décalogue, qu'elle s'en rapportait à l'Eglise de Rome, et qu'elle voulait croire tout ce que croit la Sainte Eglise. On la pressait vivement, et elle répliquait : « vous aurez bien de la peine à me séduire ».

Vaincue enfin par *tant de sollicitations*, dont les unes étaient dictées par la bonne-foi, et les autres par une noire intention ; effrayée du supplice qui va la consumer, choquée d'entendre l'Evêque de Beauvais la déclarer coupable de ne vouloir pas se soumettre à l'Eglise, au Pape et au Concile, elle qui venait d'en appeler à Rome ; Jeanne s'écria tout-à-coup, qu'elle voulait tenir tout ce que l'Eglise voudrait et ce que les juges ordon-

neront, expressions qui ne dérogeaient point à son appel qu'on avait injustement rejeté ; elles ne contenaient qu'une soumission à la véritable Eglise, avec le consentement de reprendre l'habit et le costume de son sexe, si les juges l'ordonnaient.

Il devait suffire d'écrire ce qu'elle venait de dire dans le procès-verbal, mais on voulait tirer d'elle une abjuration ; il fallait d'abord la lui faire prononcer, ensuite la lui faire parafer ; car l'Evêque de Beauvais avait interrompu la lecture du jugement de condamnation, aussitôt[1] qu'il avait conçu l'espoir de lui faire faire abjuration.

La cédule d'abjuration que le prédicateur Erard tenait à la main, et qu'on voulait faire prononcer à Jeanne, ne contenait que six ou sept lignes écrites sur un papier plié en double.

Il la remit dans les mains de l'appariteur Massieu, qui en fit la lecture à Jeanne.

Jeanne ne pouvait pas se résoudre à prononcer cette courte abjuration ; cependant à force d'être pressée et d'être menacée, elle dit qu'elle s'en rapportait à la conscience de ses juges pour savoir si elle devait révoquer ; enfin elle se rendit.

Il ne s'agissait plus que d'avoir un parafe de Jeanne, qui ne savait pas écrire ; c'était encore une tâche difficile à remplir, quoique nécessaire à l'exécution du projet qu'on avait *médité*, et qui paraissait déjà si près d'un succès complet. Il s'éleva dans ce moment un premier tumulte, effet ou du hasard ou de l'intrigue, mais qui ne pouvait en tout cas qu'être favorable à la fraude.

Jeanne refusait toujours de parafer l'abjuration qu'elle n'entendait pas. Les instances redoublaient auprès d'elle pour l'engager à parafer l'abjuration qu'elle avait prononcée ; elle commença à fléchir et dit : « que cette » cédule soit vue par les clercs et par

» l'Eglise, dans les mains desquels je dois » être remise, et s'ils me donnent conseil » de la signer et de faire ce qu'on me dit, » je le ferai volontiers ». Erard lui répliqua : » faites à présent, sinon vous finirez vos » jours aujourd'hui dans le feu ». Elle dit alors « qu'elle aimait mieux signer que d'être » brûlée ».

Cependant, avant de parafer, elle demandait encore qu'on l'assurât qu'elle serait remise dans les mains des gens d'Eglise, et non dans celle des Anglais. Erard ayant appris par Massieu, que telle était la cause de ce dernier retard, répliqua qu'elle n'aurait pas plus de délai, que si elle n'acceptait pas la cédule, elle allait être brûlée sur le champ, et il défendit à Massieu de lui parler davantage. Il y eut beaucoup de tumulte en ce moment parmi le peuple, mais il paraît que personne ne fut blessé.

Qu'était devenue pendant ce tems l'abju-

ration que Massieu avait lue, et qui commençait par le mot *Jeanne !* Macy, le même Gentilhomme qui avait vu Jeanne à Beaurevoir, et qui l'avait été voir ensuite au château de Rouen, avec le Comte de Warwick, dépose que Laurent Calot tira de sa manche un petit papier qu'il dit à Jeanne de signer : elle répondit qu'elle ne savait ni lire ni écrire ; de la plume qui lui fut présenté par Martin Ladvenu, elle traça en forme de dérision, un rond sur ce papier ; mais Calot l'obligea peu après de faire une marque, et le Gentilhomme Macy ajoute que Calot prit la main de Jeanne et la conduisit pour faire une croix.

Il est plus qu'extraordinaire que cette cédule que plusieurs personnes avaient tenue dans leurs mains, se trouve, de l'aveu des témoins, dans la manche du secrétaire du conseil du Roi d'Angleterre ; que ce soit lui qui la fasse parafer par Jeanne ; que

celle qui se trouve insérée dans le procès, ne soit pas celle que Jeanne avait prononcée, mais celle que Nicolas de Vendères avait rédigée d'avance, et qui faisait convenir Jeanne de tout ce qu'on lui avait faussement imputé. La trahison est évidente.

Ce fut par ce moyen qu'on parvint ce jour-là, en ne faisant pas mourir Jeanne, à se procurer l'exécution du projet formé. Au surplus, les témoins disent que Jeanne n'entendait pas même la première cédule, et qu'elle n'avait reconnu qu'à la fin le péril extrême qu'elle courait d'être conduite sur le champ au supplice, si elle ne faisait pas ce qu'on lui ordonnait.

Dès que le parafe fut fait, Loyseleur vint trouver l'accusée. « Jeanne, lui dit-il, vous » avez fait une bonne journée, si Dieu plait, » et avez sauvé votre ame. Or entre vous » gens d'Eglise, répliqua-t-elle, emmenez-» moi en vos prisons, et que je ne sois plus

» entre les mains de ces Anglais ». Il n'était pas du plan de l'Evêque de Beauvais de tenir ce qu'on lui avait promis ; à peine eut-il prononcé tout haut le second jugement, qui en admettant Jeanne à révocation, lui infligeait une prison perpétuelle au pain et à l'eau, qu'il ordonna ainsi de son sort : « menez-là où vous l'avez prise », c'est-à-dire au château de Rouen.

Pendant qu'on l'y conduisait, les Anglais l'insultaient; ils étaient en fureur de ce qu'elle n'avait pas été menée au supplice; il y en eut même qui tirèrent l'épée contre les juges et les assesseurs; cette violence au surplus n'eut pas de suite : ils finirent par se contenter de dire que le Roi d'Angleterre employait bien mal son argent à les payer.

Si le Comte de Warwick adressa des plaintes amères à l'Evêque et à quelques assesseurs, il passa pour constant, suivant les témoins, que l'un d'entr'eux lui ouvrit les

yeux en lui disant : « n'ayez pas de souci, » nous la retrouverons bien » ; discours qui donne le mot du projet préparé ; il va faire éclorre de nouvelles horreurs.

DIXIÈME ÉPOQUE.

Jusqu'à la dernière délibération des assesseurs pour le jugement définitif.

Cette époque présente deux objets essentiels à éclaircir : 1°. par quel événement Jeanne a-t-elle repris les habits d'homme, et donné prétexte pour la remettre en jugement comme relapse ? 2°. comment a-t-elle été condamnée par les juges ecclésiastiques ?

L'ordre de l'Evêque de Beauvais de remener Jeanne au château de Rouen, devait être un coup de foudre pour elle ; cependant il y a lieu de croire qu'elle imagina que ce n'était que pour peu de tems, car on voit dans la notice du premier procès, qu'elle

persista l'après-midi dans sa soumission, en prenant l'habit de son sexe et en se laissant couper les cheveux. Elle se flattait encore dans le premier moment qu'on ne tarderait pas à tenir ce qu'on lui avait promis; mais on n'en avait aucune envie; on voulait au contraire la faire retomber, pour pouvoir disposer de sa vie. On eut en conséquence la méchanceté de ne pas faire disparaître ses habits d'homme de la prison, au lieu de les emporter comme on le devait, puisqu'elle les avait quittés volontairement, et qu'elle avait promis de ne plus les reprendre : on les mit au contraire dans un sac qu'on laissa dans sa chambre; on continua à la faire garder par cinq hommes, dont deux couchaient en dedans et trois en dehors. Elle resta enchaînée comme elle l'était auparavant.

Pour savoir quel motif put déterminer Jeanne à reprendre ses habits d'homme, il faut relire le procès-verbal. On y remarquera

que Jeanne, après avoir refusé d'abord d'exposer les motifs de sa conduite, paraît en donner deux raisons : la première, que ses apparitions lui avaient reproché d'avoir commis une grande faute, en abjurant pour sauver sa vie, et qu'elle aimait mieux mourir que de demeurer dans la prison des Anglais, où on la laissait malgré les promesses qu'on lui avait faites ; la seconde, que c'était pour conserver sa virginité, tant qu'elle resterait entre les mains des hommes.

Voici ce qu'en rapporte Massieu, dans l'information de Bouillé et de l'enquête de Rouen.

« Quand, vint dit-il, le dimanche matin, » qui était le jour de la Trinité, alors qu'elle » devait se lever, comme elle le rapporta à » celui qui parle, elle dit à ses gardes : » déferrez-moi je me leverai.

» Alors un des iceulx Anglais lui osta ses » habillemens de femme que avait sur elle,

» vuidèrent

» vuidèrent le sac où estait l'habit d'homme,
» et ledit habit gestèrent sur elle, en lui
» disant, liève toi; et mirent l'habit de femme
» audit sac. Elle leur dit : « vous savez qu'il
» m'est défendu sans faulte; ne le prenray
» point, et néanmoins ne lui en voulurent
» bailler d'autre.

» Autant que ce débat demoura jusque
» vers l'heure de midy, et finalement pour
» nécessité de corps, fut contrainte de issyr
» dehors, et prendre ledit habit ».

D'autre part le fait des violences employées contr'elle, depuis qu'elle était vêtue en femme, est prouvé dans le procès de la révision. Il est constant qu'on a voulu la violer entre son abjuration et sa prétendue rechûte; en effet la Pierre dit que quand Jeanne s'excusait de s'être revêtue de nouveau d'un habit masculin, elle disait et affirmait publiquement que les Anglais lui avaient fait beaucoup de tort, tandis qu'elle portait l'habit de son sexe;

ce témoin dépose *qu'il la vit epplourée, son visage plein de larmes, défigurée et oultragiée en telle sorte, que lui qui parle en eut pitié et compassion.*

Ladvenu qui l'a confessée et accompagnée jusqu'à la mort, dit qu'elle lui déclara : « qu'après son abjuration on l'avait tourmentée violemment en la prison, molestée, battue et deschevelée, que c'était par un Milord d'Angleterre qui avait voulu la forcer ; et elle disait publiquement que c'était la cause d'avoir reprins l'habit d'homme ».

Des motifs aussi justes font la condamnation des juges, qui ne cherchaient qu'à nuire à une accusée qu'on réduisait à de si cruelles extrémités, même après qu'elle avait offert, ainsi que le prouve la fin du procès-verbal du lundi matin, de faire tout ce qu'on lui ordonnerait, si on voulait la mettre dans une prison ecclésiastique où elle ne serait pas

exposée aux mêmes dangers; il était donc résolu qu'elle serait sacrifiée à la vengeance des Anglais.

Dès le lendemain mardi, les assesseurs furent assemblés pour délibérer sur ces nouvelles circonstances, ainsi que sur le procès-verbal de la veille, dont on a exposé les nullités radicales.

Les assesseurs sont encore plus répréhensibles que les consulteurs du Saint-office, de n'avoir pas, soit par ignorance, soit par crainte ou par faiblesse, exigé l'examen du procès lui-même avant de juger; de n'avoir pas interrogé Jeanne sur chacune des douze assertions, avec sommation de s'expliquer pour les avouer ou pour les désavouer; de n'avoir pas exigé d'elle de s'expliquer pareillement sur la cédule d'abjuration qu'on avait substituée à une autre.

Quant aux autres, il n'y a pas de qualifications suffisantes pour exprimer l'horreur

qu'on doit concevoir contre les deux juges et contre le petit nombre des assesseurs qui sont entrés dans un complot aussi affreux.

Aussitôt que les assesseurs eurent fini cette dernière délibération, dont il paraît que plusieurs d'entr'eux ne connaissaient pas encore les cruelles conséquences, l'Evêque de Beauvais, impatient de finir cette sanglante et injuste procédure, ordonna que Jeanne serait citée à comparaître en jugement le lendemain, mais que la citation ne lui serait signifiée qu'à huit heures du matin.



ONZIÈME ÉPOQUE.

Prononciation du jugement définitif, supplice et mort de Jeanne d'Arc.

Des objets importans à éclaircir et à constater, feront la matière de cette dernière époque (1). Y a-t-il eu un jugement de la justice séculière rendu contre Jeanne, après la prononciation de celui de la justice ecclésiastique? Est-elle morte avec des sentimens qui démentent l'héroïsme qu'elle avait montré pendant le tems de ses prospérités? Enfin est-ce elle-même qui a été brûlée, ou a-t-elle survécu à une exécution apparente seulement, dans laquelle une criminelle mise en sa place devint la proie des flammes? Tels sont les

(1) Ici l'auteur examine avant ces trois questions, celle d'une prétendue rétractation de Jeanne : mais la fausseté de cette pièce est généralement reconnue.

trois points principaux dont la vérité doit être fixée par le récit exact des faits, joint aux réflexions qu'ils font naître.

Laurent Guidon, avocat de la Cour de Rouen, qui accompagnait le Bailli sur l'échafaud, dit qu'après que Jeanne eut été délaissée à la justice séculière; elle fut mise sur le champ et sans intervalle dans les mains du Bailli, et que sans qu'il ait été rendu de jugement ni par ce Bailli, ni par le déposant auxquels il appartenait de le rendre, le bourreau s'empara d'elle et la prit pour la mener au bûcher. Pierre Davon, lieutenant du Bailli de Rouen, déclare que sans intervalle et sans qu'il y ait eu de sentence de la justice séculière, elle fut prise et menée au supplice. Enfin voulant savoir s'il était fait quelque mention d'un jugement dans les registres ou dans les minutes du bailliage de Rouen, M. de l'Averdie engagea M. le Baron de Breteuil à écrire à M. le Procureur-général

du parlement de Rouen : ce dernier lui a adressé la réponse du bailliage ; elle porte qu'on a fait les plus exactes recherches dans tous les papiers du greffe, et qu'il ne s'en y est pas trouvé qui eut le plus léger rapport à cette affaire.

Il résulte de ce détail, que le Bailli de Rouen a seulement dit au bourreau de mener Jeanne au supplice. Cet Ordre était sans doute nécessaire pour parvenir à l'exécution, attendu que les gens d'Eglise n'en peuvent pas donner de cette nature ; mais quand on voit que Jeanne resta, après sa condamnation, une demi-heure sur l'échafaud à adresser au ciel des prières si touchantes et à faire fondre en larmes toute l'assemblée, serait-il permis de conjecturer que ce tems fut peut-être employé à déterminer le Bailli à donner un ordre si injuste ? Il fallait peut-être lui faire comprendre et lui faire adopter le prétendu privilége de l'inquisition aussi absurde qu'ini-

que, en vertu duquel on ose soutenir que le juge laïc ne peut pas se dispenser d'envoyer à la mort sans examen et sans jugement la personne que l'Eglise a condamnée; privilége destructif de la puissance séculière, qui recevrait en aveugle les ordres d'une puissance qui n'en a aucune sur terre.

Cette conjecture devient d'autant plus vraisemblable, qu'indépendamment du tort que les discours de Jeanne sur l'échafaud ne pouvaient pas manquer de faire aux juges qui avaient le plus grand intérêt d'en faire cesser le cours, on voit dans le procès de révision des traces que ce prétendu droit de l'inquisition n'était ni connu, ni admis jusque-là en France. C'est peut-être ici un des premiers exemples qu'on en trouve, s'il a même été suivi d'autres, ainsi qu'il est naturel d'en douter d'après ce qu'on va lire. En effet, beaucoup de témoins disent qu'en cela il fut mal procédé, parce qu'il n'y eut point de

jugement de la justice séculière : cette proposition est incontestablement vraie, puisque un ordre de mener quelqu'un à la mort sans examen des charges, sans délibération des officiers du Roi qui a seul le droit du glaive, celui de vie et de mort, ne peut être qu'un acte de tyrannie et un jugement; mais ne prouve-t-elle donc pas en même-tems que ces témoins n'avaient jamais vu agir de cette façon, qu'ils n'avaient pas même d'idée qu'il put être permis de procéder ainsi; par conséquent, que ce *prétendu droit* n'était pas d'usage en France? Cette observation est des plus importantes, parce qu'elle tendrait à établir, que si la France avait fait la faute de recevoir l'inquisition, du moins elle ne l'avait pas admise avec un des plus sensibles abus de ce tribunal.

Je finis en ajoutant qu'il est donc prouvé que pour compléter toute l'horreur de cette affaire, Jeanne fut conduite au supplice sans

aucun jugement émané de la puissance civile, qui seule avait droit de disposer de sa personne. Sa mort fut un véritable assassinat prémédité et exécuté sous l'apparence de l'ordre et de la forme judiciaire.

Un supplice aussi cruel que celui auquel elle était condamnée, accompagné des circonstances les plus avilissantes, lui a sans doute arraché d'abord des larmes et des plaintes : on a dû même sentir, en les lisant, leur modération et leur retenue ; mais après ces premières impressions de la nature, dont la vertu la plus parfaite peut à peine se garantir, après qu'elle eut résolu et offert le sacrifice de sa vie, après qu'elle eut invoqué les secours du ciel que la faiblesse de son sexe lui rendaient encore plus nécessaires, après les avoir mérités par le généreux pardon qu'elle accorda à ceux qui la traitaient ainsi, on va voir qu'elle est morte avec courage, piété et résignation.

Jeanne alors revêtue de l'habit de son sexe, on lui mit sur la tête la mitre fatale de l'inquisition, sur laquelle étaient écrits les délits dont on la chargeait si injustement, et ils étaient écrits plus en détail sur un tableau auprès du bûcher. Elle fut conduite dans la charette au vieux Marché de Rouen, accompagnée de sept ou huit cens Anglais, armés de glaives et de bâtons.

Dans cet état humiliant, elle monta sur un échafaud en présence d'un peuple innombrable; il y en avait trois, sur l'un étaient les juges et les assesseurs; sur l'autre étaient Jeanne et les Prélats; le troisième était celui du supplice.

« Jeanne était placée de façon qu'il n'y » avait aucun homme qui fut assez hardi » pour lui parler, excepté Martin Ladvenu » son confesseur, et Jean Massieu ». On craignait donc qu'elle ne parlât, soit pour désavouer les faits des douze articles, soit

pour renouveler son appel au Pape, soit pour attaquer la fausseté de l'abjuration.

Midy prononça le sermon, Massieu qui ne quitta pas Jeanne jusqu'à la mort, atteste que « pendant la prédication elle eust grant constance et paisiblement oyst ».

L'Evêque de Beauvais, malgré ces précautions, ne suivit pas l'avis des assesseurs ; il n'osa pas faire lire la fausse abjuration devant Jeanne, quoiqu'ils l'eussent expressément délibéré ; il craignit de courir le risque de son désaveu, dont une partie des assistans aurait été obligée de reconnaître la vérité. Il se mit au-dessus des reproches, commettant ainsi un nouveau crime devenu nécessaire pour achever sans risque de compléter l'injustice. Sitôt que le prédicateur eut dit à Jeanne, « *vade in pace*, allez en paix, l'Eglise » ne peut plus vous défendre, et vous remet » dans les mains séculières », l'Evêque lut tout haut le jugement définitif de condamnation.

Dès que Jeanne l'eut entendu prononcer, « elle se jeta à genouils, et adressa à Dieu » les plus dévotes prières en faisant reco- » gnition, (c'est-à-dire, dans le langage » des témoins, en demandant pardon) à » Dieu notre rédempteur qui avait souffert » en la croix pour notre rédemption ».

Elle demanda une croix : un Anglais qui était auprès d'elle, en fit sur le champ une avec le bout d'un bâton et la lui donna; Jeanne la baisa avec ferveur, elle la mit dans son sein.

« Elle montra, dit Massieu, grants signes » et évidentes et cleres apparences de sa » contrition, pénitence et ferveur de foy, » tant par ses pyteuses et dévotes lamenta- » tions; qu'invocations de la Sainte Trinité, » de la Sainte Vierge et de tous les Saints ».

Cette scène si touchante ne dément en rien le caractère de Jeanne. Sa dévotion était très-tendre, puisque son histoire prouve

comme on l'a déjà fait remarquer, qu'elle avait le don des larmes, qu'elle en répandait beaucoup toutes les fois qu'elle allait à confesse ou qu'elle communiait.

Au surplus, au lieu de renoncer à son véritable souverain, au lieu de se repentir de l'avoir servi contre les Anglais, Jeanne s'occupa au contraire de l'honneur de Charles VII : elle lui fut fidèle jusqu'à la fin, même dans cette affreuse circonstance; elle sentit tout le tort que sa condamnation et son supplice pouvait lui faire dans l'esprit des peuples : ce témoignage de fidélité démontre une présence d'esprit, qui ne pouvait être que le résultat d'un courage parfaitement résigné. Elle déclara en conséquence, ainsi que l'atteste Jean de Mailly, Evêque de Noyon, que le Roi de France ne l'avait pas induite à faire ce qu'elle avait fait, soit qu'elle ait fait bien, ou fait mal.

Tout ce qui précède prouve invincible-

ment que c'est bien Jeanne d'Arc qui a été conduite à l'échafaud, sur la place du vieux Marché de Rouen. Il ne s'agit plus que de la voir au supplice et le subir. Pour être bien convaincu qu'on n'a pas pu en substituer une autre à l'insçu des Anglais, qui n'y auraient surement pas consenti, d'après tout ce qu'on a vu qu'ils avaient dit et fait jusque-là. Les précautions que prirent les Anglais, une nuée de témoins, sur-tout ceux qui n'ont pas quitté Jeanne jusqu'à la mort, les propos du bourreau lui-même; tout va se réunir pour démontrer la fausseté et la supposition de cette fable qui a cependant encore quelques partisans.

Les Anglais s'impatientaient du retard que les prières de Jeanne apportaient à l'exécution : « et tant, dit Massieu, qu'elle faisait » lesdites dévotions et pyteuses lamentations, » fust fort précipitée par les Anglais et même » par plusieurs autres Capitaines, de la laisser

» entre les mains du bourreau pour plutôt » la faire mourir, disant à icelui qui parle, » qui à son entendement la reconfortait en » l'échafaud : comment, prêtre, nous ferez-» vous dîner ici » ?

Enfin, ils se saisirent d'elle; elle salua tous les assistans, elle pria tous les prêtres de dire une messe pour elle.

Elle descendit de l'échafaud accompagnée de la Pierre, de Massieu et de Ladvenu; ce fut en présence d'un peuple immense qui la connaissait, l'ayant déjà vue à St.-Ouen, qu'elle fut conduite par les Anglais, en priant Dieu avec larmes. Les Anglais la livrèrent au maître de l'œuvre, en lui disant : « fay » ton office; et ainsi fut menée et attachée, » disent les témoins ».

Il n'est donc pas possible de pouvoir placer ici une supposition de personne, puisque ce sont les soldats Anglais eux-mêmes qui l'ont conduite en public, que c'est de leurs mains que

que le bourreau l'a reçue pour la faire monter sur le bûcher et pour la lier au poteau, et que trois ecclésiastiques l'accompagnaient. D'ailleurs, si on eut fait une supposition de personne, c'eut été une preuve convaincante de l'injustice du jugement, et Charles VII aurait eu le plus vif intérêt d'en recueillir les preuves.

Mais les Anglais avaient pris eux-mêmes les plus grandes précautions pour empêcher qu'on ne parvint à persuader que ce n'était pas la personne de Jeanne qui avait subi le supplice. Ils avaient fait construire au-dessus du bûcher un échafaud très-élevé et en plâtre, afin que tout le monde pût la voir. « Les Anglais avaient fait faire un très-haut « échafaud de plâtre, dit un des témoins, » de sorte qu'ainsi que le rapportait l'exécu- » teur, il ne pouvait bonnement et facile- » ment expédier, ne atteindre à elle, de » quoi il était fort marry, et avait grande

» compassion de la forme et cruelle manière
» par laquelle on la faisait mourir ».

Si elle eût été placée ainsi étant voilée, et qu'elle n'eut pas parlé, on pourrait encore élever quelques nuages ; mais elle était à visage découvert, tout le monde la voyait, tout le monde l'entendait, et elle n'a pas cessé de parler un instant.

Dès que Jeanne fut morte, les Anglais craignant toujours les erreurs populaires, ordonnèrent au bourreau d'écarter le feu pendant quelque tems, afin que tous les assistans fussent bien convaincus qu'elle était véritablement morte.

Le même jour, le Cardinal d'Angleterre ordonna de rassembler les restes du corps de Jeanne, et de les jeter dans la Seine, ce qui fut exécuté par le bourreau, au rapport d'un grand nombre de témoins.

Le Gouvernement Anglais fit de vains efforts pour tirer quelques avantages de cette barbarie ;

Il se flatta de convaincre les étrangers et les Français de la justice de ce jugement, de prévenir les tristes effets qu'il ne pouvait pas manquer d'opérer contre lui, et de faire tomber sur Charles VII le préjugé fâcheux qu'il avait employé des moyens criminels pour se rétablir sur son trône. De-là, deux lettres patentes au nom du jeune Roi d'Angleterre; l'une en latin à l'Empereur, aux Rois, aux Ducs et aux Princes de toute la chrétienté; et l'autre en Français, aux Prélats, aux Eglises, aux Comtes, aux Nobles et aux villes du Royaume de France.

Cette dernière est la plus importante; l'autre ne contient qu'une vaine déclamation sur le danger des erreurs et des faux prophêtes, un abrégé des faits relatifs à la Pucelle, indiqués à son désavantage, une idée plus qu'incomplette des procédures faites et des jugemens rendus contr'elle. On fait dire à ce jeune Prince, qui était alors en mino-

rité, qu'il a rendu Jeanne à la juridiction de l'Evêque, dans le diocèse duquel elle a été prise, lequel a agi avec le vicaire de l'inquisiteur, ce qui fait retomber sur l'Evêque de Beauvais seul le fait du concours de ce tribunal, suivant la liberté de l'interprétation de la clause des premières lettres du Roi d'Angleterre, *appelez ceux qui doivent être appelés*. On finit par dire faussement, que les juges ecclésiastiques l'ont livrée au jugement de la puissance séculière, qui décida que son corps devait être brûlé. Le surplus n'est qu'une exhortation à suivre son exemple, en prévenant par de sévères punitions les dangers qui accompagnent les faux prophêtes et les erreurs qu'ils répandent. Cette lettre est du 8 Juin 1431, et datée de Rouen. Il est évident qu'une lettre de cette nature était un vrai manifeste, pour tâcher de disculper et les juges et le Gouvernement Anglais, qui sentaient combien ils en avaient besoin ;

d'où on peut conclure le mauvais effet que dut produire l'indigne parti qu'ils avaient pris. La lettre destinée pour la France avait un but plus direct.

Il paraît que cette lettre ne fut imaginée que quelque tems après la mort de Jeanne, pour parer s'il était possible, aux mauvais effets qui résultèrent du jugement rendu et exécuté, puisqu'elle n'est que du 28 Juin 1431, tandis que la lettre aux Princes de l'Europe est du 8 de ce même mois. Cet effet fut si fâcheux pour les juges, que l'Evêque de Beauvais eut peur, et que dès le 12 Juin, il avait obtenu des lettres de garantie du Roi d'Angleterre, qui ne sont pas dans le manuscrit du procès de condamnation.

Les peuples étaient tellement irrités contre les deux juges, que ceux-ci imaginèrent d'appeler la terreur à leur secours. L'Evêque de Beauvais et le Vice-inquisiteur qui n'avaient aucune juridiction à Rouen, s'avisèrent pour

faire un exemple, d'instruire un procès contre un religieux nommé *Jean de la Pierre*; ils le firent accuser devant eux d'avoir mal parlé du jugement qu'ils avaient rendu : il demanda pardon à genoux les mains jointes, et fut condamné à titre de grâce, par sentence du 8 Août 1431, précédée d'une information et d'un interrogatoire, à garder prison au pain et à l'eau, dans la maison des Frères-Prêcheurs à Rouen, jusqu'au jour de Pâques suivant. Cette procédure est dans les Manuscrits, mais sans aucune signature des greffiers et notaires, ni de qui que ce soit.

Une procession générale fut faite le jour de Saint-Martin-Bouillant, et un Frère-Prêcheur qui était inquisiteur de la foi et Docteur en théologie, prêcha contre la Pucelle, à Saint-Martin-des-Champs.



RÉFLEXIONS

HISTORIQUES ET CRITIQUES,

Sur la conduite qu'a tenue Charles VII, à l'égard de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, après qu'elle eut été faite prisonnière par les Anglais au siége de Compiegne.

On a reproché souvent à la mémoire de Charles VII, d'avoir lâchement abandonné Jeanne d'Arc, aussitôt qu'elle fut tombée dans les mains des Anglais en 1430, pendant le siége qu'ils faisaient de la ville de Compiegne.

On prétend que ce Prince aurait dû la racheter à quelque prix que ce fut, en payant sa rançon à ceux qui étaient devenus maîtres de sa personne.

On ajoute que s'il ne pouvait pas y parvenir, il devait déclarer, pour la sauver, qu'il ferait éprouver aux prisonniers Anglais qu'il avait fait et qu'il ferait à l'avenir, le même traitement que Jeanne aurait souffert.

On finit en disant qu'il aurait dû employer du moins tous les moyens que la guerre pouvait lui donner, pour empêcher qu'on ne rendit et qu'on n'exécutat contr'elle les jugemens iniques dont elle fut la triste victime.

Il est vrai que si Charles VII pouvait trouver un moyen propre à délivrer une Héroïne, à laquelle il devait en grande partie le recouvrement de son Royaume, sa mémoire doit rester couverte d'une ingratitude révoltante.

Mais, pouvait-il le faire ? C'est la question qu'il est nécessaire d'examiner, et c'est peut-être ce qu'on n'a pas fait d'une manière suffisante ; tâchons de l'éclaircir, en nous

reportant aux circonstances dans lesquelles on se trouvait, aux usages qui s'observaient, et aux préjugés qui régnaient dans presque tous les esprits.

Il s'agit de voir en premier lieu, si Charles a pu racheter Jeanne, c'est-à-dire être admis à payer sa rançon; en second lieu, s'il a pu déclarer qu'il ferait aux prisonniers Anglais le même traitement que celui que subirait la Pucelle; en troisième lieu, s'il était possible de l'arracher par la force, des mains de ses ennemis, qui instruisaient le procès contr'elle, qui la condamnaient et qui la faisaient exécuter.

Il paraît naturel, au premier coup-d'œil, de croire que Charles VII pouvait délivrer Jeanne, soit par voie d'échange, soit par le payement d'une rançon, à quelque somme qu'on l'eut portée : s'il le pouvait, il serait juste de le condamner sans hésiter.

Mais il me paraît que Charles VII n'a pas

pu le faire, parce que ceux qui l'avaient prise n'avaient pas le pouvoir d'en disposer, parce qu'elle tomba inévitablement sous la puissance du Roi d'Angleterre lui-même, et parce qu'enfin celui-ci ne voulait pas et n'était pas le maître de la lui rendre : trois circonstances dont il est nécessaire de donner la preuve.

Que ceux qui avaient fait Jeanne prisonnière, n'aient pas eu la liberté d'en disposer; c'est un fait qu'on ne peut révoquer en doute. Dès que Jeanne eut été prise, on fit supplier le Roi d'Angleterre, par l'Université de Paris, de la livrer aux juges d'Eglise, comme étant accusée, par la voie publique, de sortilèges et d'autres crimes. On prétendait qu'à ce titre, elle devait cesser d'avoir les droits de prisonnière de guerre, et qu'elle n'était point dans le cas de pouvoir être délivrée par le payement d'une rançon. Le Gouvernement Anglais n'estimant

pas ce moyen encore suffisant pour la garder, il en employa un autre. Le Roi d'Angleterre était incontestablement le chef de la guerre. Jean de Luxembourg, saisi de la Pucelle, et vassal du Duc de Bourgogne, dont la cause était intimement unie à celle du Monarque Anglais, était du nombre de ceux qui servaient sous les drapeaux du Roi d'Angleterre.

Or, ce dernier en qualité de chef de la guerre, avait le droit de retirer tel prisonnier qu'il voulait des mains de ceux qui l'avaient fait, lorsqu'ils étaient de son parti, en payant dix mille livres pour chaque prisonnier de quelqu'état qu'il fut, même un Prince ou un Roi. Cette offre une fois faite en vertu du droit de guerre, le Capitaine preneur était tout-à-fait désintéressé; il perdait ses droits sur le prisonnier : il ne pouvait plus en traiter; il n'en était plus que le gardien jusqu'au payement, et le

chef de guerre était investi à l'égard du prisonnier de tous les droits de celui qui fait la capture.

On ne peut pas révoquer en doute l'existence de ce droit ; il est consigné dans les anciens écrivains, il est rapporté expressément dans les argumens des Manuscrits relatifs à la Pucelle Jeanne, et dans son procès.

Ainsi il doit demeurer pour constant que le Roi d'Angleterre avait le droit de retirer Jeanne des mains de ceux qui l'avaient prise. Il est prouvé qu'il en avait fait l'*achat*, et non le *rachat* ; ce qui justifie en même-tems *ceux qui ne la lui ont pas vendue*, c'est-à-dire Jean de Luxembourg et le Bâtard de Vendôme, mais qui ont été forcés de la lui abandonner aux termes des droits, usages et coutumes alors établis. Il est encore prouvé que le Gouvernement Anglais a payé les dix mille livres, pour avoir la cruelle satis-

faction de la faire brûler vive; et par conséquent il est démontré que Charles ne pouvait pas payer une rançon pour Jeanne, à ses capteurs, qu'ils ne pouvaient pas eux-mêmes la lui rendre ni l'échanger, et qu'ainsi il se voyait réduit ou à la retirer des mains du Roi d'Angleterre, ou à la lui arracher de force, ou à l'abandonner.

Or, peut-on seulement imaginer que le Roi d'Angleterre aurait rendu Jeanne à Charles VII ? Et quand même il y aurait été disposé, le Gouvernement Anglais l'aurait-il osé faire ?

Se flattant de persuader aux autres que Jeanne était sorcière, le Gouvernement Anglais voulait, en lui appliquant les peines de ce crime, et rassurer les soldats, et profiter en même-tems de l'occasion, présenter Charles comme son complice.

La régence Anglaise n'aurait pas consenti à rendre Jeanne, en se privant d'une res-

source qui formait son principal espoir, elle n'y aurait consenti qu'autant que Charles aurait abandonné sa couronne.

Quand même le Gouvernement Anglais aurait été assez peu conséquent pour être porté à rendre Jeanne à Charles VII, il n'aurait pas osé le faire.

Tous ces faits sont attestés par l'histoire des deux nations, par les deux procès de condamnation et de révision de Jeanne d'Arc, et par les dépositions unanimes d'un grand nombre de témoins. On doit en conclure que Charles VII était absolument hors d'état de racheter Jeanne, et que tout était réuni pour opposer une barrière insurmontable au desir qu'il en avait, et qu'il ne pouvait pas n'en pas avoir.

Serait-on plus fondé à prétendre qu'il aurait dû essayer de la sauver, en déclarant qu'il ferait subir aux prisonniers Anglais le même traitement qu'on ferait éprouver à la Pucelle?

C'est une accusation récemment intentée contre ce Prince, et dont les contemporains n'ont pas même eu la pensée, parce qu'elle était impossible à mettre alors en avant. Les Anglais n'avaient rien fait à Jeanne, considérée comme prisonnière de guerre, qui fût susceptible de reproches. Elle n'était point enchaînée, on la gardait avec soin dans des châteaux forts, comme les autres prisonniers; c'est encore un fait prouvé dans le procès. On ne cessa d'en agir ainsi à son égard, qu'au moment où elle fut soumise à l'instruction qu'on dirigea contr'elle, comme *hérétique et comme sorcière.*

Il est vrai que de ce moment on la traita en criminelle; elle eut les ceps de fer aux pieds; elle fut attachée à une grosse chaîne qui enveloppait son corps pendant la nuit. Il y a même lieu de croire qu'on l'a tenue enfermée comme une bête féroce pendant un tems et jusqu'à ses premiers interrogatoires,

dans une cage de fer où elle ne pouvait pas se tenir debout. Si personne ne l'a vue dans cette cage, au moins a-t-on la preuve au procès qu'elle a été commandée pour elle, que cette cage a été pesée, et qu'elle a été portée au château de Rouen, où Jeanne était enfermée.

Le reproche qu'on fait à Charles VII, de n'avoir pas traité de même les prisonniers Anglais, dicté sans doute par un juste sentiment d'humanité, ne renferme-t-il pas cependant quelque chose d'inhumain ? Il eut été injuste d'agir ainsi, et il était impossible de mettre à exécution un pareil moyen, et par conséquent de l'employer à effrayer ; enfin il ne pouvait se concilier avec les lois de la représaille.

Quoi ! parce que les Anglais étaient injustes et barbares à l'égard de Jeanne, Charles aurait dû faire brûler vifs tous les prisonniers de cette nation et les tenir dans

les

les fers ! Quelle révolte n'aurait-il pas excitée dans tous les esprits, s'il en avait seulement fait la menace ? Les Anglais n'auraient-ils pas annoncé qu'ils en feraient autant aux Chevaliers Français qui étaient prisonniers ? Ne tenaient-ils pas le Duc d'Orléans prisonnier en Angleterre ? Ceux qui suivaient volontairement Charles auraient-ils continué à combattre pour lui au hasard d'un pareil sort ? Tous les soldats n'auraient-ils pas déserté ? Les sentimens d'humanité, si naturels à la nation Française, n'auraient-ils pas rangé Charles dans la classe des tyrans et des barbares, et éloigné de lui tous les siens à jamais ?

Reste à savoir si du moins il pouvait essayer d'arracher Jeanne à ses juges, réunir toutes ses forces, fondre sur la Normandie et attaquer Rouen jusqu'à ce qu'on lui rendit Jeanne, ou qu'elle fut du moins soustraite à la vengeance judiciaire de ses ennemis.

La question de savoir s'il convenait d'attaquer la Normandie, s'était élevée du vivant de Jeanne d'Arc : des membres du conseil du Roi soutenaient, que pour profiter des premiers succès et de la présence de cette Héroïne, il était à propos de négliger la Champagne, la Brie et la Picardie, pour aller attaquer d'abord la Normandie, et se rendre ensuite à Rheims où le Roi devait être sacré. Cette opinion avait beaucoup de partisans dans le conseil.

Ce fut Jeanne elle-même qui la combattit, et qui fit prévaloir l'avis contraire. Ce fait prouvé au procès de révision, fait déjà connaître combien il était difficile d'enlever au Monarque Anglais un pays qui était son ancien patrimoine, dans lequel il était maître depuis si long-tems, et où il était plus assuré qu'ailleurs, de la fidélité des vassaux et de l'obéissance des peuples.

Il est vrai que lorsque Jeanne fut conduite

à Rouen, Charles avait déjà fait des progrès assez considérables dans les parties orientales et méridionales de la France; mais sa capitale, loin d'être soumise, était encore à la tête de la révolte; les pays qui la séparaient d'avec la Normandie, étaient encore en bonne partie sous la domination Anglaise; les chemins pour y parvenir présentaient à chaque pas de nombreux obstacles. Enfin, on avait pris pour cette sanglante tragédie, le tems de l'hiver, où l'on ne pouvait pas faire une guerre ouverte en campagne, ni des sièges de villes.

D'ailleurs, au milieu des désordres et des troubles d'une guerre civile, l'argent manquait souvent pour des entreprises longues, difficiles et dispendieuses. De plus, l'obéissance dépendait presque toujours de la volonté des Capitaines, et la jalousie avait éloigné de Jeanne plusieurs d'entr'eux, quoiqu'ils fussent sincérement attachés au parti de Charles VII;

l'histoire nous l'apprend ; enfin, les secours de l'Angleterre étaient à la porte de la Normandie. Un seul échec aurait détruit la réputation de Charles, et c'était cependant elle qui faisait sa plus grande force.

Nous lisons dans l'histoire, que long-tems après avoir soumis le reste de la France, Charles le victorieux n'était pas encore maître de la Normandie ; il se vit obligé de faire des trèves avec l'Angleterre. Il ne trouva qu'en 1449 un moment avantageux pour attaquer cette province avec succès : ce ne fut qu'alors qu'il put parvenir à la soumettre.

Quelques puissantes que saient les raisons que je viens de rapporter, quelque difficile qu'il me paraisse de pouvoir y répondre, il reste cependant au fond du cœur un mécontentement secret contre l'inaction de Charles VII.

On l'attribue encore malgré soi-même à l'indolence à laquelle ce Prince était naturel-

lement porté, et à laquelle cependant ce Roi, ne se laissait aller, si on peut s'exprimer ainsi, que par accès. Malgré ma conviction, j'ai éprouvé moi-même ce sentiment en écrivant ces réflexions; il m'a fait rechercher encore plus attentivement, si Charles pouvait avoir eu d'autres motifs pour ne pas remplir ce qu'il devait à Jeanne, et voici quel en a été le résultat.

Mais pour concevoir ces motifs, il faut faire une supposition; il est nécessaire de s'imaginer qu'on vit dans le tems où les faits se sont passés; il faut se persuader pour un instant, qu'on croit de bonne foi aux sorciers et à la puissance supérieure qu'ils exercent au nom et en vertu du pouvoir du Prince des ténébres. Il faut se pénétrer de l'horreur qu'ils doivent exciter, de l'indignation qu'ils doivent inspirer, de la crainte qu'ils doivent répandre dans une ame forte d'ailleurs, du mépris et de la juste colère dont on doit

être rempli pour ceux qui les employent. Il faut aussi être parfaitement soumis de cœur et d'esprit à toutes les censures ecclésiastiques sans distinction, croire à la puissance directe des clefs sur la puissance temporelle ; en un mot, être en tout un homme du commencement du quinzième siècle.

Cette supposition, quoique nécessaire, doit paraître au premier coup-d'œil bien éloignée de nous.

Tous les témoins de la révision, ceux mêmes qui avaient été assesseurs, conviennent unanimement qu'un des buts principaux que les Anglais se proposaient dans ce procès, était d'impliquer dans l'affaire, l'honneur de Charles VII, qu'ils ne pouvaient pas poursuivre en personne ; et de le perdre dans l'esprit de toute l'Europe ecclésiastique et séculière.

On présentait fortement ces insinuations à Rome, en peignant Charles VII comme un

fauteur de sorciers et d'hérétiques; on les y inculquait profondément; elles y poussèrent même de telles racines, que lorsque Charles VII fut maître de son Royaume et de la Normandie, il n'osa pas faire agir ses juges royaux en faveur de la mémoire de la Pucelle. Il ne put pas même obtenir de Rome les actes nécessaires pour y parvenir, parce que les Anglais l'y accusaient de s'être servi des *moyens sinistres de la Pucelle.* Il n'eut d'autre ressource que celle de faire agir directement les parens de Jeanne, au nom desquels le rescript apostolique ne fut accordé qu'en 1455, et seulement après un changement de pontificat.

Si Charles VII dans de pareilles circonstances, non content des premières démarches qu'il avait pu faire, pour retirer Jeanne des mains de ceux qui l'avaient faite prisonnière, eut pris hautement son parti, après qu'elle eut été livrée aux juges d'Eglise; s'il eut

employé les moyens qu'on lui reproche de n'avoir pas mis en œuvre ; s'il eut tenté sans succès de la délivrer, il aurait été bientôt dénoncé par-tout comme fauteur et complice d'hérétique et de sorciers, comme employant l'art magique pour gagner des batailles ; il aurait couru le risque de voir bientôt fondre sur lui les censures et les excommunications ecclésiastiques. Eh ! comment calculer à présent les funestes effets qui pouvaient en résulter contre lui, dans ce tems, d'une profonde ignorance, où la France et l'Angleterre ne pouvaient être habitées que par des hommes du commencement du quinzième siècle ?

Nous ne devons donc pas blâmer légèrement la mémoire des Princes, puisqu'après un tems aussi long, lorsque nous ne pouvons plus savoir toutes les circonstances de détail qui déterminent souvent, avec un empire absolu, la conduite des Rois malgré eux-

mêmes, nous appercevons encore de si grands inconvéniens par rapport à celle que nous desirerions vivement que Charles VII eut pu tenir en faveur de Jeanne d'Arc.

Rouen ne fut soumis à Charles VII qu'en 1449, et le reste de la Normandie l'année suivante : ce Prince, jaloux de la mémoire de Jeanne, qui lui avait rendu des services si marqués, s'en occupa dès les premiers momens : il fit prendre tous les renseignemens que son nouveau pouvoir le mettait pour la première *fois* en *état* de se procurer.

Il connut qu'il pouvait se flatter encore de recueillir la preuve de l'injustice des jugemens rendus contr'elle; il n'y avait pas un instant à perdre après tant d'années écoulées; la mort moissonnait peu-à-peu les contemporains de Jeanne, et tous ceux qui avaient eu part à son procès. Charles ne voulant pas laisser la vérité se perdre dans

l'oubli, adressa des lettres-patentes le 15 Février 1449, *à son amé et féal conseiller maître Guillaume Bouillé, Docteur en Théologie.*

Il y annonce d'abord, qu'on a fait mourir Jeanne iniquement et contre raison, très-cruellement, qu'il veut savoir la vérité de ce procès, et la manière dont il a été déduit et procédé.

En conséquence, il ordonne à son commissaire, 1°. d'informer des faits et de lui adresser ou à son grand conseil, les informations closes et scellées;

2°. De contraindre ceux qui ont des écritures, procès, ou autre chose touchant la matière, à les lui représenter, pour les adresser pareillement au Roi ou à son grand conseil; il ordonne à tous ses Officiers, justiciers et sujets d'obéir en cela à son Commissaire, ainsi qu'à ceux qu'il commettrait à cet effet.

Les témoins, dit ce Commissaire du Roi, dans son procès-verbal, furent entendus, après serment par eux prêté, de dire la vérité.

Sept témoins furent entendus dans cette première information.

Charles VII s'en servit, ainsi que des connaissances que son Commissaire lui procura sur les actes mêmes de l'instruction du procès, pour faire dresser un mémoire à consulter, sur lequel il prit l'avis de plusieurs Docteurs et Jurisconsultes. Tous conclurent unanimement à la nullité du procès dans la forme, et à son injustice au fond.

En 1452, le Cardinal d'Estouville, Archevêque de Rouen et Légat du Pape, à la sollicitation de Charles VII, suivant toutes les apparences, après avoir connu les informations de Guillaume Bouillé et les avis des Docteurs consultés par le Roi, instruit d'ailleurs, dit-il, des plaintes dont son

diocèse retentissait contre la condamnation de Jeanne d'Arc, jugea à propos, en appelant un inquisiteur, de faire lui-même, en qualité de Légat du Pape, une information d'office, dans laquelle il entendit cinq témoins.

Forcé peu de tems après de quitter la ville de Rouen pour se rendre à Rome, il commit Philippe de la Rose, son grand-vicaire, pour continuer cette information avec le même inquisiteur de la foi, qu'il avait appelé lors de la précédente audition, Jean Bréhal, frère-prêcheur ; ils entendirent dix-sept autres témoins qui furent examinés sur vingt-sept articles, tandis que ceux de l'information du Cardinal ne l'avaient été que sur douze ; ces témoins furent principalement ceux qui avaient été assesseurs dans le procès de condamnation, ou employés à son instruction.

Charles VII voyant que tant de démarches n'opéraient aucun effet réel, et que les

formes usitées alors feraient naître à chaque pas des obstacles insurmontables, eut enfin recours à la cour de Rome ; mais les Anglais y agissaient contre lui ; ils y avaient fortement insinué que cè Prince s'était servi des *moyens sinistres de la Pucelle*, et il vit encore cette ressource prête à s'évanouir.

Alors il fit agir les parens de Jeanne d'Arc, en leur nom propre et personnel : il est à croire que la politique Romaine qui ne voulait pas déplaire à la cour d'Angleterre, exigea encore ce ménagement. Un changement de Pontife, les informations secrètes du Roi de France, les témoignages publics du Cardinal d'Estouville, la connaissance qu'il donna des informations qu'il avait faites et qu'il avait fait faire, produisirent une disposition moins défavorable dans l'esprit des Romains, et la supplique des parens de Jeanne fut enfin accueillie en 1455.

Calixte III, qui venait de monter sur le siége Pontifical, accorda les lettres apostoliques qui lui étaient demandées.

Elles renferment un extrait de la supplique des parens de la Pucelle; ils y disaient qu'elle n'avait jamais avancé ni soutenu aucune espèce d'hérésie, ni rien qui fut contraire à-la-foi catholique; et que cependant Pierre Cauchon, Evêque de Beauvais, joint à l'inquisiteur et au promoteur d'Estivet, l'a poursuivie comme hérétique.

On y ajoute que Jeanne requit, que si on prétendait qu'elle eut avancé quelque hérésie, on la remit à l'examen du Saint-Siége, dont elle était prête à recevoir son jugement; mais que pour lui ôter les voies d'une défense légitime, et en violant toutes les règles de droit, il a été rendu contr'elle une sentence qui la déclare hérétique, et qu'elle a subi le dernier supplice *par l'autorité de la puissance séculière*, à la honte de sa mère, de ses frères

et de tous ses parens qui se pourvaient contre cette condamnation. *On crut donc devoir cacher à la cour de Rome, que la puissance séculière n'avait rendu aucun jugement à cet égard, afin de ne pas livrer d'attaque apparente aux prétendus priviléges de l'inquisition, dissimulation qu'exigea probablement la politique Romaine; par ce moyen on faisait retomber en apparence le plus grand tort sur les Officiers de la justice séculière, qui n'ont cependant ni examiné l'affaire, ni délibéré, ni prononcé de jugement.*

Les lettres de Calixte III nous apprennent ensuite, qu'on avait ajouté à la supplique les preuves alléguées pour établir la nullité et l'injustice de ce procès, tirées de ce qui y était contenu.

Les conclusions tendaient à obtenir du Pape, des Commissaires pour prononcer, afin que les demandeurs pussent recouvrer leur honneur

et celui de la victime, en faisant abolir l'infâmie qui rejaillissait sur eux d'une pareille condamnation.

Le bref du Pape commit l'Archevêque de Rheims, l'Evêque de Paris, l'Evêque de Coutances et un inquisiteur; en y joignant ceux qu'il conviendrait d'appeler, il les chargea d'entendre tout ce qui serait proposé de part et d'autre, et d'ordonner ce qui serait juste.

Les lettres du Pape permettaient aux juges d'agir au nombre de trois, de deux, et même d'un seul, et de déléguer ceux qu'ils jugeraient à propos; ils ont usé plusieurs fois de cette faculté, et toujours par de bonnes raisons, dans le cours de l'instruction; mais ils se réunissaient tous lors du jugement. Le bref est daté du 3 des ides de Juin 1455, première année du pontificat de Calixte III. Les parens de Jeanne d'Arc en firent part séparément à chacun des Commissaires qui les entendirent

entendirent ensemble le 17 Novembre 1455, dans le palais de l'Evêque de Paris.

Ils y tinrent une audience publique, l'Evêque de Coutances étant absent; il s'y trouva des Prélats, des Abbés, des Professeurs en théologie, des Officiaux de différens diocèses, des Licenciés, des Maîtres, et une grande multitude de Spectateurs de tous les ordres.

On vit paraître tout-à-coup une femme éplorée, Isabelle, mère de la Pucelle; ses deux fils l'accompagnaient. La plus vive douleur était peinte sur leurs visages : Isabelle tenait un papier à la main; elle était suivie par Me. Maugier, Docteur en droit, son défenseur, par ses parens, par des Docteurs et par d'autres personnes qui attestaient la nullité et l'injustice du procès.

Ce long et triste cortège, fait pour frapper toute l'assemblée, étant entré, Isabelle dans une profonde humiliation, poussant de longs

gémissemens et des soupirs profonds, fit entendre ses supplications.

Elle dit « que Jeanne d'Arc était sa fille, qu'elle l'avait élevée dans la crainte de Dieu et dans les traditions de l'Eglise, suivant son âge et son état, qui la faisaient vivre dans les prés et dans les champs; sa fille fréquentait l'Eglise, se confessait et communiait tous les mois, et jeûnait aux jours prescrits par l'Eglise ».

« Elle n'a jamais rien pensé ni médité contre la foi ».

« Cependant ses ennemis, au mépris du Prince sous lequel elle vivait, lui ont fait un procès en matière de foi ».

« Ensuite sans autorité légitime, ils n'ont pas eu d'égards à ses récusations et à ses appellations tacites et expresses ».

« Ils lui ont imputé de faux crimes à la perte de leur ame ».

« Ils lui ont fait subir une infâmie irréparable pour elle et pour sa famille ».

Isabelle ayant prononcé avec peine ce peu de mots, suffoquée par la douleur, Pierre Maugier prit la parole, et lut tout haut sa supplique et celle de ses fils, c'est-à-dire leur requête.

Elle portait en substance, qu'aussitôt que la ville de Rouen et la Normandie ont été réunies au pouvoir du Roi, on a commencé à prendre des instructions sur le procès fait à Jeanne d'Arc. Dès qu'il a paru, les vices de cette procédure ont éclaté au grand jour; des Docteurs les ont examinés avec la plus scrupuleuse attention, et Isabelle, suivant leur conseil, s'est adressée *à la source de justice*, au Saint-Siége, pour en obtenir le remède après tant de malheurs : le Souverain Pontife a délégué trois Prélats et l'inquisiteur de la foi, pour statuer sur le tout, et elle les requiert d'y procéder. Elle se présente assistée de ces mêmes Docteurs séculiers, qui déposent en faveur de l'innocence; elle supplie ses juges d'écouter le pauvre et une veuve infortunée.

Les juges ayant alors fait écarter la foule, passèrent dans une autre pièce ou Isabelle fut amenée ; ils l'interrogèrent sur ce qui concernait sa personne, et sur les autres objets qu'ils jugèrent à propos.

Revenus ensuite dans la salle d'audience, ils firent lire devant eux et devant les assistans le bref de Calixte III, en latin ; ils firent observer aux demandeurs combien il y avait peu d'apparence pour eux de réussir dans une affaire aussi difficile, combien il était peu vraisemblable que le jugement qu'ils attaquaient, fut infecté des vices qu'ils lui reprochaient.

Les demandeurs ayant persisté malgré cette observation, les juges déclarèrent qu'ils ne se refusaient pas à remplir leur devoir suivant les règles de la conscience et le bref du Pape.

Aussitôt Maugier demanda la permission de parler, et il l'obtint avec quelque peine, sous la condition de parler briévement, at-

rendu, dirent les juges, que l'affaire n'est pas en jugement. En effet, ils n'avaient pas encore judiciairement accepté la commission du Pape, ni nommé des Officiers pour procéder.

Le discours de Mangier ne laissa pas d'être long. Il lut le bref du Pape en français, afin qu'il fut connu de tous les assistans sans exception, et il déclara expressément que les demandeurs n'attaquaient que l'Evêque de Beauvais, Pierre Cauchon, le vice-inquisiteur, Jean Lemaitre, le promoteur d'Estivet et leurs complices, s'il y en avait : la raison en est dit-il, que ceux qui ont opiné dans le procès, ont été induits en erreur par les douze articles d'assertions faussement et calomnieusement rédigées et qu'il attaquait comme tels : et il fit la lecture en latin et en français de la requête qui n'était dirigée que contre ceux qu'il venait d'indiquer.

Mangier finit par rappeler aux juges

l'injuste condamnation de Suzanne; il les compara à Daniel sauvant l'innocence des poursuites de la calomnie et de l'iniquité : il exposa par extrait les principaux vices du procès attaqué, enfin, il représenta l'innocence opprimée et le sang du juste portant ses cris jusqu'au trône de l'Eternel.

Tel est le résumé des faits énoncés dans le procès-verbal des notaires qui furent greffiers commis par les juges; ils l'ont inséré et signé en tête du procès.

Ce premier acte fait avec un éclat si touchant était nécessaire; il fixait les yeux du public sur les motifs de la réclamation : il tranquillisait ceux qui n'avaient fait qu'opiner ou consulter dans l'affaire; il leur apprenait qu'ils avaient été indignement trompés; il calmait sur-tout les inquiétudes de l'Université de Paris, qu'une coupable surprise et une suite déplorable d'erreurs n'avaient que trop égarée dans ce funeste procès.

Le même jour les juges rendirent deux ordonnances préliminaires : la première avait pour objet de citer publiquement à comparaître au 12 Décembre suivant à Rouen, ceux qui avaient eu connaissance du procès, pour avouer ou contester l'acceptation du bref du Pape ; appel général qui assurait l'impartialité de l'instruction : elle citait aussi ceux qui avaient des actes du procès, à l'effet de les représenter au tribunal de la révision.

La seconde ordonnait de citer pour comparaître Guillaume Helande, alors Evêque de Beauvais, celui qui se trouvait être promoteur de son diocèse, ainsi que les représentans de Pierre Cauchon, du vice-inquisiteur, Jean Lemaitre, du promoteur d'Estivet, ou leurs ayant cause.

Cette citation à l'Evêque, lors actuel de Beauvais, peut paraître d'abord assez singulière ; mais on savait que Cauchon et d'Es-

tivet étaient morts, et on considéra sans doute que le jugement attaqué étant un acte de la jurisdiction du diocèse de Beauvais, exercé dans la ville de Rouen, en vertu des lettres territoriales du chapitre, pendant la vacance du siége; ceux qui exerçaient en ce moment la jurisdiction ecclésiastique dans le diocèse de Beauvais, étaient en quelque sorte des parties nécessaires pour soutenir ou pour abandonner le jugement de condamnation de Jeanne d'Arc, afin d'assurer par ce moyen la validité de l'instruction du procès de révision.

Les citations ordonnées furent faites par affiches aux portes des Eglises, et les assignations données aux personnes, autant qu'on les put trouver, le tout à la requête et aux dépens de la famille d'Arc, ainsi que toutes les autres procédures qui ont eu lieu. On ne put avoir aucunes nouvelles du vice-inquisiteur Jean Lemaitre, ni des héritiers de

d'Estivet; on trouva et on assigna ceux de Pierre Cauchon.

Les représentans de Pierre Cauchon comparurent par leurs fondés de pouvoir. Ceux-ci vinrent à l'audience, ils y déclarèrent le 21 Décembre 1455, qu'ils n'entendaient pas défendre ni soutenir les actes d'un procès qui ne les intéressait en rien. Ils ajoutèrent d'eux-mêmes, qu'ils avaient entendu dire que l'envie et la haine des Anglais, avaient fait brûler Jeanne d'Arc, parce qu'elle avait bien servi le Roi de France; qu'on avait pris un prétexte pour attirer son procès en cours d'Eglise, parce qu'elle leur causait de grands dommages, et que si elle eut été de leur parti, on ne l'eut pas traitée ainsi. Ils finirent par demander que le procès intenté pour sa justification ne fut pas à leur préjudice, parce que les édits donnés par le Roi pour la réunion de la Normandie à sa couronne, avaient tout pardonné par un effet de sa bonté

et de sa miséricorde, qu'ils étaient capables d'en profiter, et qu'en conséquence ils demandaient à en jouir.

On ne voit pas qu'il soit intervenu aucune décision à ce sujet : on se contenta dans la suite de l'instruction, de les supposer compris dans les citations générales, il ne fut rien prononcé à leur égard par la sentence définitive, ni même pris depuis de conclusions contr'eux par les demandeurs en révision.

Résumé des moyens des demandeurs en révision dans le cours du procès.

On peut les réduire à cinq objets principaux : 1°. la nullité du procès en la forme ; 2°. l'injustice évidente de la condamnation prononcée contre Jeanne, et l'iniquité de la conduite des juges ; 3°. la justification de la conduite de Jeanne, et qu'elle n'a jamais été relapse ; 4°. les lettres de garantie dont les juges ont cru avoir besoin ; 5°. les conclusions prises par les demandeurs.

Il reste à présenter ce à quoi tendirent les demandes des parens de la Pucelle ; *ils conclurent à ce qu'il plût aux juges ;*

1°. De prononcer que tout le procès était nul ;

2°. Que les douze articles d'assertions attribuées à Jeanne d'Arc, sont nuls, trompeurs, le fruit de la violence et d'une iniquité manifeste ;

3°. De déclarer Jeanne innocente, fidelle, catholique jusqu'à la mort inclusivement, non tombée en hérésie ni en erreur, n'ayant jamais été séparée de l'unité de l'Eglise, mais libre et déchargée de tout crime ;

4°. De relever les demandeurs de toute note d'infâmie, ainsi que leur postérité, à l'occasion du procès et des jugemens intervenus ;

5°. De faire brûler tous les actes du procès de condamnation par l'autorité de la justice séculière ;

6°. De faire publier le jugement à intervenir dans toutes les villes du Royaume ;

7°. D'ordonner des fonctions de chapelle avec offices et prières des morts pour la défunte, et d'y faire apposer des images, des inscriptions et des épitaphes ;

8°. D'ordonner, s'il plaît ainsi au Roi, que le procès de la révision sera déposé dans les chroniques de France et trésor des chartes du Roi ;

9°. De condamner les défendeurs en des sommes d'argent pour réparation civile ;

10°. La demande finit par offrir la preuve de tout ce qui a été avancé dans les faits articulés et dans les requêtes.

Il a été enfin statué définitivement le 7 Juillet 1456.

Ce jugement en contient deux bien séparés et distincts l'un d'avec l'autre, quoique dans la même sentence ; ils ont chacun leur vu, leurs considérations ou motifs exprimés, et leur dispositif.

On lit d'abord les qualités des parties dans

le procès instruit devant les juges, en exécution du rescript du Pape, à la requête d'Isabelle veuve d'Arc, de Pierre et Jean d'Arc, mère et frères de Jeanne de bonne mémoire.

Vu en particulier, 1°. les procédures faites par les demandeurs, et leurs conclusions tendantes à la nullité, iniquité et dol du procès autre fois instruit par Pierre Cauchon, Jean Lemaitre et Jean d'Estivet, contre la défunte Jeanne.

Vu, 2°. et plusieurs fois revues et examinées les minutes originales, les actes et protocoles du précédent procès, livrés en vertu des compulsoires aux notaires, et lesdites minutes reconnues en leur présence. (Ainsi les juges avaient les minutes originales, les actes et les protocoles des notaires sous les yeux, c'est ce que l'on cherche jusqu'à présent sans succès, comme on le verra dans la dissertation à la suite de la Notice des Manuscrits).

Vu, 3°. les informations préparatoires faites par le Cardinal d'Estouville, alors légat en France, et par les grands-vicaires, ainsi que les enquêtes faites dans le procès.

Vu, 4°. les traités des Docteurs et des praticiens les plus instruits, les uns consultés sur le fonds, et les autres sur la forme du procès, lesquels ont visité tous les livres et minutes du procès.

Vu, 5°. les dispositions des témoins entendus sur le départ de Jeanne, du lieu de sa naissance, ainsi que sur les examens qu'elle avait subis à Poitiers et ailleurs, devant des Prélats et Docteurs, et entr'autres devant celui qui était alors Archevêque de Rheims.

Vu, 6°. certains articles qui commencent par ces mots : *quœdam fœmina dixit.* Ce sont les douze articles d'assertions que les juges du précédent procès ont prétendu être tirés des confessions de Jeanne, pour avoir des avis doctrinaux sur ce qui y est

contenu, lesquels articles dit le vu du jugement, ont été attaqués par les demandeurs et par notre promoteur, comme iniques, faux et mensongèrement rédigés sur lesdites confessions.

Vu, 7°. les autres réquisitions et actes du précédent procès, les productions des demandeurs, les requêtes, les protestations, observations et motifs de droit des parties, et les assignations données pour entendre prononcer à droit.

Le jugement expose ensuite les considérations ou motifs principaux des juges. Ils portent en premier lieu sur les faits qui ont le plus frappé les juges; ce sont ceux de l'exécution des promesses ou prédictions faites par Jeanne. Considéré, disent-ils, l'admirable délivrance de la ville d'Orléans, la conduite du Roi à Rheims, son sacre et couronnement fait dans cette Ville, avec toutes les circonstances qui y ont rapport.

Se fondant sur l'espoir des secours et lumières du Saint-Esprit, ayant imploré le secours du ciel, disent les juges, afin que notre jugement émané de Dieu lui-même, qui pèse les esprits, qui est le seul juge véritable et le seul instruit de la réalité de ces révélations (expressions qui établissent l'incompétence des juges du premier procès), de ce Dieu dont l'esprit soufle où il veut, qui choisit quelquefois les faibles pour confondre les puissans, qui n'abandonne pas ceux qui espèrent en lui, et vient les secourir dans le malheur et dans les tribulations (autres expressions que les juges appliquent évidemment aux personnes de Charles VII et de Jeanne d'Arc).

Leur troisième motif est fondé sur tous les travaux faits par eux-mêmes et par ceux qu'ils ont consultés pour parvenir à la découverte de la vérité : ayant délibéré murement, disent-ils, tant sur les préparatoires de l'affaire

que

que sur la décision de la cause, avec des personnes habiles, remplies de probité, et ayant une conscience timorée : vu leurs solennelles délibérations dans leurs traités, et ayant eu leur avis, tant de vive voix que par écrit, par lesquels ils ont estimé que les faits de la défunte sont dignes d'admiration, plutôt que de condamnation ; que tout ce qui a été fait contr'elle est vicieux au fond et dans la forme.

Après ce préambule, les juges prononcent séparément sur le chef des douze assertions ; ils les déclarèrent infidèlement, méchamment, calomnieusement, frauduleusement et malicieusement extraites des confessions de Jeanne, éloignées de la vérité qu'elles abandonnent, fausses dans plusieurs points, afin d'entraîner les délibérans dans un autre avis que celui qu'ils auraient embrassé.

Il y a apparence que cette disposition qui ne concerne que les douze assertions, a donné

lieu à l'opinion erronée de ceux qui ont prétendu que les juges avaient fait lacérer les minutes du procès.

Cette pièce du procès de condamnation, ainsi jugée et à jamais proscrite d'une instruction dont elle avait été la seule base, et une base criminelle, il restait encore à prononcer sur les deux jugemens rendus contre Jeanne d'Arc, c'est-à-dire, sur le fond même de l'affaire. C'est ce que font les juges par un second prononcé, ils reprennent la même méthode, en faisant précéder d'un vu très-court et de leurs considérations personnelles, le deuxième jugement qu'ils vont rendre par la même sentence.

Vu, est-il dit, tout ce qui est au procès, et qu'ils ne rapportent pas de nouveau ; vu principalement les deux jugemens rendus contre Jeanne d'Arc, dont le premier est qualifié de *jugement de Charte*, parce qu'il la condamne à une prison perpétuelle ; l'autre

jugement de rechute, parce qu'il la condamne comme relapse.

1°. Considérant d'abord la qualité des juges;

2°. La manière dont Jeanne était détenue prisonnière et gardée;

3°. Les récusations de ses juges qu'elle avait faites;

4°. Ses soumissions à l'Eglise;

5°. Ses appels et réquisitions multipliés, par lesquels elle réfère au Pape et au Saint-Siége ses actions et ses discours, et fut très-instamment requis à plusieurs fois que le procès fut envoyé en entier au Pape, auquel elle se soumettait;

6°. Considéré que l'abjuration insérée au procès est fausse, que celle qui a eu lieu était l'effet du dol, qu'elle a été arrachée par la crainte, en présence du bourreau et du bûcher, et par conséquent tortionnaire et imprévue, et que de plus elle n'a pas été comprise par Jeanne d'Arc.

Vu enfin les traités des Prélats et solennels

avis des Docteurs de droit divin et humain, concluent tous à la nullité et à l'injustice du procès.

Tout considéré et n'ayant eu que Dieu en vue.

Les juges prononcent que le procès d'abjuration et les deux jugemens rendus contre Jeanne, contiennent le dol le plus manifeste, la calomnie et l'iniquité, avec des erreurs de droit et de fait; et en conséquence le tout est déclaré nul et invalide, ainsi que tout ce qui s'en est suivi, et en tant que de besoin, est cassé et annullé, comme n'ayant ni force ni vertu. En conséquence, Jeanne, les demandeurs et leurs parens, sont déclarés n'avoir encouru aucune note ni tache d'infamie à leur occasion, dont en tout événement ils sont entièrement lavés et déchargés.

Le surplus du dispositif concerne les réparations dues à la mémoire d'une accusée innocente, condamnée et suppliciée injustement: voici en quoi elles consistent;

1°. Le jugement que l'on rend sera solennellement publié dans la ville de Rouen ;

2°. Il y sera fait en outre deux processions solennelles ; la première à la place Saint-Ouen, où s'est passée la scène de la fausse abjuration ; la seconde le lendemain, au lieu même où par une cruelle et horrible exécution, les flammes ont étouffé et brûlé Jeanne d'Arc ;

3°. Il y aura une prédication publique dans les deux endroits ;

4°. Il sera placé une croix au lieu de l'exécution, à l'intention d'un souvenir perpétuel.

Telles sont les dispositions de ce jugement aussi juste que célèbre. Il a été rendu, comme on le voit maintenant, après la procédure la plus impartiale et la plus complette, suivant l'usage du tems ; il ne l'a même été qu'après avoir entendu en déposition tous ceux qui étaient assesseurs dans le premier procès, et que la mort n'avait point

encore moissonnés, et même après leur avoir fait examiner le procès de condamnation qu'ils ne connaissaient pas, puisqu'on avait eu l'adresse infernale de ne les faire opiner que sur les douze articles des assertions substituées aux véritables interrogatoires; ainsi les juges de la révision se sont mis dans le cas d'y délibérer en leur présence.

Quelle dût être leur douleur, quels durent être leurs remords, s'ils n'avaient pas trempé dans le complot formé contre Jeanne, lorsque la vérité se fit connaître à eux avec tout son éclat! Avec quel regret ils durent être convaincus, et de l'erreur qui ne les disculpait pas, et des suites funestes d'une complaisance, ou d'une fausse confiance, ou d'une faiblesse toujours criminelle!

Les juges de la révision ont examiné le procès jusque dans ses moindres détails; ils ont fait mettre par écrit ce qu'ils ont dit et pensé pendant le cours de ces délibérations;

ils ont conservé ce travail aux siècles futurs, pour les convaincre de la justice qui a dicté leur décision ; ils ont motivé les dispositions que la justice leur prescrivait de prononcer ; il ne peut donc pas y avoir de jugement plus réfléchi, mieux préparé, ni plus juste en lui-même.

Le Lecteur finira peut-être par demander quel est le sentiment du Rédacteur de ces Notices, sur l'affaire de Jeanne ? Il est aisé d'en avoir un sur la nullité et sur l'injustice manifeste du jugement prononcé contr'elle ; il ne peut pas y avoir de doute à ce sujet, d'après tout ce qui a été rapporté. D'ailleurs, quand même Jeanne aurait été l'instrument volontaire d'une fraude pratiquée pour en imposer à la multitude, elle n'aurait pas dû être condamnée au supplice qu'elle a souffert ; un délit de cette espèce ne le méritoit pas. J'ajoute que s'il y avait eu de l'imposture, il est prouvé

qu'elle n'avait agi qu'avec simplicité et conviction. Les deux procès prouvent avec évidence que Jeanne était de bonne foi, et qu'elle est morte convaincue de la vérité et de la réalité de ses visions et de ses révélations.

Il est vrai que le surplus présente un problème des plus difficiles à résoudre. Trois systêmes ont été soutenus jusqu'à présent : le premier attribue au concours fortuit des événemens, tout ce qui s'est passé alors ; il ne me paraît guère possible de l'adopter.

Le second systême consiste à prendre le démon pour l'auteur des apparitions et des révélations de Jeanne ; je le crois encore plus difficile à adopter que le précédent.

Il ne reste donc plus que le troisième systême ; *il consiste à soutenir, comme le Docteur Beaupère, que ces visions et apparitions sont plutôt d'invention humaine, que d'inspiration divine* ; ou bien au contraire,

comme plusieurs des Docteurs consultés par les juges de la révision, qu'elles sont plutôt d'inspiration divine que d'invention humaine; car on ne peut rien assurer de positif dans l'une et l'autre opinion. En effet, s'il y a eu invention humaine, il n'en est resté aucune trace dans l'histoire qui puisse en donner d'indication tant soit peu précise (1); s'il y a eu inspiration divine, elle n'a été proclamée aux yeux des hommes par aucun miracle au-delà de l'exécution des prédictions elles-mêmes. Aussi de part et d'autre, on peut approcher plus ou moins de la vraisemblance, et tout se réduit ici à une pure affaire d'opinion, sur laquelle les suffrages sont entièrement libres. On peut donc les faire combattre ensemble par un simple et court rapprochement des circonstances et des vraisemblances, propres à être invoquées dans les deux avis.

---

(1) La Politique a dû en effacer les traces.

Dans les deux opinions, on est obligé de partir du fait constant et établi par-tout ce qu'on a vu, que Jeanne était de bonne foi, et que s'il y a eu une intrigue, elle en a été elle-même la dupe et la victime.

N'est-il pas naturel de présumer que les Capitaines de Charles VII, et peut-être Agnès Sorel elle-même, ont cherché à ranimer le courage éteint de Charles VII, par une apparence de secours du Ciel ? Ayant su par Baudricourt ou par quelqu'autre le caractère d'une fille des environs de Vaucouleurs, dont la tête pouvait être déjà échauffée par les histoires de l'arbre des Fées de Domremy, et par l'effet naturel du physique de son corps privé des évacuations périodiques, on aura pu faire agir Baudricourt pour achever de l'exalter.

On se sera servi de son oncle Lapart pour la guider; son père y aura peut-être contribué volontairement, en lui parlant de ses

songes prétendus, et en la laissant sortir de sa maison sans paraître y consentir.

On aura fait annoncer sa venue à la Cour par une fausse prédiction de Merlin, et par les prétendues prophêtesses dont on rapportait les discours à Charles VII, pour le préparer à cet événement.

Baudricourt aura d'abord refusé d'accorder à Jeanne ce qu'elle desirait, afin d'enflammer davantage son desir; il aura employé pour la tromper des êtres humains, puisque, suivant elle, Saint-Michel lui apparaissait sous la figure d'un véritable homme : la Providence aura permis le succès de cette invention qui n'allait point contre ses décrets, et qui ne faisait agir qu'une personne dévote et tenant une conduite chrétienne.

Sans doute les personnes qu'on aura employées pour faire croire la vérité de ces apparitions à Jeanne, ne lui auront inspiré que de bons sentimens. Pour séduire les Officiers,

les soldats et le peuple, il fallait leur montrer une fille remplie de piété, de vertus; il était essentiel de ne pas leur faire voir une personne dont la conduite fut mauvaise ou équivoque : autrement le prestige destiné à les tromper aurait disparu tout-à-coup à leurs yeux ; ce courage invincible qu'on voulait inspirer au Roi et à ses troupes, n'aurait plus existé.

C'est ainsi qu'on aura pu, et qu'on aura su profiter du préjugé vulgaire de ce siècle pour les choses merveilleuses ; on sera parvenu par ce moyen à faire de chaque soldat Français un Héros, et de chaque soldat Anglais un homme timide, qui se croyait poursuivi par les puissances célestes, auxquelles il aurait envain tâché de résister.

N'est-il pas possible que le même homme qui jouait le rôle de Saint-Michel, et les femmes qu'il employait pour faire celui des deux Saintes, Catherine et Marguerite, ac-

compagnassent par-tout les pas de Jeanne, sans qu'elle s'en doutât; que quelqu'un de ceux qui étaient mis par le Roi auprès d'elle, préparat toutes les facilités nécessaires pour favoriser l'illusion dans laquelle Jeanne était elle-même, qu'enfin dans la prison, l'imagination de Jeanne déjà frappée depuis longtems de ce qu'elle voyait réellement, ait continué à croire qu'elle le voyait encore? D'ailleurs, un royaliste secret, demeurant à Rouen, n'a-t-il pas pu gagner quelqu'un des gardes de Jeanne? Les Anglais eux-mêmes ne peuvent-ils pas y avoir concouru de leur côté, et peut-être d'eux-mêmes, pour la maintenir dans le refus qu'ils voulaient qu'elle fit de se soumettre à l'Eglise?

Il est vrai qu'on peut opposer que, toutes les prédictions, même de détail, faites par Jeanne, ont été réalisées; mais on peut cependant remarquer, que si après les sept années annoncées par la Pucelle, Paris était

soumis au Roi, les Anglais n'avaient pas encore tout perdu en France, comme elle l'avait dit; le Duc d'Orléans qu'elle devait, disait-elle délivrer de prison, ne l'a été que long-tems après sa mort. A l'égard des prédictions de détail, en fait de guerre, ceux qui les lui inspiraient ne couraient peut-être pas autant de risque qu'on pourrait le présumer. On espérait que la prédiction aurait son succès d'elle-même, par le courage inoui, et par la confiance invincible qu'elle inspirait aux troupes. En tout cas, si quelqu'une de ces prédictions n'eut pas reçu son exécution, on avait la ressource d'en imaginer quelque raison particulière, et de la faire adopter à des esprits prévenus.

On répond en faveur de l'inspiration divine contre l'invention humaine, que s'il y avait eu une intrigue pratiquée, on aurait fini par en être instruit; quelques-uns des auteurs de cette scène en auraient parlé au moins

en termes couverts : l'histoire aurait fini par en recueillir quelques renseignemens ; cependant tout est muet à cet égard, et on est réduit aux simples conjectures.

On voit par ce léger apperçu des raisons réciproques, que c'est un véritable combat de probabilités plus ou moins fortes, auquel cette question se réduit. Il faut conclure,

1°. Que les assertions imputées à Jeanne étaient fausses, ainsi que l'abjuration qui est au procès, et que la prétendue information faite après sa mort ; et qu'enfin le procès qu'on lui a fait, était aussi nul qu'injuste ;

2°. Qu'elle était de bonne foi dans la ferme croyance de l'inspiration divine, qu'elle a été par conséquent une victime parfaitement innocente de la fureur de ses ennemis ;

3°. Qu'elle a toujours tenu la conduite la plus pure et la plus pieuse ; qu'elle était véritablement soumise à l'Eglise, et qu'elle est

morte en pratiquant d'une manière éclatante toutes les vertus chrétiennes;

4°. Qu'elle a au moins contribué puissamment à sauver la France et Charles VII;

5°. Enfin que si le défaut de Monumens historiques doit fermer la bouche à ceux qui ne verraient qu'une invention humaine dans ses actions et dans ses paroles, le défaut de manifestation d'en haut pour appuyer la divinité de ces mêmes apparitions et révélations, réduit au même état ceux qui n'y voudraient voir absolument qu'une opération toute céleste.

Dernière révision du procès.

N. B. Ici finissent les recherches de M. de l'Averdy. Il faut ajouter que ces deux révisions du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, furent suivies d'une troisième. Les deux premières de ces révisions se firent en 1450 et 1452. On procéda à la troisième en

1463,

1463, sous le règne de Louis XI; et celle-ci assurément ne doit pas être suspecte (1).

L'historien d'Orléans, Symphorien Guyon, rapporte que Louis XI obtint du Pape Pie II, vers l'an 1462, que d'autres Commissaires nouveaux, c'étaient deux célèbres Jurisconsultes, informeraient de rechef de la vie de la Pucelle (2). Deux de ses indignes juges étaient encore vivans, ils furent arrêtés; on leur fit juridiquement leur procès. Ils confessèrent l'innocence de la Pucelle, reconnurent que par conséquent elle avait été injustement condamnée; ils furent punis de la même peine qu'ils avaient fait souffrir à cette fille héroïque : ils furent brûlés vifs.

(1) Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, tome 7. C'est par une erreur de typographie sans doute, mais bien grossière qu'on y a imprimé 1552 et 1557, pour 1452 et 1455, page 2, préf.

(2) Histoire d'Orléans, partie 2, page 126.

Les cadavres, des deux autres juges décédés, furent exhumés et livrés aux mêmes flammes.

Il suffit de connaître cette justice terrible, éclatante, marquée au coin du caractère de Louis XI : la procédure de cette nouvelle justification n'offrirait rien d'intéressant après le développement de la première qui lui servit de base et qui ouvrit la route à cette réparation solennelle, complette, mais tardive.



NOTICE GÉNÉRALE

HISTORIQUE

ET CRITIQUE

De trente-un Manuscrits concernant les procès criminels et l'Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans.

AVERTISSEMENT.

A la suite de la Notice de condamnation de Jeanne d'Arc, et de celle du procès d'absolution, j'ai cru devoir rassembler dans une Analyse générale tout ce qui a rapport aux Manuscrits précités.

J'ai divisé cette Analyse en trois parties, relativement, 1°. au procès de condamnation ; 2°. au procès d'absolution ; 3°. à l'Histoire de Jeanne d'Arc.

Le complément de cette Analyse est une dissertation sur la disparition des minutes originales.

NOTICE GÉNÉRALE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

De trente-un Manuscrits concernant les Procès criminels et l'Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS DE CONDAMNATION.

Manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

I. Le premier Manuscrit (1) du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, en langue

(1) Je l'ai vérifié. La note de M. l'Averdy est très-exacte ; il a seulement oublié de faire observer que les feuillets ne sont point numérotés. Ch.

latine, est un petit in-folio, relié en veau, et assez bien conditionné. Il est écrit au dos, *processus Joannis Puellæ*, n°. 5965; le papier est gris, l'écriture courante, de la fin du quinzième siècle.

C'est une grosse en bonne forme de ce procès, délivrée par Guillaume Colès, dit Bos-Guillaume, l'un des notaires greffiers nommés par l'Evêque de Beauvais. Son attestation qui porte qu'il est conforme à la minute originale, est accompagnée de sa signature et de son paraphe au bas du premier folio-recto, et il a pareillement signé et paraphé chaque folio-recto, jusqu'au cent cinquante-huitième feuillet, où il est écrit: *affirmo et subscribo*, je l'affirme et le signe, avec la même signature originale et le même paraphe: ainsi ce volume est vraiment authentique.

Au folio 158, on trouve l'attestation de la vérité de cette grosse, faite séparément

par trois notaires greffiers, Colès, dit Bos-Guillaume, Guillaume Manchon, nommés tous deux par l'Evêque de Beauvais; et Nicolas Tacquel, nommé par le vice-inquisiteur, avec les signatures et leurs paraphes, ce qui ajoute encore à l'authenticité de ce Manuscrit.

Celui-ci présente ensuite une information d'office faite après la mort de Jeanne, mais sans aucune signature ni attestation, ni paraphe : un procès fait à un religieux qui avait mal parlé d'un jugement rendu contre elle; deux lettres du Roi d'Angleterre, une aux Souverains de l'Europe, l'autre aux Evêques, aux nobles et habitans des principales villes de la France; et enfin deux lettres de l'Université de Paris, l'une au Pape et l'autre au Collège des Cardinaux. Ces dernières additions sont de simples copies, elles paraissent de la même main que le Manuscrit.

II. Le second Manuscrit du procès en latin, est un petit in-folio relié en basane, n°. 5966, le papier est épais ; c'est une écriture de chicane, du quinzième siècle, un peu moins serrée que celle du précédent Manuscrit ; il a deux cent vingt feuillets cotés : c'est encore une expédition authentique de ce procès, avec les mêmes attestations, signatures et paraphes de Colès, dit Bos-Guillaume, à chaque feuillet, et des deux autres notaires au folio 206 verso. Après quoi on trouve les mêmes informations postérieures à la mort de Jeanne ; le procès fait à un religieux, les lettres du Roi d'Angleterre et celles de l'Université de Paris.

III. Le troisième Manuscrit du procès en latin, in-folio, est une copie collationnée par Mrs. Pithou et Petau, le 15 Janvier 1652, n°. 180, et faisant partie de la collection de Brienne. Il est relié et armorié

de même que les deux Manuscrits de cette collection. La signature de ces deux Magistrats est au premier feuillet ; il y en a cinq qui sont en blanc, ensuite le septième ne contient que ce titre : *procès criminel fait à Jeanne d'Arc, de Vaucouleurs,* vulgairement appelée la Pucelle, ès-années 1430 et 1431 ; après quoi sont encore trois feuillets blancs.

Le premier feuillet dans l'ordre des chiffres commence par ces mots ; *processus in causa fidei, contra quamdam mulierem, vulgariter dictam la Pucelle.* Il paraît d'abord contenir quatre cent quarante-cinq feuillets, mais il n'en a que trois cent vingt-cinq, parce qu'après le feuillet deux cent neuf, le copiste à coté deux cent trente, et qu'après le feuillet deux cent trente-deux le copiste a coté deux cent trente-trois, et continué ainsi jusqu'à la fin, en sorte que ce volume n'a que 648 pages écrites, et il finit par sept feuillets blancs. Au surplus

les erreurs de chiffres ne présentent aucune lacune dans le texte, (ainsi que je l'ai vérifié,) et la copie est entière.

Ce Manuscrit est copié sur l'un des deux précédens ; il est complet. Les notes marginales d'indication des actes y sont mises en titre ; les alinéa sont placés où ils doivent l'être, les attestations et signatures des trois notaires y sont copiées à leur place.

IV. Le quatrième Manuscrit du procès latin, est un volume petit in-folio, relié en carton, avec une couverture blanchâtre de parchemin, au dos de laquelle on lit : *procès de la Pucelle Jeanne*, nº. 5967 ; il est sur du papier fort, d'une écriture du quinzième siècle. Les notes marginales y sont insérées. Il a deux cent soixante-sept feuillets cotés, et de plus, à la fin trois feuillets non cotés, où on trouve une table du procès, avec renvoi aux pages du volume.

V. Le cinquième Manuscrit du procès latin, est un petit in-folio sur papier, dont la reliure est en veau, aux armes de la France. Le n°. est 5968. Le papier est moins épais ; l'écriture est du même tems que celle du précédent ; les derniers mots indiquent qu'il a fait partie de la Bibliothèque de Thou, *Thuani*. Les notes marginales y sont.

VI. Le sixième Manuscrit du procès latin, est encore une copie non collationnée petit in-folio, relié en veau, percé par les vers aux premiers feuillets. Le n°. est 5969 ; l'écriture est du quinzième siècle ; mais coulée et difficile à lire. Il est écrit sur papier, les alinéa y sont bien observés.

Manuscrits de la Chambre des Comptes.

VII. Un in-folio, contenant ce même procès en latin ; il n'est ni signé ni collationné. On a jugé aux armes du Manuscrit,

qu'il provenait de la Bibliothèque de Caumartin.

Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

VIII. Un Manuscrit in-folio non collationné ni signé, du procès en latin, de la Bibliothèque de Harlay. Ces deux copies de la Chambre des Comptes et de Saint-Germain-des-Prés, ont paru correctes et entières.

Manuscrits de la Bibliothèque de M. de Flandre de Brunville.

IX. Manuscrits de ce procès en latin, provenant du fonds de M. le président Duret de Meinières, in-folio; il contient dans le même volume, le procès de condamnation et celui d'absolution. La copie du premier qui n'est ni signée ni collationnée, a paru exacte.

Manuscrits de la Bibliothèque de M. de Saint-Genis, Auditeur des Comptes.

X. Manuscrit provenant du fonds de livres de M. Dulys, Avocat général de la Cour des Aides, qui était de la famille de la Pucelle d'Orléans, c'est une copie in-folio, non collationnée, du procès de condamnation : elle a paru exacte.

Manuscrits de la Bibliothèque de St.-Victor.

XI. Un gros volume in-folio, nº. 417 ; c'est une copie entière, non collationnée du procès de condamnation de Jeanne. Elle tient du folio 73 jusqu'au folio 342.

Manuscrits du dépôt de législation et des Chartres et Monumens historiques, place Vendôme.

XII. Dans un gros volume in-folio, *maximâ cartâ*, sur vélin, écriture du quinzième siècle, on trouve pour troisième

article, une copie non signée ni collationnée du procès de condamnation de Jeanne d'Arc. Elle est complette.

OBSERVATION.

Ces douze expéditions soit authentiques, soit copies collationnées ou non collationnées du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, ne remplissent pas encore tout ce qu'on peut desirer, parce qu'il y manque *la minute même du procès*, tant en latin, que pour ce qui a du être écrit en Français, savoir; celle des interrogatoires de Jeanne, et autres actes du procès, où on lui a parlé et où elle a parlé elle-même, puisqu'elle n'entendait pas le latin. On ignore de même ce qu'ont pu devenir ces minutes, ainsi que celles des deux procès de condamnation et d'absolution en latin. M. le Baron de Breteuil avait engagé Louis XVI a donner des ordres pour diverses recherches à cet égard: elles ont été infructueuses.

DEUXIÈME PARTIE.

PROCÈS D'ABSOLUTION.

Manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

XIII. Le septième Manuscrit (1) du Roi, concernant Jeanne d'Arc, est le premier du procès d'absolution ou révision. C'est un Manuscrit superbe au fond et dans la forme.

Il est in-folio de vingt pouces de hauteur relié en maroquin rouge, aux armes de France dorées, dans un cartouche doré avec des filets d'or. On lit sur le dos, *processus justificationis Joannæ d'Arc*, procès de justification de Jeanne d'Arc, et son n°. est 5970. Ce procès est en latin, en entier, même dans

(1) Je l'ai vérifié : c'est un des plus intéressans que je connaisse. Il a servi de base au travail de M. de l'Averdy. Ch.

les dépositions des témoins, à l'exception d'une seule qui est en Français. Le parchemin est bien choisi ; il a deux cent quatre feuillets, après lesquels on trouve trois feuillets non cotés, qui contiennent un poëme latin, à la louange de Jeanne d'Arc.

L'écriture qui est celle du tems, est belle pour ce siècle, mais si fine qu'elle devient fatigante ; les lettres majuscules des alinéa sont formées en plusieurs endroits avec des dessins tracés à la plume. Les tranches sont dorées. C'est une grosse en forme de tout le procès de révision : chaque page est signée paraphée par deux notaires greffiers, commis par les juges que le Pape avait délégués (ils se nommaient Denis le Comte *Comitis*, et François Ferrebouc) avec ces mots ; *sic affirmo*, je le certifie ainsi. A la fin des actes principaux du procès, sont les attestations, signatures et paraphes des deux greffiers, et d'un troisième, nommé apparemment

remment par l'inquisiteur, qui instruisait et jugeait avec les juges délégués ; ainsi c'est une expédition entièrement authentique.

Le Manuscrit commence par une longue préface des greffiers ; elle forme en quelque sorte une espèce de procès, qu'ils ont continué dans l'expédition des actes du procès, comme des récits intermédiaires propres à en faciliter l'intelligence aux Lecteurs, et à transmettre au souvenir des hommes ce qui s'est passé relativement à chaque acte de l'instruction, et en quelque sorte hors de son contenu ; méthode sévèrement prohibée depuis avec tant de raison.

Le titre en est, *commissio et ordinatio notariorum delegatorum*, commission et ordonnance du procès par les notaires commis.

Ce procès a été instruit, disent-ils, par l'autorité du Pape Calixte III. Les juges par lui délégués ont été l'Archevêque de

Rheims, les Evêques de Paris et de Coutances, et Jean Bréhal, Frère-Prêcheur, l'un des inquisiteurs de France.

Ils disent ensuite que ce procès fut instruit à la requête d'Isabelle d'Arc, veuve, mère de la Pucelle, et à celle de Jean et Pierre d'Arc ses frères, et que le jugement qui intervint, déclara le procès fait contr'elle invalide, inique, contenant des erreurs de droit et de fait, et jugé au préjudice des soumissions de Jeanne au Saint-Siège, qui avaient la force d'un véritable appel, etc...

XIV. Le huitième Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, et le second du procès de révision, en latin, vient originairement de la Bibliothèque du chapitre de Notre-Dame de Paris; il avait été donné au chapitre par Chartier, Evêque de Paris, ainsi qu'il est écrit sur la reliure en dedans. Ce Prélat était un des Commissaires du Saint-Siège.

Il est numéroté H. 10, et c'est depuis quelques années seulement qu'il a passé dans la Bibliothèque du Roi.

C'est un in-folio relié en veau, ayant pour titre : *processus puellœ aurellanensis*, procès de la Pucelle d'Orléans.

Le premier feuillet est blanc et en parchemin, ainsi que le second feuillet qui est écrit ; et tout le volume est composé de manière que les premier et dernier feuillets de chaque cahier sont de parchemin et le surplus du cahier est un papier très-fort. Le volume à cent quatre-vingt-un feuillets, et au bas de chaque feuillet recto, sont les signatures et paraphes des deux notaires, le Comte et Ferrebouc ; ce qui en fait une expédition authentique, tel qu'est le Manuscrit de l'article précédent : il y a lieu de présumer que c'est celle qui fut remise à l'Evêque de Paris, comme ayant été un des juges, ce qui la rend précieuse.

XV. Le neuvième Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, et le troisième du procès de révision en latin, est celui qui fait partie de la collection de Brienne, nº. 181, relié et armorié comme tous ceux de cette collection qui contiennent des procès criminels. Il est in-folio, et la copie est collationnée comme ceux dont il a été parlé jusqu'à présent.

Cette copie collationnée a pour titre : *procès de justification de la Pucelle*, 1456. Sur le septième feuillet blanc est le titre qui suit : procès de l'innocence de Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans.

Manuscrits de la Chambre des Comptes.

XVI. Une copie in-folio non signée ni collationnée du procès d'absolution de Jeanne, qui paraît venir de la Bibliothèque de Caumartin ; elle est conforme à la copie collationnée de la collection de Brienne.

Manuscrits de la Bibliothèque de M. de Saint-Genis.

XVII. Une copie in-folio non signée ni collationnée du procès d'absolution de Jeanne, mais conforme à la copie de la collection de Brienne.

Manuscrits de la Bibliothèque de M. de Brunville.

XVIII. Une copie non collationnée ni signée de ce procès; elle a paru exacte. Elle est reliée avec la copie du procès de condamnation.

Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

XIX. Une copie non signée ni collationnée du procès de justification, n°. 336. Elle vient de la Bibliothèque de Harlay.

Manuscrits de la Bibliothèque de St.-Victor.

XX. Une copie non collationnée ni signée, faisant partie du n°. 417, indiqué dans l'art. XI ci-dessus; elle a paru conforme à la copie collationnée de la collection de Brienne. Ce volume est d'une écriture de la fin du quinzième siècle.

Manuscrits du dépôt de législation et des Chartres et Monumens historiques, place Vendôme.

XXI. L'in-folio Manuscrit *maximâ cartâ*, dont on a parlé article XII ci-dessus, contient pour quatrième et dernier Manuscrit, le procès d'absolution ou de révision en entier, avec les traités des Docteurs consultés par les juges que Calixte III avait nommés; mais ces traités ou avis doctrinaux ne sont pas complets, et ce Manuscrit n'est ni signé ni collationné : l'écriture est du quinzième

siècle, excepté les quatre derniers cahiers où elle est du seizième siècle, ainsi que quelques cahiers qui ont été interpolés dans le cours du Manuscrit.



TROISIÈME PARTIE.

CONCERNANT L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC.

Manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

XXII. On y trouve un Manuscrit intéressant d'Edmont Richer, le célèbre syndic de la faculté de théologie. Il l'a composée en l'année 1628, ainsi qu'il le dit lui-même dans la deuxième partie, folio 4; il vient du fonds de *Fontanieu* : son titre est *histoire de la Pucelle d'Orléans*, et le n°. est pag. 285. Il est in-folio et très-épais. Il paraît être autographe en quelque sorte, puisqu'il est corrigé de la main même de son auteur. Richer a composé cet ouvrage en langue Française avec le plus grand soin, sur les Manuscrits authentiques des deux procès en latin qu'il cite dans son avertisse-

ment. On a la preuve dans le volume même, qu'on a eu dessein de faire imprimer cette histoire en 1694, par une lettre de privilège qui est volante, mais conservée dans le volume, et qu'on l'a voulu même en 1740, comme l'indique l'approbation du censeur.

N.B. L'ouvrage de l'abbé Lenglet Dufrenoy, intitulé : *histoire de Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre d'état, etc.*, chez Coustelier, Pissot et Chardon, 1753, trois volumes in-12, n'est qu'un extrait assez mal fait de l'ouvrage de Richer, dont cependant l'abbé Lenglet dit du mal. Il cherche même à rendre suspectes les autorités sur lesquelles Richer avait dirigé son travail, afin qu'en détournant du dessein de consulter le Manuscrit, on ne puisse pas reconnaître aisément le plagiat. Il est vrai que si on imprimait à présent l'ouvrage de Richer, sa forme un peu scholastique et son style antique lui

nuiraient beaucoup. Le Manuscrit n'en est pas moins précieux, et il peut être utile à ceux qui voudront écrire dans la suite l'histoire de Jeanne.

L'avertissement contient huit feuillets ; l'auteur y désigne toutes les autorités authentiques, d'après lesquelles il a composé son histoire, et il y fait connaître son desir de voir imprimer les deux procès en entier, il offre même ses soins et son travail pour y parvenir.

Manuscrits de la Bibliothèque de Rohan-Soubise.

XXIII. C'est un Manuscrit Français, petit in-folio très-large, relié en veau, filets dorés, dont un côté de la reliure ne tient presque plus, et qui est piqué des vers, même dans les premiers feuillets du parchemin vélin ; son écriture est du quinzième siècle ; en général c'est un très-beau Manuscrit.

Ce volume ouvre par une gravure de Jeanne d'Arc habillée en femme et tenant une épée de la main droite. On y lit imprimées deux pièces de vers. La première est de huit vers attribués par une note manuscrite à P. Patris, gentilhomme de Caen. La deuxième est le sixain si connu de Malherbe, dans lequel il compare le genre de mort de Jeanne à celui d'Hercule.

L'auteur entre de suite en matière; il parle des personnages qui se sont distingués, dont il ne cite que deux : *Messire Pierre de Brezé, qui en son tems fit maintes belles courses sur les Anglais, et les repoussa jusque sur leurs fumiers et territoires; et de Jeanne la Pucelle, vrai honneur des Dames et jeunes Pucelles, qui nous vengea de l'injure insupportable que nous avaient faite les Anglais nos anciens adversaires, lesquels furent contrains de prendre la fuite ou de faire leur cimetière en ce pays.*

Voici comment il fixe l'objet de son travail : *en ce petit livret est contenu le traictié du procès de Johanne la Pucelle, lequel fut faict à Rouen par l'Evêque de Beauvais avorable aux Anglois. J'ai sommairement extraict et redigé, ajoute-t-il, le pays, la nativité et les noms du père et de la mère d'icelle, anciennes prouesses et œuvres miraculeuses qu'elle feist.*

Manuscrits de la Bibliothèque de M. le Marquis de Paulmy.

XIV. Un Manuscrit in-4°. portant pour titre : *histoire de Jeanne la Pucelle*; c'est précisément le même ouvrage que celui de la Bibliothèque de Soubise dont on vient de donner la notice.

Manuscrits de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève.

XXV. Le seul objet relatif à la Pucelle que

l'on trouve dans cette Bibliothèque, est un Manuscrit in-4°. qui contient un poëme en vers latins, divisé en quatre livres ; l'auteur se nomme Valerianus Varrantius. Le titre de l'ouvrage est de *gestis Johannæ Puellæ lotharingæ*, des faits de Jeanne Pucelle de Lorraine. Ce poëme est plus que médiocre, malgré quelques vers bien faits qui s'y rencontrent de tems en tems. Il ne peut avoir d'autre intérêt que celui des événemens décrits par un auteur qui vivait peu de tems après Jeanne.

Manuscrits du dépôt des Chartres et Monumens historiques, place Vendôme.

XXVI. Le premier Manuscrit renfermé dans ce gros volume, *maximâ cartâ*, dont on va parler à l'article XXVIII, a pour titre *petit traité par manière de chronique, contenant en brief le siége mis par les Anglais devant la ville d'Orléans, la venue*

et les vaillans faits d'armes de Jehanne la Pucelle, et comment feist partir les Anglois, et enleva le siège par grace divine et force d'armes.

Ce récit qui a trente feuillets in-folio commence au Mercredi 12 Octobre 1428, avec le siège d'Orléans dont il rend compte jour par jour, ainsi que de l'arrivée et des faits de Jeanne dans cette ville. Il se prolonge, mais avec bien moins de détails, jusqu'à la soumission de la ville de Paris en 1436, à Charles VII. L'auteur paraît sage, réservé et sans enthousiasme; l'écriture est du seizième siècle.

Manuscrits de la Bibliothèque de St-Victor.

XXVII. Ce même *traité brief ou chronique du siège d'Orléans*, est le premier Manuscrit compris dans le volume de la Bibliothèque de Saint-Victor, nº. 417, dont on a parlé dans les articles XI et XX ci-

dessus ; il y remplit soixante-dix feuillets, c'est pareillement une simple copie.

Minute Française du procès de condamnation, au dépôt des Chartres et Monumens historiques, place Vendôme.

XXVIII. Ce Manuscrit mérite une attention singulière ; il est à présumer qu'il contient la copie d'une très-grande partie de la minute du procès de condamnation en Français.

C'est un très-gros billot écrit sur du parchemin vélin de toute beauté ; il est d'une écriture du quinzième et du seizième siècle, très-bien formée et facile à lire ; il a deux cent quatre-vingt-dix feuillets, ils ne sont cotés qu'aux feuillets cent, deux cent et deux cent quatre-vingt-dix qui est le dernier. Au bas de chacun des cahiers qui composent tout le corps du volume, se trouve une réclame contenant les premiers mots du cahier

suivant; ce volume à quatorze pouces et demi de hauteur et douze de largeur.

La reliure, quand aux deux côtés, est de bois couvert d'un velours vert déchiré;

Il y a au milieu de chacune des deux couvertures un cartouche d'armoiries; et ce sont celles d'Honoré Durfé, le célèbre auteur de l'Astrée. Aux quatre coins de chacune de ces deux couvertures est appliquée de même une plaque en triangle ces plaques paraissent avoir été dorées autrefois.

J'ignore par quel événement ce volume, contenant quatre Manuscrits, se trouve dans le dépôt de la législation et des Chartres et Monumens historiques place Vendôme; mais on voit par la Bibliothèque historique de la France, tome II, page 184, qu'il appartenait auparavant à M. Fevret de Fontette, qui le décrit en peu de mots. Il dit qu'il appartenait avant lui à Thomas d'Istan, lequel le tenait de M. de Chavannes, et

qu'il

qu'il avait appartenu autrefois à Honoré Durfé, raison pour laquelle il est garni de ses armes en plaques de cuivre doré.

M. de Fontette rend compte des quatre Manuscrits qu'il contient; et relativement au second, il dit que le morceau qui contient le procès de condamnation, n'est pas aussi complet que le suivant, et qu'il renferme une partie des pièces du procès et des interrogatoires de la Pucelle, moitié en latin et moitié en français.

J'observerai à cette occasion, qu'en parlant du quatrième morceau de ce volume, qui est le procès de révision, M. de Fontette appele un des notaires *Perimitis*; mais que son véritable nom est celui de *Dionysius Comitis*, qui doit signifier Denis le Comte : le nom de l'autre notaire est *Franciscus*, François Ferrebouc.

Ce gros volume renferme quatre Manuscrits ; le premier est la chronique du siége

d'Orléans ; le second Manuscrit compris dans ce volume, contient vraisemblablement la minute Française du procès de révision ; le troisième est le procès de condamnation de Jeanne d'Arc ; le quatrième est le procès d'absolution ou révision.

Tout ce volume est composé de deux écritures, l'une du quinzième siècle ; l'autre plus récente et qui paraît du seizième siècle ; il commence par l'écriture la moins ancienne et celle du quinzième siècle ne commence précisément qu'au cahier où on trouve la copie de ce que je soupçonne être la minute de condamnation, à la suite du treizième interrogat de la séance du 3 Mars 1430 : tout ce qui suit est de la même écriture, non-seulement jusqu'à la fin de cette minute Française, mais aussi tout le procès d'absolution en entier et tout le procès de révision, compris les avis des Docteurs jusqu'à une certaine époque, à laquelle recommence à

un nouveau cahier l'écriture du seizième siècle ; la fin de l'avis d'un Docteur consulté, qu'on commence à écrire n'est point achevée ; enfin, le parchemin est plus récent et plus neuf que celui de l'ancienne écriture.

Ainsi, les six premiers cahiers du volume qui contiennent la chronique du siége d'Orléans, et deux cahiers du procès de condamnation en latin, sont de l'écriture et du parchemin du seizième siècle. C'était donc un vieux Manuscrit tronqué qu'on a completé ensuite.

Les quatre derniers cahiers du Manuscrit sont précisément dans la même position, écriture et parchemin récens, avec une lacune dans l'avis des Docteurs consultés dans le procès de la révision. Il y avait aussi dans le Manuscrit quelques feuilles perdues, qui ont été suppléées par une nouvelle copie d'écriture du seizième siècle, mais elles n'ont aucun rapport à l'objet principal, celui de

la minute Française. Ainsi le Manuscrit ne serait d'aucune utilité, s'il ne comprenait pas la copie d'une partie au moins de la minute Française du procès de condamnation, qui lui donne un prix considérable, sur-tout si on ne peut recouvrer ou son original, ou du moins une copie en bonne forme.

Vingt-neuvième Manuscrit et trente-unième inclusivement.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE,

Sur la demande de M. de Bréteuil et par les soins du Cardinal de Bernis, on a reçu à défaut de la minute du procès de nouveaux extraits ou Manuscrits tirés de la Bibliothèque du Vatican.

M. le Baron de Bréteuil a adressé ces Manuscrits à la Bibliothèque du Roi, le tout est sous le n°. 5970 *bis*. Ce numéro a

été choisi afin que ce nouveau Manuscrit de la Bibliothèque du Roi servit de supplément au nº. 5970, qui est le procès de révision et justification de Jeanne d'Arc, grand in-folio.

Ce volume renferme trois Manuscrits; le premier va jusqu'au folio 47; le deuxième jusqu'au folio 103, où commence le troisième qui termine le volume.

Premier Manuscrit. Le Manuscrit et le suivant, peuvent donner quelques lumières sur les démarches que fit Charles VII avant de faire procéder à la révision du procès de Jeanne; ce que nous exposerons dans les observations à la suite de la notice des deux premiers Manuscrits de ce volume.

Le premier Manuscrit de ce volume ne contient que deux pièces prises dans le nº. 3878 de la Bibliothèque du Vatican; la première pièce est une consultation pour la défense de Jeanne d'Arc, sur les points con-

tenus dans le procès fait contr'elle ; et la seconde un sommaire de tout le procès de condamnation. Ces deux ouvrages paraissent avoir été composés par Théodore de *Leliis.*

Cette consultation rédigée en faveur de Jeanne, et qui attaque avec force la condamnation prononcée contr'elle, existe en Français dans le Manuscrit de la Bibliothèque de Soubise, sous le nom de *Théodore.*

Le deuxième ouvrage a pour titre : *sommaire de tout le procès fait contre Jeanne*, dite la Pucelle : il est au folio 147 du même Manuscrit : *de eodem codice Manuscripto chartaceo*, n°. 3878, pag. 147.

C'est en effet un sommaire très-exact de tout le procès de condamnation, composé par Théodore, pour pouvoir rédiger ensuite sa consultation ; il y reprend par ordre tout ce procès, en plaçant de tems en tems quelques mots d'observations critiques ; il y rend compte de toutes les séances des interroga-

toires, des monitions, mais il est très-court sur le surplus des procédures.

On ne sait pas au juste l'époque dans laquelle Théodore a pu composer ces deux ouvrages; il est seulement certain que leur date est antérieure au procès de la révision, qui a commencé en 1455, et postérieure aux informations faites par Guillaume Bouillé en 1449.

Au surplus, il n'y a point de ponctuation dans le Manuscrit du Vatican.

Second Manuscrit. Il commence au folio 42 du nouveau volume, et il renferme un plus grand nombre de pièces qui le précèdent.

En voici d'abord le titre : *Codex* 2284, *Joannæ aurelianensis, vulgo dictæ* la Pucelle, *processus.* On trouve huit pièces dans ce nouveau Manuscrit.

La première pièce est désignée par l'inventaire du Vatican, une défense et consultation en faveur de Jeanne, par Théodore de Leliis, auditeur du palais apostolique;

c'est la même que celle qui est dans le précédent Manuscrit. Celui du nº. 3878, qui est autographe, est le brouillon même de l'auteur, et le Manuscrit dont il s'agit est la mise au net de son travail.

La troisième pièce du Manuscrit du Vatican, folio 31, est une consultation pour la défense de Jeanne, rédigée par *Paul Pontanus Dupont*, Avocat consistorial; elle est antérieure à la révision du procès de Jeanne, de même que celle de Théodore et par les mêmes raisons. Elle se trouve en traduction Française dans le Manuscrit de la Bibliothèque de Soubise.

Le quatrième ouvrage du Manuscrit est le mémoire à consulter, sur lequel ont été rédigées les consultations, il ne se trouvait point dans les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi; il était seulement traduit en Français dans le Manuscrit de l'hôtel-Soubise.

Ce mémoire rappele les points principaux

du procès ; à la fin de chacun, il présente la question qui en résulte à décider.

C'est ce morceau important qui est la base sur laquelle a été édifié tout ce qui a procuré le procès de la révision, et le rétablissement de l'honneur de Jeanne et de sa famille, que le jacobin auteur de la préface a pris pour un ouvrage rédigé par les Anglais, tandis que ce doit être celui que Charles VII avait fait dresser pour avoir des avis et des consultations raisonnées. Il est heureux que ce morceau qui manquait à la Bibliothèque du Roi, se soit trouvé dans les Manuscrits de celle du Vatican.

La dernière pièce du Manuscrit est une lettre de Jean Bréhal, dominicain inquisiteur de la foi en France, au frère Léonard, autre dominicain de Vienne, ainsi qu'il est porté, dit l'inventaire, au bas de la première page, par une note que n'ont pas copiée ceux qui ont été chargés de l'ouvrage par M. le

Cardinal de Bernis ; mais voici ce que dit l'inventaire du Vatican : *codex pertinuit olim ad Conventum Viennensem, uti ad calcem prioris paginæ notatur.*

Au surplus, ce Manuscrit manque de ponctuation, et il est défiguré par des fautes innombrables de copiste.

Bréhal mande dans cette lettre à son confrère, que le Roi de France est persuadé que les Anglais, ses ennemis l'ont vivement attaqué dans son honneur, en procédant en matière de foi, contre une jeune fille vierge et remplie de simplicité, parce qu'elle avait fait la guerre pour lui.

Bien plus, ajoute-t-il, par un jugement rendu en matière de foi, ils l'ont fait périr dans le feu par l'effet de leur haine, à la honte du Roi et du Royaume.

C'est par cette raison que ce Prince desire avec ardeur, dit-il, de connaître ce qu'on doit penser du jugement qui a été rendu contr'elle.

Le Roi l'a chargé en conséquence, tout médiocre personnage qu'il s'estime lui-même, de faire passer les documens fidèles et nécessaires pour avoir les avis des personnes capables, et sur-tout des étrangers, demeurant hors de son Royaume, afin qu'on voie que le desir d'obtenir sa faveur n'y est entré pour rien.

Bréhal envoie en conséquence à Léonard tout ce qui a rapport à cette affaire; il le prie de lui répondre et de lui adresser son avis, après quoi il lui parle de faits relatifs à l'ordre des dominicains.

Cette lettre est écrite de Lyon, et elle porte pour date le 31 Décembre, mais sans désignation de l'année.

Troisième Manuscrit. Cette copie a été faite, sur quatre pièces insérées dans le Manuscrit 507 de la Bibliothèque du Vatican, appelée *Alexandrine*, ou du fond de celle de la Reine de Suéde, Christine,

Ces quatre ouvrages sont rédigés par des auteurs inconnus; il les ont composés dans le tems même où Jeanne d'Arc était couverte de gloire, par la levée du siége d'Orléans, par la soumission forcée des villes situées le long de la Loire, et par les victoires qu'elle venait de remporter sur les Anglais.

N. B. *Ces quatre traités composés dans une pareille époque sont précieux, parce qu'ils font connaître quelles étaient les opinions qui regnaient alors sur un évènement d'une nature aussi singulière.*

C'est avec raison que ces traités ont été mis à la Bibliothèque du Roi, parce qu'ils font preuve des opinions alors reçues parmi les hommes, des effets qu'avaient produits sur les esprits l'arrivée et les actions de Jeanne d'Arc, et en même tems du genre de goût qui régnait dans le commencement du quinzième siècle; ils peuvent même être

bons à consulter à ce titre, par les écrivains qui s'occupent de la décadence et du progrès des opinions humaines, pendant le cours des différens siècles, dans les différens pays.

Quatrième Manuscrit. Voici tout ce que porte l'inventaire du Vatican : *songe de la Pucelle d'Orléans ; codex 1323, folio 144, Aurelianensis Puellæ somnium.*

Cet ouvrage est écrit en vers, et ils sont en langue Française.

Une jeune fille est livrée au sommeil : l'amour lui apparait d'un côté, et la honte de l'autre.

Ce qu'on doit regarder comme certain, c'est qu'ils n'ont aucun rapport direct ni indirect à Jeanne d'Arc, malgré le titre du Manuscrit du Vatican. Ce sont des moralités communes et absolument triviales. On aura imaginé de les appliquer à Jeanne d'Arc, en fixant le titre, *songe de la*

Pucelle, et on y aura ajouté *d'Orléans*, sur cette seule indication.

Le dernier Manuscrit, appartenait à M. Laurent, directeur du vingtième à Orléans, et décédé dans cette ville vers 1783. Il contient le procès de condamnation.

« Ce Manuscrit est une copie collationnée » de la version latine du procès de con» damnation de Jeanne d'Arc. Il a cela de » précieux, qu'il est complet, très-bien » conditionné, paraphé à chaque page par » les deux notaires Touchet et Patarin, et » qu'il a été copié dans le siècle même où » le jugement fut rendu, c'est-à-dire en » l'année 1475, sur la minute originale, ou » du moins sur une grosse authentique, » signée à chaque page de la propre main » du notaire Bos-Guillaume, et qui portait » au dernier feuillet la signature et le sceau » public des trois notaires greffiers du procès, » *Guillaume Bos-Guillaume*, *Guillaume*

» *Manchon et Nicolas Taquel*, ainsi qu'il
» est constaté par les actes de vérification
» qui terminent le Manuscrit. En marge
» des deux articles ci-dessus, sont les noms
» des deux notaires *Patarin* et *Touchet*,
» figurés avec les marques et emblêmes du
» sceau dont ils usaient dans les actes publics.

» Enfin, ce Manuscrit a été soigneuse-
» ment examiné il y a quelques années par
» M. Chevreuil, archiviste du Roi, qui l'a
» trouvé dans la meilleure forme, des plus
» authentiques et des mieux conservés qu'il
» eut vus.

» Mais relativement aux recherches de
» l'Académie, il n'apprend rien autre chose,
» sinon qu'en 1475, c'est-à-dire, quarante-
» quatre ans après l'exécution de la Pucelle,
» il se trouvait à Orléans sinon la minute
» originale, du moins une grosse authentique
» et pour ainsi dire autographe, telle qu'on
» dit qu'il en existe à la Bibliothèque du

» Roi, du procès de condamnation, signée,
» délivrée et certifiée par les notaires greffiers
» qui avaient instrumenté dans ce procès.
» Le nombre de ces différentes grosses donne
» seulement lieu de présumer que la minute
» originale est restée assez long-tems dans
» l'étude de ces notaires, puisqu'ils en déli-
» vraient des expéditions certifiées par eux,
» conformes à l'original ».

N. B. *Cette copie collationnée, est en si bonne forme, et si voisine du tems même du procès, qu'elle approche du mérite d'une grosse ; elle est certainement la copie la meilleure et la plus parfaite de tous les Manuscrits que j'ai vus jusqu'à présent dans les dépôts publics, à l'exception néanmoins des grosses authentiques qui sont dans la Bibliothèque du Roi.*

Le trente-unième Manuscrit, concernant Jeanne d'Arc, faisait partie de la Bibliothèque du Chapitre d'Orléans.

» M. l'abbé

» M. L'abbé Lenglet Dufresnoy, dans son
» histoire de la Pucelle, fait mention de ce
» Manuscrit, qu'il dit être un in-folio; il
» se trompe, c'est un in-4°. Ce Manuscrit
» est sans nom d'Auteur, et il ne s'y trouve
» aucune signature : celui qui l'a fait, dit
» l'avoir écrit par ordre de Louis XII, et
» à la prière de l'Amiral de Graville (1).

» L'Auteur du Manuscrit, en travaillant à
» sa compilation, s'aidait de diverses copies
» du procès, dans lesquelles il pouvait se
» trouver quelques différences, ce qui est
» une preuve qu'il n'avait pas en main,
» lors de son travail, la minute française
» ou latine en original.

» Ce n'est point à proprement parler le
» procès de cette Héroïne, c'est un abrégé

(1) Extrait de la Notice rédigée par M. d'Autroche de Talsy, doyen de l'Église d'Orléans, et des observations de M. Laurent.

» de ses faits et gestes, composé par ordre
» de Louis XII et de l'Amiral de Graville.
» Les deux procès, celui de condamnation
» et celui de révision font, il est vrai partie
» du Manuscrit, mais ils sont l'un et l'autre
» incomplets; le procès est plutôt rapporté
» en forme historique qu'en forme judiciaire;
» ce ne sont pas les juges qui parlent, c'est
» l'écrivain qui raconte à sa manière ce qui
» s'est dit et fait à chaque session. Les
» procès-verbaux qui précédent chaque in-
» terrogatoire sont supprimés; les points
» essentiels s'y rencontrent néanmoins, et les
» interrogatoires, dans tout ce qui en est
» cité, sont à quelques différences près,
» conformes au texte latin de la copie authen-
» tique.

» Le texte français du Manuscrit est dans
» le style naturel, et non dans le style gêné
» d'un Traducteur. La date de ce Manuscrit
» est inconnue, ainsi que le nom de l'Auteur;

» le caractère de l'écriture le fait juger de
» la fin du quinzième siècle ou du com-
» mencement du seizième. J'observe à cet
» égard, que ce doit être plutôt du com-
» mencement du seizième siècle, ce qui se
» rapporte avec l'époque du régne de Louis
» XII, qui a commencé en 1498 ».

P. S. La Bibliothèque de Genève posséde un Manuscrit in-folio, les pages ne sont pas chiffrées, on y trouve le Journal du siége d'Orléans conforme à celui qui est dans la Bibliothèque du Roi, le procès de condamnation en latin, et celui de la révision en latin, le tout écrit de la même main, mais sans aucune rature ni collation.

N. B. La plupart des Manuscrits précités, provenant des Bibliothèques Saint-Germain-des-Prés, Ste.-Geneviève, Colbert, Baluze, Chambre des Comptes, etc., ont passé dans la Bibliothèque Impériale.

COMPLÉMENT DE LA NOTICE

OU

Dissertation sur les Minutes originales des deux procès, de condamnation et d'absolution, de Jeanne d'Arc.

L'examen des trente-un Manuscrits concernant cette affaire si célèbre, a nécessité la recherche des minutes de ces deux procès, qui a été jusqu'à présent inutile.

Trois opinions se sont répandues à l'égard de la perte de ces minutes : les uns prétendent que les Anglais ont soustrait les minutes du procès de condamnation ; d'autres les ont fait livrer aux flammes par les juges de la révision ; il en est enfin qui les ont successivement placées avec celles de ce dernier procès, dans les dépôts du trésor des Chartres ou de la Chambre des Comptes.

Sur la première opinion de soustraction de la minute du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, c'est mal à propos qu'on prétend que les Anglais, honteux de la grande injustice qu'ils avaient fait commettre par des juges Français, ont voulu cacher à la postérité la connoissance d'une procédure aussi monstrueuse ; ils n'y ont même pas pensé. En effet les notaires qui avaient rempli la fonction de greffiers dans cette affaire, et dont le principal se nommait *Guillaume Manchon*, ont délivré plusieurs grosses de ce procès en forme probante et authentique; *elles se trouvent réunies aujourd'hui dans la Bibliothèque Impériale*. Si les Anglais avaient voulu supprimer les minutes, ils n'auraient pas laissé courir des grosses qui en tiennent lieu, à moins qu'elles n'eussent été infectées de faussetés faites exprès, tandis qu'on verra au contraire que les grosses sont fidelles et exactes.

Ceci n'est à la vérité qu'une présomption; mais d'ailleurs elle n'est pas nécessaire, attendu que la preuve de la conservation des minutes du procès de condamnation est formellement écrite dans le procès de révision.

En effet, le 15 Décembre 1455 à Rouen, Guillaume Manchon accompagné de ses deux confrères, Guillaume Colès, autrement dit *Bos-Guillaume*, et Nicolas Tacquel, comparurent devant Juvenel des Ursins, Archevêque de Rheims, Etienne Chartier, Evêque de Paris, et Jean Bréhal, dominicain inquisiteur de la foi, qui étaient les juges de la révision.

Manchon y déclara qu'il était resté dépositaire des deux minutes du procès, composées, l'une en français et l'autre en latin. Il dit qu'il avait d'abord écrit le commencement de la minute *en latin*, mais qu'à une certaine époque il s'était vu obligé de prendre le parti de l'écrire en français, et que ce

n'était que long-tems après l'exécution de Jeanne, qu'on avait traduit le tout en latin pour former la seconde minute. Il décrit ainsi la minute française : *certum codicem, in quo continetur tota notitia processus quondam facti contra dictam Johannam*, la Pucelle, *in gallico, manu suâ propria factum*, et il la représente aux juges.

Il leur représente aussi la minute latine, *in libro conscripto*, qu'il assure avoir été rédigée sur la minute française, *et super quod asserit à latino in libro conscripto ostenso fuisse factum* : les seings, les souscriptions et les sceaux des juges de la condamnation étaient apposés à la minute latine. Les juges de la révision les firent vérifier sur le champ par des experts, l'audience tenant toujours. L'écriture de la minute française fut aussi averée être de la main de Manchon, et un des témoins la reconnut depuis à la vue d'une note qu'il avait écrite lui-même

de sa main en marge de cette minute, par l'ordre d'un des assesseurs dont il était le clerc.

Les juges de la révision ordonnèrent que ces deux minutes française et latine, apportées par Manchon, resteraient en dépôt à leur greffe, et pourraient être examinées, sans déplacer, par les parties intéressées.

Il est donc prouvé sans réplique, que les Anglais ont laissé les minutes du procès dans l'étude du notaire greffier, et qu'elles ont passé de là dans le greffe des juges de la révision. Tout est décidé à cet égard, et il ne peut plus être question que de savoir ce qu'elles sont devenues depuis.

Sur cette question, que sont devenues les deux minutes latine et française du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, après qu'elles ont été déposées au greffe des juges de la révision, les notaires greffiers de la révision, Denis le Comte et François Ferrebouc, nous apprennent eux-mêmes dans le procès-

verbal, qu'ils ont placé en tête de ce procès et qu'ils y ont réuni, en vertu de l'ordonnance des juges, les minutes de la condamnation avec celles de la révision; on reconnaît donc ici toutes les minutes des deux procès réunies ensemble, par la volonté expresse des juges de la révision, et sur-tout par la raison déterminante des notes qu'ils avaient écrites sur les minutes de la condamnation, et qui rendaient en quelque sorte ces minutes des parties intégrantes du procès de révision. Ainsi il n'y a plus qu'un seul corps de minutes, et toutes ont dû suivre le même sort.

Une troisième question se présente, que sont devenues les minutes des deux procès ainsi réunies?

On observe d'abord que l'intérêt de recouvrer ces minutes, n'est pas aussi grand qu'on peut l'imaginer au premier aspect.

La minute du procès de révision est par-

faitement suppléée par les grosses authentiques qui existent de ce procès. On ne peut pas soupçonner de fraude, ni même d'inexactitudes importantes dans ces grosses, puisque ce procès présente ce qui est déposé contre Jeanne d'Arc, de même que ce qui est déposé en sa faveur ; ainsi cette perte est à peine sensible.

Il en est de même de la minute latine du procès de condamnation ; ce n'est qu'une traduction de la minute française faite par les notaires greffiers, avec le secours de Thomas Courcelles, mort doyen de l'Eglise de Paris, et laissant après lui la réputation d'un savant Docteur en théologie : les grosses authentiques de ce premier procès, délivrées par les notaires greffiers, existent ; *elles se trouvent réunies aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale.*

Le véritable intérêt ne peut donc porter que sur la minute française du procès de

condamnation ; elle seule pourrait mettre à portée de connaître si la traduction en latin est fidelle, ou si on y a ajouté des endroits préjudiciables à Jeanne, qui n'étaient pas dans la minute française ; c'est ce qui n'est guère vraisemblable, puisqu'on ne faisait pas disparaître cette minute originale, et puisque les demandeurs en révision, et les juges qui avaient les deux minutes latine et française sous les yeux, n'en ont relevé aucune infidélité.

C'est précisément pour éclaircir cet objet, que M. l'Averdy a fait toutes les recherches qui pouvaient dépendre de lui ; il n'a rien trouvé dans les Bibliothèques du Roi, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, de la Doctrine Chrétienne, de Louis le Grand, de la faculté de Médecine, du Collége Mazarin, de Saint-Martin-des-Champs, des Avocats et de l'Oratoire, qui put avoir le moindre rapport à ces minutes.

Les recherches ont été aussi infructueuses dans les Bibliothèques particulières de feu M. le Marquis de Paulmy, de M. de Flandres de Brunville, qui a réuni celles du président Durey de Meinières et de M. de S.-Genis, auditeur des Comptes, dont une partie des Manuscrits vient de M. Dulys, Avocat général de la Cour des Aides, lequel était parent de Jeanne d'Arc.

Il en a été de même (1) des examens faits dans les dépôts du Louvre, du cabinet des ordres du Roi, des généalogies de la Bibliothèque du Roi, et enfin du Duché de Lorraine, si voisin de Domremy où Jeanne était née.

Il n'y a que le dépôt de la législation

---

(1) Il est à observer que la Sorbonne refusa à M. de l'Averdy la communication des livres et des Manuscrits de sa Bibliothèque. Ch.

Vid. Notice des Manusc. de la Bibl. du Roi, t. 3, p. 234.

des Chartres et autres Monumens historiques dans lequel M. de l'Averdy a trouvé un Manuscrit contenant quatre articles, dont un lui a paru être la copie de la majeure partie au moins de la minute française.

Une opinion singulière s'est répandue sur les minutes du procès de condamnation; on a prétendu qu'elles avaient été brûlées après le jugement de la révision; mais c'est une erreur dictée par le peu d'attention avec lequel on parcourt quelquefois les Manuscrits, au lieu de les étudier.

La mère et les frères de Jeanne d'Arc qui étaient les demandeurs en révision, ont conclu dans ce procès, à ce qu'il plut aux juges d'ordonner que le procès de condamnation serait brûlé par la main du bourreau, et que le procès de révision serait déposé aux Chartres de France. En voilà assez pour qu'on ait imaginé qu'on avait accordé la demande tendante à brûler le premier procès:

mais quand on lit le Manuscrit en entier, on voit qu'au contraire les juges ont ordonné de réunir les minutes des deux procès; qu'ils se sont bien donné de garde de laisser croire qu'ils avaient voulu soustraire à la postérité, un procès qui prouve par lui-même l'iniquité du jugement qui l'a suivi et qu'ils ont retracté. Que s'ils n'ont point ordonné le dépôt des minutes, c'est parce que cette disposition n'étant point dans leur pouvoir, ils ne pouvaient que laisser au Roi à prescrire ce qu'il jugerait à propos (1).

Quelques écrivains prétendent que Charles VII fit placer ces minutes dans le trésor des Chartres; que Louis XI les en a fait sortir pour les mettre dans le dépôt de la

(1) Une opinion mitoyenne se présente : ce que la justice devait refuser n'a-t-il pas été obtenu par faveur, par considération particulière? Le problême cesserait alors d'en être un. Ch.

Chambre des Comptes. Si ce fait est vrai, ces minutes ont été consumées lors du dernier incendie de la Chambre des Comptes, puisque tout ce dépôt a été la proie des flammes à un tel degré, qu'il ne resta pas même de catalogue de ce qui y était renfermé avant l'incendie.

Enfin d'après les recherches faites au dépôt de la législation des Chartres et Monumens historiques, place Vendôme, et l'examen des Manuscrits qui s'y trouvent, *il y a tout lieu de présumer que la copie française du Manuscrit du Roi est celle de la minute en français du procès de condamnation.* Ainsi donc, si on ne peut parvenir à retrouver la minute française, écrite de la main de Guillaume Manchon, la copie du Manuscrit du Roi, place Vendôme, peut y suppléer en quelque sorte ; elle est concordante en tout avec le latin ; elle comprend tous les interrogatoires véritablement essentiels, et

elle a en faveur de sa fidélité les présomptions les plus complettes.

Dans une pareille circonstance ce Manuscrit du Roi devient unique dans son genre, parce qu'il contient et parce qu'il sert en même tems à appuyer la vérité de la déclaration des trois notaires, que la minute du procès de condamnation a été rédigée avec fidélité. Il a également servi de bâse à notre travail.



NOTE



DC
103
.C52
v.2

JEANNE D'ARC.

RECUEIL

HISTORIQUE ET COMPLET.

IIme. PARTIE.



Érigé en 1458.

JEANNE D'ARC.

RECUEIL

HISTORIQUE ET COMPLET,

Publié par M. Chaussard, Pierre Jean Baptiste.

De plusieurs Sociétés Savantes, Nationales et Étrangères, Professeur de Belles-Lettres au Lycée et Membre du Jury d'Instruction publique à Orléans.

Seconde Partie.

A ORLÉANS,

Chez Darnault-Maurant, Imprimeur-Libraire, Éditeur.

1806.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les nombreux ouvrages publiés soit en général sur le siècle de Charles VII, soit particulièrement sur l'histoire de la Pucelle; ne font que confirmer la véracité des Manuscrits que nous avons employés.

Le degré de certitude de ces derniers écrits, est en rapport exact, avec la mesure qui les éloigne ou les rapproche de ces premières autorités : elles sont à-la-fois les matériaux les plus solides et les bases les plus pures; l'Auteur qui n'aurait point édifié sur elles; éléverait sans doute un Monument plus brillant, mais bâti sur le sable et sans consistance.

Si quelqu'un desirait répéter d'après nous ces observations, notre travail aurait du-moins l'avantage de préparer le sien. C'est dans cette intention, et pour justifier autant de la pureté de nos vues que de l'étendue de

nos recherches, qu'il nous a paru utile de présenter une nomenclature systématique ordonnée d'après un plan vaste et nouveau : en effet pour rédiger cette nomenclature raisonnée, exposée dans un nouvel ordre et beaucoup plus ample que toutes les notices bibliographiques publiées jusqu'à ce jour, on a compulsé,

1°. *Tous les Catalogues imprimés et Manuscrits de la Bibliothèque Impériale que MM. les Conservateurs se sont empressés de communiquer à l'Auteur, avec cette bienveillance éclairée que les véritables hommes de lettres n'ont jamais sollicitée en vain, et pour laquelle ceux-ci leur doivent un juste tribut de reconnaissance.*

2°. *Les Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, lus au Comité de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, t. III, p.* 171 — 228.

3°. *Les Catalogues les plus célèbres, tels que ceux de la Valliere, de Bure,*

Gaignac, sans négliger les Catalogues étrangers. On a été utilement secondé dans ces recherches, par M. Ollivier, l'un des employés à la Bibliothèque Impériale.

4°. *La Bibliothèque historique de la France, par le P. le Long, de l'Oratoire, nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, par Fontette, Paris, J. C. Hérissan*, 1768 — 1778, *in*-folio, 5 *vol.*, § *III, règne de Charles VII, depuis l'an* 1422 *jusqu'en* 1461, *pag.* 178 — 195.

5°. *Les collections de médailles, tableaux, gravures, galleries, etc.*

6°. *Les collections de journaux et annonces, soit antérieurs, soit postérieurs aux Catalogues précités, inclusivement jusqu'à l'époque actuelle.*

7°. *La Bibliothèque et les dépôts d'Orléans, soit publics, soit particuliers. L'Auteur s'empresse ici de consigner sa reconnaissance envers M. Septier, Bibliothécaire de la*

Commune, et M. Percheron, Avocat, dont la complaisance et les lumières lui ont ouvert des sources abondantes de connaissances.

C'est à l'aide de ces secours et de ces travaux multipliés, qu'on est parvenu à dresser ce tableau bibliographique. On aurait pu l'étendre encore, mais on a senti la nécessité de le borner. En effet, les seuls Historiens de la Pucelle, s'élèvent à plus de quatre cens.

Un astérisque * indique les ouvrages qui méritent d'être distingués de la foule. Les notes tirées des ouvrages cités sont comprises entre des guillemets, celles de l'Auteur portent ses initiales. Ch.

N. B. On a indiqué sommairement les principales histoires générales, et avec plus d'étendue les Historiens particuliers de Charles VII et de la Pucelle : on y a joint des jugemens motivés, en prenant pour devise celle d'Horace :

Nullius jurare in verba magistri.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Ms. *Chronique de France, commençant à Pharamond et finissant en* 1440, *in*-fol.

Ce Manuscrit était dans la Bibliothèque Sainte-Geneviève, (réunie aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale).

Ms. *Annales de France, par un moine de Saint-Denis, jusqu'en* 1450. Ces annales étaient conservées dans la Bibliothèque des Minimes de Lyon. Cet exemplaire vient de la Bibliothèque de Saint-Denis.

Ms. *Aniani, monachi sancti Winochi, deinde abbatis Aldemburgensis, chronicon universale, ab orbe condito ad sua usque tempora* (1457). Cette chronique est conservée dans la Bibliothèque du monastère d'Aldembourg : Sanderus, au tome premier de sa Bibliothèque des Manuscrits de

Flandres, page 225. Cet Auteur fleurissait l'an 1457. Vossius liv. III, pag. 175, de *Historicis lat.* dit que cette chronique a été emportée en tems de guerre.

Ms. *Chronique de France, depuis Adam jusqu'à Louis XI, par Pierre Lemoine, Curé de Saint-Fargeau.*

Cette chronique était conservée dans la Bibliothèque de Notre-Dame de Paris, 1, 9, et est aujourd'hui dans celle Impériale.

Histoire de France en latin, par Paul-Emile, in-folio, *Paris, Vascosan*, 1543, *réimprimé en* 1601, *in*-folio, *traduit en Français, par J. Renard*, 1644, *in*-folio. Cette histoire en dix livres, commence à Pharamond et finit à la cinquième année de Charles VIII, en 1488.

Histoire de France en latin, depuis Pharamond jusqu'à l'année 1499, *par Gaguin, in*-folic, *Lyon*, 1524, traduit en mauvais Français, en 1514, par Desrey.

Il parle avec exactitude des événemens qu'il a vu et de ceux dont il était rapproché. Il a été copié par les Historiens qui l'ont suivi. Ch.

Inventaire de l'histoire de France, par de Serres, 3 vol. in-12, et retouché en 2 vol. in-folio, 1660. Ce n'est qu'un abrégé de la chronique de Saint-Denis. Il est plein d'erreurs et de fautes de chronologie. Ch.

Histoire de France, en 6 vol. in-folio, *et un épitôme en 2 vol. in-8°., par Scipion Dupleix*, 1647.

Il a censuré amèrement de Serres et ne vaut pas mieux. Il est dévoué aux Jésuites, mercenaire et inexact. Ch.

* *Histoire générale des Rois de France, contenant les choses mémorables advenues tant au Royaume de France, qu'ès provinces étrangères sous la domination des Français, depuis Pharamond jusqu'à Charles VII inclusivement : escrite par Bernard de*

Girard, sieur du Haillan, premier Historiographe de France, in-folio, *Paris*, 1576, 2 *vol. in-8°., Pierre de St.-André*, 1577 — 1580.

Cette dernière édition est de Genève.

La même corrigée et augmentée, avec une nouvelle épitre dédicatoire au Roi Henri III, *in*-folio, Paris, 1584, 2 vol. *in*-8°., Paris, 1580 — 1585.

La même augmentée et continuée jusqu'à Louis XI, par un Auteur du tems, et jusqu'à la fin du règne de François Ier., par Arnoul Duferron; et depuis par plusieurs autres, jusqu'en 1615, 2 vol. *in*-fol., Paris, Petitpas, 1615.

« C'est le premier corps d'histoire de France, composé en Français; mais ce n'est pas le meilleur. L'Auteur n'adopte pas à la vérité toutes les fables qui étaient en vogue de son tems. Il rejette même diverses traditions qu'un zèle indiscret pour la gloire

de la France avait répandues, et s'explique assez librement sur la *Pucelle d'Orléans*, et sur d'autres objets ».

Il révoque en doute la mission divine de Jeanne, qu'il représente comme un instrument, comme un agent fanatique d'une politique toute humaine : opinion propagée depuis par Juste Lipse et par Naudé. On n'a cessé de répéter que du Haillan est le premier qui ait soutenu cette opinion près de cent cinquante ans après l'évènement : on se trompe, cette opinion fut celle d'un des assesseurs au procès, nommé Beaupère. *Vid.* la notice précédente, page 184. Ch.

Histoire de France par François Eudes de Mezerai, etc., Paris, Guillemot, 1643, 1646 *et* 1651, 3 *vol. in*-fol.

« Cette édition est rare et recherchée à cause des traits hardis qu'elle renferme. Elle a été réimprimée en 1685 ».

« L'Auteur au lieu d'aller aux sources, ce

qui, avouait-il, donne trop de peine, à composé son histoire sur Paul-Emile, du Haillan et Dupleix, etc. ».

Abrégé chronologique de l'histoire de France, etc., par le même, 1668, *in*-4°., 3 *vol.*

La même, 1673, 6 *vol. in*-12. « C'est une contrefaçon réimprimée en Hollande, plus recherchée que l'édition originale ».

« Dupuy, Launois et Dirois, savans critiques du tems, dirigèrent Mezerai dans cet abrégé incomparablement meilleur que sa grande histoire ».

Cet écrivain ordinairement hardi, a traité avec une timide circonspection l'histoire de la Pucelle, on y desirerait plus de détails. Il semble avoir méconnu ou redouté l'étendue de ce grand sujet historique. Ch.

Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie, etc., par le P. G. Daniel, augmentée de notes et de dissertations cri-

tiques, historiques, etc., Paris, 1755, 17 *vol. in-4°.*

« Il y en a plusieurs éditions, mais celle-ci est la meilleure à cause des notes, dissertations, dont le P. Griffet l'a enrichie ».

« Elle est moins vraie que celle de Mezerai. Boulainvilliers disait qu'il était impossible qu'un Jésuite écrivît bien l'histoire de France, et trouvait dans celle-ci près de dix mille erreurs ».

Il suffira pour juger des dispositions de l'Historiographe, de rapporter qu'il en dut le brevet à la composition d'un livre sur les Bâtards des Rois de France, livre qu'il eut l'adresse de publier au moment où Louis XIV s'occupait de légitimer les siens. Ch.

Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie, jusqu'à Louis XIV, par l'abbé Velly, Paris, 1755 *et suivant, in-12, continuée par Villaret et Garnier.*

« Quoique membre du clergé, il a eu

assez d'impartialité pour s'élever contre ses privilèges abusifs. Il a souvent copié l'Essai sur les mœurs des nations, etc., par Voltaire, sans le citer.

L'histoire de Charles VII occupe tout le tom. XV.

L'histoire de la Pucelle, tom. XIV et XV, pag. 1 — 80 ».

Abrégé chronologique de l'histoire de France, Paris, 1768, in-4°., 2 vol., par le président Henault.

Cet ouvrage qui a réuni tous les suffrages, est le plus court sur l'histoire de France, et le plus instructif. Voyez ce qu'il dit sur la Pucelle ; une jeune fille se présente, se croit inspirée, etc.

Essai sur l'esprit et les mœurs des nations, par Voltaire, édit. de Kell, tom. 17, pag. 356.

Le nom de l'Historien semble suspect : il faut se rappeler cependant que le célèbre

Robertson a rendu en général témoignage à sa véracité. (*vid.* l'introduction à l'histoire de Charles Quint, pag. 477 et 478, édition de 1774.) Ce suffrage d'un théologien est d'un grand poids.

Ici l'Historien examine la mission de la Pucelle sous le rapport de la politique. Il rend justice à sa sagesse, à son courage, il déplore ses malheurs, il s'élève avec éloquence contre la superstition à laquelle l'Héroïne fut immolée ; mais il ne la considère que comme un instrument et une victime de parti. Ch.

Portraits des Rois de France, par Mercier, Neufchâtel, 1783, *in*-8°., 2 *vol.*

Charles VII, pag. 1 — 36. Ce portrait est ressemblant et bien fait. Les événemens de ce règne, sur-tout le dévouement de la Pucelle, sont présentés sous un nouveau jour; l'Auteur animé de l'amour de l'humanité et de la Patrie, rend à cette Héroïne la justice qui

lui est due et s'élève avec l'indignation d'un bon Français et d'un vrai philosophe, contre le fanatisme et la barbarie des Anglais, l'ingratitude et la lâche indifférence de Charles VII, plus incroyables encore. Ch.

* *Collection universelle des mémoires particuliers, relatifs à l'histoire de France, Londres et Paris*, 1785, *in*-8°.

Vid. tome 7. Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans, dans lesquels se trouvent plusieurs particularités du règne de Charles VII, depuis 1422, jusqu'en 1429, avec des observations, pag. 1 -- 214.

Ibid. Une lettre de Guy XIV, du nom Sire de Laval, à ses mère et ayeule, page 215.

Ibid. Mémoires d'Artus III, Duc de Bretagne, Comte de Richemont, et Connétable de France, pag. 225 -- 442.

Ibid. Mémoires de Florent d'Illier, Capitaine au service de Charles VII, p. 443-

467, etc., et les mémoires d'Ollivier de la Marche, tom. VIII et IX.

Les compilateurs de ces mémoires ont puisé dans de bonnes sources. Ils ont joint aux mémoires de la Pucelle, publiés par Denys Godefroy, Editeur, (le nom du Rédacteur est inconnu,) des détails puisés dans Alain Chartier, qui nous a donné l'histoire de Charles VII. Ce complément était d'autant plus nécessaire, que les mémoires de la Pucelle finissent un an avant sa mort.

La lettre du Sire de Laval, offre des particularités curieuses. Il accompagna la Pucelle, il en fait un portrait naïf, p. 217. Sa lettre a du être écrite vers 1429.

Le Rédacteur des mémoires de Richemont, Guillaume Gruel, lui était attaché, ce qui ote à ses récits le caractère d'impartialité. M. de Fontanieu, dans une histoire manuscrite de Charles VII, déposée à la Bibliothèque du Roi, critique assez durement les

mémoires de Richemont, cependant en les comparant à ce que disent les Historiens du tems, on est obligé de les trouver exacts.

Les mémoires de Florent d'Illier ne sont pas moins intéressans. Il eut la meilleure part aux exploits de la Pucelle, et contribua à son entrée dans Orléans. *Vid.* p. 454 et 455.

Les mémoires d'Ollivier de la Marche, l'emportent sur tous les autres par le ton de franchise qui semble y régner. l'Auteur avait été Page et Gentilhomme de Philippe le Bon. Il a vu et il peint la Cour des Ducs de Bourgogne, leurs intrigues, leur politique, leurs aventures, en homme qui n'y avait pas été étranger. Ch.

Élémens de l'histoire de France, depuis Clovis, jusqu'à Louis XV, par l'abbé Millot, nouv. édit., etc., Paris, Durand, 1770, *in*-12.

Vid. *sur Charles VII, pag.* 220—258. *Sur la Pucelle, p.* 223--229.

Élémens de l'histoire d'Angleterre, depuis la conquête des Romains jusqu'au règne de Georges II, par l'abbé Millot, des Académies de Lyon et de Nancy, troisième édit. Paris, Durand, 1776, *in*-12.

Vid. *sur la Pucelle, page* 409 — 419.

Millot dit positivement qu'elle fut brûlée à petit feu et s'élève contre les assertions de Monstrelet, partisan des Bourguignons. Ch.

Mémoires historiques, critiques et anecdotes des Reines de France, etc., par Dreux du Radier, Paris, 1759, 6 *vol.*

Vid. *sur Agnès Sorel, t. II, p.* 358 - 389.

Il y a diverses pièces curieuses qui la concernent. L'Auteur en général lui est peu favorable : il dévoile son avidité, ses intrigues. Ch.

Histoire d'Angleterre, depuis la première descente de Jules Cesar, écrite sur un nouveau plan, par Robert Henry, l'un des Ministres d'Edimbourg; traduite par A. M.

S. Cantwel et Boulard, Paris, Maradan, 1789, 6 *vol. in-4°.*

Vid. *l'histoire de la Pucelle, p.* 69—82.

The history of england from the invasion of Julius Cesar, to the revolution, in 1668, *in eight vol. by, David Hume, etc. London* 1782, *tom. III, p.* 138—160.

Abridged from Hume by the author of the abridged of gibbon's, roman history, London, 1795, *vol.* 1, *p.* 199—304.

A complete history of england, from the descente of Jules Cesar, to the Treaty of Aix-la-Chapelle, 1748, *etc., by T. Smolelt, M. D. London,* 1758.

Memoirs of the kings of France, of the race of Valois, etc. by Nath Wraxall, London, 1777, *in-8°.* 2 *vol.*

Vies des Rois de France jusqu'en 1671, *sous Louis XIV, Nuremberg,* 1671, *in-12, en Allemand, avec des portraits, page* 147.

HISTOIRE DE CHARLES VII.

*Ms. *Guillelmi Bardin, Senatoris Tolosani, regnante Carolo VII, Historia chronologica, ab anno* 1031 *ad annum* 1454.

Cette histoire était conservée dans la Bibliothèque de M. le Chancelier Seguier, et dans celle de M. Colbert. Le second exemplaire est dans la Bibliothèque Impériale, le premier qui était l'original a disparu de la Bibliothèque de M. Seguier, et on ne sait ce qu'il est devenu. L'Auteur, qui était un Conseiller d'Eglise, « assure avoir composé » sa chronique des faits qu'il avait tirés de » divers mémoires et titres authentiques, et » des choses aussi qui s'étaient passées de » son tems et dont il avait été le témoin. » Elle est écrite en un latin assez simple ; » mais beaucoup plus pur que le latin ordi- » naire des écrivains de ce tems-là ». Lafaille,

dans la préface de son histoire de Toulouse.

Elle est imprimée dans le tome IV de l'histoire de *Languedoc*, par D. Vaissette.

* M^s. *Faits aucuns au Royaume de France, depuis* 1403 *jusqu'en* 1454.

Ce Manuscrit est indiqué dans le Catalogue de M. Sardiere, n°. 534, suivant lequel on trouve à la fin du Manuscrit ces mots écrits d'une main moderne : *ce livre mérite d'être lu et vu par les curieux.*

M^s. *Bartholomei Facii, genuensis, de origine belli inter Gallos et Britannos.*

Cet Auteur est mort en 1457. Son Manuscrit et le suivant étaient conservés dans la Bibliothèque des Carmes de la ville de Clermont en Auvergne, n°s. 81 et 95, selon le père Labbe, page 209, de sa nouvelle Bibliothèque des Manuscrits.

M^s. *Historia Francorum, ab anno* 1418, *simul cum conditionibus pacis factæ inter Gallos et Anglos.*

Humberti Montismoretani, poëtæ, oratorisque clarissimi, Bellorum Britannicorum à Carolo VII, Francorum Rege, in Henricum Anglorum Regem, felici ductu, auspice Puellâ francâ, gestorum, prima pars versibus expressa, continens bellum Craventicum, bellum Brossimerianum, bellum Vernolianum et bellum Aurelianum : Parisiis (*Badius*) 1512, *in*-4°.

Liber primus Caroléidos de miseriis belli Anglici.

Ce livre est conservé dans la Bibliothèque Impériale, n°. 1983.

Dialogus cujus interlocutores sunt milites duo ; unus Francus, alter Anglus, contendentes de querelis Franciæ et Angliæ.

Ce dialogue est imprimé au tome II des œuvres de Gerson, page 854, *in*-folio, *Parisiis*, 1606, *in*-folio. Il ne paraît pas être du Chancelier Gerson.

Le Quadrilogue invectif (composé par

Alain Chartier). Cet ouvrage est imprimé à la page 402 de ses œuvres, Paris, 1617, *in*-4°.

Ce quadrilogue fut composé environ l'an 1422, comme ledit l'Auteur dans son prologue. Il y représente la France sous l'emblême d'une Femme respectable qui se plaint des abus qui règnent dans le clergé, la noblesse et le tiers-état. Cet ouvrage est médiocre.

Voyez Lenglet, méth. hist., *in*-4°., t. IV, pag. 62.

Dialogus familiaris amici et sodalis ; seu deploratio gallicæ calamitatis : ab Alano Auriga editus, ac primum è codice manuscripto vulgatus.

Cet écrit et le suivant du même Alain Chartier, sont imprimés dans le même vol., pag. 455 et 477.

Alani Aurigæ epistolæ de detestatione belli gallici et suasione pacis.

Ms. *Dialogus de calamitate Regni*

Franciæ: auctore Guillelmo Majoris, monacho Dionysiano, sub nomine Alani Chartier: *in*-4°.

Ce dialogue était conservé dans la Bibliothèque de St.-Germain-des-Prés, n°. 603, (aujourd'hui à la Biblioth. Imp.).

Ms. *Histoire des différens des Rois de France et d'Angleterre : par Jean Chartier*, *in*-folio.

Ms. *Ad Carolum VII Francorum Regem et Franciæ Domus Principes, Libellus per Robertum Blondel, editus, exhortativus ad pestem Anglicæ tyrannidis à Regni finibus extirpandam*, *in*-folio.

Conservé autrefois dans la Bibliothèque de M. le Chancelier Seguier. Ce Manuscrit a passé dans celle Impériale, il est parmi les Manuscrits de M. Colbert, n°. 4148, et de M. Baluze, n°. 428.

* Ms. *Histoire ancienne des différens sur les affaires entre les Rois de France et d'Angleterre*, *in*-folio.

Ces deux histoires conservées dans la Bibliothèque de M. le Chancelier Seguier, nos. 641 et 665, depuis à Saint-Germain-des-Prés, sont présentement à la Bibliothèque Impériale.

Joannis Petri, Cameracensis, dialogi duo de querelis Franciæ et Angliæ.

Ces dialogues sont imprimés dans le vol. intitulé : *Sybilla Francica, Ursellis*, 1606, *in*-4°.

Historia assertionis seu reductionis Normaniæ per Regem Carolum VII, fere unius anni decursu, prospere consummatæ : à Roberto Blondel edita.

Cette histoire est conservée dans la Bibliothèque Imp., n°. 935 et n°. 428 (ibid.), de M. Baluze.

Ms. *Annales Francici, ab anno* 1107, *ad annum* 1430, *in*-folio.

Ces annales, conservées dans la Bibliothèque de M. Baluze, n°. 431, sont aujourd'hui en celle Impériale.

M^s^. *Chronicon, res Franciæ, Flandriæ et Burgundiæ maxime spectans, ab anno* 1107, *ad annum* 1430.

Cette Chronique était conservée dans la Bibliothèque de M. de Colbert, entre les Manuscrits de Duchesne (elle est aujourd'hui dans celle Imp.). Ce Manuscrit et le précédent paraissent être la même chose.

* M^s^. *Conquête de la Normandie sur les Anglais.*

Cet écrit est conservé dans la Bibliothèque Impériale, n°. 1810, des Manuscrits de Colbert.

M^s^. *Le débat de la France et de l'Angleterre, et de la Sainte Eglise, tiré d'un registre de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Intitulé : Liber in quo inseruntur plura tangentia factum discordiæ Franciæ Angliæ et Sanctæ matris Ecclesiæ*, sous Charles VII, *in*-folio.

Cet écrit était conservé dans la Biblio-

thèque de M. de Camps, qui a passé à M. de Beringhen.

Ms. *Chronique abrégée depuis l'an* 1403 *jusqu'en* 1442.

Cette Chronique était conservée dans la Bibliothèque de M. le Chancelier Daguesseau.

* *Chronique du Doyen de St.-Thibault, de Metz.*

Elle commence en 1229, et finit en 1245. Elle est imprimée dans l'histoire de Lorraine de Dom Calmet, tom. II. *Le P.* le Long l'a rapporté comme Manuscrit, à l'histoire de la ville de Metz, article Lorraine; mais il fallait encore la placer ici. Ch.

* Ms. *Chronique de Charles VI et de Charles VII, depuis l'an* 1402 *jusqu'en* 1458.

Cette chronique est conservée dans la Bibliothèque Imp., nos. 2095, 2126, C'est la chronique qu'on doit à Jacques le Bouvier, dit Berry. Il fut hérault d'armes de Charles VII. Ch.

N. B. Godefroy a publié cette chronique dans l'histoire de Charles VI et de Charles VII, en 1653 et en 1661, *in*-folio.

Ms. *Chronique de France, commençant au règne de Philippe de Valois, et finissant en 1459.*

Cette chronique est conservée dans la même Bibliothèque, n°. 489.

Chronique abrégée, depuis l'an 1407 jusqu'en 1424.

Cette chronique est conservée dans la Bibliothèque Impériale, parmi les Manuscrits de M. Colbert, n°. 1724.

Recueil des choses mémorables, advenues du tems de George Chastelain, judiciaire de Philippe, Duc de Bourgogne, décrites en vers.

Ce recueil est imprimé avec les Dits et faits de Jean Molinet; Paris, 1537, *in*-8°., l'Auteur vivait en 1480.

Ms. *Diarium rerum gallicarum sub Carolo VII.*

Ce Journal est conservé dans la Bibliothèque du Vatican, entre les Manuscrits de la Reine de Suéde, n°. 803.

Ms. *Chronique depuis* 1403 *jusqu'en* 1433.

Cette chronique est conservée dans la Bibliothèque Impériale, n°. 621 des Manuscrits de M. de Baluze.

Ms. *Abrégé des choses arrivées en France depuis l'an* 1403 *jusqu'en* 1433, *in*-8°.

Cet abrégé est conservé dans la Bibliothèque Imp., entre les Manuscrits de M. Bigot, n°. 430.

* *Histoire qui contient partie du règne de Charles VII, depuis l'an* 1422 *jusqu'en* 1429, *dans laquelle se voient diverses circonstances qu'on ne rencontre point dans les pièces précédentes, sur-tout de la Pucelle d'Orléans, du nom de laquelle cette histoire est communément appelée avec plusieurs pièces qui la concernent.*

Cette histoire est imprimée à la page 481

de l'histoire de Charles VII, publiée par Denis Godefroy, qu'on appele ordinairement le recueil Godefroy, *in*-folio, Paris, 1661. Il y a dans ce fragment des choses fort curieuses, sur-tout à l'égard de cette Héroïne, quoique l'ouvrage finisse en 1429, environ un an avant sa mort.

Voyez le recueil des mémoires pour servir à l'histoire de France. Ch.

M^s. *Le recouvrement du Duché de Normandie, et du reste de la Guienne par la vaillance du Roi Charles VII, l'an* 1448, *par Berry, hérault d'armes, in*-folio.

Ce Manuscrit est conservé dans la Bibliothèque Impériale, à la fin d'un Manuscrit de la chronique de Monstrelet, n°. 8326.

M^s. *Histoire de la Normandie et du recouvrement de la Normandie, in*-folio.

Cette histoire était conservée dans la Bibliothèque de M. Colbert, n°. 1416, (elle est aujourd'hui en celle Impériale).

M^s. *Histoire des Rois de France, jusqu'à la mort de Charles VII, in-8°.*

Cette histoire est conservée dans la Bibliothèque Impériale, entre les Manuscrits de M. de Gaignieres.

* *N. B.* Ce Manuscrit n'est pas marqué dans la dernière édition du P. le Long. Ch.

M^s. *Historia Caroli VII, Francorum Regis : per Joannem, Monachum sancti Dionysii.*

Cette histoire est conservée dans la Bibliothèque du Vatican, entre les Manuscrits de la Reine de Suède, n°. 759. Cet Auteur serait-il différent de Jean Chartier, moine de Saint-Denis, qui a écrit en français la vie de ce Roi, indiquée ci-après?

*De rebus gestis Caroli VII, historiarum libri quinque : Auctore Amelgardo, presbytero Leodiensi, in-*folio.

Cette histoire était conservée dans la Bibliothèque de M. Colbert, n°. 806, et dans

celle de M. Baluze, n°. 262, (toutes deux réunies à celle Impériale).

Chronique du XVe. siècle, règne de Charles VII et Louis XI.

Elle est d'écriture gothique, c'est un abrégé très-court. L'histoire de la Pucelle est à la page de la érclame, fol. 11, les pages ne sont pas numérotées.

Les gestes de Charles VII, par Sébastien Mamerot.

Ces gestes sont imprimés à la fin de la continuation *de la chronique Martinienne*, Paris, 1500, *in-folio*.

Ms. *Abrégé des chroniques du Roi Charles VII, composées par le Doyen de Saint-Thibault, in-4°.*

Ce Manuscrit qui est cité page 19 du Catalogue de M. du Cange, est conservé parmi ses Manuscrits dans la Bibliothèque Impériale. C'est probablement le même ouvrage que les chroniques rapportées ci-dessus.

Histoire du Roi Charles VII, par François de Belle Forest.

Cette histoire est imprimée dans celle des neuf Charles, Paris, 1568, *in*-folio.

Ms. *Mémoires de Charles VII, in*-4°., 2 *vol.*

Ces mémoires étaient conservés dans la Bibliothèque du Prince de Condé, n°. 114—115, (aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale).

* *Histoire de Charles VII, Roi de France, qui contient les choses mémorables advenues depuis l'an* 1422, *jusqu'en* 1461, *mise en lumière et enrichie de plusieurs titres, mémoires, traités et autres pièces historiques: par Denis Godefroy, historiographe de France; Paris, de l'imprimerie Royale,* 1661, *in*-folio.

Ce volume comprend un morceau de notre histoire, qui est fort beau et très-curieux par les événemens singuliers qu'il renferme.

renferme. Les auteurs compris dans ce volume, sont Jean Chartier, Gilles Bouvier, dit Berry; Mathieu de Coucy, et autres, mais anonymes.

On y trouve;

1°. *Histoire de Charles VII, par Jean Chartier, qui commence en 1422 et finit en 1461.*

« Jean Chartier était historiographe de France. Il s'attacha de bonne heure au service du Roi, et le suivit dans plusieurs de ses expéditions. On a regardé son ouvrage quoique mal lié et mal tissu, comme la pièce la plus originale de ce tems-là, son langage est naïf, ses narrations portent le cachet de la vraisemblance ».

2°. *Eloge de Charles VII, tiré d'un Manuscrit anonyme.*

3°. *Recueil d'autres histoires composées par divers auteurs, du règne de Charles VII, pour servir d'éclaircissement et de*

supplément à celle de Jean Chartier, savoir : suite d'un abrégé d'histoire chronologique non encore imprimé, commençant l'an 1400 *et finissant l'an* 1467, *que mourut Philippe, surnommé le Bon Duc de Bourgogne.* Il comprend l'histoire du Gouvernement du tems de ce Prince, au service duquel l'Auteur (dont on ignore le nom) paraît avoir été attaché, aussi bien qu'au parti des Anglais, durant leurs prospérités. Le commencement de cette histoire a été joint à celle de Charles VII, par Jean Juvenel des Ursins.

Une partie de cette chronique se trouve augmentée et continuée jusqu'en 1476, *sur les notes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel du Duc de Bourgogne.*

Eloge de Philippe Lebon, en latin, extrait de la Flandria illustrata, par Antoine Sanderus.

Les lettres de la fondation de la Char-

treuse de Dijon, où ce Duc est inhumé, données en 1384.

Suite d'une chronique qui va depuis l'an 1402, *jusque vers la fin du règne du Roi Charles VII, composée par Juvenel des Ursins, depuis la page* 411 *jusqu'à* 444.

Deux autres morceaux, ajoutés par l'Editeur, pour remplir le vuide depuis 1455, *où finit la chronique précédente, jusqu'en* 1461 *que mourut Charles VII.*

Histoire par un Auteur inconnu, contenant partie du règne du même Charles VII; savoir, depuis l'an 1422 *jusqu'en* 1429, *dans laquelle se voient diverses circonstances curieuses et des particularités mémorables qui ne se rencontrent point dans les précédentes, et qui par conséquent peuvent leur servir d'éclaircissement, surtout par rapport à la Pucelle d'Orléans, du surnom de laquelle cette histoire est*

communément appelée, bien qu'elle finisse un peu avant la mort de cette illustre fille, c'est-à-dire plus d'un année auparavant. Il est à regretter que nous n'ayons pas de la même main toute l'histoire de cette Héroïne.

Histoire d'une partie du règne de Charles VII, depuis 1444 jusqu'en 1461, mis en écrit par Mathieu d'Escouchy, ou Mathieu de Couchy, résident en la ville de Péronne en Vermandois, dont il était originaire, et natif de Quesnay-le-Comte, en Hainaux. Son histoire est médiocre, mais curieuse surtout par le détail des fêtes et cérémonies du tems, aux descriptions desquelles il emploie une grande partie de son ouvrage.

Extrait de l'histoire des antiquités de l'Abbaye de St.-Denis, mise en lumière par Jacques Doublet, religieux d'icelle, contenant le règne de Charles VII.

Mémoires concernant les vies ou les

emplois des personnes les plus illustres, dont il est parlé dans le corps de cette histoire, avec quelques actes, titres et observations, pour le plus grand éclaircissement de tout ce recueil.

On trouve dans ce morceau bien des faits curieux et une infinité de recherches profondes et savantes qui font autant d'honneur à leur Auteur, (M. Godefroy) qu'aux familles dont il fait mention. Voyez sur ce recueil, Lenglet, méthode historique. *in*-4°., tome IV, page 61, Bibliothèque Harley, tome II, page 510. Le P. Niceron, tome XVII, page 82. Le Gendre, tome II, page 56.

Les mêmes sous ce titre : *Histoire mémorable des grands troubles du Royaume de France sous le Roi Charles VII, ou chronique des Rois Charles VI et Charles VII, par Alain Chartier, clerc, notaire et secrétaire de ces Rois; Nevers, 1594, in*-4°.

Le titre de mon édition est :

* *Les chroniques du feu Roi Charles septième de ce nom, que Dieu absolve, contenant les faits et gestes dudit Seigneur, lequel trouva le Royaume en grand désordre, et néanmoins le laissa paisible : l'avénement de la Pucelle, faits et gestes d'icelle, et autres choses singulières advenues de son tems, rédigées par écrit; par feu maître Alain Chartier, homme bien estimé en son tems, secrétaire dudit feu Roi Charles VII; Paris, Jean Longis.*

Au privilège François Regnault est nommé avec Longis, et ce privilège est du samedi 5 Décembre 1528. Cette édition est en caractères gothiques, et à la tête Chartier est représenté écrivant son histoire.

Les mêmes sous ce titre : *Histoire du Roi Charles VII, par Alain Chartier.*

Cette histoire est imprimée sous le nom d'Alain Chartier, dans ses *œuvres* augmentées

et publiées par André Duchesne; Paris, 1617, *in*-4°.

Voyez Le Gendre, tome II, page 59.

Les mêmes sous ce titre : *Histoire chronologique de Charles VI, et de Charles VII, par Jacques le Bouvier, dit Berry, hérault d'armes de Charles VII.*

Cette histoire depuis 1402, jusqu'en 1422, est imprimée, dans Denis Godefroy, p. 369; de l'histoire de Charles VI, jusqu'en 1455; avec deux continuations jusqu'en 1461, dans l'histoire de Charles VII.

Lettres de Charles VII, sur la réduction de la ville de Troyes en son obéissance en 1429.

Ces lettres sont imprimées dans les mélanges historiques de Camuzat.

Journal du règne de Charles VI, et de Charles VII, attribué à un bourgeois de Paris, qui écrit les choses advenuès en la ville de Paris, depuis l'an 1409, jusqu'en 1449.

Ce journal est imprimé dans Denis Godefroy, histoire de Charles VI, page 497, *in*-folio; Paris, 1653.

« Ce journal de plusieurs choses mémo-
» rables arrivées durant une partie des
» règnes de Charles VI et Charles VII,
» père et fils, servant de mémoires particu-
» liers pour leur histoire, est attribué par
» aucuns, à un curé de Paris et Docteur en
» théologie, d'un esprit fort passionné, et
» favorisant en toute rencontre avec excès le
» parti des Bourguignons : au contraire il
» se montre furieux ennemi de ceux qu'on
» appelait Orléanais ou Armagnacs. Outre
» ce il parle hardiment, et reprend avec
» la même liberté; de sorte qu'on pourrait
» bien intituler cet écrit du nom de chro-
» nique scandaleuse, donnée à une autre
» semblable du Roi Louis XI ». Godefroy.

Il est aussi imprimé dans les mémoires pour servir à l'histoire de France et de

Bourgogne, publiés par M. de la Barre; Paris, 1729, *in*-4°.

Extrait d'une lettre de Bourgogne, (par l'abbé Jean Lebœuf) sur le Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII; Mercure, 1730, *Décembre, vol.* I.

De Charles VII, Paris, 1661, *in*-folio.

Cette chronique a été d'abord imprimée sans nom d'auteur, ensuite elle l'a été sous celui d'Alain Chartier, même par Duchesne, qui a reconnu dans la suite, par la préface de cette histoire, insérée dans l'édition de Godefroy, que Gilles le Bouvier, herault d'armes, dit Berry, en était l'Auteur.

N. B. Elle finit dans les Manuscrits de la Bibliothèque Imp., nos. 2095, 2116, à l'an 1458. Ce qui suit a été ajouté des grandes chroniques de Saint-Denis, afin d'achever l'histoire du règne de Charles VII.

Thaumas de la Thaumasière, page 79,

de son histoire de Berry, dit que « Gilles
» le Bouvier, premier hérault d'armes de
» Berry, était natif de Bourges, que sa
» chronique a été long-tems attribuée à
» Alain Chartier; mais qu'à présent il passe
» pour constant que c'est notre Gilles le
» Bouvier qui en est l'Auteur.

» Cette chronique est assez fautive,
» selon Sorel, page 325, de sa Bibliothèque
» Française, et l'on y trouve, si peu de
» certitude, que Jeanne la Pucelle y est
» appellée Jeanne Dulys, nom qu'elle n'a
» jamais portée, mais qui a été donné à
» ses frères en sa considération ».

N. B. Ce surnom ne se trouve que dans l'édition de Duchesne, qui dit à la pag. 831 de ses notes, l'avoir ajouté suivant un exemplaire à la main; ce pourrait bien être une faute du copiste, et non de l'Auteur.

Berry, dans sa chronique, dit qu'en 1402 il avait seize ans, date que Duchesne attribue

mal-à-propos à Alain Chartier; c'est une suite de sa première erreur. A l'égard de son nom de baptême, Gilles ou Jacques, sur lequel le père le Long ne semble pas d'accord avec lui-même, il est certain que Bouvier avait nom Gilles. Dans son ouvrage, Manuscrit d'armoiries, il dit lui-même : « Je
» Gilles Bouvier, dit Berry, premier hérault
» de très-haut et très-chrétien le Roi Charles
» VII. Par lui créé hérault en 1420, et
» depuis couronné à Roi d'armes du pays
» et marche de Berry ». C'était sans doute dans le tems où il ne restait que le Berry à Charles VII, et qu'on l'appelait le Roi de Bourges.

* *Les œuvres de maître Alain Chartier, clerc, notaire et secrétaire des Rois Charles VI et Charles VII, contenant l'histoire de son tems, l'espérance, le curial, le quadrilogue et autres pièces toutes nouvellement revues et corrigées, et de beaucoup augmen-*

tées sur les exemplaires écrits à la main, particulièrement sur un Manuscrit de la Bibliothèque de M. le Président de Thou, écrit et additionné de la propre main de l'Auteur; par André Duchesne, Tourangeau; Paris, 1617, in-4°.

On y trouve entr'autres :

Préface sur la vie et les ouvrages d'Alain Chartier.

Histoire de Charles VII, etc.

Généalogie des Rois de France, depuis St.-Louis, jusqu'à Charles VII, et l'extinction du faux droit et musie querelle prétendus sur le Royaume de France, par les Anglais.

Description de la Gaule.

L'Espérance ou la consolation des trois vertus.

Le Curial, fait par Alain Chartier; lequel il envoya à un sien compagnon qui avait voulenté de venir en cour.

Le Quadrilogue invectif.

Dialogus familiaris amici et sodalis, seu deploratio gallicæ calamitatis, ab Alano Aurigâ editus.

Alani Aurigæ epistolæ de detestatione belli gallici et suasione pacis.

Poësies de maître Alain Chartier.

Annotations (de Duchesne) sur les œuvres de maître Alain Chartier et premièrement sur l'histoire de Charles VII.

Discours sur l'histoire de Charles VII, jadis écrite par Alain Chartier, où se peut voir que Dieu n'abandonne jamais la couronne de France, par Blaise de Vigenere; Paris, Langelier, 1589, in-8°.

Ce discours est de Blaise de Vigenère. Il fut composé avant l'absolution du Roi Henry IV. L'Auteur marche sur les traces des écrivains sans préjugés, ses recherches sont curieuses et philosophiques.

N. B. Le père le Long a marqué cet

ouvrage sous la date de 1589. Mon édition est de 1594, et il paraît que c'est la première, puisque le privilège est de Paris, le 1er. Octobre de cette année, à moins que ce n'en fut un second. Le titre est :

Discours sur l'histoire de Charles VII, jadis écrite par maître Alain Chartier, son secrétaire, où se peut voir que Dieu jamais n'abandonna cette très-chrétienne, invincible couronne, en ses plus fort déplorées affaires, et que tout ce que ses plus conjurés ennemis y ont oncques voulu entreprendre, s'est enfin comme en moins de rien dissipé et évanoui en fumée; Paris, Abel Langelier, 1594, *in-8o.*, 200 *pages.*

On peut voir sur cette histoire les mémoires du père Niceron, tome XVI, page 33, Ch.

Ms. *Discours en forme de vision, sur les guerres du tems de Charles VII,*

adressé aux états de France et d'Angleterre, en prose, in-folio, *vélin.*

Ce Manuscrit se trouve indiqué au Catalogue de la Bibliothèque de M. Danet, page 17.

Chronicon Carnelizant Fliet Sancti Jacobi Leodiensis monachi, etc.

Elle s'étend de 1230 à 1461, dans la *collectio veterum scriptorum, de D. Marteau, tom.* V, *pag.* 67.

* *Histoire de Charles VII, par Jean Chartier, chantre de l'Eglise Abbatiale de St-Denis.*

Cette histoire est imprimée dans les grandes chroniques de France; Paris, 1476, 1493, 1514, *in*-folio, et dans Godefroy, page première de l'histoire de Charles VII; Paris, 1661, *in*-fol.

« La charge d'historiographe de France,
» que le Roi Charles VII conféra à Jean
» Chartier, chantre de l'Eglise Abbatiale

» de Saint-Denis, et l'auteur de cette his-
» toire, l'obligeait souvent d'être à la Cour.
» Il raconte qu'il fut à la réduction d'Har-
» fleur : il marque aussi qu'il était aux
» gages du Roi, et defrayé en voyage lui
» et ses chevaux. Il fut de trop bonne
» heure au service de ce Prince, pour
» n'avoir pas été parfaitement bien informé
» de tout ce qui le regardait. D'ailleurs,
» comme il s'est trouvé aux actions qu'il
» *décrit* ; ou *qu'il en a été* instruit *en*
» qualité d'historien de la nation ; il n'y a
» pas lieu de douter de sa fidelité et de
» son exactitude . . . . . . Aussi a-t-on fait
» l'honneur à son ouvrage de le regarder
» comme la pièce la plus originale que
» nous ayons de ce tems-là ». Dom Michel
Felibien, page 360 de son *histoire de l'Abbaye de St.-Denis.*

« Ce n'est pas proprement une histoire,
» où les événemens sont liés les uns aux
» autres

» autres, (dit l'Abbé Le Gendre) mais des » annales où l'Auteur ramasse les événemens » grands et petits, sans liaison, d'un style » clair et en un langage qui n'est pas » mauvais pour ce tems ».

On voit dans cette histoire la naïveté de ces tems-là. Elle contient des détails piquans. L'Auteur paraît s'être attaché à la description des fêtes qui se firent alors.

Il est vraisemblable que Chartier a été présent à une partie des expéditions contenues dans ce volume, ou du moins a été chargé de s'en informer avec exactitude, ayant la charge de chroniqueur. Il y a aussi apparence que le Manuscrit sur lequel Godefroy a fait imprimer l'histoire de Chartier, a été altéré par des copistes postérieurs, puisque Monstrelet, qui est du même tems, et qui l'a copié, parle un langage qui sent mieux le siècle de ces deux Auteurs. Il est surprenant que Godefroy n'ait fait

aucune remarque sur leur conformité, en ce qui regarde Charles VII.

Eloge de Charles VII, ou abrégé de l'histoire de ce Prince, tiré d'un Manuscrit anonyme, qui porte pour titre : de la vie, complexion et condition dudit Roi.

Cet éloge est imprimé dans le volume de Charles VII, publié par Denis Godefroy.

Ms. *Considérations sur Charles VII, par N., inspecteur des manufactures et de l'Académie d'Amiens. Registres de cette Académie.*

* *Histoire d'une partie du règne de Charles VII, depuis 1444, jusqu'en 1461, par Mathieu Descouchy, (ou de Coucy, du Quesnoy en Hainaut).*

Cette histoire est imprimée dans le même volume, page 531. On trouve beaucoup de choses curieuses dans cet Auteur; nous avons déjà observé qu'il s'attache sur-tout aux descriptions des fêtes; mais il les rend si lon-

gues et si fréquentes, qu'il en devient ennuyeux.

* Ms. *La vie privée de Charles VII.*

Il est conservé dans la Bibliothèque Impériale, n°. 2128.

Les vigiles de la mort du feu Roi Charles VII, à neuf pseaumes et à neuf leçons; contenant la chronique et les faits advenus durant la vie dudit feu Roi: composées par maître Martial de Paris, dit d'Auvergne, procureur au parlement; Paris, Dupré, 1493, *ibid, le Noir*, 1505, *ibid*, 1528, *in*-4°.

Martial de Paris, dit d'Auvergne, n'était point de ce pays, mais Limousin selon Lacroix du Maine. Les vigiles du Roi Charles VII, contiennent la vie de ce Prince: la versification n'en est pas correcte; mais l'Auteur y déploye le génie de l'invention. Il célèbre le triomphe des armes Françaises. Cet Auteur était l'homme de son siècle qui

écrivait le mieux et avec le plus d'esprit. Cet ouvrage lui a acquis beaucoup de réputation. Il mourut en 1508.

Ce que dit Lacroix du Maine, qu'il se souvenait avoir lu qu'il mourut d'une fièvre chaude, et que pressé de la fureur de son mal, il se précipita dans la Seine, est faux; car Lacroix du Maine ne se souvenait pas bien alors de ce qu'il avait lû dans la chronique scandaleuse, qu'en 1466, Martial d'Auvergne, malade d'une fièvre chaude, s'étant précipité de sa chambre dans la rue, fut en grand danger de mourir de ce saut, qui lui avait rompu une cuisse et froissé tout le corps.

Voyez sur son ouvrage, *Lenglet, méth. hist.*, *in-4°.*, tom. IV, pag. 63. — *Le père Niceron*, tom. IX, pag. 182. — *Bibliothèque Française*, tom. X, pag. 48. — *Le Gendre*, tom. II, pag. 70, et mém. de litt., tom. II, pag. 450 et 460.

* Ms. *Complainte sur la mort de Charles VII, en prose et en vers, in-4°.*

Ce petit ouvrage qui est du tems même, et écrit sur papier, se trouve dans la Bibliothèque Impériale, parmi ceux de Lancelot.

Suite des chroniques de Saint-Denis, depuis 1380, *jusqu'en* 1461, n°. 7274.

N. B. N'est pas relatée dans la dernière édition du père le Long.

La chronique scandaleuse. L'histoire de Louis XI, n'est autre que la chronique scandaleuse.

*La même écrite jusqu'à Louis XI, et augmentée de plusieurs auteurs, tant de Paul Emile, Philippe de Comines, Arnoul du Ferron, le sieur Dubellay, qu'autres, jusqu'à présent; deux volumes in-*folio; *Paris, Petitpas,* 1627.

Ces deux dernières éditions sont les plus recherchées. L'Auteur mourut en 1610. On

ne rapporte point de jugement sur cet Auteur; on peut consulter le mémoire sur sa vie et ses ouvrages. Il se trouve au commencement de la Bibliothèque Française du père le Long.

Eloge historique de Jean d'Orléans, Comte de Dunois, contenant les plus glorieux exploits, depuis l'an 1423, jusqu'en 1461, par Jean le Laboureur.

Cet éloge est imprimé dans le Laboureur, page 801, de son histoire de Charles VI; Paris, 1663, *in*-folio.

* *Histoire de Charles VII, deux volumes in-12; Paris, Deluyne, 1697.*

Cette histoire contient la vie de ce Roi, depuis l'an 1417, qu'il se mit à la tête des affaires en qualité de Dauphin, pendant la maladie de son père Charles VI, c'est-à-dire, cinq ans avant son avénement à la couronne, jusqu'à sa mort en 1461.

« Elle n'est pas de M. l'abbé Genest, mais

» de M. Nicolas Baudot de Juilly, Auteur
» de quelques autres histoires et de quelques
» romans, de l'histoire de Philippe Auguste
» imprimée à Paris en 1702, de celle des
» hommes illustres, tirées de Brantôme,
» imprimées aussi à Paris, de celle du
» Connétable de Bourbon, et de celle de
» Catherine de France, Reine d'Angleterre,
» toutes deux publiées à Paris, Gosselin,
» 1696 ».

Selon que le rapporte Prosper Marchand, dans sa note neuvième, sur la lettre cent quatre-vingt-dix-huitième de Bayle, p. 751, ce livre est bien écrit; l'Auteur le composa dans une grande jeunesse, ce qui lui a fait appréhender depuis de n'avoir pas choisi ses mémoires avec assez de discernement.

L'Auteur du journal des Savans, du 26 Novembre 1696, dit « que les événemens de
» cette histoire sont disposés dans le plus bel
» ordre du monde, et mis dans tout leur

» jour; que rien ne s'y peut desirer, si ce n'est
» quelques circonstances qui ne se trouvent
» point dans les livres imprimés, dont
» l'Auteur s'est servi, mais seulement dans
» des mémoires et des pièces écrites à la
» main ».

Au jugement d'un de ses critiques, cet ouvrage est écrit avec beaucoup de feu, d'ordre et de prudence : c'est ainsi que parle l'Auteur des aménités de la critique, page 242. Il relève dans la suite quelques fautes qui sont échappées à cet habile historien.

Voyez sur cet ouvrage, — Mercure, 1696, Novembre. — Lenglet, méth. hist., *in*-4°., tom. II, pag. 268 et tom. IV, pag. 61. — Plan de l'histoire de France, par le même, tom. II, pag. 11. — Année littéraire 1755, tom. I, pag. 96.

Ajoutons la liste des Auteurs qu'il a consultés. Il suit et commente Mezeray, de

Serres, Dupleix, du Tillet, la chronique de Normandie, Mainbourg, Aubry, Rohan, du Verdier, de Prad, Belleforêts, Sainte-Marthe, Monstrelet, Alain Chartier, du Haillan. C'est l'Auteur lui-même qui nous fournit cette note. D'après cette citation d'autorités, la sienne doit paraître suspecte. Il y avait de meilleurs matériaux à employer. Ch.

Mémoires secrets de la cour de Charles VII, Roi de France : par Madame D., deux volumes in-12 ; Paris, Ribou, 1700.

Catherine Bedacier, veuve de M. Durand, a composé ces mémoires.

« C'est un inconvénient, qui augmente » tous les jours, par la liberté qu'on prend » de publier les amours secrètes, l'histoire » secrète, etc., de tels et tels personnages » fameux dans les histoires. Les libraires et » les Auteurs font tout ce qu'ils peuvent » pour faire accroire que ces histoires ont

» été puisées dans des Manuscrits anecdotes ;
» ils savent bien que les intrigues d'amour
» et telles autres aventures plaisent davantage,
» quand on croit qu'elles sont réelles, que
» quand on se persuade que ce sont des
» inventions. De là vient que l'on s'éloigne
» autant que l'on peut de l'air romanesque
» dans les nouveaux romans ; mais par là
» on répand mille ténèbres sur l'histoire
» véritable ». C'est ainsi que s'exprime Bayle, en parlant de ces sortes de livres, dans son dictionnaire historique et critique, note D. sous le nom de Nithard.

* Ms. *Histoire de Charles VII, par M. Gaspard-Moyse de Fontanieu, conseiller d'état ordinaire, in-4°., 2 vol., et in-folio, (copie et original).*

Cette histoire est conservée dans la Bibliothèque Impériale.

Mémoires secrets et intrigues de la cour de France sous Charles VII, par

Mademoiselle de Lussan ; Paris, 1741, *in*-12.

Cet ouvrage est de M. Baudot de Juilly.

* *Lettres de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, au sieur de Neufchâtel du Bey, Gouverneur du Luxembourg ; et plusieurs autres Monumens très-utiles pour l'éclaircissement de l'histoire des quatorze et quinzième siècles.*

Ces lettres sont imprimées dans les mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, par M. de la Barre ; Paris, 1729, *in*-4°.

Ms. *Notices du règne de Charles VII, par M. l'Abbé (François) de Camps, avec nombre de pièces qui le concernent.*

C'est ce qui est renfermé dans des portefeuilles 113 — 124, de la collection de M. de Fontanieu, réunie à la Bibliothèque Imp. On trouve à la suite, nos. 125 et 126, l'histoire de Charles VII, écrite par M. de Fontanieu,

MS. *Divers événemens arrivés en France, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, depuis l'an* 1390, *jusqu'en l'an* 1445, *en vers héroïques, in*-folio.

Ce Manuscrit original dédié à Monseigneur de Croy, était conservé dans la Bibliothèque de la ville de Paris, (aujourd'hui à l'Arsenal).

On peut consulter encore, pour l'histoire de ce règne, *les chroniques de Monstrelet*, — *la vie de Jean, Comte d'Angoulême*, — *les chapitres IV et V du livre VI, des recherches de Pasquier*, — *l'histoire d'Artus III, Duc de Bretagne, jusqu'en* 1457, — *les mémoires d'Olivier de la Marche, depuis* 1435, — *le livre premier de l'histoire de Louis XI, par Duclos, depuis* 1439.

Les notes XXXIII et XXXIV, du tom. IV, de l'histoire du Languedoc, par D. D. de Vic Vaissette.

* *La France sous les cinq premiers*

Valois, ou histoire de France, depuis l'avénement de Philippe de Valois, jusqu'à la mort de Charles VII, etc., par M. Levêque; Paris, Debure l'aîné, 1788, in-12, 4 vol.

L'histoire de Charles VII, contient tout le quatrième volume, et celle de la Pucelle y occupe les pages 78 — 159.

Cette histoire est écrite avec discernement et sans préjugés, le style en est pur et concis. Ch.

* *Histoire de la querelle de Philippe de Valois et d'Edouard III, continuée sous leurs successeurs.*

Pour servir de suite et de seconde partie, à l'histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre.

Par M. Gaillard de l'Académie Française, et de celle des inscriptions et Belles-Lettres.

A Paris, chez Moutard, 1774.

Vid. tome III, pages 229 — 370. On y

trouve un tableau correctement dessiné et vivement coloré du règne de Charles VII, des exploits et des malheurs de la Pucelle. Ch.

* *Essais historiques sur Paris, par M. de Sainte-Foix, Londres et Paris, 1757, in-12.*

Vid. sur Charles VII (Dauphin), IVe. partie, pages 155 — 176, vous y trouverez *des remarques très-curieuses*, sur l'infâme traité secret de Jean Sans Peur, Duc de Bourgogne, avec les *Anglais*, ignoré de la plupart des historiens, pag. 141.

N. B. *Sainte-Foix disculpe Charles VII, et Tanneguy du Chatel*, d'avoir prémédité l'assassinat du Duc de Bourgogne, pag. 155 et suiv., 193 et suiv., IVe. partie.

Vid. ibid. l'histoire abrégée des guerres entre la France et l'Angleterre, jusqu'à la fin du règne de Charles VII.

Elle se trouve partie III, pag. 48 — 182, partie IV, pag. 81 — 216, partie V, pag.

1 — 20. On y relève les fautes de plusieurs historiens, sur-tout de Rapin de Thoiras. Ch.

* *L'art de vérifier les dates, etc., troisième édition; Paris, Desprez, 1770, in-fol.*

Histoire de Charles VII, pag. 562 — 565, de la Pucelle, 562 — 563.

Le grand Dictionnaire historique, etc., par L. Moréri, nouvelle édition, dans laquelle on a refondu les supplémens de l'Abbé Gouget, revu, corrigé et augmenté, par Drouet; Paris, 1759, 10 *vol. in*-fol.

Charles VII, lettre C., t. III, p. 494. La Pucelle, lettre A. (Arc), tome Ier., page 258. Cet article est intéressant et bien fait.

Nouveau Dictionnaire historique, ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par des talens, des vertus, etc., par une société de gens de lettres; Caen et Lyon, 1789, 9 *vol. in*-8°.

Charles VII, son article, lettre C., tom.

320 *Nomenc. rais.*, *Hist. de Ch. VII.* II, pag. 521. La Pucelle, art., Jeanne d'Arc, lettre J., tom. IV, pag. 700.

N. B. Il est étonnant que par un oubli inexplicable, Bayle n'ait point fait mention de Jeanne d'Arc, dans son dictionnaire. Ch.



HISTOIRE

HISTOIRE DE LA PUCELLE.

M°. *Jacobus Gelu Archiepiscopus Ebrodunensis, de Puellâ Aurelianensi*, in-4°, *inter latinos*, n°. 6199, à la Bibliothèque Imp.

L'Auteur de cet ouvrage, qui avait été Archévêque de Tours, fut transféré au siége d'Embrun en 1427, où il est mort en 1432. Comme il avait été consulté en 1429, par ordre du Roi Charles VII, il répondit par ce traité aux cinq questions, qui lui furent faites. Ce Manuscrit contient environ soixante-douze pages; mais il est écrit à la manière des anciens Scholastiques, d'un style fort embarrassé: Lenglet du Frenoy en a donné un extrait succinct.

* *Sibylla Francica, seu de admirabili Puellâ Johannâ lotharingâ, pastoris filiâ, ductrice exercitus francorum sub Carolo VII. Dissertationes aliquot coævorum scriptorum.*

Ex Bibliothecâ Melchioris Haiminsfeldii Goldasti, in-4°, *Ursellis* 1606.

Ce petit ouvrage qui ne contient que soixante-dix-neuf pages, renferme plusieurs traités faits au tems de la Pucelle : savoir :

1. *Laudayani cujusdam anonymi clerici de sybilla Franciæ Rotuli duo.*

L'Auteur était Allemand, d'auprès de Spire, peut-être de Landau. Dans la première partie de son ouvrage, il compare la Pucelle aux anciennes sybilles; et dans la seconde, il paraîtrait croire qu'il y aurait eu en elle quelque connaissance des sciences occultes. Il a écrit avant sa prise; vers l'an 1429.

2. *Henrici de Gorckeim propositionum de Puellâ militari in franciâ libelli duo.*

Cet Auteur qui était théologien Flamand, et ainsi du parti Bourguignon, a écrit aussitôt que la Pucelle eût paru. Tout son traité ne contient que six pages ou douze

propositions. Les six premières en faveur de la Pucelle, et les six dernières contr'elle. Ce traité fut écrit avant la prise de Jeanne.

* 3. *Joannis Gerson, cancellarii Parisiensis apologia pro Johanna Puella.*

C'est une espèce d'apologie de la Pucelle, faite long-tems avant sa prison. Goldast, et après lui le père Berthier, doutent que ce traité soit de Gerson.

4. *Joannis Gerson veritas ad justificationem Puellæ ductricis exercitus francorum.*

C'est une apologie de la Pucelle sur son changement d'habit.

5. *Petri Episcopi Cameracensis et S. R. E. Cardinalis dialogi duo, de querelis Franciæ et Angliæ, et jure successionis in regno Franciæ.*

Ces deux dialogues qui ne contiennent que vingt-six pages, sont du Cardinal Pierre d'Ailli, mort en 1425, quatre ans avant que la Pucelle ait paru.

* *Processus condemnationis Joannæ d'Arc Puellæ Aurelianensis, factus anno domini* 1431, *Rothomagi*, *in*-folio. Manuscrit dans la Bibliothèque Imp., parmi les Manuscrits latins, n°. 5965. *Seculo XV exaratus.*

— Idem. *In eadem Bibliotheca*, n°. 5966, XV *seculi.*

— Idem. *In eadem Bibliotheca*, n°. 5967, XV *seculi.*

— Idem. *In eadem Bibliotheca*, n°. 5968, XV *seculi.*

— Idem. *In eadem Bibliotheca*, n°. 5969, XV *seculi.*

Le même procès, Manuscrit d'écriture moderne, mais fautif. Parmi les Manuscrits de Brienne, n°. 180.

Idem. *Processus condemnationis*, parmi les Manuscrits de M. de Cotte, président de la seconde chambre des Requêtes du Palais; *in*-folio carré, authentique, coté et signé à chaque feuillet par les greffiers de

la commission, et où étaient à la fin les sceaux de l'Evêque de Beauvais et du vice-inquisiteur; mais ils en ont été arrachés.

Processus condemnationis Johannæ d'Arc dictæ la Pucelle, grand volume *in*-folio du XVe. siècle, *à la Bibliothèque Impériale.*

* *Procès ou histoire de la Pucelle d'Orléans.*, *in*-folio large et assez court, coté d'une main moderne jusqu'au nombre de cent trente feuillets, faisant 260 pages. Le Manuscrit est de la fin du XVe. siècle. On y trouve des pièces essentielles et originales, en leur langue naturelle et non en traduction, comme dans les autres Manuscrits.

Ce Manuscrit était dans la Bibliothèque du Cardinal de Rohan ou du Prince Soubise.

* *Processus justificationis Johannæ d'Arc Puellæ Aurelianensis*, *in*-folio *maximo*, *inter latinos*, n°. 5970, à la Bibliothèque Imp.

Ce Manuscrit qui est authentique, contient dans sa 8e. partie les huit traités suivans, savoir :

* 1. *Joannes Gerson, de Puella Aurelianensi, fol.* 110 *du Manuscrit* 5970 *de la Bibliothèque Impériale, dans les Manuscrits latins.*

C'est un original de ce procès, paraphé à chaque feuillet par les deux greffiers de la commission, grand vol. *in*-folio. Ce traité fut fait avant la prison de la Pucelle. Ce traité attribué à Gerson, est daté de Lyon, le 14 Mai 1429, six jours après que les Anglais eurent levé le siége d'Orléans. Il y a sur le même sujet de la Pucelle, deux traités attribués à ce théologien, et qui se trouvent à la fin du tom. IV de ses œuvres, édit. de 1706.

* 2. *Helias Petracoriensis Episcopus, de Puella Aurelianensi.*

Traité fort ample, qui fut fait au tems de la justification de la Pucelle. L'Auteur qui était habile, fut ensuite Archevêque de Tours, et se nommait Elie de Bourdeilles. Nous avons de lui un traité sur la pragmatique de Charles VII.

3. *Thomas Basin, Episcopus Lexoviensis de Puellâ Aurelianensi.*

4. *M. Berruyer de Puellâ Aurelianensi.*

5. *Joannes Episcopus Lexoviensis, de Puellâ Aurelianensi.*

6. *Joannes de Mo.... doctor in utroque jure de eâdem.*

7. *Magister Mathæus..... decanus, de Joannâ Puellâ.*

* 8. *Fratris Joannis Brehal, ordinis prædicatorum, inquisitoris in regno Franciæ, recapitulatio prædictorum tractatuum.*

Après quoi suit *la sentence de justification de la Pucelle.*

9. Après ces traités et hors du procès, est *une pièce de poésie d'environ sept cent vers latins.*

Les huit premiers énoncés ci-dessus, ne roulent que sur les visions, les apparitions, et sur les prophéties de la Pucelle. Ce fut principalement ce qui la fit condamner

comme sorcière; on parle aussi dans quelques-uns de ces traités de son changement d'habit.

Processus justificationis Johannæ d'Arc Puellæ Aurelianensis, in-fol. *à la Bibliothèque Impériale.*

Manuscrit moderne assez peu exact parmi ceux de M. de Lomenie, n°. 181, conféré avec le Manuscrit 5970 de la Bibliothèque Impériale. Il y manque les huit traités énoncés ci-dessus, après le Manuscrit authentique du Roi.

Un pareil Manuscrit doit se trouver dans les archives de l'église de Coutances, dont l'Evêque Richard Olivier était un des commissaires nommés par le Pape Calixte III, pour la révision du procès de la Pucelle.

Processus justificationis Johannæ d'Arc Puellæ Aurelianensis, in-fol. *magno ex Bibliothecâ insignis ecclesiæ Metropolitanæ Parisiensis, littera* H, n°. 10.

Manuscrit authentique, signé à chaque feuillet par les deux greffiers de la commission. Ce Manuscrit vient de Guillaume Chartier, alors Evêque de Paris depuis l'an 1447, jusqu'en 1472 qu'il mourut. Il contient cent quatre-vingt feuillets écrits selon l'usage du tems, partie sur vélin, partie sur papier; il est pour le fond le même que le Manuscrit 5970 de la Bibliothèque Impériale, excepté les huit traités et les vers énoncés ci-dessus. Au folio 153, sont les lettres de garantie de Henri IV, Roi d'Angleterre, pour l'Evêque de Beauvais et ses consorts; et au fol. 178 est la sentence de justification.

* *Petit traité en manière de chronique, contenant en brief le siége mis par les Anglais devant la cité d'Orléans, etc., en* 1428, *in*-folio *court*, n°. 417, *de la Bibliothèque de l'Abbaye Royale de St.-Victor*, contient soixante-dix feuilles ou 139 pages. On trouve dans cette chronique la lettre de

la Pucelle d'Orléans, telle qu'elle l'écrivit alors aux Anglais. C'est au folio 20 verso, et à la première page du folio 21. Au folio 73, commence le procès de condamnation de la Pucelle, ce qui continue jusqu'au folio 348, après quoi dans le même volume au folio 350, commence le procès de justification de cette Héroïne : il finit au folio 870. Au folio 532 verso, commence la déposition du Seigneur Daulon. Mais les huit traités énoncés ci-dessus, y manquent, aussi bien qu'au Manuscrit de l'église Métropolitaine de Notre-Dame. Ce Manuscrit qui est une copie paraît être du XVe. siècle, écrit selon l'usage du tems, partie sur vélin, partie sur papier.

N. B. *La chronique du siége d'Orléans, est différente de celle de Léon Trippault.*

Opus collectivum, de quadam Puellâ, quæ olim in Franciâ equitavit, cujus editio mag. Joanni de Gersono adscribitur,

sed magis apparet stilus mag. Henrici de Goriekem.

Cet ouvrage est imprimé au tome II, des œuvres de Gerson, page 870, Parisiis, 1606, *in*-folio, et page 854, Antverpiœ, 1706, *in*-folio.

Ms. *Processus Puellæ Aurelianensis*, *in*-folio.

Ce procès était conservé dans la Bibliothèque de Notre-Dame de Paris, et est aujourd'hui dans celle Imp. Il était aussi chez M. de Mesme, sous ce titre : *Processus Joannæ Puellæ*. Il est semblable à celui qui est énoncé en français dans l'article suivant.

Dans la révision de ce procès, on produisit six traités latins, pour servir de griefs et de contredits contre les actes et prétendues accusations des ennemis de la Pucelle. Le premier est un opuscule que fit Jean Gerson, en faveur de cette fille, aussitôt après la levée du siége d'Orléans. Le second

est d'Elie de Bourdeilles, cordelier, Evêque de Périgueux, depuis Archevêque de Tours et Cardinal. Le troisième est souscrit M. E. N. Le quatrième est de Jean Bréhal, dominicain, docteur en théologie, inquisiteur de la foi au Royaume de France, par commission du Saint-Siège. Le cinquième est de Robert Cibole, docteur en théologie, chancelier de l'Université de Paris. Le sixième est de Guillaume Bouille, docteur en théologie, doyen de l'église de Noyon. Ces Auteurs déclarent que la Pucelle n'était point justiciable de l'Evêque de Beauvais.

Ms. *Procès fait à Jeanne d'Arc de Vaucouleurs, vulgairement appelée la Pucelle d'Orléans, en* 1430 *et en* 1431, *in*-folio.

Ce procès est conservé dans la Bibliothèque Impériale, entre les Manuscrits de M. de Brienne, n°. 180. Ceux de M. de Baluze et ceux de M. de Colbert, n°. 1642. Ce dernier est l'original. Il y en avait aussi un

exemplaire dans la Bibliothèque du collège des Jésuites de Paris, nos. 62 et 63, dont les Manuscrits ont été acquis par M. Meerman, de Rotterdam.

Ms. *Processus contra Joannam dictam la Pusil, (la Pucelle).*

Ce procès se trouve dans la Bibliothèque du collège de St.-Benoît, à Cambridge.

Processus pro eadem Johannâ. Dans la même Bibliothèque.

*. *Processus et sententia justificationis Johannæ d'Arc, vulgo dictæ Puellæ Aurelianensis, in*-folio.

Ce Manuscrit était au trésor des Chartes de la couronne. *Il est énoncé par du Tillet, page* 364, *de son recueil des Rois de France,* seconde partie, édition de 1618. Jean Hordal, page 205, de son traité latin sur la Pucelle d'Orléans, marque l'avoir lu dans ce dépôt.

Ms. *Processus condemnationis et absolu-*

tionis in causa fidei contra quamdam mulierem dictam Johannam vulgariter, la Pucelle, anno 1430.

Ces procès étaient conservés dans la Bibliothèque de M. le président Bouhier, à Dijon, A. 22.

Il n'y en a qu'une copie très-récente, faite sur le Manuscrit qui suit.

* Ms. *Le procès de la Pucelle, sur vélin, (qui appartient à Honoré d'Urfé) grand in-fol., relié en bois, couvert de velours verd, avec garnitures de vermeil.*

Ce Manuscrit précieux, qui est du tems, et un des plus beaux et des plus entiers, était dans la Bibliothèque de M. Fevret de Fontette, conseiller au parlement de Dijon. Il appartenait auparavant à M. Thomas-d'Issan, qui l'avait eu de M. de Chevannes.

Il a appartenu au célèbre Honoré d'Urfé, Auteur du roman de l'Astrée; il est garni de ses armes en plaques de cuivre doré.

Il contient les morceaux suivans : 1°. petit traité en forme de chronique, concernant en brief le siége mis par les Anglais devant la cité d'Orléans, et les saillies, assauts escarmouches, qui durant le siége y furent faites de jour en jour. La venue et vaillant fait d'armes de Jeanne la Pucelle et comment elle en fit partir les Anglais, et en leva le siége par grace divine et force d'armes.

C'est probablement le même que celui qui était à la Bibliothèque de St.-Victor, rapporté ci-dessus.

2°. *In nomine domini, amen. Incipit processus in causâ fidei, contra quamdam mulierem Johannam, vulgariter dictam la Pucelle.*

Ce morceau qui n'est pas aussi complet que le suivant, contient une partie des pièces de ce procès et des interrogatoires de la Pucelle, moitié en latin et moitié en français.

3°. *In nomine domini, etc., ibid au précédent.*

Ce morceau, qui est presque tout en latin, contient en entier les pièces et procédures du procès de la Pucelle. On y trouve à la fin ces mots : *finis processus condemnationis libri sancti Victoris. Hic est initium libri absolutionis.*

On trouve d'abord à la tête de cette partie le préambule des notaires Perimitis et Fereboncq, qui ont fait cette collection sur les titres originaux, et ensuite cet intitulé : « *continet istud opus processum judicialem* » *gravi maturitate digestum, juris ordine* » *definitum mandato æquissimo sanctæ* » *apostolicæ sedis, ac universitatis ecclesiæ* » *summi pontificis spectabilis, indictum* » *reverendissimis presbyteris electissimis, et* » *dissertissimis judicibus directum infra* » *scriptis per . . . . justitiâ prævalente.* » *Iniquus ille, detestabilis, falsus et ca-*

» *lomniosus*

» lomniosus processus generaliter damnatus, » cassatus et revocatus est, quo mediante » Johanna d'Arc, dicta Puella, subdolâ » fictâque fidei suspicione causata, violenta » manû inique damnata, igne feroce tandem » consummata, in fide solida persistens » post pias exclamationes sancti nominis » Jesus spiritum creatoris, in conspectu » populi lachrimosis suspiriis condolentis, » palam reddere edita est, post latam » ante hujus.... Processus celebris defini- » tivam in archiepiscopali palatio rotoma- » gensi sententiam; executio publica pro- » cessionibus generalibus et prædicationibus » publicis solemniter et devotissime celebratis » subsecuta est : ubi palam universæ plebi » precedentis iniqui processûs abominatio » revelata est ».

A la fin de cette partie on trouve ces mots :

« *Acta fuerunt hæc in palatio archie-*

» *piscopali, anno Domini 1456, die septimâ*
» *mensis Julii, sic signatum : Peremitis*
» *et Fereboucq. Hic est finis libri absolu-*
» *tionis Johannæ, dictæ vulgariter la*
» *Pucelle* ».

Ensuite sont les six traités latins mentionnés ci-dessus, et qui furent produits dans la révision du procès.

Ms. *Processus in causâ Johannæ de Arca Puellæ Aurelianensis, autoritate Calisti III, confectus cum aliis ad Puellam spectantibus.*

Ce procès se trouve dans la Bibliothèque Vaticane, entre les Manuscrits de la Reine de Suéde, n°. 256.

Processus justificationis Puellæ Aurelianensis.

Il y en a trois exemplaires dans la même Bibliothèque, parmi les Manuscrits du célèbre Pétau, n°s. 237 — 744 et 836.

Ms. *Procès de Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, tiré d'un Manuscrit donné à*

M. le Cardinal d'Armaignac, le 25 *de Mars* 1569, *in*-4°.

Ce Manuscrit contient une espèce de précis fort abrégé du procès de la Pucelle. On trouve à la suite deux consultations sur Jeanne d'Arc et son procès. La première intitulé : aucunes allégations de Messire Paul Dupont, avocat consistorial en Parlement, touchant le procès de la Pucelle. La seconde intitulée : l'extrait de vénérable personne Me. Théodore, des auditeurs de la rote en cour de Rome.

On trouve à la tête un abrégé de la vie de Jeanne d'Arc, et à la fin la sentence de réhabilitation rendue à Rouen en 1456, par l'Archevêque de Rheims, l'Evêque de Paris et l'Evêque de Coutances, assistés de l'Evêque du Mans et plusieurs autres.

Il y avait une copie de ce Manuscrit dans la Bibliothèque de M. Fevret de Fontette, conseiller au Parlement de Dijon.

22.

Ms. *Opinio et concilium Thomæ Lexoviensis Episcopi, super processus Johannæ Puellæ Aurelianensis.*

Cette pièce se trouve dans la Bibliothèque Vaticane, n°. 1832.

* Ms. *Procès tant de la condamnation que de la justification de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, in*-fol.

Ce Manuscrit est écrit sur papier et était conservé dans la Bibliothèque du Chapitre de l'église Cathédrale d'Orléans, (réunie à la Bibliothèque du Département) il fut fait par ordre du Roi Louis XII, et de l'Amiral de Grasville. On y trouve des pièces intéressantes.

* *De la Pucelle d'Orléans et de son procès, par Etienne Pasquier.*

Ce discours est imprimé au chapitre quatre et cinquième du sixième livre de ses recherches de France.

Il contient un assez grand détail sur ce

procès : Pasquier avait eu en mains un original du tems, signé du greffier Bosquille, et où se voyaient les sceaux de l'Evêque de Beauvais, etc. L'Abbé Lenglet a porté un jugement avantageux de ces deux chapitres, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, partie II, page 197.

M°. *Démonstration très-claire que Dieu a plus de sollicitude de la France, qu'il n'a de tous les états temporels, et principalement déclaration qu'elle fut la Pucelle Lorraine, Jeanne de Vaucouleurs, par Guillaume Postel*, in-folio.

Cet écrit était conservé dans la Bibliothèque de M. Baluze, il est aujourd'hui dans celle Impériale.

Les très-merveilleuses victoires des femmes et comme elles doivent à tout le monde par raison commander et même à ceux qui auront la monarchie du monde vieil. Livret écrit par G. Postel, à Madame

Marguerite de France ; Paris, de l'imprimerie de Jean Goullard, à l'enseigne du Phenix, près le Collège de Rheims : 1553, *in-24.*

Il est parlé de cet ouvrage dans les *mémoires de littérature de Salengre, tom. II, part. I, pag.* 196 *et suivantes.* C'est selon cet Auteur, *un des écrits les plus rares et les moins connus ;* et ce sont ces raisons qui l'ont engagé à en donner un extrait. On voit par-là que *Postel mettait la Pucelle* d'Orléans au nombre des plus illustres Héroïnes, « elle fait le sujet de tout un chapitre, pag. » 18. Il déclame contre ceux qui traitaient » de fable toute cette histoire là. Il voudrait » qu'on punit de mort, ou du moins qu'on » bannit tous ces incrédules. La raison, ce » semble, pourquoi il introduit Jeanne d'Arc, » qui naturellement n'a aucun rapport à son » sujet, c'est qu'il veut en tirer quelques » conséquences en faveur de sa mère Jeanne;

» mais ce qu'il dit est si obscur, qu'il n'y
» a pas moyen d'y entrevoir le moindre sens
» raisonnable : le titre du chapitre est assez
» peu intelligible », résolution de ce qu'il faut
tenir tant de Jeanne la Pucelle, comme de la
souveraine puissance féminine en ce monde.

Johannæ d'Arc, Aurelianensis, liberatricis res gestæ, imago et judicia, latinè et gallice, à Leone Trippault; Aureliæ 1583, *in*-12.

Ce n'est proprement que le jugement des commissaires pour la justification de la Pucelle, que Trippault a traduit en français, à la tête duquel sont trois pages latines et françaises, des faits et gestes de cette Héroïne, et qui ont été insérées dans l'ouvrage qu'il avait fait auparavant; édition de 1606 et 1611.

La vie et la mort de la Pucelle d'Orléans; Lyon, 1619, *in*-12.

Cet ouvrage n'est qu'une copie de ceux

qui sont énoncés ci-dessus, avec un changement de titre, publié d'après Léon Trippault : il contient deux cent cinquante-une pages. On y a joint aussi quelques discours qui ne sont pas de la Pucelle, mais formés sur ce qu'elle aurait pu dire.

La Pucelle d'Orléans restituée, par l'industrie de François de Beroalde, sieur de Verville; Tours, Guillemot, 1599, *in*-12.

Les ouvrages de cet Auteur, dit Lenglet, sont assez médiocres quoique peu communs. Celui-ci est un mauvais roman absolument inutile. *Bayle en a porté le même jugement dans son Dictionnaire, art. Beroalde, note F.*

* *Aureliæ urbis memorabilis obsidio, anno* 1428, *et Joannæ, Virginis Lotharingæ, res gestæ : autore Joanne Ludovico Miquello, juventutis Aureliæ moderatore; Aureliæ* 1560, *in*-8°.; *Parisiis, Wechel*, 1570, *in*-12.

Cet ouvrage est dédié au Cardinal de Lorraine. Micqueau a recueilli d'une manière exacte et curieuse, ce qu'il a trouvé de plus véritable dans plusieurs Manuscrits, et mis en ordre les principales circonstances de ce fameux siége. Par un fragment de lettres de Gentian Hervet, insérée en tête de l'ouvrage, on voit que ce dernier fit part à Micqueau de plusieurs observations, et de quelques recherches sur son ouvrage.

Idem. *Opus recognitum. Accessit historiæ supplementum seu innocentia et fortitudo Puellæ plurimis et gravibus testimoniis comprobata, contra hostiles calumnias Petri Cauchonii, Episcopi, et Ducis Bedfordiensis, Anglorum præfecti, cum adjuncta sententia delegatorum a Calixto III, Pontifice maximo, de Joannæ Puellæ innocentiâ Rothomagi, anno* 1456, *data; Parisiis, Auger,* 1631, *in*-12.

Cette seconde édition qui est dédiée à

Mrs. les Maire et Echevins de la ville d'Orléans, par un anonyme qui signe R. L. M., est préférable à la première, en ce que, outre l'ouvrage de Micqueau, l'Editeur y a joint un supplément, dans lequel il fait voir la fausseté des accusations dont on avait chargé la Pucelle, et il rapporte plusieurs témoignages en sa faveur, avec la sentence de justification donnée à Rouen, par les Légats du Pape, le 7 Juillet 1456.

Voyez Lenglet, méth. hist., *in*-4°., tom. IV, pag. 62. -- Hist. de Jeanne d'Arc, par le même, tom. I, pag. 195.

Micqueau a recueilli ce qu'il a trouvé de plus véritable dans plusieurs Manuscrits français, et a mis en ordre les principales circonstances de ce fameux siége.

La historia della donzella de Orléans, y de sus grandes hechos, sacados de la chronica real : por un cavallero discreto, embiado per Embaxador de Castilla en

Francia por los Reïes Ferdinando y Isabel, en Burgos, 1562, *in-8°*.

L'Abbé Lenglet dit n'avoir pu trouver cet ouvrage.

* *L'histoire et discours du siége mis par les Anglais devant Orléans en* 1428, *et de sa délivrance par Jeanne d'Arc, dite la Pucelle; prise d'un vieil exemplaire écrit à la main, mise en lumière par la diligence de Léon Trippault; Orléans et Paris*, 1576, *in-8°*.

La même histoire publiée sous ce titre : Jeanne la Pucelle d'Orléans, ou l'histoire du siége d'Orléans, avec la continuation de l'histoire de la Pucelle, jusqu'à sa mort; Orléans, 1606, *in 8°.; ibid., Boynard*, 1611 *et* 1612, *in-12*; *Lyon*, 1619; *Troyes*, 1621; *Paris*, 1622, *in-8°*.

L'édition de 1606, porte le titre suivant :

L'histoire et discours vrai du siége qui fut mis devant la ville d'Orléans par les

Anglais en 1428, sous le Roi Charles VII, avec la venue de Jeanne la Pucelle, et comment elle fit lever le siége ; prise mot à mot d'un vieil exemplaire Manuscrit, en parchemin, trouvé en la Maison de ville d'Orléans ; illustrée d'annotations en marge et augmentée de la harangue du Roi Charles VII, à ses gens ; de celle de la Pucelle au Roi, pour l'induire à aller se faire sacrer à Rheims, et de la continuation de son histoire jusqu'à sa mort, arrivée à Rouen en 1430, *ensemble le jugement rendu en* 1456, *par les commissaires du Pape, qui casse celui rendu contre la Pucelle par ceux qui l'avaient fait mourir, en latin et en français. Plus, l'antiquité de la ville d'Orléans, et chose plus notables d'icelle, recueillies par Léon Trippault, et un avertissement touchant la procession annuelle d'Orléans pour la délivrance de la ville d'Orléans ; Boynard,* 1606, *in*-8°.

Cette histoire du siége d'Orléans est tirée d'un vieil livre Manuscrit trouvé dans les archives de la Maison de ville d'Orléans, écrite en vieil langage Gaulois, selon la phrase de ce tems là. Symphorien Guion en a inséré, partie dans son histoire d'Orléans, part. II, page 182, n°s. 68—146, retranchant quelques choses non nécessaires, et y ajoutant quelques autres qui avaient été omises.

Ce petit ouvrage est un des plus intéressans que nous ayons sur cet objet, c'est un journal exact qui contient jour par jour, depuis le Mardi 12 Octobre 1428, jusqu'au 8 Mai 1429, les principaux événemens de ce siége. On y rapporte aussi les suites avantageuses qu'eut la levée du siége d'Orléans, l'expulsion des Anglais des principales villes du Royaume, les progrès successifs de Charles VII sur ses ennemis, son sacre à Rheims, et les divers avantages qui le mirent en pos-

session de ses états. La harangue du Roi Charles VII est une exhortation qu'il fait aux principaux de sa Cour, pour les engager à lui donner des preuves de leur valeur et de leur fidélité, et à secourir promptement la ville d'Orléans. *Celle de la Pucelle est un discours* qu'elle fait au Roi d'aller à Rheims pour s'y faire sacrer, enfin le jugement de justification de la Pucelle qui termine les pièces contenues dans *cet ouvrage écrit d'une manière sincère et véridique.* Il est en outre de cela rempli de traits naïfs et singuliers, et au milieu de *l'ancien langage dans lequel il est rédigé, il règne dans les expressions un certain naturel qui en rend la lecture intéressante.*

Voyez l'histoire de Jeanne d'Arc, par l'Abbé Lenglet, t. I, p. 196, t. II, p. 295.

Livre de la Pucelle native de Lorraine, qui réduisit la France entre les mains du Roi. Ensemble le jugement et comment

elle fut brûlée au vieil marché à Rouen, l'an 1431, *avec les procédures et interrogatoires.*

Ce livre est imprimé avec la chronique de Normandie, *in*-8°.; Rouen 1580, et avec l'histoire de Normandie; Rouen 1610, *in*-8°.

Histoire du siége d'Orléans et de la Pucelle Jeanne, mise en nôtre langue, par du Breton; Paris, Villery, 1631, *in*-8°.

On dit dans la préface que cette histoire avait été composée par un Principal du Collège d'Orléans, au tems de Charles VII, (on peut croire que c'est Louis Micqueau,) elle commence par ces paroles: « je puis » après plusieurs excellens historiens dire à » bon droit au commencement de cette his- » toire que j'écrirai la plus signalée et la plus » mémorable, etc. ».

Cet ouvrage, au rapport de l'Abbé Lenglet, est une histoire suivie et assez curieuse du siége d'Orléans. Mais l'Auteur n'ayant pas

connu toutes les pièces nécessaires à son sujet, est tombé dans plusieurs fautes. Outre cela il met dans la bouche du Comte de Dunois et de la Pucelle, des discours qui paraissent plutôt de sa composition, que de ce Héros et de la Pucelle.

Histoire du siége d'Orléans et des faits de Jeanne la Pucelle, Guillelmi Cardinalis Destouteville et Theobaldi (Thibault d'Aussigny,) ac Francisci (François de Brilhac) Aurelianensium Episcoporum, et Joannis Rolin, (Episcopi Augustodunensis et Cardinalis.) Diplomata, de processionne pro libertate ejusdem urbis.

Ces actes se trouvent dans la Bibliothèque Vaticane, n°. 770, parmi ceux de la Reine de Suéde. L'Abbé Lenglet les a fait insérer à la fin de la troisième partie de son *histoire de Jeanne d'Arc, page 267, d'après les originaux qui sont en l'Hôtel de ville d'Orléans.*

Histoire mémorable du siége d'Orléans

par

par les Anglais, commencé le 12 Octobre 1428, et levé le 8 Mai 1429, par la valeur de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans; enrichie de la vie de Jean d'Orléans, Comte de Dunois et de Longueville, etc., Général des armées du Roi Charles VII, Grand-maître de France, etc., ornée des noms de MM. les Maire et Echevins de ladite Ville, depuis leur création avec le tems de leurs exercices; Orléans, Jacob, 1739, *in-8°.*

Cet ouvrage qui commence par une description de la Ville d'Orléans, est du sieur Etienne Barrois, qui l'a dédié aux Maire et Echevins. *Il donne une idée assez exacte et assez suivie du siége d'Orléans; mais il n'est point entré dans de grandes recherches,* ni dans l'examen de la plupart des ouvrages faits sur cet événement. (*La seule pièce originale qu'il renferme, est la* LETTRE DE LA PUCELLE AUX ANGLAIS, *pag.* 18.)

L'Auteur paraît d'ailleurs *avoir travaillé d'après quelques bons mémoires*, et le ournal que Trippault avait publié en 1576, lui a été d'un grand usage. Il est vrai comme l'a observé l'Abbé Lenglet, qu'il est insuffisant pour ceux qui voudraient approfondir la matière, et qui doivent recourir aux sources. On y trouve cependant un précis assez méthodique de ce siége fameux. Le style est languissant et l'expression vicieuse.

La vie du fameux Comte de Dubois est dans le même genre, c'est une compilation médiocre.

La Parthenie Orléanaise ou l'histoire de la ville d'Orléans assiégé par les Anglais, tirée de l'histoire d'Orléans, de M. Symphorien Guyon; Orléans, Borde; 1654, *in-8°.*

Voyez ce que dit de ce livre, qui n'est pas commun, l'Abbé Lenglet dans son histoire

de Jeanne d'Arc, tome Ier., partie II., page 203.

Puellæ Aurelianensis causa, adversariis orationibus disceptata : autore Jacobo Jolio, Parisiis, 1608, *in-8°.*

Ce sont onze petits plaidoyers que l'Auteur fit réciter par ses écoliers. L'un accuse et l'autre défend la Pucelle. Les chefs d'accusation, se réduisent à quatre : le changement d'habits, le port d'armes, le libertinage et la magie. Tous ces points sont discutés pour et contre; et enfin le juge qui est Anglais, prononce la sentence de mort. On y trouve aussi deux pièces en vers. L'Auteur promettait de faire l'apologie de cette fille; mais il ne paraît pas l'avoir faite. *Son ouvrage est très-médiocre.* Ces plaidoyers furent récités dans le collège de Navarre à Paris.

Voyez l'histoire de Jeanne d'Arc; par l'Abbé Lenglet, tome Ier., page 198, et tome II, page 297.

* *Heroïnæ nobilissimæ Joannæ d'Arc, Lotharingæ, vulgo Aurelianensis Puellæ, historia, ex variis gravissimæ incorruptissimæ que fidei scriptoribus excerpta, ejusque innocentia à calumniis vindicata : auctore Johanne Hordal, J. U. doctore et professore in alma civitate Ponte Mussana, Ducis à Lotharingia consiliario, in-4°., Ponti Mussi.*

C'est l'apologie de Jeanne d'Arc que cet Auteur a entreprise. Dans la première partie, il donne un sommaire de l'état de la France au tems où la Pucelle vint se présenter au Roi Charles VII. Il compare cette fille aux Héroïnes les plus renommées dans l'histoire, et rapporte les textes des écrivains qui en ont parlé. Dans la seconde partie, il prouve son innocence. *Cet ouvrage est bien écrit, il contient les extraits de plus de cinquante Auteurs, tant historiens que théologiens, médecins, poëtes, etc.*

Consultez le Gendre, tome II, page 61. — Histoire de Jeanne d'Arc, tome Ier.

On voit en tête quelques estampes représentant la Pucelle en amazone guerrière. Jean Hordal, Auteur de cet ouvrage, était parent de la Pucelle, et descendait d'une fille d'un de ses frères. Ce fut ce motif qui l'engagea à travailler à son histoire et il y avait en outre été engagé par Charles Dulys, avocat-général en la cour des Aydes de Paris, qui descendait de Pierre d'Arc, troisième frère de la Pucelle, et qui n'a rien négligé pendant qu'il a vécu, pour recueillir tout ce qui pouvait servir à illustrer la mémoire de cette Héroïne.

L'Auteur a ajouté à la fin de sa première partie, pages 153 — 157, une notice de tous les ouvrages faits sur la Pucelle. Cette notice renferme plus de soixante ouvrages; parmi lesquels il y en a beaucoup qui ne méritent aucune attention. Nous indiquons ici

les meilleurs. On peut cependant, si l'on veut, y avoir recours.

Innocence opprimée par des juges iniques.

Cette pièce, qui concerne la Pucelle d'Orléans, se trouve dans le tome IX, des causes célèbres; Paris, 1750, *in*-12, page 1 et 2. On y trouve nombre de fautes, sur-tout dans les noms propres, et par rapport à des faits essentiels. Il y a du roman et du mauvais.

Histoire mémorable de Jeanne d'Arc, appelée la Pucelle, extraite du procès de sa condamnation, et des dispositions des témoins ouïs pour sa justification en 1455, *publiée par Jean Masson; Paris,* 1612, *in*-8°.

Cette histoire est divisée en cent soixante-dix-sept petits chapitres. Elle renferme tout ce qu'on sait et tout ce qu'on a pu savoir de cette fille, tant par ses interrogations que par la déposition des témoins. Elle commence

à sa naissance, et finit à la sentence d'absolution, donné à Rouen le 7 Juillet 1456, par les juges délégués par le Pape; mais elle est écrite d'une manière fastidieuse et rebutante.

La Pucelle d'Orléans et ses frères, extrait des titres et autres bonnes preuves; Paris, 1612, *in*-8°.

C'est un livre passable, mal écrit, où néanmoins se trouve une partie de la généalogie de la Pucelle.

Voyez l'histoire de Jeanne d'Arc, par l'Abbé Lenglet, tome Ier., page 209, et tome II, page 297.

Traité sommaire du nom, des armes, naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans, avec les preuves; Paris, 1633, *in*-4°.

Il paraît que ce livre est une seconde édition de l'ouvrage précédent, mais augmentée de preuves et d'un plus grand détail, dit l'Abbé Lenglet : *ibid.*

Les armes de la Pucelle, de ses frères et de sa postérité étaient d'azur, à une épée d'argent posée en pal, la pointe en haut, croisée et pommetée d'or, accolée de chaque côté d'une fleur-de-lys d'or, et surmontée d'une couronne d'or; c'est ce que témoigne Monstrelet, contemporain de la Pucelle, au livre II de ses *chroniques*, aussi bien que Wassebourg, Belleforest, Etienne Pasquier André Thevet, Claude Paradin, la Roque et autres. Ce dernier (*la* Roque) *dans le* chapitre XLIII de son *traité de la noblesse*, après avoir parlé de celle de Jeanne d'Arc, rapporte les circonstances les plus considérables de sa vie et de sa mort. Il marque ensuite les principaux Auteurs qui ont écrit ses faits généreux, et qui ont réfuté les crimes que la calomnie lui imputait. La Pucelle avait été annoblie avec toute sa parenté, par lettres patentes du Roi Charles VII, données à Meung, près Orléans, au mois

de Décembre 1429. La noblesse par femme des descendans des frères de la Pucelle a été supprimée, par arrêts du Parlement de 1614.

La famille de cette célèbre Héroïne s'est éteinte, par Messire Henri-François de Coulombe Dulys, chanoine de Champeaux, et prieur de Coutras, mort le 29 Juin 1760; il en était le dernier mâle. La pension qu'il recevait de la Cour en cette qualité est également éteinte.

Le même traité du nom et des armes de la Pucelle, etc., se trouve encore imprimé à la suite de l'ouvrage suivant.

Recueil d'inscriptions proposées pour remplir les tables d'attente, étant sous les statues du Roi Charles VII, et de la Pucelle d'Orléans, qui sont élevées également armées et à genoux sur le pont de la ville d'Orléans, dès l'an 1458, *avec le discours sommaire tant du nom et des armes que*

de la naissance et parenté de la Pucelle, etc.; Paris, 1613, in-4°.

Le même recueil augmenté considérablement de diverses poésies faites à la louange de cette Pucelle, de ses frères et de leur postérité; Paris, Meturas, 1628, in-4°.

Ce recueil qui est rare et curieux est préférable à l'autre édition, parce qu'il contient des pièces qui ne se trouvent pas dans la première. Il a été fait par Charles Dulys, conseiller d'*état*, avocat-général en la cour des Aydes de Paris, descendu d'un des frères de la Pucelle. Il contient un grand nombre d'inscriptions et beaucoup de vers d'Auteurs différens et très-célèbres, comme Charles de la Saussaie, Nicolas Rigaud, Jacques Goutier, Nicolas Bergier, Jean-Louis Fabrot, Charles-Annibal Fabrot, Etienne Pasquier, Jean Dorat, archidiacre de Rennes, Jean Sirmond, Balthazar de Vias, de Marveille, Sébastien Rouillard, etc., voyez pages

suivantes de cet ouvrage (article inscriptions) notre opinion particulière. Ch.

* M^{s}. *Histoire de la Pucelle d'Orléans, en quatre livres ; par Edmond Richer, docteur en théologie, in*-folio.

L'Abbé Lenglet qui dit avoir lu et bien examiné cet ouvrage, *n'en parle pas avantageusement.* Il ajoute qu'avant d'avoir lu les deux procès de la Pucelle et les autres pièces du tems, il l'avait cru bon et bien fait : mais ajoute-t-il, dès que j'eus parcouru les originaux, j'ai remarqué qu'Edmond Richer n'avait pas travaillé d'une manière assez lumineuse ni assez instructive. *En cela il s'en faut de beaucoup que cet écrivain rende justice à Richer.*

Cette histoire était conservée dans le cabinet de M. Thuillier d'Orléans, docteur en médecine de la faculté de Paris. Le livre premier contient l'histoire de la Pucelle; le second, son procès de condamnation, avec des

réflexions sur chaque article et chaque séance, et les pièces originales qui y furent produites ; le livre troisième contient la révision du procès, avec les pièces originales servant de preuves ; et dans le quatrième se trouvent l'énumération de tous ceux qui ont écrit de la Pucelle. L'Auteur est mort en 1633.

Ce Manuscrit qui est *l'original de Richer*, se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque Impériale, où il est venu par M. de Fontanieu. On peut voir ce qui en est dit dans les *mémoires* de l'Abbé d'Artigny, t. VII, page 324 et suiv. Cette histoire a obtenu une approbation des docteurs en 1630, et un privilège pour l'impression en 1691.

Vid. M. de l'Averdy. Notice des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, tome III, pages 186 — 189. *Lenglet Dufresnoy n'est que le plagiaire de Richer.* Vid. son article. Ch.

Histoire de la Pucelle d'Orléans, par François Lemaire.

Cette histoire est imprimée dans celle qu'il a composée de la ville d'Orléans, p. 185 et 304; Orléans, Maria Paris, 1648, *in*-folio. L'Auteur ne pouvait manquer de développer ce qui concerne l'Héroïne qui fait la gloire d'Orléans. Il parle de la procession qui se fait tous les ans, le 8 Mai, en mémoire de sa délivrance.

* *Lettre de M. Vignier, écrite en* 1684, *dans laquelle il prétend prouver contre l'opinion commune, que la Pucelle d'Orléans n'a pas été brûlée, et qu'après ses exploits elle fut mariée.*

Lettre sur la Pucelle d'Orléans, écrite par M. de Vienne-Plancy, à M. Vignier, de Richelieu, en 1684, *Mercure* 1725, *Février et Mars.*

Elles se trouvent aussi dans les variétés historiques; (Paris, Nyon, 1752) t. II, p. 499.

Réponse de M. Vignier, à M. de Vienne-Plancy, en Mars 1684 : *ibid.*

Ces trois lettres roulent sur un vrai paradoxe en histoire. Ce fut le père Vignier de l'Oratoire, qui y donna lieu, fondé sur un ancien Manuscrit qu'il trouva à Metz, et sur le contrat de mariage de Robert des Armoises, qu'il prétend avoir épousé cette Héroïne. C'est au lecteur à juger si les preuves qu'il en donne doivent l'emporter sur le témoignage de tous les Auteurs qui ont parlé de cette fille. D'ailleurs, on sait que quelques années après sa mort il parut une prétendue Pucelle, (mariée en effet) qui prétendait avoir échappé aux flammes, que Charles VII convainquit de fourberie, et qui fut montrée au peuple dans la cour du Palais. Voyez ce qui en est dit dans le fragment qui suit; intitulé Remarques sur la Pucelle d'Orléans, par l'Abbé Nicolas Lenglet. Ch.

Remarques sur la Pucelle d'Orléans, par l'Abbé Nicolas Lenglet.

Elles sont imprimées dans l'ouvrage intitulé : l'histoire justifiée contre les Romans ; Amsterdam, Paris, 1735, *in*-12, pag. 263 et 288. On y trouve encore parmi les pièces à la fin, (pag. 45 — 50) un extrait d'un ouvrage de Postel sur le même sujet.

Essai sur la question : Jeanne d'Arc a-t-elle subi réellement l'arrêt qui la condamnait au supplice du feu ; par M. de Lunevere, ancien Mousquetaire. Mercure, 1764, Novembre, pag. 44.

Autre lettre sur la même question, par M. Lemoine : ibid.

Lettre écrite de Munich, sur la Bataille d'Azincour et sur la Pucelle d'Orléans, à l'occasion des tomes XIII et XIV de l'histoire de France ; par M. Villaret. Gazette littéraire, 1764, tome III, page 63.

Lettre de M. Villaret, (en réponse à la précedente : ibid., page 263).

*. *L'histoire de Jeanne d'Arc, Vierge ;*

Héroïne et Martyre d'état, suscitée par la Providence pour rétablir la Monarchie Française, tirée des procès et autres pièces originales du tems; par M. l'Abbé N. Lenglet-Dufresnoy; Paris, 1753, in-12, 2 vol.

Le tome Ier. a deux parties; la première contient une préface assez ample, des réflexions de l'Auteur sur les aventures de la Pucelle et sur les procédures, l'histoire de la Pucelle et son procès de condamnation; la seconde partie renferme l'histoire du procès de sa justification, et un extrait de quelques pièces concernant les deux procès. On trouve à la fin une liste des pièces manuscrites et imprimées sur Jeanne d'Arc, avec des remarques sur chacune; par M. Lenglet.

Le tome II, contient la troisième partie, qui comprend: — Divers témoignages ou extraits de différens Auteurs sur la Pucelle, avec des notes et réfutations de quelques-uns. — Différens systêmes imaginés pour expliquer

expliquer le phénomène de la Pucelle d'Orléans. — Parallèle héroïque du courage de Jeanne d'Arc, avec celui de plusieurs autres Dames. — Indulgences accordées à la ville d'Orléans. — Lettres de noblesse données par le Roi Charles VII, à la Pucelle et à toute sa parenté et postérité. — Additions à la liste rapportée à la fin de la seconde partie.

*Cet ouvrage n'est que l'abrégé d'une histoire Manuscrite de la Pucelle, qui avait été composée par Edmond Richer, Docteur de Sorbonne, célèbre par ses écrits, et plus encore par ses malheurs. Le Manuscrit in-*folio *avait été disposé pour l'impression, par Richer même ; mais il est mort sans l'avoir fait imprimer. Un libraire (Debure l'aîné) ayant eu vers l'an mil sept cent cinquante communication de ce Manuscrit, le donna à examiner à M. l'Abbé Lenglet et à M. Burigny, connu par les vies de Grotius, d'Erasme,*

et du Cardinal du Perron : ils portèrent un jugement fort avantageux de cet ouvrage sur la Pucelle d'Orléans, et crurent qu'au moyen de quelques légers changemens il pourrait être reçu favorablement du public. D'après ce jugement, le libraire engagea un autre littérateur (M. l'Abbé d'Artigny) à vouloir bien se charger de l'édition de l'ouvrage de Richer, et d'y faire les changemens et corrections nécessaires. M. d'Artigny avait acquiescé à la demande du libraire et avait commencé son travail, lorsque l'ouvrage de l'Abbé Lenglet parut.

Pendant les trois ou quatre mois que ce dernier avait eu le Manuscrit de Richer entre ses mains pour l'examiner, il en avait tiré ce qu'il y avait de plus essentiel et en avait formé son ouvrage. Ensuite il renvoya le Manuscrit au libraire, sans lui parler du travail qu'il avait fait, et aussitôt il fit imprimer son ouvrage. Cette histoire

ne peut donc être regardée que comme un extrait et un abrégé de l'ouvrage même de Richer. Sans la précipitation avec laquelle l'Abbé Lenglet a rédigé son travail, il eût pu nous donner une excellente histoire de la Pucelle; avec plus d'examen et aidé du précieux Manuscrit de Richer, il eût formé un très-bon ouvrage. Mais il avait intérêt de hâter son travail et la crainte d'être prévenu, l'empêcha de mettre à profit tous les secours qu'il avait. Les divisions et l'ordre que l'Abbé Lenglet a donnés à son ouvrage sont peu différens de l'histoire composée par Richer. M. L'Abbé d'Artigny le dit d'une manière positive; et il ajoute « que l'Abbé » Lenglet ne rapporte pas un seul fait qui » ne soit dans le Manuscrit de Richer », » que j'ai eu (dit-il) entre les mains. L'ar- » rangement des faits est aussi le même dans » les deux histoires, à commencer depuis la » naissance de Jeanne d'Arc, jusqu'à sa mort.

Voyez sur cette histoire l'année littéraire 1754, tome Ier., page 217. — Mémoires d'Artigny, tome II, page 41, tome VII, page 326. — Journal des Savans, 1753, Novembre. Et M. de l'Averdy, page 185, du tome III, des Manuscrits de la Bibliothèque Impériale.

Lenglet Dufresnoy dans son second volume de l'histoire de la Pucelle, rapporte les divers témoignages en *faveur* de Jeanne d'Arc, *tirés* d'un *grand nombre* d'Auteurs étrangers. Il les produit par ordre des tems, depuis le moment que la Pucelle fut présentée au Roi Charles VII, jusques vers la fin du quinzième siècle.

Ceux qui sont venus depuis, dit l'Abbé Lenglet Dufresnoy, ont parlé comme copistes des premiers; et d'autres pour s'éloigner du commun, ont cru devoir suivre leur imagination, mais il appuie, ajoute-*t-il*, sur les historiens Anglais et Bourguignons; le

témoignage favorable d'un ennemi vaut seul une douzaine de témoins qui sont amis.

Les Auteurs qu'il cite dans la troisième partie de son histoire, sont *Philelfe littérateur Italien*, dans une épitre adressée par lui à Charles VII, vers 1450; *Saint-Antonin, Archevêque de Florence. Eneas Sylvius, élu Pape en 1458, sous le nom de Pie II*, et qui parle de la Pucelle, au chapitre XLIII, de sa description de l'Europe; *Baptiste Fulgose, Doge de Gênes*, dans son recueil des faits les plus remarquables de l'histoire moderne; *Philippe de Bergame, Augustin*, dans son ouvrage *de claris mulieribus, cap.* CLVII; *Jean Nider*, célèbre Dominicain Allemand, mort en 1438, par conséquent contemporain de la Pucelle, dont il parle dans son livre *de maleficiis, cap.* VIII; *Polydore Virgile, Italien et historiographe d'Angleterre*; *Hector Boetius, historiographe d'Ecosse*, au livre 16 de son

histoire d'Ecosse; *Larrey, historiographe d'Angleterre; Paul Jove, Evêque de Noceras, au Royaume de Naples; Jean Ferrier, Piémontais, libro 18, historiæ Scotorum; Jacques Meyer, Flamand,* qui parle de l'arrivée de la Pucelle auprès de Charles VII, *libro* 15, *annalium Flandriæ; Pontus Heuterus, Prevot d'Arnheim en Gueldres; Mariana, Jésuite Espagnol,* lequel fait l'éloge de la Pucelle, au livre 20 de son histoire d'Espagne. Ch.

L'année littéraire de Fréron 1754, *t.* Ier., pag. 217, en rendant compte de l'ouvrage de Lenglet Dufresnoy, intitulé : Histoire de Jeanne d'Arc, Vierge, Héroïne et Martyre d'État, etc., fait cette question. Cette fille était-elle suscitée de Dieu pour maintenir Charles VII sur le trône ? ou bien ne fit-elle que se prêter à une intrigue de courtisans qui la jugèrent propre à jouer le rôle d'inspirée, pour relever le courage des Français et retirer le Roi de son assoupisse-

ment? C'est un problême qu'on se flatte de résoudre dans un livre nouveau, dont voici le titre : Histoire de Jeanne d'Arc, etc. Après l'extrait de l'ouvrage qui contient les interrogatoires des juges et les réponses de la Pucelle, le critique conclud ainsi.

Les Anglais avaient supposé des crimes à Jeanne d'Arc, parce qu'ils étaient intéressés à la trouver coupable : il était pareillement de l'intérêt des Français de la croire inspirée ; est-il étonnant qu'on lui ait attribué des miracles ? Il ne faut donc pas plus compter sur le témoignage des uns que sur les dépositions des autres. Il est toujours incertain que Jeanne d'Arc ait été suscitée de Dieu pour rétablir la monarchie Française, plus incertain qu'elle ait eu des révélations, comme il paraît que l'Auteur le croit trop légèrement sur la foi de ses Manuscrits.

Ainsi le problême que l'*Abbé Lenglet*

s'était flatté de résoudre est encore un problême pour ceux qui ne savent pas se décider. Malgré cela *cet ouvrage est extrêmement curieux ;* il contient de véritables *anecdotes.* L'Auteur détruit d'une façon victorieuse la fable adoptée par quelques écrivains qui ont cru que la Pucelle n'avait point été brûlée, etc. (1).

* *Mémoire sur un projet qu'avait formé l'Auteur des Mémoires d'Artigny, de donner au public une histoire de la Pucelle d'Orléans, composée par Edmond Richer, préface et commencement de cette histoire.*

Cette pièce forme le douzième article du tome VII, des *Mémoires de l'Abbé d'Artigny*, p. 323; Paris, Debure l'aîné, 1749 — 1756; *in*-12, 7 volumes. Nous avons dit ci-dessus, en parlant de l'histoire de Jeanne d'Arc, par l'Abbé Lenglet, que le libraire

(1) Année littér., t. I, 1754, p. 226 et 2[illegible]

Debure avait engagé l'Abbé d'Artigny à revoir le Manuscrit de Richer.

« Je commençai (dit cet Abbé) à travailler avec toute l'application qu'exigeait » l'importance de la matière, et l'envie de » plaire au public. . . Mais sur la nouvelle » que je reçus que l'Abbé Lenglet faisait » imprimer une histoire de la Pucelle, je » discontinuai mon travail. Pour donner » au public une idée de la manière dont » Richer traitait son sujet, je transcrirai la » préface et le commencement de son his- » toire avec les changemens et corrections » dans le style qu'un éditeur est en droit » de se permettre ». C'est ce qui fait l'objet de ce Mémoire, lequel donne une idée avantageuse de l'ouvrage de Richer. L'Abbé d'Artigny lui rend toute la justice qui est due à son travail; plus équitable en cela que l'Abbé Lenglet : aussi n'avait-il aucun motif de déguiser la vérité. Ch.

* *Examen de deux articles des Mémoires de M. l'Abbé d'Artigny (tome II); touchant la Pucelle d'Orléans; par (M. Daniel) Polluche, Mercure, 1750, Mai.* *

Le même avec des notes de M. l'Abbé d'Artigny, dans ses Mémoires, tome VII, page 57.

Ce qui a donné occasion à la pièce de M. Polluche, c'est que l'Abbé d'Artigny avait semblé approuver ce que M. de Labarre dit pag. 119, du tom. Ier. de ses Mémoires, pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne (Paris, 1729, in-4°.). Voici de quoi il s'agit. Il y avait, dit-on du tems de la Pucelle d'Orléans, un frère Richard, cordelier, grand prédicateur et missionnaire, qui avait à sa suite et sous sa direction, trois ou quatre dévotes, du nombre desquelles était la Pucelle. On prétend que ce Directeur les entretenait de visions et de révélations, remplissant leur imagination de milles idées extra-

vagantes. On ajoute que Jeanne d'Arc, dans laquelle le frère Richard avait reconnu beaucoup de dispositions à l'enthousiasme, fut préférée à ses compagnes, et qu'à l'aide des instructions de ce cordelier, elle fut produite sur la scène, où elle joua le rôle le plus remarquable qui ait jamais été exécuté par personne de son sexe. On ajoute qu'une de ses compagnes fut brûlée un Dimanche 3 Septembre 1430.

L'objet de M. Polluche est de détruire les conséquences des liaisons qu'on suppose avoir existé entre la Pucelle et ce cordelier, persuadé qu'il importe extrêmement à l'honneur de cette Héroïne, et à sa mémoire, de n'avoir pas été sous la direction de ce religieux. Il s'attache à faire voir que la Pucelle n'a jamais pu connaître frère Richard, et que dans le cas où elle l'aurait pratiqué, cette connaissance ne pourrait avoir eu lieu que long-tems après que la Pucelle aurait eu exécuté ses principaux

desseins, et entr'autres la levée du siége d'Orléans; et qu'ainsi on ne saurait raisonnablement supposer que la Pucelle ait été instruite par ce cordelier, *avant de paraître sur la scène.* Il adresse son Mémoire à M. d'Artigny qui avait paru approuver le récit de M. de Labarre, et ce sentiment injurieux à la Pucelle. M. Polluche en justifiant cette fille à cet égard, n'entreprend point l'apologie de frère Richard; au contraire, il le représente comme *un intrigant très-propre à conduire et faire réussir une fourberie.*

* *Dissertation sur la Pucelle d'Orléans, par Rapin de Thoyras.*

Elle est imprimée dans son histoire d'Angleterre, tom. 4, pag. 180 et suiv. Thoyras suppose qu'il n'y a que Monstrelet parmi les Auteurs contemporains, qui ait parlé de la Pucelle, et qui mérite quelque créance. Cette supposition est fausse comme l'a fort

bien démontré le père Berthier, dans le premier article de la dissertation suivante, en convenant que M. Thoyras, a traité la matière avec étendue, et que sa dissertation est raisonnée.

Discours sur la Pucelle d'Orléans, par le P. Guillaume-François Berthier, Jésuite.

Ce discours est imprimé dans l'histoire de l'église Gallicane, tom. XVI, pag. 449. Il est fort étendu, et il fut composé pour servir de réponse à la dissertation précédente de Thoyras. Il est divisé en quatre parties, dans lesquelles on examine les différentes opinions sur la Pucelle d'Orléans. Dans le premier article on propose les témoignages et les raisons qui font voir qu'elle fut inspirée de Dieu : ce sentiment est appuyé de trois raisons principales ; dans le second article on expose les témoignages dont on se servit pour montrer qu'elle était coupable de sortilège ; dans le troisième, ceux qui ont fait croire

à quelques-uns que l'entreprise de cette fille fut une ressource ménagée à Charles VII, par une intrigue politique ; dans le quatrième enfin, ceux qui prouvent que la Pucelle était dans l'illusion ; et c'est en particulier le sentiment de M. Thoyras.

Le Marquis de Luchet dans son histoire de l'Orléanais, 2 vol. *in*-4°. 1766, réfute le P. Berthier et tous les Auteurs qu'il a cités l'un après l'autre. Il lui seconde une érudition profonde, une habileté rare qui persuaderait bien davantage qu'une prévention outrée.... J'avoue, dit M. de Luchet, qu'il a répondu sans réplique à plusieurs difficultés de son adversaire (Rapin Thoyras), mais ces difficultés étaient celles de M. de Thoyras, et non celles du commun des Auteurs, qui ne voyent rien de merveilleux dans ce phénomène historique. Les doutes réels qu'il est difficile de ne pas former ne sont point levés. Voyez cet ouvrage très-philosophique,

mais trop sévère à l'égard de la Pucelle. Ch.

Ms. Remarques historiques sur Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans.

Ce Manuscrit était conservé dans la Bibliothèque de M. Févret de Fontette, conseiller au Parlement de Dijon.

Nouveau Mémoire pour l'histoire, t. II, pag. 52, t. VII, pag. 57, par l'Abbé d'Artigny.

Il établit que Jeanne avait pour Directeur un frère Richard, cordelier, lequel avait été à Jérusalem et était passé à Vaucouleurs, avant le départ de la Pucelle, il instruisit cette fille de concert avec Baudricourt.

Lettres sérieuses et badines, tome III, page 26.

Jeanne était une enthousiaste, dit M. de Beaumarchais. Elle et trois autres femmes, Peronne avec sa compagne et Catherine de Larochelle, avaient été séduites par le fameux

prédicateur (frère Richard). Il les avait entretenues de visions et de révélations, il avait ainsi échauffé leurs cerveaux déjà faibles. Elles se croyaient des Saintes sur sa parole ; et dès-lors elles n'avaient point de fantaisies qu'elles ne considérassent comme des inspirations. Jeanne fut préférée à ses compagnes, le Roi mit sa pieuse folie à profit et affecta pour elle un profond respect, afin de ranimer son parti, en lui faisant croire que Dieu *lui* envoyait *cette* autre Debora pour chasser les étrangers.

Le journal de Charles VII dit expressément « toutes ces quatre pauvres femmes, frère Richard les avaient toutes gouvernées ; car il était leur *beau-père*, c'est-à-dire leur confesseur ».

* *Vies des femmes illustres de la France ; Paris, 1762, in-12, avec cette épigraphe « Soutenez vos droits au bon sens, et montrez aux hommes que la raison n'est pas*

faite

faite pour eux seuls », *tiré d'une pièce de vers Anglais.*

Cette Notice est une des plus piquantes que j'aye lues. Mais laissons parler l'Auteur :

« J'ai prévenu, dit-il, que je ne donne ni des satyres, ni des panégyriques. L'histoire de la Pucelle d'Orléans suffira seule pour en convaincre. Je n'irai point avec les Anglais la désigner comme une magicienne, une sorcière, etc., ni avec certains Français la faire converser avec Saint-Michel, Sainte-Catherine, et à chaque instant la représenter comme une fille qui n'a rien entrepris que par l'inspiration divine. Je raconte en historien sa vie, ainsi je ne rapporte que des faits authentiques, et je conclus que *telle que fut* la Pucelle, (1) Charles VII lui eut les plus grandes obligations, ainsi que la France ».

---

(1) Pages 1, 2 et 39.

« Jeanne d'Arc fut une fille extraordinaire, ses actions l'ont élevée au-dessus de son sexe... Elle eut des faiblesses, qui n'en a pas ? Ne nous aveuglons point, et ne demandons pas que tout soit vertu ».

« Il est inutile de se déchaîner contre les Anglais. La postérité les a condamnés sans appel ; elle les a flétris plus que nous ne pourrions le faire ; en pareilles occasions il ne faut jamais épuiser la matière. Si je suivais ce plan je tomberais *dans le cas d'un écrivain de nos jours*, (le *Jésuite* Berthier) qui ne cherchant qu'à faire un volume, à quelque prix que ce fut, dit, pour réfuter Rapin Thoyras, des absurdités.... Il faut se mettre au-dessus de certains préjugés, ce qui est s'exposer aux coups de ces gens qu'un faux zèle aveugle, et qui dénués de lumières sont toujours prêts à dire, que Dieu, ou que le Diable eut part aux actions de la Pucelle ».

« Jeanne naquit en 1412 ; elle eut pour

père Jacques d'Arc, pour mère Isabelle Romé, habitans de Domremy, hameaux de la paroisse de Gréaux, sur la Meuse, proche de Vaucouleurs. Elle eut une éducation telle qu'ont les enfans de la campagne.... Dans un roman je saurais suppléer à ce qu'on ignore; mais donnant une histoire, je dirai qu'on ne sait rien de sa jeunesse. Ceux qui ont voulu ne rien taire, disent que pendant sa première jeunesse, elle aimait à se retirer dans un bois appelé le bois Chenu, qu'on l'y voyait au pied d'un chêne nommé l'Arbre Fée, ou au bord d'une fontaine qui portoit ce nom. Les uns ont dit que c'était là qu'elle faisait apprentissage de magie, d'autres qu'elle s'y exerçait à la vertu. Je dirai que Jeanne, étudiant son propre caractère, comprit qu'elle n'était point née pour être renfermée dans un village ».

« Elle était fort belle : les exercices de la campagne ne firent que la fortifier et lui don-

nèrent ces charmes naturels qu'on ne trouve que chez les filles de son état. Elle quitta fort jeune ses parens et fut tenter fortune. Comme elle fut toujours très-sage elle ne la chercha que par des voies honnêtes, elle résolut de servir ayant vu quelques-unes de ses compagnes s'élever par-là au-dessus des autres. Dénuée d'expérience, elle se mit servante d'hôtellerie, ignorant que ces lieux sont un gouffre où la pudeur fait toujours naufrage. Ce qui eut perdu un caractère d'une autre trempe, fut le salut de Jeanne. Quoiqu'elle n'eut que treize à quatorze ans, et que ses occupations, ses sociétés, ses liaisons, fussent devenues pour elle autant d'objets nouveaux et séduisans, elle n'y contracta que l'habitude de ce qui pouvait lui être utile. Comme elle avait dès-lors une fermeté, un courage à toute épreuve, *elle prit soin de mener boire les chevaux;* circonstance à remarquer, parce qu'elle prenait plaisir à les monter,

les pousser, les fatiguer; elle ne s'était occupée de ce soin que pour faire, pour ainsi dire, son académie. Elle s'y perfectionna tellement que lorsqu'elle parut à l'armée, il n'y avait point de gendarmes qui sut manier un cheval avec plus d'adresse et mieux qu'elle, ce qui contribua à lui attirer l'admiration : je pense que ce fut à cette école qu'elle apprit *à se former et à s'instruire des affaires du Royaume.* Il n'y a personne en effet qui sache plus de nouvelles qu'un domestique d'hôtellerie, lorsqu'il a assez de bon sens, pour y prêter l'oreille, et qu'il est assez prudent pour n'y point paraître faire attention. Elle en apprit plus en servant, que dans toutes les conversations qu'on prétend qu'elle eut avec St.-Louis, St.-Michel, St.-Gabriël et Ste.-Catherine ».

« Pendant que Jeanne servait, elle eut un amant, elle était trop belle pour que personne ne desirât la posséder. Sur quelques paroles qu'il interpréta à son gré, il fit assi-

gner Jeanne à l'officialité de Toul, pour qu'elle eut à l'épouser. Jeanne y comparut, et répondit avec tant de bon sens et de modestie, qu'on décidât que la prétention de son amant n'avait aucun fondement. Il fit tout ce qu'il pût pour arracher un oui, qui devait faire son bonheur, envain il eut recours à ses parens; mais Jeanne occupée de soins bien différens resta inébranlable et pour se débarrasser de ses poursuites, elle se retira chez son père ».

« *On peut dire que ce fut pendant cette* retraite qu'elle se disposa à sa mission; dès-lors elle se regarda comme une fille que le ciel destinait à l'honneur d'arracher la France aux Anglais : il n'est point douteux que son imagination n'ait pris des impressions d'une dévotion extatique; (voyez ce qu'on a *dit* au sujet des conférences et des *prédications* du frère Richard, cordelier *exalté*) car elle avoua dans la suite avoir eu plusieurs visions.

Son père à force d'entendre dire à sa fille qu'elle voulait aller au secours du Roi, crut avoir vu, en dormant des soldats qui emmenaient Jeanne.... ».

« Jeanne persuadée que le ciel voulait se servir de son bras, ayant eu occasion d'aller avec son oncle chez Baudricourt, Gouverneur de Vaucouleurs, lui dit : *Capitaine Messire, sachez que Dieu, depuis un tems en ça m'a plusieurs fait sçavoir et commandé que j'allasse devant le gentil Dauphin, qui doit être et est vrai Roi de France, et qu'il me baillât des Gendarmes, et que je leverois le siége d'Orléans.* Baudricourt ne la regarda que comme une folle et la traita avec mépris; Longpont, vieux Gentilhomme, voyant en elle beaucoup de bon sens, ne la rebuta pas si fort. Les affaires de Charles VII, étaient si désespérées, que quoique le bras d'une fille de dix-sept ans, ne put être d'un grand secours, il ne pouvait

nuire, et pouvait causer une révolution favorable... La venue d'une jeune fille qu'on aurait regardée comme envoyée du ciel, était capable de rendre le courage aux assiégeans; Longpont fit faire, sans doute, ces réflexions à Baudricourt. Jeanne étant revenue quelques jours après, elle le détermina en disant : « *En* » *mon Dieu vous mettez trop à m'envoyer, au-* » *jourd'hui le gentil Dauphin a eu assez près* » *d'Orléans, un bien plus grand dommaige,* » *et sera-t-il encore raillé de l'avoir plus* » *grand, si ne m'envoyez bientôt vers lui* ». Elle parlait du combat de Rouvray-Saint-Denis, appelé la journée des harangs. Baudricourt ayant appris cette défaite, l'envoya au Roi, réduit au point d'avoir besoin d'un simple soldat; il lui donna des armes, un cheval qu'elle mania avec tant d'habileté, que cela seul eut suffi pour en imposer au peuple. Il fit prévenir le Roi. Elle parut devant lui habillée en guerrier, et le reconnut

au milieu de ses courtisans, ce qui ne serait pas étonnant, dit le père Daniel, parce que la Majesté d'un Roi imprime toujours un certain respect qu'on ne peut perdre. Cela fit connaître Henri IV, à Marie de Médicis, qui, déguisé la voulut voir souper...... D'ailleurs l'effigie du Prince ne devait-elle pas se trouver sur les monnaies. N'en existait-il aucun portrait ? Ceux qui conduisirent Jeanne, ce St.-Michel qu'elle voyait sous les traits d'un homme vénérable, ne purent-ils pas lui faire remarquer le Prince. Le Roi était charmé qu'on la regardat comme l'ange tutélaire de la France. Elle parut le 29 Avril, à la tête de 12,000 hommes... *Dunois* pour favoriser ce secours, sortit de la place avec toute ses troupes et vint au-devant d'elle. *On prétend que ce Général connaissant Jeanne, et ayant trouvé en elle de la valeur, de l'intrépidité, du jugement, fut celui qui la mit en œuvre,*

pour ranimer le courage des Français, et que SON ARTIFICE, LA BRAVOURE ET LE COURAGE DE CETTE FILLE FIRENT TOUT LE MIRACLE...... A l'attaque des Tourelles, elle reçut un coup de flèche dans la gorge, qui allarma fort. La Pucelle dissimula sa douleur et dit pour rassurer, c'est de la gloire et non du sang qui coule de cette playe : elle fut la faire bander, aussitôt revint à l'assaut. Giresme s'étant rendu maître des Tourelles, fit perdre tout espoir aux Anglais, le chemin pour ravitailler la place fut libre. Les Anglais présentèrent le combat, la Pucelle conseilla de ne point répondre à cette bravade...... Le Connétable Artus de Richemont, venant une seconde fois offrir ses services, la Trimouille son ennemi, voulait qu'on quittât le siége de Baugenci pour le combattre, la Pucelle représenta que c'était se couper un bras.... On l'envoya au-devant de lui. Le Connétable lorsqu'il

vit Jeanne lui dit : « *on m'a rapporté que vous voulez me combattre, je ne sais qui vous êtes, ni de par qui vous êtes envoyée : si c'est de par Dieu, je ne vous crains point ; car il connaît mon bon vouloir, si vous êtes de par le Diable, encore moins, et faites du mieux ou du pire que vous voudrez.* Après la bataille de Patay où la Pucelle fit des merveilles, voici comme l'Anglais parle d'elle : *cela est arrivé en partie par la confiance que les ennemis ont eu en une femme née du limon de l'enfer, et disciple de Satan, qu'ils appèlent la Pucelle, laquelle s'est servie d'enchantemens et de sortileges.* « Ses enchantemens étaient sa bravoure. Après ce succès la Pucelle promit contre toute apparence de mener sacrer le Roi à Rheims, ce qui réussit. Lorsqu'il fut sacré, elle se jetta à ses pieds en pleurant de joie et lui dit » : *enfin gentil Roi, or est exécuté le plaisir de*

Dieu, qui vouloit que vous vinssiez à Rheims, recevoir votre digne sacre, en montrant que vous êtes vrai Roi. Le Roi lui témoigna sa reconnaissance; telle qu'elle fut, il lui avait les plus grandes obligations. Il fit frapper une *médaille en son honneur, d'un côté on voyait son effigie, et de l'autre une main portant une épée, et pour légende,* ces mots, *consilio firmata Dei.* .... Elle fut blessée au siége de Paris, à la porte Saint-Honoré, et le Roi forcé de lever le siége, ce qui fit grand plaisir aux jaloux de cette Héroïne. La Pucelle trop habile pour ne pas s'appercevoir qu'on ne peut être toujours heureux, et que l'envie ruine souvent les affaires des Princes, voulut se retirer; Dunois l'en dissuada.... En sortant de Compiègne où elle fut prise, soit qu'elle eut vu ou entendu quelque chose, elle s'était écriée, *je suis trahie.* Ce qui est incompréhensible, c'est que le Roi n'ait fait aucune démarche

pour la ravoir. Les Français ne formèrent aucune plainte des traitemens qu'on fit à leur prisonnière : ils avaient dans leurs mains des prisonniers Anglais de la première condition, on ne proposa aucun échange ; on ne menaça pas de représailles. Un historien, quoique Français, ne peut déguiser l'ingratitude dont on paya les services de Jeanne. Dès qu'elle fut prisonnière on ne songea plus à elle. Les envieux, les jaloux purent fermer les oreilles du Prince, et le rendre insensible aux peines de Jeanne ; mais en serait-il moins excusable. Ignorait-il ce que la Pucelle avait fait pour lui ? A la nouvelle de la prise de la Pucelle, les Anglais firent des réjouissances extraordinaires. Le Duc de Betfort, en faisant sonner si haut sa prise, croyait rendre le courage à son parti, il oubliait que c'était publier sa honte. Qu'avait-il entre les mains ? Une fille de dix-huit ans ; mais, disaient les

Anglais, c'est parce que cette magicienne avait enchanté les armes de nos Chevaliers.

La Pucelle fut conduite à Rouen, pour qu'on lui fit son procès. On tâcha d'abord de la faire passer pour une fille de débauche. On accuse le Duc de Betfort, d'avoir eu la curiosité cruelle d'assister, dans un endroit d'où il voyait sans être vu, aux détails de l'inspection des Matrones. Ils furent forcés de recourir à un autre *genre de déshonneur*, et la firent passer pour magicienne, sorcière, hérétique, ressources de l'ignorance, de la malice et de la superstition. Aussitôt l'Evêque de Beauvais, demanda qu'elle lui fut livrée pour la juger, comme ayant été prise dans son diocèse... La Pucelle dans toutes ses réponses aux interrogatoires captieux et *indécens* de ses juges, répondit toujours avec beaucoup de bon sens, de fermeté et de courage. Elle ne voulut pas répondre lorsqu'on lui

parla des affaires de la cour, lorsqu'on lui demandait des choses intéressant les secrets de son Roi. Elle vit ses derniers momens sans horreur.......... La vue du bûcher ne fit sur elle aucune impression qui la troubla, elle marcha d'un pas ferme, monta sur le bûcher avec le même courage, qu'elle avait fait voir lorsqu'elle montait à l'assaut.... Elle fut liée à un poteau, et dans cette triste situation elle était encore un objet d'admiration.... A peine eut-on mis le feu au bûcher, qu'elle fut étouffée.... *Telle que fut la Pucelle, sa mort couvre de honte les Anglais, et elle les souille d'un crime qui n'est commun que chez cette sanguinaire nation.* Jeanne pour eux était étrangère, et n'avait d'autre crime que d'être prisonnière de guerre; elle devait être traitée comme telle. Il est inoui qu'on ait condamné juridiquement, qui que ce soit, pour avoir défendu son pays et combattu par des

voies légitimes et honnêtes contre ses ennemis. Les crimes prétendus de sortilege, de visionnaire, d'hérésie, ne font connaître que la faiblesse des moyens que les Anglais employèrent pour la faire condamner; les juges n'avaient ni juridiction temporelle, ni spirituelle sur cette généreuse fille. Ch.

Histoire de l'Orléanais, depuis l'an 703 *de la fondation de Rome jusqu'à nos jours; par le Marquis de Luchet; Amsterdam et Paris* 1766, *in-4°.*

L'Auteur qui a fait cet ouvrage dans sa jeunesse tombe souvent dans des contradictions, dans des erreurs et avance légèrement des paradoxes parce qu'il aime la singularité. (Vid. la lettre d'un Orléanais, etc., dont le titre suit). Cependant il a écrit avec hardiesse et philosophie, et semble chercher avec zèle la vérité. Il rapporte et combat, l'opinion de Berthier et des Auteurs qu'il a cités, et donne des détails sur les fêtes qui

avaient

avaient lieu à Orléans le 8 Mai, anniversaire de la levée du siége.

L'histoire de ce siége et celle de la Pucelle sont écrites pag. 307 — 418.

On trouve encore à la fin du volume, pag. 94 — 101, des preuves historiques, une dissertation assez curieuse intitulée :

Problême historique sur la Pucelle d'Orléans (*par D. Polluche*).

Il parut en 1683, *dans le Mercure Galant*, du mois de Novembre, une lettre adressée à M. de Grammont : l'Auteur y avança que Jeanne d'Arc n'avait point été brûlée à Rouen, le 30 Mai 1431, mais que sauvée des mains des Anglais, elle avait été mariée en 1436, à un Gentilhomme de Lorraine, dont elle avait eu des enfans, et il apporta en preuves l'extrait d'un Manuscrit que le P. Vignier de l'Oratoire avait trouvé à Metz. Ce Manuscrit a été depuis imprimé sous le titre de chronique de Metz, composée par

le Doyen de *St.*-Thibaut de la même Ville. Elle va jusqu'à l'an 1445. Le P. Calmet l'a donnée dans les pièces justificatives de son histoire de Lorraine. L'extrait en question se trouve aux colonnes CXXI et CXXII du XI volume.... Ce récit est appuyé du contrat de mariage de Robert des Hermoises avec la Pucelle, que le P. Vignier assurait avoir vu dans les titres de la maison des Hermoises, et autres pièces... (1) M[rs]. des Hermoises persistèrent dans l'opinion qu'ils descendaient de la Pucelle.....

« Je viens de trouver, dit M. Polluche, de nouvelles preuves à l'appui de l'opinion du P. Vignier ..... Dans les *comptes des Receveurs de notre Hôtel-de-Ville* (*d'Orléans*) ; je suis tombé par hasard sur *celui de Jacques l'Argentier, pour les années 1435*

(1) Histoire de Lorraine, du P. Calmet, tome XI, page 703.

et 1436, où j'ai lu *l'article des dépenses pour la Pucelle et son frère.*

En continuant mes recherches et parcourant le *compte de Gilles Morchoasne, pour les années* 1439 *et* 1440, j'ai de plus trouvé quelques articles des 28, 29 et 30 Juillet 1439, pour vin et rafraîchissemens présentés à *Dame Jeanne des Armoises*, et enfin « à *Jeanne d'Armoises*, pour don à elle » faict le premier jour d'Aoust 1439. Par déli» bérations faictes avecques le conseil de la » ville, et pour le bien qu'elle a faict à la » dicte ville durant le siége, deux cent dix liv. » par. Pour ce 210 liv. Parisis ».

De pareils témoignages sont bien capables de faire douter de l'opinion qu'on a communément que la Pucelle est morte en 1431. *Le récit du Doyen de St.-Thibaut et les extraits de notre Hôtel-de-Ville sont précis.* La Pucelle après s'être sauvée des mains des Anglais, vint à Metz où on la croyait avoir

été brûlée à Rouen ; elle y fut reconnue par plusieurs personnes dignes de foi, et plus particulièrement par ses deux frères ; ces derniers pouvaient-ils méconnaître leur sœur, eux qui étaient venus en France et qui avaient servi avec elle. Jean l'aîné, deux mois après avoir retrouvé sa sœur, part de Lorraine, retrouver le Roi à Loches, pour lui confirmer cette découverte ; il repasse à Orléans pour se rendre auprès de cette même sœur, qui trois ans après vient elle-même dans cette ville, où elle devait être bien connue ; elle y séjourne cinq à six jours ; elle y est reconnue et traitée aux dépens de la ville, qui lui fait à son départ, présent d'une somme très-considérable pour le tems (1). Peut-on s'imaginer que les Orléanais ayent

(1) L'argent ne valait alors que 210 liv. le marc, et 210 Parisis, reviennent aujourd'hui à plus de 1,700 liv.

pris le change, et que cette Jeanne des Hermoises, si elle avait été une fausse Pucelle, se fut maintenue dans la réputation du contraire; le propre du mensonge est de se dissiper bientôt, nous le verrons plus bas, par l'histoire des fausses Pucelles convaincues d'imposture, la première en 1440 (1), en 1441 (2), et en 1473 (3).....

Enfin, on doit se souvenir qu'aussitôt après le 30 Mai 1431, le bruit courut que la Pucelle n'était point morte, et que les Anglais avaient substitué à sa place une malheureuse, qui méritait par ses crimes le supplice qu'ils voulaient qu'on crût enduré

---

(1) Journal de Charles VII, page 514.

(2) Ms. de la Bibliothèque du Roi, du tems de Charles VII, intitulé exemples de hardiesse de plusieurs Rois et Empereurs, et cotté 180, suivant le P. Labbe (dans ses mélanges, t. II, p. 714).

(3) J. Nider, liv. V, For. P. Calmet, t. II, pag. 206.

par la Pucelle : quelques-uns même avancèrent qu'elle n'était point tombée entre les mains des Anglais ; voyons-en les preuves.

La chronique de Lorraine, imprimée parmi les pièces justificatives de l'histoire de cette province, par le P. Calmet, col. IX, et qui ne passe pas l'an 1544, parlant du siége de Compiègne, dit que la Pucelle « *là fut perdue, et on ne sçeut ce qu'elle devint : plusieurs disaient que les Anglais la prirent dedans. Qu'à Rouen fut menée, que les Anglais ce la firent brûler ; d'autres disaient qu'aucuns de l'armée l'avaient faict mourir ; pour cause qu'elle attribuait tous les faits d'armes à elle* ».

La chronique de Metz est plus décisive, col. CC. *La Pucelle fut prise par les Anglais et par les Bourguignons, qui estaient contre la gentille flor-de-lys... Puis envoyée dans la cité de Rouen en Normandie, et là fut-elle échaffaudée et arce en ung feu ;*

CE VOIT-ON DIRE, MAIS DEPUIS FUT TROUVÉ LE CONTRAIRE.

. . . La précaution que prirent les Anglais, de mettre sur la tête de la malheureuse qu'ils conduisirent au supplice, une mître élevée qui la déguisait, et de faire porter devant elle un tableau plein d'injures et d'outrages (1) contre elle, n'étaient-ils pas autant de moyens de distraire l'attention des spectateurs, dont à l'exception d'un petit nombre, les uns ne l'avaient jamais vue, et les autres ne l'avaient vue qu'en passant ?

Mais on objecte que si la Pucelle a échappé à la cruauté des Anglais, il est impossible qu'il n'en ait pas été fait quelque mention dans le procès de sa justification, sur-tout, après une audition aussi ample que celle de cent douze témoins. Il est facile de répondre

(1) Recherches de Pasquier, page 464.

avec le P. Vignier, qui se faisait la même objection, que la commission de ceux que le Pape Calixte III, délégua en 1445 pour cette affaire, n'était pas de montrer que la Pucelle n'avait pas subi la mort à Rouen, mais d'examiner si on avait eu raison de l'y condamner comme hérétique, relapse, apostate et idolâtre; et quoiqu'il soit assez vraisemblable qu'ils sçussent que cette fille n'avait pas été brûlée, c'était un fait étranger à leur commission, *et sur lequel ils pouvaient aisément passer.* . . . . .

Je finis en disant que comme l'arrivée de la Pucelle en France, est un de ces événemens où beaucoup de personnes ont cru voir un mystère caché : il en est peut-être de même de son supplice, dont le secret se découvrira quelque jour.

Les historiens qui soutiennent cette opinion, disent encore que l'Evêque de Beauvais, qu'on avait rendu maître de la personne

de la Pucelle, était François; que cinq semaines entières s'écoulèrent, entre la dernière sentence et l'exécution, ce qui est un délai extraordinaire en justice, et qui était ordonné afin d'avoir le tems de préparer ce qui était nécessaire pour faire réussir la feinte......

Mais l'éditeur de ces observations, estime que les faits avancés sur la foi du P. Vignier, de D. Calmet et de M. Polluche, ne doivent pas prévaloir contre une vérité dont on ne peut douter, si l'on fait réflexion sur les actes du procès, rapportés par Duhaillan et autres historiens; sur le jugement des commissaires délégués par le Pape en 1445, pour la justification de cette Héroïne, et sur son apologie que le Chancelier de l'Université fit en 1456. Il n'y a pas d'apparence que les célèbres historiens qui ont parlé d'elle, aient ignoré une aventure si surprenante; et que les délégués du Pape, qui

firent une information de sa vie à Rouen et ailleurs, n'en ayent pas eu connaissance, ou n'ayent pas voulu en parler.

A l'égard de cette guerrière dont il est parlé dans la chronique de Metz, ce n'est pas la première fois qu'on a vu de pareilles impostures. Ceux qui ont vu cette prétendue Jeanne d'Arc, le Chevalier des Armoises qui l'a épousée, Pierre et Jean, frères de la véritable Pucelle d'Orléans, se sont laissés surprendre : mais ceux-ci furent désabusés quelque tems après, comme on le voit dans la sentence des commissaires délégués du Pape en 1456, où sont nommés Pierre et Jean, *frères de défunte Jeanne d'Arc de bonne mémoire, vulgairement appelée la Pucelle*. De plus les lettres de privilèges et exemption qui leur furent accordées, tant par le Duc d'Orléans, que par le Roi même; voyez ces pièces à la fin du rect., Godefroi, ou histoire de Charles VII, par, etc.,

in-folio, portant expressément que c'était en considération de *leur défunte sœur.*

Lettres d'un Orléanais, sur la nouvelle histoire de l'Orléanais, par le Marquis de Luchet; Bruxelles, (Paris) in-12.

Ce petit vol. de quarante pages, est une critique de l'ouvrage du Marquis de Luchet; l'Auteur y relève plusieurs erreurs et omissions échappées à cet historien de l'Orléanais, tant dans sa préface, que dans tout l'ouvrage, sur l'origine, la topographie, la description et l'histoire de l'Orléanais : c'est ainsi qu'il en parle (1).

L'Auteur de la nouvelle histoire de l'Orléanais a-t-il satisfait aux engagements qu'il semblait avoir contractés par le Prospectus qu'il a répandu dans le Public ? Ce que j'ose vous assurer, c'est que cette description topographique n'apprend pas même à con-

(1) Pages 22 et 23.

naître la situation du pays; elle ne saurait donner une idée de l'état actuel de la ville d'Orléans, de ses fortifications, de ses promenades, de ses portes, de son pont, de ses faubourgs, etc.

Je ne saurais finir cette lettre (1), ajoute-t-il, sans dire un mot de la manière dont l'Auteur parle du siége d'Orléans, sous Charles VII. Bien loin de s'arrêter sur ce siége fameux, qui dura près de sept mois, et produisit tant d'*événemens mémorables*, M. de *Luchet néglige même* de parler de la bataille de Rouvrai-Saint-Denis; il semble qu'il n'ait eu d'autre but que de vouloir jetter du ridicule sur ce morceau si intéressant de notre histoire......

Ce siége conduit naturellement l'historien à l'événement à jamais fameux de la vie de Jeanne d'Arc, si connue sous *le* nom de la

---

(1) Ibid., pages 36 et suivantes.

Pucelle d'Orléans : mais comment traite-t-il cet article si célèbre dans notre histoire ? C'est en s'efforçant de détruire tout ce qu'on a dit jusqu'ici à la louange de cette fille extraordinaire. ..... Ce n'est plus cette fille célèbre guidée par une main divine, dont le bras toujours invincible sauva la France d'un esclavage honteux, soutint le trône chancelant, et raffermit la couronne sur la tête de son Roi ; si ferme dans ses réponses, victime funeste de la passion, de l'injustice, de l'ingratitude des grands et de la méchanceté des hommes : c'est une *malheureuse insensée*, (1) *une visionnaire extravagante, laide, folle, brutale, faible, opiniâtre, dont la vie n'est qu'un tissu de fanatisme et de superstitions, qui ne connaît*

(1) Pages 385, 400, 351, 364 et passim, 452, 319, 332, 352, 328, 329, 321, 338 et passim, 315, 328 et 347.

point les droits de la nature, à qui on refuse même la qualité d'être vertueuse ; dont toutes les réponses ne sont qu'un amas grossier de contradictions, d'extravagances, d'illusions, de faiblesse et de mensonges.

Je ne m'arrêterai point à réfuter les raisons sur lesquelles l'Auteur appuye un sentiment aussi singulier. . . .

Ce n'est pas qu'on doive soutenir que Jeanne d'Arc, ait été réellement inspirée... L'histoire de cette fille singulière est remplie de tant de circonstances, de tant de faits extraordinaires, qu'on a besoin de la discussion la plus exacte, de l'examen le plus scrupuleux, pour pouvoir déterminer son jugement. On trouve à la fin de cette histoire, quelques particularités sur la vie du célèbre Dunois, « grand Capitaine, excellent citoyen, et joignant aux talens plus de vertus encore ». L'Auteur place sa mort en

1458, (1) cette date n'est pas exacte, puisque le Comte de Dunois a vécu sous Louis XI, qui n'est monté sur le trône qu'en 1461. . .

On y trouve à chaque instant des noms défigurés, des dates dérangées, etc. . . .

Le Public serait satisfait si l'on découvrait dans cet ouvrage l'impartialité, l'amour du vrai, le respect pour la vertu (2) c'est cet amour pour la vérité qui m'a engagé à écrire ces remarques. . . .

C'est du milieu, dit il (3), de nos mensonges, de nos rêveries, de nos contradictions, de nos bévues, de nos prolixités qu'on pourrait quelquefois tirer d'utiles vérités. On doit au moins lui savoir gré de la bonne foi avec laquelle il nous a tenu parole (4).

---

(1) Page 419.

(2) Préface, page 19.

(3) Préface, page 6.

(4) Pages 36 et 40.

Dissertation sur Jeanne d'Arc, vulgairement nommée la Pucelle d'Orléans, par M. Luchet, ancien Officier de Cavalerie, 1776, *in-8°.*

L'Auteur est souvent, dans cet ouvrage, en contradiction avec ce qu'il a écrit de la Pucelle, dans son histoire de l'Orléanais en 1766, et généralement dans cette dissertation comme dans son premier ouvrage, il n'est pas toujours d'accord avec lui-même. Cependant il *répète en partie* ce qu'il a *dit* dans son histoire de *l'Orléanais*; *le résultat* que j'ai transcrit est absolument le même.

« Pour résumer, dit-il, ce que nous avons » écrit sur cette fille extraordinaire, nous » pensons qu'elle n'a mérité ni les louanges » dont on ne cesse de la combler, ni le » supplice dont on l'a flétrie. Elle nous paraît » plus à plaindre qu'à admirer ». *Il n'est pas démontré qu'elle servit aux ressources d'une politique grossière et peu éclairée : mais*

mais c'est de tous les systêmes celui qu'on ne détruit pas, celui qui souffre le moins d'impossibilité. Sa mort est une grande leçon. La justification de la Pucelle est une consolation et un exemple. . . . . . L'Eglise elle-même détruit ces erreurs, les répare autant que les hommes sont capables de réparer le mal. La quantité d'histoires qu'on nous a données, de cette fille singulière, prouve combien peu nous sommes avancés dans l'art de connaître la vérité, combien peu d'écrivains pensent d'après eux-mêmes, et nous croyons que si notre histoire était examinée aussi scrupuleusement que ce fait particulier, il faudrait étrangement réformer nos idées (1).

---

(1) Pages 130 et 131, Dissertation sur Jeanne d'Arc, par Luchet, etc., *in*-8°., 1776, et histoire de l'Orléanais, par le même, 1766, *in*-4°., pages 414 et 415, tome I.

Acte de la donation du chapeau de la Pucelle, faite à la maison de l'Oratoire d'Orléans, par le père Mézeteau, prêtre de ladite congrégation, du 22 Avril 1631.

Cet acte se trouve inséré à la fin de la troisième partie de l'histoire de Jeanne d'Arc, par l'Abbé Lenglet, page 278. Ce chapeau a été conservé dans cette maison : il est permis de douter de l'authenticité de cette relique.

* *Valerandi Varani, Galli, Doctoris théologi Parisiensis, de gestis Joannæ virginis egregiæ, libri quatuor versu heroïco, in-4°.; Parisiis*, 1516.

Ce poëme de Jeanne d'Arc, est aussi imprimé dans le recueil de Jean Ravisius Textor, intitulé : *de Claris mulieribus, in-*folio, *Parisiis*, 1521 et 1529. Ce Docteur en théologie de la faculté de Paris, était d'Abbeville ; il vivait sous le règne de Louis XII.

Il a *décrit en plus de trois mille vers héroïques, assez bons pour le tems, la nais-*

vance, les mœurs, la vie, les actions et la mort de la Pucelle : il termine à la revision du procès de cette fille célèbre, fait par ordre du Pape en 1456. Ce poëme est sans fiction, et sans aucun de ces ressorts qui sont l'ame de l'épopée.

Voyez Lenglet, méth. hist., tome IV, page 62, Histoire de Jeanne d'Arc, par le même, t. Ier., p. 194, et t. II, p. 295.

Histoire tragique de la Pucelle de Domremy, autrement d'Orléans, nouvellement départie par actes et représentée par personnages, avec chœurs des enfans et filles de France, et un avant jeu en vers, et des épodes chantées en musique, dédiée par Jean Barnet, à M. le Comte de Salms, Seigneur de Domremy la Pucelle : *Nanci, veuve Sanson*, 1581, *in*-4°. Ce Jean Barnet n'était pas l'Auteur, mais seulement le reviseur et l'éditeur de cette pièce, qui n'est pas commune, et que le *père Niceron*

attribue avec fondement, au père Fronton Le Duc, savant Jésuite.

Elle fut représentée le 7 Septembre 1580, à Pont-à-Mousson, en présence de Charles III, Duc de Lorraine. Ce Prince en fut si content qu'il fit donner une somme assez considérable au poëte, afin qu'il s'achetat une robe neuve, celle qu'il avait sentant un peu trop la pauvreté évangélique. C'est ce qui est rapporté dans un fragment des Manuscrits du père Oudin, insérés dans les Mémoires de M. Michault; Paris, 1654, t. II, p. 277.

Voyez aussi le père Niceron, t. XXXVIII, pag. 114. Histoire de Jeanne d'Arc, t. III, pag. 296, et le nouveau dict. hist.

La Pucelle d'Orléans, tragédie en prose; Paris, 1642, in-12.

Voyez à ce sujet, *l'histoire de Jeanne d'Arc, par Lenglet, partie III, page 297. Paul Boyer, dans sa Bibliothèque universelle, page 167, attribue cette pièce à*

Benserade ; mais Samuël Chapuzèau, dans son histoire du théâtre Français, la donne à Hyppolite Jules de la Ménardière, Officier de la maison du Roi, et duquel nous avons quelques poësies médiocres. L'Auteur du dictionnaire des théâtres, croit le sentiment de Boyer plus sûr, que celui de Chapuzeau.

La Pucelle d'Orléans, autre tragédie en prose, de l'Abbé d'Aubignac (François Hedelin), donnée la même année 1642. On sent que toutes ces pièces ne sont pas d'un grand secours pour l'histoire. Nous les rapportons pour ne rien omettre, des détails, dans lesquels les bibliographes ont coutume de descendre.

N. B. On conserve au Vatican, parmi les Manuscrits de la Reine de Suède, un ouvrage dramatique, intitulé « *le mystère du siége d'Orléans* ».

Les trois états de l'innocence, par le Sieur de Cérisiers, aumônier du Roi ;

Paris, Camusat et Lepetit, 1646; *Toulouse*, 1650, *in-8°*.

René de Cérisiers, est dit de la compagnie de Jésus, dans l'approbation de l'ouvrage. On trouve dans la première partie l'innocence affligée; savoir, l'histoire de la Pucelle. l'Abbé Lenglet a observé que cet ouvrage était une rapsodie du tems, digne d'être assimilée à l'article de la Pucelle, que le père Caussin, Jésuite, a inséré dans la cour sainte. Les vues de l'un et de l'autre de ces deux Auteurs, pouvaient être fort louables et leurs écrits ont reçu quelqu'accueil dans le tems où ils ont paru; mais à un siècle de distance, leur mérite a beaucoup diminué.

La Pucelle d'Orléans, ou la France délivrée : poëme héroïque de Jean Chapelain, de l'Académie Française, avec les figures de Bosse; Paris, 1656, *in*-folio, *ibid.*, 1656, *in*-12, *troisième édition*, *Paris*, 1657, *in*-12

Vid. Baillet au tome IX des jugemens des savans, page 50.

Chapelain consuma trente ans à composer ou à promettre son ouvrage, qui parut enfin en 1656, toute la France l'attendait avec impatience; mais l'impression en fut l'écueil. Il serait difficile de trouver rien de plus ennuyeux que la lecture de la Pucelle, dont les vers sont prodigieusement durs, forcés et pleins de transpositions monstrueuses. *Brossette dans ses notes sur les œuvres de Despreaux*, *tome* Ier., *page* 70.

Ce poëme eut six éditions en dix-huit mois. *Dict. hist. voy. Chapelain.*

Ce qu'on a repris principalement dans ce poëme est, que contre la régle des poëmes épiques, dont la conclusion doit toujours être glorieuse pour le Héros, le poëme de la Pucelle finit par la prison de l'Héroïne; le poëte pour s'excuser disait qu'il n'avait donné que la moitié de son ouvrage; et que dans

les douze autres chants, le Comte de Dunois, qui était le véritable Héros du poëme, le terminait par la délivrance du Royaume, et par la défaite des ennemis de la France. Ces douze chants, ont passé, de la Bibliothèque de Flechier, et de Huet, Evêque d'Avranches, dans celle du Roi. Cet exemplaire des douze derniers livres, est corrigé de la main de l'Auteur, qui est mort en 1674.

Il fut loué par Huet, par Menage, par Segrais, etc. Van-Effe a fait un *parallèle* de l'Iliade d'Homère, avec le poëme de la Pucelle. Le croirait-on, dans un livre intitulé école de littérature, par l'Abbé Prévost, on a osé imprimer que Chapelain, était né plus poëte que Boileau. *Vid.* école de littérature, tome XVII, page 417, ad. 419; de pareils professeurs, méritent d'être renvoyés à l'école... de Chapelain. *Vid.* le *Segraisiana*, etc.; Paris, 1722, *in*-12, Amsterdam,

1723. Voyez aussi sur le poëme de la Pucelle, — *Charlatanerie des savans*, page 71. — *Mathanasius*, page 267. — *Siècle de Louis XIV*, tome II, page 361. — *Histoire de Jeanne d'Arc*, tome Ier., page 209. — *Histoire critique des journaux*, page 182. *Huetiana*, page 51.

Lettre d'Eraste, sur le poëme de la Pucelle, in-4°.; Paris, Champdhoury, 1656.

Lettre du Sieur du Rivage (Jean de Montigny) contenant des observations sur le poëme épique de la Pucelle; Paris, de Saummaville, 1656, *in-4°.*

Lettre à Eraste, pour répondre à son libelle contre la Pucelle, in-4°.; Paris, Courbé, 1656.

Jean Chapelain est l'Auteur de cette lettre. l'Abbé de Marolles dit à la fin de ses *considérations sur le poëme de Clovis*, page 171, « qu'il en a fait de semblables,

» *sur le poëme de Saint-Louis, du père*
» *Lemoine, et sur la Pucelle de Chapelain,*
» *mais qu'il les réserve pour une autre édi-*
» *tion* ». Elles n'ont point été jusqu'ici imprimées.

Aurelia, ou Orléans délivré, poëme latin, traduit en Français, par M. Roussy; Paris, Mérigot, 1738, *in*-12.

Ce poëme en prose, n'a jamais eu d'original latin, comme le suppose le titre, c'est tout ce que j'en peux dire. Voyez le journal des savans, Novembre 1738. *L'Abbé Lenglet* a parlé de cet ouvrage, comme un homme qui ne l'a jamais vu.

Ce n'est pas une pièce de poësie comme il le dit; c'est une pièce de prose, un poëme en prose, composé de douze chants, dans lequel l'Auteur a célébré toutes les actions de la Pucelle, et les principaux *événemens* du siége d'Orléans, et qu'il a entremêlé d'épisodes et de récits pour donner une juste

étendue à son poëme. Ce traducteur nous apprend dans un avis préliminaire, que l'original latin de ce poëme n'a jamais vu le jour et que l'Auteur a toujours refusé de le publier; qu'il en avait eu communication, et que ce même Auteur, qui était un de ses amis, lui avait seulement permis de le traduire. L'Auteur ou le traducteur de ce poëme est le Sieur Roussy, Chanoine de la Rochelle, et de l'Académie de cette ville: au reste l'ouvrage ne saurait être d'usage et d'aucune utilité pour la partie historique; quant à la partie littéraire, le sujet n'est que médiocrement traité.

Aurelia liberata a Puellâ, vulgò dictâ; Jeanne d'Arc.

Dominus mecum quasi
Bellator fortis.

Aurelia typis Couret de Villeneuve, *typographi, viâ regiâ*, 1782.

Le poëme est de M. Charbuy, professeur de

Rhétorique, la traduction Française par l'un de ses anciens élèves, professeur de troisième.

La traduction nous a paru préférable au poëme, dont la latinité est obscure, peu conforme à celle des Auteurs du beau siècle d'Auguste, et remplie d'ailleurs de gallicismes.

C'est un *poëme historique*, qui n'a ni le mérite d'un poëme ni celui d'une histoire.

Le cantique de Debora en vers latins, et l'ode latine qui suivent, sont du même style.

La France sauvée, ou le siége d'Orléans levé.

Epitre suivie d'une autre, sur le bon usage de la poësie, et d'une ode tirée du pseaume Miserere, par M. Servant, d'Orléans; Orléans, Le Gall, 1772 : au-dessous de l'ouvrage précédent.

L'amazone Française, poëme nouveau, contenant l'histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, par le père Néon,

dit le Philopole ; Orléans, Jacob, 1721, *in*-4°.

On ne sait ce qui prédomine le plus dans cet ouvrage, dédié à MM. les Magistrats de la ville d'Orléans, ou du mauvais goût de l'Auteur, et de son peu de talent pour la poësie, ou du ridicule qui y règne. L'Auteur, Chanoine régulier de la congrégation de France, et demeurant alors à Orléans, dans le monastère de Saint-Euverte, se nommait le père Lejeune, et avait jugé à propos de tourner son nom en grec, par celui de Néon. Son poëme contient environ douze cents vers.

Le père Lemoine avait aussi célébré la Pucelle dans sa *galerie des femmes illustres* ; enfin on trouve dans le *Mercure de Septembre*, 1776, *page* 25, une *héroïde*, intitulée : *Jeanne d'Arc, à Charles VII.*

* *La France délivrée par la Pucelle d'Orléans : poëme qui a remporté le prix*

des jeux floraux en 1734, par Charles-Simon Favart.

C'est un poëme de cent vers, qui se trouve réimprimé au second volume du Trésor du Parnasse, ou le plus joli des recueils; Londres, Orléans, Couret de Villeneuve, 1762, *in*-12. Il mérite d'être distingué.

Poëme Français, et cantique latin, sur la délivrance d'Orléans; Orléans, Rouzeau, 1729, *in* 4°., de six pages.

L'Auteur est M. Perdoux de Laperrière, qui dans l'épitre dédicatoire à *MM.* les Maire et Echevins, s'est caché sous le nom de Roussel. Cet Auteur ne tenait pas un rang illustre sur le Parnasse, et son poëme n'offre rien d'instructif.

Ode aux habitans d'Orléans, pour les engager à rétablir le Monument de la Pucelle; Orléans, Couret, in-12, brochure de huit pages, qui a paru en 1758.

Cette ode fut composée par M. Beauvais

fils, de la congrégation de l'oratoire, et professeur de grec, au collège de Dijon : les vers en sont exacts et la versification pure et chatiée ; mais on y desirerait un peu plus d'instruction et de chaleur : il n'y a rien d'historique.

* *La Pucelle d'Orléans, tragédie de Schiller, traduite par Mercier.* Drame germanique, plein de beautés et de défauts.

* *La Pucelle d'Orléans, tragédie représentée sur le théâtre d'Orléans le 8 Mai, 1805, par* M. H. F. Dumolard ; cette pièce offre des tirades éloquentes, mais le poëte n'a pu vaincre les difficultés attachées à ce sujet.

N. B. L'Auteur de la pièce des Templiers, a dit-on composé sur le même sujet une tragédie.

Parmi les discours ou panégyriques, on distingue celui de M. Loyseau, Chanoine de Ste.-Croix. Il examine la révolution opérée

par la Pucelle. L'Abbé Gery et plusieurs Chanoines de Ste.-Geneviève, se sont exercés avec avantage sur ce sujet.

Discours sur la Pucelle d'Orléans, prononcé le 8 *Mai* 1759, (*mulierem fortem quis inveniet, prov.* 31) *Orléans, Couret; Paris, Expilly,* 1759, *in*-12.

Ce discours, ou plutôt ce panégyrique, est du père de Maroles, de la compagnie de Jésus. On ne sait sur quel fondement l'Auteur de l'année littéraire, page *63, du tome* VII, *année* 1759, *en* annonçant ce discours, dit que MM. du corps de Ville, frappés de sa bonté, l'ont fait imprimer eux-mêmes, chez Couret de Villeneuve.

Discours sur la délivrance d'Orléans, prononcé le 8 *Mai* 1760; *par le même, ibid.* 1760, *in*-12. (*Habebitis hanc diem in monumentüm, et celebrabitis eam solemne unis generationibus vestris, exod., ch.* 12).

Ces deux ouvrages beaucoup trop vantés, sont

sont comme tous ceux qu'on doit à la plume des Jésuites ; il y a infiniment d'esprit, peu de vérité ; des mots à la place des choses. L'Auteur, craint et doit craindre de s'expliquer. De-là cette singulière division du premier discours. « *Je m'attacherai dans le premier point, à justifier nos pères, de ce qu'on appele leur extrême simplicité, et dans le second, à justifier la providence, de ce qu'on est tenté de nommer ses excessives rigueurs ; en deux mots : apologie de la conduite de nos ancêtres, et de celle de Dieu, soit dans le début éclatant, soit dans la triste catastrophe de Jeanne d'Arc* ».

Dans le second discours, il se livre aux mêmes écarts, il combat l'Anglomanie, il réfute cette opinion qui tombe d'elle-même, que la France eut alors gagné à recevoir la constitution Anglaise. Il compare les mœurs et les exploits des deux peuples.

On sent que l'orateur n'a pas eu le courage

de dévoiler le fanatisme dont Jeanne d'Arc fut la victime. N'osant envisager toute l'étendue de son sujet, il jette ses regards de côté et n'aborde que les généralités. C'est ce qui arrivera à tous ceux, dont les sentimens enchaînés par leur profession ne peuvent s'élever à la hauteur de la vérité. C'est l'absence de la liberté de pensée qui frappe de mort tant de discours.

Ce défaut est remarquable dans la plupart de ceux que nous avons ensuite parcourus. Jettés dans un *moule uniforme, ils sont tous* marqués du sceau de la médiocrité.

Le style du père de Marolles est en général brillant, mais entaché d'affectation : il a du mouvement, mais ses images sont incohérentes, car il n'est pas rare de trouver, dans ses discours, une citation de Virgile et d'Horace, à côté d'une citation des Prophètes, du Psalmiste et des Pères, etc.

Dans la péroraison il propose une Inscrip-

tion pour le Monument de Jeanne d'Arc, cette Inscription n'est pas latine : la voici, *Aureliæ Gloria, Franciæ Felicitas, Johanna victrix Anglorum.* Certès on n'a jamais appliqué à une femme les mots de *gloria* et de *felicitas* pris dans ce sens : c'est du latin de pseaume. Il fallait dire *Aureliæ decus et Galliæ præsidium*, d'après Horace « *et præsidium et dulce decus meum.* Ch.

P. S. Après avoir parlé d'un des plus éloquens de ces Panégyriques sacrés, on nous dispensera de grossir ce recueil des noms inapperçus de ceux qui lui ont succédé.

L'éloge de la Pucelle a aussi été proposé par plusieurs Académies. Le dernier prix que le plus ancien des Athénées, *l'Académie de l'Immaculée Conception*, devait décerner, était sur cette question : *qu'elle a été l'influence du siècle de Jeanne d'Arc, sur le jugement et le supplice de cette Héroïne ?*

Un discours ayant pour épigraphe *lilia cum rosis*, avait mérité une mention honorable; mais le prix ne fut point décerné.

L'Académie des Palinods, à Rouen, a reçu plusieurs pièces sur la Pucelle : une des plus anciennes est le sonnet de Rault, de Rouen, qui remporta le prix en 1667. On a imprimé à Orléans, *in*-8°., avec figures, un recueil de vers à peu près semblables.

M. Prévost a composé sur la Pucelle une Ode française, imprimée dans le recueil des Palinods en 1704. M. Balley, de Caen, composa l'année suivante une Ode latine.

Éloge historique de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans; suivi de notes, des pièces justificatives de son procès et de diverses remarques historiques; par Ph. J. Et. Vt. Guilbert, avec cette épigraphe :

Plus le péril est grand, plus doux en est le fruit;
La vertu nous y jette, et la gloire nous suit.

Corneille.

à Rouen de l'imprimerie de Vincent Guilbert, rue Nationale, n°. 29, brochure de 84 pages.

Ce qu'on appele les pièces justificatives du procès, ne contient que 28 pages. L'Auteur n'indique pas les sources où il les a puisées. J'ai cru reconnaître qu'il avait copié *l'extrait d'un ancien livre écrit à la main et curieusement, contenant le procès de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, auquel il y a quelques feuillets rompus, dont le commencement défaut*, commençant par ces mots « *en la ville de Rouen pour ses démérites* », et finissant par ceux-ci « *lequel procès j'ai extrait, par le commandement du Roi Louis XII, de ce nom et de M. de Graville, Amiral de France* ». L'Auteur paraît avoir ignoré l'existence de l'ouvrage de M. de l'Averdy, il a négligé de consulter les Manuscrits du procès de condamnation et du procès de revision, (Bibliothèque

Impériale, n°. 5965 et 5970) c'est-à-dire les Monumens les plus certains, ceux qui doivent servir de bâse à un pareil travail.

L'éloge est plus oratoire qu'historique. « *L'Héroïne Française*, dit *M. Guilbert*, « *ou le courage de Clélie, la vertu de Lucrèce, la stoïque fermeté de Porcie, et pardessus tout cela, l'intrépidité d'un Chevalier Français* ».

Antiq. nat., 1791, *in*-4°., n°. 9, *pages* 1, 2 et 3.

Voici ce que dit M. Millin. « Un Gentilhomme des frontières de Lorraine, nommé Baudricourt, trouva dans une jeune servante de Vaucouleurs, un personnage propre à jouer le rôle de guerrière et d'inspirée. On la fit passer pour une bergère de dix-huit ans, quoiqu'elle en eut vingt-sept. Cette entreprise qui aurait été ridicule, si elle eut échoué, devint héroïque par le succès. Les

matrones déclarèrent Jeanne d'Arc vierge, les Docteurs et le parlement inspirée. Son courage suppléa à son éducation, et elle opéra des prodiges... Jeanne vêtue en homme et conduite par d'habiles Capitaines, entreprend de secourir la place d'Orléans, les soldats qui croyent voir une divinité combattre pour eux, la suivent avec courage : elle marche à leur tête, bat les Anglais et délivre Orléans ».

Ces assertions sont rapides et tranchantes. Nous devons en relever quelques-unes. Jeanne d'Arc naquit en 1412 : elle avait donc dix-huit ans. Le docte Antiquaire aurait du rapporter les preuves sur lesquelles il croit fondé un anachronisme aussi gratuit. En second lieu il résulte des pièces du procès, que Baudricourt refusa long-tems de céder à l'enthousiasme de Jeanne. Ch.

COLLECTION DE PORTRAITS

ET GRAVURES HISTORIQUES,

Tirés des Galeries, Musées, Cabinets, Médailles, etc.

Les sciences et les arts se sont disputé l'honneur de retracer les hauts-faits de l'Héroïne d'Orléans (1) : l'Histoire a raconté ce qui la regarde, mais avec tant de diversité qu'il en est né une sorte de Scepticisme. L'Eloquence servit contr'elle la rage de ses persécuteurs, et dans les siècles suivans elle fut employée à venger sa mémoire. La Poësie a disputé à l'Eloquence ce dernier avantage, avec plus d'empressement que de succès.

Comment les arts n'ont-ils pas été employés plus souvent à reproduire les traits

(1) Antiq. nation. ibid.

de cette Héroïne. On a d'elle plusieurs portraits gravés, mais d'imagination. *Il ne reste aucun Monument de son tems qui la représente.*

Le portrait conservé à l'Hôtel-de-ville d'Orléans est moderne, ainsi que le Costume l'accuse.

On connait une charmante estampe d'après ce tableau de Mieris.

Une gravure insérée au recueil de Dulys, et qu'on trouvera dans celui-ci, n'est pas plus authentique : la Pucelle y est représentée armée et à cheval.

Il y avait autrefois sur les vitres de l'église des Minimes de Chaillot (1), un portrait de la Pucelle, mais il ne pouvait être du tems. Ce couvent ne fut bâti que sous Charles VIII. Il est détruit aujourd'hui et remplacé par une manufacture.

---

(1) Autrement les bons hommes de Passy.

Nous devons regretter la statue que lui avait fait ériger Charles VII (1), il est vraisemblable que ce Monument seul offrait les traits de l'Héroïne.

Les portraits de fantaisie sont multipliés. On en trouve dans le recueil de Thevet, dans la galerie du Palais-Cardinal. Gauthier a en 1613 gravé de trois manières la Pucelle. Montcornet l'a représentée *en habit de cour, avec des plumes.* On l'a aussi gravée armée d'une cuirasse, tenant d'une main une lance *et de l'autre un étendard et une épée.* Ici on la voit en prières dans l'attitude de l'inspiration; cette gravure est de Henri Hondius. Là on se plait à contempler les Anglais qui fuyent devant elle : ce dessein est de Cochin. Le burin de Poinsart a reproduit une tapisserie où Charles VII est représenté *conduit* par la Pucelle, *et entrant en triomphe* dans la

---

(1) *Vid.* l'article Monumens.

ville de Rheims. On a gravé la place du martyre de l'Héroïne, ou plutôt de son apothéose à Rouen; la fontaine, édifice expiatoire élevé sur la place du bûcher : enfin la vue de la tour où elle fut renfermée et les Monumens que la reconnaissance des Orléanais lui a consacrés.

Je ne parlerai point des gravures qui accompagnent l'édition du poëme de Chapelain, le dessin égale la poësie.

Les Hommes illustres et grands Capitaines Français, qui sont peints dans la galerie du Palais Royal, ensemble un abrégé de leurs vies et actions mémorables, composés par de la Colombiere, avec leurs portraits, armes et devises, dessinés et gravés par Heince et Bignon, peintres et graveurs du Roi; Paris, 1690, *in*-fol.

Le portrait de la Pucelle en pied, peint par Vouet, était dans l'ancienne galerie du Palais Royal. Elle est ici représentée *en*

Amazone, avec *les manches tailladées*, *un petit chaperon avec des plumes sur la tête, et une chaîne d'or au col.* Elle est armée seulement d'une cuirasse; d'une main elle tient une épée et de l'autre le fourreau.

L'Europe illustre, contenant l'histoire abrégée des Souverains, des Princes, des Prélats, des Ministres, des Grands Capitaines, des Artistes et des Dames célèbres, depuis le quinzième siècle, compris jusqu'à présent, ouvrage enrichi de portraits gravés par les soins d'Odieuvre; Paris, Odieuvre et Le Breton, 1755, 6 *vol. in*-8°.

C'est un recueil de portraits dessinés et gravés par différens Artistes, entr'autres par Boizot; les plus beaux sont ceux gravés par Bernard Picard.

Les Portraits de Charles VI et de Charles VII, Rois de France, d'Henri V et d'Henri VI, Rois d'Angleterre, de Tannequi *Duchâtel*, de Dunois, du Duc de Betford, de Juvenel

des Ursins et de Philippe Lebon, Duc de Bourgogne, etc., se trouvent au tome II, avec leur Histoire très-abrégée.

Vingt-sept estampes allégoriques des événemens les plus connus de l'histoire de France, dessinées par Cochin; Paris, 1768, in-4°. Ce sont celles qui ont été faites pour l'abrégé chronologique du Président Henault, 1768, in-4°.

L'Histoire d'Angleterre, représentée par figures, gravées par David, graveur de Monsieur, Membre de l'Académie des beaux-arts de Berlin, etc., accompagnées de discours, par Letourneur et l'Abbé Guyot; Paris, 1786, in-4°., 2 vol.

La Pucelle y est représentée, pages 73 et 78, et planch. 18, du tome II.

L'Histoire de France, représentée par figures, gravées par David, Membre de l'Académie de peinture et de sculpture de Rouen, etc., accompagnées de discours, par

MONUMENS

ÉRIGÉS A ROUEN ET A ORLÉANS.

Tour et fontaine de la Pucelle à Rouen.

Le Monument que les Orléanais ont consacré à Jeanne d'Arc, retrace sa gloire; ceux dont je vais m'occuper ne parlent que de ses malheurs (1)...

Traînée de cachots en cachots, livrée à des inquisiteurs féroces, (frères Martin et Pierre Cauchon) Jeanne d'Arc fut enfermée à Rouen dans une tour qui subsiste encore auprès de celle Bouvreuil, et qu'on nomme *Tour de la Pucelle* (2).

Elle était autrefois masquée par plusieurs

(1) *Vid.* Hist. des ant. nat., par Millin, t. II, art. IX, pag. 1 et 4, t. III, art. XXXVI, Mém. de l'Ac. des insc.

(2) Ibid., pl. 1, fig. 2.

maisons

» VII qu'elle a maintenu sur le trône, et » qui a eu la lâcheté de la laisser périr ».

Ce buste est gravé planc. 77, n°. 527. Il est médiocre et ne présente aucun caractère d'authenticité.



tour. *Sous* le plancher de cette salle se trouve un puits, ou cul de basse-fosse, dans lequel on voit plusieurs anneaux de chaînes presqu'entièrement rongés par la rouille (1).

Ce fut dans le Vieux-Marché qu'on brûla la Pucelle; mais le lieu précis où se fit cette exécution, n'est plus dans le Vieux-Marché: on en a fait le Marché-aux-Veaux. Voilà pourquoi le Monument élevé à sa mémoire est placé dans ce Marché. Au lieu de *la croix qui y fut élevée*, après la réhabilitation de la mémoire de l'infortunée, on y fit construire une fontaine avec la statue de l'Héroïne (2).

Cette fontaine était d'un travail très-délicat,

(1) *Vid.* les journaux de l'année dernière, mois de Floréal.

(2) *Vid.* deux plans gravés de l'ancienne ville de Rouen, par M. Rondeaux de Setry.

et composée de trois rangs de colonnes posées l'une sur l'autre dans un plan triangulaire; le tout était orné d'arabesques avec des statues de Saints et de Saintes, et celle de Jeanne au sommet du Monument. L'eau s'échappait par trois robinets, terminés par des têtes de cheval (1).

Ce Monument qui est du tems de la renaissance des arts en France, (vers le commencement du seizième siècle) était léger, les figures et sur-tout les arabesques, étaient d'un bon style.

Il fut remplacé par un autre en 1755 (2). Celui-ci consiste en un piédestal, avec des Dauphins, et porte la statue de la Pucelle. Il s'en faut de beaucoup que ce dernier Monument soit aussi élégant que le premier.

---

(1) *Vid.* ant. nat., planch. 2.

(2) *Vid.* page 3 de l'ouvrage cité.

J'y ai remarqué l'Inscription terminée par ces deux vers.

Flammarum victrix, isto rediviva tropæo
Vitam pro patriâ ponere virgo docet.

MONUMENS ÉRIGÉS A ORLÉANS.

Le premier Monument, hommage rendu trop tardivement à la vertu héroïque et malheureuse, fut élevé par la piété et la reconnaissance de Charles VII, en 1458.

Il était placé sur l'ancien pont, du côté de la ville, et en fut enlevé à l'occasion des ouvrages de charpente que l'on y fit en 1745, pour le réparer.

Les catholiques reprochent aux protestans d'en avoir en 1567, (époque des seconds troubles) brisé les figures, à l'exception de celle du Roi : mais du Haillan écrit qu'elles furent abattues par hasard d'un coup de canon.

Elles furent refondues le 9 Octobre, aux dépens de la Ville, par un nommé Hector

Lescot, dit Jacquinot, et replacées sur leurs bases, le 15 Mars de l'année 1571.

Tous les membres de ces figures formaient un jet séparé, et on croit que ce sont les secondes qui ont été fondues en France. Depuis 1741, soustrait aux regards du public, ce Monument était relégué dans l'obscurité. En 1771, les Officiers Municipaux le firent replacer par les soins et sous la conduite de M. Desfriches, distingué par ses talens pour le paysage.

Ce Monument, porté sur un piédestal en pierre, et de neuf pieds de longueur sur autant de hauteur, était composé de quatre figures de bronze, à peu près de grandeur naturelle, et d'une croix de même métal. La Vierge était assise au pied de la croix, sur un rocher ou Calvaire en plomb, qui réunissait toutes les figures : elle tenait sur ses genoux le corps de J. C. étendu : au-dessus de la tête du Sauveur, à quelque

distance, un coussin supportait la couronne d'épines : à droite figurait la statue du Roi Charles VII, et à gauche celle de Jeanne d'Arc, l'une et l'autre à genoux sur des coussins ajoutés au nouveau Monument. Ces deux figures, qui avaient les mains jointes, étaient armées de toutes pièces, à l'exception des casques, posés un pied en avant, celui du Roi surmonté d'une couronne; l'écu des armes de France était placé entre les deux, appuyé sur le rocher, sans aucun support, sans couronne ni autre ornement. La lance de la Pucelle était étendue en travers de ce Monument. Cette fille célèbre était en habit d'homme; et distinguée seulement par la forme de ses cheveux, attachés avec une espèce de ruban, et qui tombaient au-dessous de la ceinture. Derrière la croix un pélican paraissait nourrir ses petits de son sang; ils étaient renfermés dans un nid ou panier, et couronnaient autrefois cette

même croix, au pied de laquelle sur le devant on avait ajouté un serpent tenant une pomme.

Le piédestal était entouré de cartouches et de tables de marbre sur lesquelles on avait gravé en lettres d'or, deux Inscriptions dont la composition était due à M. Jacques Ducoudray, Maire (1).

Les dessins du piédestal et de la grille qui l'entouraient, étaient de M. Soyer, ingénieur. M. Desfriches avait présidé à l'ensemble.

Le style de ces accessoires contrastait sans doute beaucoup trop avec la naïveté des figures, et l'architecture du piédestal à formes contournées s'éloignait également de la simplicité antique.

Du reste les figures étaient intéressantes, par un grand caractère de simplicité, et par l'exactitude du costume.

---

(1) *Vid.* l'article suivant, *Inscriptions.*

A cette époque l'Artiste ne pouvait rien imaginer de mieux, que de représenter ses Héros en prières. Il avait mis de la vérité dans leur attitude et la *vérité intéresse toujours.* Tel était le mérite de ce Monument religieux. Ses formes symétriques plaisaient à l'œil.

Le sculpteur qui répara le Monument, commit d'ailleurs une faute grossière. L'écu de France placé devant Charles VII, était entouré du collier de l'ordre de St.-Michel. Or ce collier et cette décoration ne furent institués qu'en 1469, par *Louis XI, fils de* Charles VII.

Ce Monument fut détruit en 1793, par le fanatisme de parti, et vraisemblablement à l'instigation des agens de l'Angleterre.

Monument érigé à Jeanne d'Arc, l'an 1805, *sous le Consulat de N. Bonaparte, la Préfecture de J. P. Maret, et la Mairie de Crignon-Desormeaux.*

Ce Monument est le premier, qui depuis

l'époque de la révolution, ait été jetté en bronze. Cette honorable distinction s'explique d'abord par les circonstances dans lesquelles il fut érigé, où tout prenait un caractère de grandeur et de stabilité, ensuite par la noble impulsion que le Magistrat du Département, que celui de la Commune, et les honorables Membres qui le secondent, imprimèrent à l'opinion publique, enfin par le généreux concours du Gouvernement, et des particuliers qui s'empressèrent de souscrire pour l'érection d'un Monument, dont le sujet vraiment national, n'intéressait pas moins la gloire de l'Empire Français, que celle de cette grande Cité.

Elle garde avec un vif sentiment de reconnaissance, la liste de ces souscripteurs, que nous publions ici, d'après leur inscription, et conformément à la note qui nous a été obligeamment remise, dans les bureaux du Secrétariat de la Mairie.

Liste des Souscripteurs pour le Monument de la Pucelle.

LE GOUVERNEMENT.

Messieurs,

A. Berthier, *Ministre de la Guerre.*

F. Terpaut, *Chef de Division du Département de la Marine.*

Regnaud de St.-Jean-d'Angély, *Conseiller d'Etat.*

Garran-Coulon, *Membre de l'Inst. National.*

Le Conseil d'Administration de la soixante-quinzième demi-brigade.

P. Horace Demadieres, *Propriétaire.*

J. B. P. Jullien, *Avocat.*

Appert, *Membre du Corps Législatif.*

Guerin, *idem.*

Delahaye, *idem.*

Legrand de Melleray, *Propriétaire.*

Pommereuil, *Préfet d'Indre et Loire.*

Foucher, *Juge d'Appel d'Orléans.*

Pompon, *Homme de loi à Orléans.*

De Bizemont, *Propriétaire.*

Lochon-Houdouart, *Président du Tribunal de Commerce d'Orléans.*

Vandebergue-Champguerin, *Négociant.*

Gillette, *Secrét.-Adj. de la Préf. d'Orléans.*

Bellot, *Préfet du Département du Cher.*

Le Conseil général du Département du Cher.

Lecauchoix, *Conservateur des eaux et forêts à Orléans.*

Celin, *Commissaire des Guerres à Orléans.*

Brillard, *Conseiller de Préfecture à Orléans.*

Crignon-Desormeaux, *Maire d'Orléans.*

Delaloge-Ligny, *Adjoint du Maire.*

Delaage-Demeux, *idem.*

Colas-Delanoue, *idem.*

Dufresné l'aîné, *idem.*

Rouzeau-Montaut, *Imprimeur.*

Tassin de la Renardiere, *Propriétaire.*

Cl. Lecoz, *Archevêque de Bezançon.*

Maximilien Seguier-St.-Brisson.

Baguenault-Viéville, *Propriétaire.*

Couturier, *Secrétaire particulier du Préfet d'Orléans.*

Dugaigneau, *Membre du Conseil général de Préfecture du Loiret.*

Lasneau l'aîné, *Propriétaire.*

Colas de Brouville, *Négociant.*

Soret, *Desservant de St.-Donatien.*

Daldin-Fonblave.

P. G. Poupardin.

Henry de Longuève, *ancien Législateur.*

Fleureau de Guillonville, *Propriétaire.*

Foucher le jeune, *Juge de Paix.*

Lemarois, *Aide-de-Camp du premier Consul.*

Huet de Froberville, *Propriétaire.*

C. A. Métais, *idem.*

Pellé, *Juge du Tribunal criminel d'Orléans.*

Paulmier, *Directeur des Contrib. d'Orléans.*

Gallard, *Maître de Postes d'Artenay.*

Gaudry, *Juge de Paix à Orléans.*

Dautroche de Laporte, *Propriétaire.*

Boucher-Mezieres, *idem.*

Ochereau, *Membre du Conseil d'Arrondissement.*

Lambert, *Sous-Préfet à Pithiviers.*

Charpentier-Benoist, *Propriétaire.*

A. Benoist-Debonniers, de *Gizors.*

Quinette, *Préfet de la Somme.*

Huquier-Germon, *Négociant.*

M. G. Poullion, *à St.-Aubin.*

Pardessus le jeune, *Notaire à Blois.*

Corbigny, *Préfet de Loire et Cher.*

Granger-Crignon, *Négociant.*

Doyen, *Receveur Général à Orléans.*

A. C. Basly, *Propriétaire.*

Davesiés, *Directeur des Domaines.*

Baudot, *Inspecteur de l'Enregistrement.*

Charrié, *Inspecteur de l'Enregistrement.*

Jacquinot, *Vérificateur des Domaines.*

Marchand-Guibourg, *Recev. des actes civils.*

Dupuy, *Receveur des actes judiciaires.*

Darotte, *Receveur des Domaines.*

Cheron, *Receveur et Conservateur des hypothèques.*

Marchand-Gaurier, *Garde-Mag. du timbre.*

Bourdois, *Receveur du timbre.*

Geoffroy, *premier Commis de la Direction.*

Le Conseil d'Administration du huitième Régiment de Dragons.

L. C. Fuet, *Propriétaire.*

Legrand-Douville, *idem.*

Mercier-Boissy, *de Pithiviers.*

Maret, *Préfet du Loiret.*

J. Mainville, *Négociant.*

Lebrun, *Architecte.*

P. Tessier, *Charpentier.*

Vendais, *Menuisier.*

Aubert, *Charpentier.*

Gayetti, *Plâtrier.*

J. Roche, *Terrassier.*

A. Peronneau, *Maçon.*

Chaineau, *Couvreur.*

Desbrosses, *Voiturier.*

Blin, *Paveur.*

Lacoste, *Terrassier.*

Dumenois, *Maçon.*

Lemesle, *Voiturier.*

Quiercy, *Serrurier.*

Vanneau, *Charon.*

Petit, *Manœuvre.*

Langlois, *Terrassier.*

Prouvençal St.-Hilaire, *Propriétaire.*

Bouchet, Laisné-Villevêque, Dugaigneau Champvallins, Vuison, Duchalais, Fougeroux de Seçval, Phelippe Faronville, Boucheron, Boissoudis, Rolland-Chambaudoin et Hubert Piédor, *tous Membres du Conseil général du Département.*

Seurrat de Guilleville, *Propriétaire.*

Rigollot, *Ingénieur.*

Guillon, *Raffineur.*

Benoist-Claudote, *Raffineur.*

C. R. V. Decoué, *Négociant.*

Rabelleau, *Notaire.*

Prozet, *Professeur à l'Ecole Centrale.*

Septier, *Bibliothécaire.*

Cotelle, *Professeur à l'Ecole Centrale.*

Genty, *idem.*

Gorrand, *Receveur.*

Creusillet, *Membre du Conseil Municipal.*

Benoît François Bosseli, *Négociant.*

Leroux de St.-Hilaire, *Membre du Conseil de Département.*

Bardin, *Professeur de dessin.*

Florens, *Préfet du Départ. de la Lozère.*

Les Membres de la Loge de Jeanne d'Arc.

Anne-Louis Christian de Montmorenci.

P. P. Villeneuve de Vence.

P. Blosset, *ancien Ambassadeur.*

Charles-Julie D'Orléans, *Propriétaire.*

Bernier, *Evêque d'Orléans.*

Latourette, *Préfet du Département du Tarn.*

Fortunée

Fortunée Bernier-Briquet, *de Niort.*

Deux Anonymes, représentés par M. le Préfet *du Loiret.*

Souque, *Secrétaire général de la Préfecture.*

Delavalette, *Commissaire du Gouvernement près les postes.*

Anson, *Administrateur des postes.*

Anguis, *idem.*

Force, *idem.*

Syeyes, *idem.*

Villeneufvé, *idem.*

Fauchet, *Préfet du Var.*

Mad. Lavalette Beauharnais.

D'Avaray, *à Paris.*

Device, *à Versailles.*

Moreau de St.-Méry, *Conseiller d'Etat.*

Baguenault, *à Paris.*

Delaage Delamotte, *Direct. des Droits Réunis à Orléans.*

Victor Geffrier, *Receveur.*

Alexandre Geffrier, *idem.*

Raguenet le jeune, *Négociant.*
Dinomé, *Maître d'écriture.*
Cornet, *Sénateur.*
Corbin l'aîné, *Négociant.*
Lejacqueminiere, *Membre du Tribunat.*
Jean-Isidore-Louis-Hyppolite Montsabré.

Une médaille fut distribuée gratuitement aux Souscripteurs; savoir, une médaille en bronze, aux Souscripteurs de 50 fr. et au-delà, une médaille en argent, aux Souscripteurs d'une somme de 100 fr. et au-delà.

Cette médaille représentait *d'un côté* la tête du premier Consul, et de l'autre l'effigie de Jeanne d'Arc.

Après avoir rapporté comment, dès son origine, le projet de ce Monument fut investi de tout ce qui pouvait ajouter à la considération, et favoriser le développement du génie de l'Artiste, il reste à signaler l'application neuve et hardie, des moyens employés pour la fonte.

On se servit *du procédé des fondeurs en sable*, procédé qui n'avait été employé jusqu'à ce jour, que pour des figures de très-petite proportion, de 65 à 70 centimètres de hauteur.

Nous transcrirons ici l'honorable décision de l'Athénée des arts.

« L'Athénée des arts, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, sur les moyens employés pour la fonte en bronze de la statue de Jeanne d'Arc, considérant » :

« Qu'il y a eu une nouvelle application d'anciens procédés » ;

« Qu'il a fallu du courage pour oser tenter une pareille entreprise » ;

« Que ce doit être une découverte heureuse pour les arts, que d'employer à-la-fois moins de tems, et moins d'argent pour obtenir les mêmes résultats » ;

« Qu'il a fallu un ouvrier habile et qui sut s'écarter de la route ordinaire, pour mouler

en sable, avec plusieurs chassis, une figure d'aussi grande proportion » ;

« Que M. Honoré Gonon a entièrement réussi dans le travail dont *il a été* chargé par le fondeur » ;

« Que le fondeur mérite une récompense pour avoir osé tenter une pareille entreprise »;

« Arrête qu'une médaille sera accordée, en séance publique, à Honoré Gonon, et une à Jean-Charles Rousseau » ;

« *Et*, ses réglemens s'opposant à une pareille *récompense pour ses Membres, donne*, pour lui en tenir lieu, une mention honorable à M. Edme-Etienne-François Gois ».

Paris, ce 13 Messidor an 12.

RONDELET, BEAUVALLET,

DUCHESNE fils, *Rapporteur.*

M. Gois fils, a représenté Jeanne d'Arc armée et cuirassée, montant sur les remparts d'Orléans qu'elle délivre. Elle vient d'arracher

aux Anglais un drapeau. Sous ses pieds elle foule l'écusson anglais décoré des trois léopards. Sa tête exprime à-la-fois la colère, l'indignation, la fierté et cet heureux enthousiasme qu'inspire la victoire. La position générale est élancée. On sent en la voyant qu'elle vient de faire un grand mouvement et qu'elle en va recommencer un autre.

Cette statue de Jeanne d'Arc est ornée de trois bas-reliefs composés avec esprit. Ils embrassent les trois autres époques capitales de sa vie. Celui qui est à droite, représente cette Héroïne recevant son épée des mains de Charles VII. On la voit dans celui qui est sur la gauche tenir une épée nue sur la tête de ce Roi qu'elle fait sacrer, et remplissant par-là l'office de Connétable, honneur qui, pour une femme, fut aussi extraordinaire que son enthousiasme et ses succès furent utiles. Le bas-relief qui est en devant, la représente montant sur le bûcher, et payant cruellement

sa gloire et ses services. La haine des vaincus lui en fit des crimes. Après l'avoir fait prisonnière, il la brûlèrent comme sorcière et sacrilége, en sorte que la religion servit de prétexte à cette honteuse vengeance, qu'il faut après tout attribuer à la barbarie de ces tems.



PROJET D'INSCRIPTIONS,

Précédé de réflexions sur l'utilité politique et morale, des Inscriptions, et de l'examen de celles proposées jusqu'à ce jour.

PREMIÈRE PARTIE.

L'Inscription est un des genres les plus utiles et les plus négligés ; (1) les Anciens semblent en avoir senti toute l'importance, ils l'ont traité avec Génie ; les Modernes y ont mis de l'Esprit. Les premiers n'avaient pas d'académie, suivant la remarque un peu chagrine de J. J. Rousseau (2).

(1) Cet article est un de ceux qui manquent dans tous les cours de littérature et même dans le dictionnaire Encyclopédique.

(2) Rousseau cite à l'appui de cette réflexion l'Inscription emphatique *sta viator heroem calcas* ;

Chez les Anciens l'Inscription est un sentiment, ou une grande pensée exprimée simplement, qui élève les esprits et qui enflamme les cœurs.

L'influence politique de l'Inscription ne fut pas moins remarquable dans ces tems : une seule Inscription placée sur le tombeau de Sardanapale, révéle et augmente la corruption de l'Asie ; une seule Inscription tracée sur un rocher annonce et multiplie les prodiges héroïques de la Grèce.

L'Inscription du tombeau disait : « *Sardanapale . . . . passans, mangez, buvez, et tenez-vous en joie ; le reste n'est que vanité* ». L'Inscription du rocher avertissait le voyageur et encore plus le Héros :

---

mais il se trompe sur le fait. L'Inscription fut composée pour le général Mercy, tué à Norlingue en 1645, et l'établissement de l'académie des Inscriptions est de 1663.

« passant va dire à Sparte que nous sommes » morts pour obéir à ses saintes lois ». Il était aisé de prévoir que le peuple qui suivait la première de ces doctrines serait facilement vaincu par les sectateurs de la seconde.

Le même esprit avait dicté toutes les Inscriptions qui couvraient les Monumens dont les temples, les chemins et les bois de la Grèce étaient peuplés. C'est ce qui faisait dire à Platon que « l'on pouvait faire un » cours de morale en parcourant l'Attique ». Thomas a mis en action cette pensée, et c'est le plus beau morceau de son meilleur ouvrage (1).

Deux choses semblent donc devoir caractériser l'Inscription. Il faut d'abord qu'elle présente une grande pensée morale, et ensuite qu'elle l'exprime laconiquement : alors elle

(1.) Essai sur les éloges, tom. 1.

se grave dans l'esprit ou plutôt dans le cœur.

En ce sens, une courte Inscription a souvent renfermé plus de choses, qu'un traité volumineux de morale ou de physique. Telles étaient les Inscriptions placées sur le temple de Delphes; « *connais-toi toi-même* » et sur le fronton du temple d'Isis, (c'est-à-dire de la Nature) « *nul n'a encore sou-* » *levé mon voile* » et sur la bibliothèque d'Alexandrie « *médecine de l'ame* ». Qui n'a pas *éprouvé*, en effet, que la lecture *était* la diversion la plus puissante aux souffrances de l'esprit : c'est ce qui faisait dire à Montesquieu « *je n'ai jamais éprouvé de peine* » *dont les livres ne m'aient consolé au bout* » *d'un quart-d'heure* ».

On sent qu'il ne s'agit ici que de l'Inscription politique ou morale, ce qui devrait être une même chose; j'examinerai autre part le genre de l'Inscription appliquée à des sujets

particuliers, ou à des objets purement agréables, genre dans lequel les Grecs ont excellé encore.

Je ne considère ici l'Inscription que sous ses premiers rapports, c'est-à-dire d'utilité publique.

C'est ainsi qu'aujourd'hui dans le vestibule du Musée Napoléon, les tables de Paros sur lesquelles on lit les noms immortels de ces Grecs qui moururent pour leur pays, inspirent une vénération religieuse, et ne sont pas moins entourés d'admirateurs et d'hommages que les chefs-d'œuvres mêmes de la statuaire. Autour de quelques mots tracés sur un débris mutilé, se recomposent aussitôt une foule de magnifiques souvenirs, on croit voir reparaître la Grèce toute entière dans la pompe de sa vertu et de sa gloire. Le spectacle de l'Apollon même et du Laocoon, n'exercent pas un empire aussi prestigieux; et c'est ici que se manifeste toute la supé-

riorité des impressions *intellectuelles et morales* sur celles des sens.

Il serait aisé d'expliquer pourquoi chez les *Modernes*, et en France *sur-tout*, les sentimens délicats avaient plus droit de nous plaire que les sentimens élevés. Cette direction de l'esprit national fut encore renforcée, sous Louis XIV même, par l'influence de l'Hôtel de Rambouillet où siégèrent les premiers Membres de l'académie des Inscriptions.

L'Inscription fut alors abandonnée plutôt à des rhéteurs qu'à des philosophes, et à des moralistes, elle s'en ressentit. La seule vraiment digne de l'Antiquité, fut celle qu'un Héros plaça à Berlin, sur l'hôtel des Invalides, *læso sed invicto militi.*

En voyant que la morale de la pensée, que la simplicité de l'expression ne caractérisaient plus l'Inscription, les meilleurs esprits étourdis et fatigués du cliquetis des antithèses,

et de tous ces faux brillans qu'étalent les productions modernes, proscrivirent l'Inscription comme un genre futile; mais c'est confondre l'abus et la chose (1).

SECONDE PARTIE.

APPLICATION de ces réflexions générales à un projet d'Inscriptions pour la statue de Jeanne d'Arc.

Dans les derniers siècles, le tombeau de Jeanne d'Arc fut chargé ou plutôt accablé d'Inscriptions. Il suffit d'en parcourir le recueil (2) pour se convaincre de la vérité

---

(1) On trouve en effet dans le recueil des Inscriptions recueillies par Dulys, descendant de Jeanne d'Arc, deux pièces, l'une de Pasquier et l'autre d'Abel de Ste.-Marthe, contre les projets d'Inscription.

(2) Voyez le recueil de J. Dulys; Paris, Martin

des principes que j'ai énoncés plus haut. Les poëtes s'occupaient alors des mots aux dépens des choses ; tous s'éloignant du point de vue de l'intérêt général, se bornèrent à tourner autour de quelques détails particuliers, à saisir quelques allusions puériles et fausses : ils cherchèrent dans une mythologie lointaine des rapports forcés, ils confondirent tout, les tems, les objets, les proportions, les nuances. Malherbes lui-même en célébrant Jeanne d'Arc, sacrifia au mauvais goût, dont *la rouille semblait alors s'attacher* aux productions qu'enfantait de toutes parts le souvenir des exploits et des malheurs de cette Héroïne.

Quiconque ne sépare point de l'amour des

1613, il en parut une seconde édition beaucoup plus ample en 1628.

Idem. Bibliot. de la Fr., par Lelong, nouv. édit., tom. 2, n°. 17224.

lettres celui de sa patrie, est à-la-fois étonné et affligé, de ne pas trouver dans cette collection d'Inscriptions, dans un volume *in*-4°., une seule ligne marquée au coin d'une pensée forte ou d'un sentiment généreux. Et quel sujet cependant plus capable d'électriser un cœur éloquent et Français ! le bel esprit a tout glacé. C'est toujours quelqu'antithèse bien inattendue, quelque pointe bien subtile, et sur-tout un mélange ridicule du sacré et du profane, une érudition indigeste, qui annonce plus de lecture que de sens, plus propre à faire briller le savant qu'à intéresser le citoyen. Et comment, les expressions de l'éloquence Grecque et Romaine, ne rappelaient-elles pas à ces hommes, si doctes d'ailleurs, quelques-unes des grandes idées morales de l'antiquité ? Ils en connaissaient parfaitement l'idiôme, ils en ignoraient absolument le génie. Des exemples vont le prouver.

Mais interrompons un instant ces recher-

ches pour *gémir* sur l'étrange *destinée de la* première Héroïne Française. Eh quoi les lettres mêmes ont été coupables envers elle ! .. Sa mémoire n'a pas été plus heureuse que sa vie. Jouet du fanatisme, victime de son courage, Jeanne d'Arc fut livrée par des barbares, à l'insulte, à la honte, aux tourmens, aux flammes. . . . . . Et pour comble d'outrage elle a été deshonorée par le plus brillant (1) des nos poëtes et célébrée par le plus ridicule (2) de tous.

La muse tragique, en la respectant davantage, ne lui a été plus favorable cependant que celle de l'épopée. On a distingué le

(1) Voltaire. Indigné de cette profanation du plus pur et du plus noble sujet, le Pindare Français, M. le Brun, se propose de venger l'Héroïne par une Ode qui sera digne de tous deux, *si j'en juge* parce qu'il m'a communiqué de ce beau dessein.

(2) Chapelain dont le nom est devenu
Pour les plus vils rimeurs la plus cruelle *injure.*

drame

drame Germanique de Schiller, mais cette pièce est un monstre qui ressemble à la chimère d'Horace : il a été dignement naturalisé et transporté sur les boulevards de Paris, par le détracteur de Racine, par Mercier.

Ce sujet national, le plus extraordinaire de notre histoire, était à-la-fois le plus épique et le plus dramatique peut-être. Le plus épique par le merveilleux, le plus dramatique par l'intérêt. Mais ici il offre le même écueil que le sujet de Coriolan, qu'il est impossible de transporter sur la scène sans violer la règle de l'unité de lieu. En la respectant on ne fera que multiplier les difficultés d'un sujet, qui ne présente déjà que trop d'épines à ceux qui entreprennent de le manier, depuis que Chapelain a sérieusement dégradé l'Héroïne, et que Voltaire dans un accès de poëtique délire a brisé le dernier talisman de l'illusion ; ce grand

tragique n'aurait peut-être pas ensuite pu rendre lui-même à cet objet désenchanté ses graces naïves et pures et sa première dignité.

J'ai choisi le recueil de Dulys comme un des plus extraordinaires en ce genre (1).

Il est intéressant sous quelques rapports de parcourir ces productions singulières du siècle de l'érudition. Ces Monumens littéraires sont des espèces d'édifices gothiques qui ne ressemblent qu'à eux-mêmes.

On y ressaisit les traces des *idées dominantes* : *le siècle a pour ainsi dire laissé sur* ces ouvrages la profonde empreinte de son cachet. On y surprend, on suit cette marche de l'esprit humain qui semble ne s'instruire que par ses écarts, et qui sur-tout dans la

---

(1) Il faut préférer aux éditions précédentes celles de 1628. Meturas, Paris, *in*-4°. Ce recueil augmenté est aussi curieux que rare.

carrière des Arts et des Lettres, semble condamné à s'agiter, à tourner long-tems dans le cercle des pensées recherchées et bizarres, avant d'arriver au point de la simplicité, c'est-à-dire de la perfection.

Le travail de ces érudits est sur-tout remarquable. Ici c'est le docteur Christophorinus qui nous instruit de la vertu des nombres cabalistiques (1) contenus dans le nom de Jeanne, et cela en grec et en hébreu, pour en faciliter, sans doute, l'intelligence à ceux qui n'entendent pas le latin.

Là s'élève une multitude de Savans qui, citoyens de la Grèce et de Rome, bien plus que de la France, sont ravis de retrouver dans ce sujet tous les sujets de l'antiquité. Jeanne n'est plus pour eux la Pucelle d'Orléans, ou l'Héroïne Française, c'est Mars, Bellone, Achille, Hercule, le Phœnix même;

(1) Recueil cité.

d'autres la métamorphosent en Camille, en Penthesilée, en Amazone scythique; quelques-uns la comparent à Judith, à Debora: et ce qu'il y a de plus piquant, mais, ce qui est très-commun chez les écrivains de cette époque, en quatre vers ils encadrent l'Histoire Française, entre l'ancien ou le nouveau Testament et la Mythologie grecque.

C'est ainsi que le Professeur de Littérature grecque, au Collége Royal de Caen, Cl. Collin, n'hésitait point à dire:

Barbare quid tentas Francorum invadere regnum
Quod Deus, et sanctâ cum cruce Virgo regit. . . .
Prosiliet Pallas, telis armata trisulcis,
Nata Jovis cerebro, totaque plena jove:
Pallas hæc Jana est, quæ quondam e Faucibus hostis
Eripuit Gallos, casta Puella, viros.

Par-tout une savante puérilité d'allusions relatives le plus souvent au sexe de l'Héroïne.

Celui-ci d'un ton niais qu'il croit naïf, s'écrie:

Vous pensez voir quelque fille mignonne,
Aux blanches mains, au poil blond et frisé :
Vous vous trompez ; c'est un Mars déguisé,
Ou le portrait d'une fière Bellone.

Quum pendet natura, virum faciat ne Puellam ?
Ambiguo genio, pene puella vir est.

C'est M. Fabrotti qui transforme par ces vers la Pucelle en hermaphrodite. Mais il s'est surpassé lui-même dans cette Inscription, qui me paraît le chef-d'œuvre du mauvais goût : l'allusion roule ici sur l'état de bergère.

Hoec Amaryllis erat Franci per pascua ruris,
Hasta pedum, Gallus grex, lupus Anglus erat.

Quelquefois c'est un rapprochement moins honorable pour le bon Roi Charles VII : on compare Agnès et la Pucelle.

Regem, hostes que suos geminoe vicere Puelloe;
Una procax oculis, hoec generosa manu.

Aliter

Disparibus telis, geminoe vicere Puelloe
Illa oculis Regem, fortes hoec ense Britannos.

En général on peut diviser les Inscriptions du recueil de Dulys, en trois classes. Elles sont ou pieuses, ou purement littéraires, ou historiques. Plusieurs présentent à-la fois ces trois caractères; mais le plus grand nombre, sur-tout celles qui appartiennent aux deux premières divisions, sont corrompues par l'allusion et infectées de jeux de mots. Je n'en connais guères en ce genre de plus mauvaise que celle proposée pour le Monument de piété, qu'on devait à celle de Charles VII.

Gallorum Imperium titubabat lancis ad instar;
Christiparoe a dextris stat Rex, qui pondere Firmo
Votorum, Regni tentat fulcire ruinas :
Christiparoe a loeva, Gallis non loeva Virago
Erigitur, pariter supplex atque utilis armis :
At Maria et media et mediatrix orat alumnum
Et bona Gallorum librantur lancibus oequis.

J'en demande pardon aux manes de M. Durant; mais cette Inscription fut composée

dans une éclipse totale du goût, et dans l'absence de la raison. En empruntant la voix des muses latines, Santeuil et Coffin ont prouvé qu'on pouvait marier la poësie à la piété.

Combien l'Inscription en prose, qui fut placée sur une des tables du Monument religieux, lors de sa restauration en 1771, est préférable dans sa simplicité noble, à ces puérilités vaines. On y lisait :

D. O. M.

Pietatis in Deum,
Reverentiae in Dei-param,
Fidelitatis in Regem,
Amoris in patriam,
Grati animi in Puellam,
Monumentum
Instauravere cives Aureliani :
Anno domini 1771.

Il faut l'avouer, les Inscriptions historiques l'emportent ici sur celles qui ne sont

que pieuses ou littéraires. J'ai distingué celle de Faverellus.

Magnanimum natura virum me jusserat esse ;
Plus est quam sexus patria terra mihi.

Et depuis celle du célèbre Coffin :

Inclyta sic oculos, sic ora virago ferebat
Gallorum eversas dum repararet opes
Libertas Urbi, Regno lux redditur, Anglis
Exitium, tanti Foemina dux operis.

Telle est encore celle de Rigault.

Gallia terribili multum vexata Britanno (1).
Ecce puellari stat reparata manu.

---

(1) *Terribili* forme une consonnance vicieuse avec *puellari*, et d'ailleurs présente un sens que le fait détruit. Je préférerais *Gallia fœdifragis male data proeda Britannis*, l'épithète *foedifragi* me paraît mieux caractériser le Gouvernement Anglais. Wallius est le premier, je crois, qui l'ait employée : et le *male data proeda* rappellerait que ce fut par des Français réunis à leurs ennemis naturels, que les Français furent alors vaincus.

Cette autre de la Saussaye.

Emicat, atque viris audet concurrere virgo,
Quid quid id est, versam Gallorum restituit rem.

On fit sur le supplice de l'Héroïne les deux Inscriptions suivantes ; elles sont exemptes des jeux de mots qui déparent les autres : je préfère la dernière.

Virgo, viris fractis armatur, vicit : et hostes
Flammis, quam bello non potuere necant (1).

Flammarum victrix, isto rediviva tropæo
Vitam pro patriâ ponere Virgo docet.

On ne peut reprocher à ces Inscriptions que d'être écrites dans une langue étrangère. Convient-il d'employer le latin plutôt que le français ? Cette question a divisé les Savans. Il me semble qu'il n'existe pas de difficulté en posant la question de la manière suivante. « l'Inscription doit-elle être ins-

(1) Il serait plus élégant d'écrire *flammis, quam telis non potuere, premunt.*

tructive, doit-elle s'adresser à tous les citoyens et leur offrir le précepte à côté de l'exemple ? » Il est bien évident qu'elle n'aura pas cet avantage si elle n'est pas entendue du plus grand nombre. Ajoutez à ces considérations le poids de l'universalité de la langue française. Lorsqu'elle règne aujourd'hui dans toute l'Europe, irons-nous la bannir de nos Monumens.

Je n'insisterai pas sur la réfutation de l'opinion qui proscrit les Inscriptions. Elle ne peut en combattre que les abus, et certes je ne prétends pas les justifier. Je crois avoir prouvé qu'en théorie et en fait, le système général des Inscriptions avait pour base la reconnaissance, la moralité, l'utilité de l'exemple, la généralité du précepte. Rien ne peut ébranler cette base respectable.

Il nous reste à continuer de faire l'application de ces considérations à un nouveau projet d'Inscriptions.

Application de ces principes à un projet d'Inscriptions pour le dernier Monument érigé en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Le malheur de ces premiers essais semble inspirer plus d'audace que de découragement. On se dit ; l'intention donne ici des droits à l'indulgence, et des élèves peuvent chanceler sans honte dans une carrière où les premiers de nos poëtes n'ont rencontré qu'un écueil. En effet Malherbe n'a laissé qu'un *concetto.*

. . . .
Celle qui vivait comme Alcide
Devait mourir comme il est mort.

Dans le septième chant de la Henriade, lorsque le poëte évoque toutes les ombres illustres, il ne consacre à l'Héroïne que les plus mesquins des hémistiches. Il l'appele

. . . . Cette illustre amazone
La honte des Anglais et le soutien du trône.

Voltaire est alors bien inférieur au père Lemoine, qui du moins avait dit avec plus d'énergie, il est vrai, que de correction,

Celle-là qui d'un air magnanime et guerrier
Soutient un grand lys d'or enlacé d'un laurier,
Héroïque bergère et fille conquérante
Dans ce trouble appuyra la France chancelante.
Voi sa grace hardie . . . .
Voi l'audace en ses yeux mêlée à la pudeur
Elle semble déjà ménacer l'Angleterre
. . . .
. . . .
O qu'un jour Orléans aux *pieds de ses remparts*
Sous sa lance *verra tomber de* léopards ! .. (1)

Cette lecture et les réflexions qu'elle m'inspira, me conduisirent à proposer ce sujet d'Inscription, aux Elèves du cours de Belles-Lettres du Lycée. Je me bornai à quelques remarques générales, laissant à leur disposition le choix de la pensée, de l'expression *et de la*

(1) Poëme de St.-Louis, ch. VIII, ad finem.

langue même. Il en résulta une grande variété de compositions : cinq élèves me présentèrent une vingtaine d'Inscriptions, dont je vais citer les moins foibles.

Jactet roma viros, Aurelia (1) *Virgine gaudet.*

M. Lepage.

---

(1) C'est dans ce sens qu'Ovide a dit *Mantua Vrigilio gaudet, Verona Catullo.* On a disputé sur la quantité du mot *Aurelia.* La seconde syllabe est-elle longue ou breve ? Ceux qui la font breve ont en leur faveur, la décision de l'Auteur du *gradus ad parnassum.* Ceux qui tiennent pour la longue s'appuyent de l'autorité de Boudot et de celle de Scaliger. Par une bizarrerie assez commune dans la langue latine, cette seconde syllabe est breve dans *Aurèlianus* et longue dans *Aurèlius.* Ici l'étimologie vient à notre secours. Un passage de Festus rapporté par Henri Étienne, leve toute la difficulté : « Aurèlia, familia romanorum » ex sabinis oriunda, a sole (èlion greci vocant) » dicta, quod ei publice a populo romano datus » sit locus in quo sacra faceret soli ».

Virgineo gestans animos in corde viriles
Se vitâ, ense, rogis diva Puella probat.

Le même.

Asserit Imperium Gallis et *dedecus Anglis*,
Nobilis hæc gladio, nobilior que rogis.

Le même.

Uni terribiles Angli date terga Puelloe
Discite quid possit Gallia, terga date.

M. Sevin.

Voilà fière Albion le prix de ma victoire!
Ce Monument redit et ta honte et ma gloire.

Le même.

Tremble Albion et lis sur ce bronze fidelle
Ton forfait inutile et ta honte immortelle.

M. Lepage.

Or selon Trippault le nom de la ville d'Orléans serait tiré de celui d'Aurèlia.

Vid. L'histoire de la Pucelle d'Orléans, imprimée dans cette ville, chez Foucauld, 1621, pag. 187.

Cette Vierge Héroïque, intrépide Lion
Aux sanglans Léopards arrachait sa Patrie.
Frémis ! ce front vengeur, homicide Albion
Aux siècles indignés dira ta perfidie !

M. Blondelet.

O bergère Héroïque, expiant ton supplice,
A tes pieds enchaîné rugit le Léopard.
Grande Ombre agite encor ton fatal étendart (1)
Et qu'à ce seul aspect ton assassin pâlisse !

Le même.

Français ! venge sa mort en imitant sa vie.

M. Maigreau.

Elle sauva la France et sut mourir pour elle.

M. Jouhaud.

Sous les drapeaux Français ramenant la victoire,
Son bras vengeur poursuit l'Anglais épouvanté :

---

(1) Jeanne d'Arc ne portait aux combats qu'un étendart et précédait les guerriers.

Le sort croit l'accabler : rayonnante de gloire
Elle marche à la mort . . . à l'immortalité !

Le même.

On pourrait proposer les Inscriptions suivantes, auxquelles on a voulu donner le plus grand caractère de simplicité, seul mérite du style lapidaire.

Au-dessous du bas relief représentant le bûcher.

Le vers d'Horace :

Dulce et decorum est pro patriâ mori.

Ou ce vers :

Qui meurt pour son pays meurt toujours avec gloire.

Au-dessous du bas relief (1) ou Jeanne d'Arc paraît à la tête des guerriers.

Elle affronte la mort et ne la donne pas (2).

---

(1) Voyez les bas reliefs. Leur composition m'a paru supérieure à celle de la statue ; ils font beaucoup d'honneur à l'Artiste sous le *double* rapport de la pensée et de l'exécution.

(2) Voltaire en dessinant le caractère philosó-

Sous

Sous la troisième face du Monument :

Elle illustra sa vie et même son trépas.

Sous la quatrième face :

Français ! vous vengerez sa mort et sa mémoire !

Peut-être ce seul vers suffirait-il, comme plus conforme, par sa simplicité à l'esprit de l'Inscription, et par sa généralité au but qu'elle se propose.

Je terminerai par une observation qui m'a souvent frappé à l'aspect des Monumens publics. En contemplant l'image d'un personnage illustre, on desirerait l'entendre lui-même : on sent qu'on remercierait celui

---

phique, mais très-peu épique de Mornay a dit :

Il repousse la mort et ne la donne pas.

Ce caractère sans être poëtique est idéal dans la Henriade, et cependant nos fastes le présentent, il est véritablement historique, il fut celui de Jeanne d'Arc. La preuve en résulte du témoignage des contemporains et des pièces du procès.

qui aurait recueilli quelques-unes de ses paroles mémorables, et qui vous les transmettrait.

Il me semble qu'on a trop négligé ce double moyen d'intéresser. Un mot échappé de la bouche d'un Héros, saisit l'imagination autant que ses exploits mêmes ; le charme en est bien plus puissant, lorsque la parole s'unit à l'action et qu'elles s'appuient l'une par l'autre : le même modèle offre alors le précepte et l'exemple.

Il y a d'ailleurs dans la *pensée* des êtres supérieurs, quelque chose de sacré qu'il faut conserver avec religion. Le langage des Héros sera toujours préférable dans sa simplicité, à la pompe de celui des rhéteurs : c'est ce qui me ferait desirer de voir à la place, soit des anciennes Inscriptions, soit de celles que nous proposons avec plus de zèle que de talent, les paroles de l'Héroïne elle-même.

Je n'aurai ici que l'embarras du choix ; quelques citations pourront suffire.

Interrogée par les Commissaires de Charles VII, sur les moyens de l'entreprise qu'elle proposait, Jeanne d'Arc leur répondit, « *les » hommes d'armes combattront et Dieu don- » nera la victoire* » (1).

Interrogée par ses juges sur sa mission guerrière ; elle répondit, « *j'ai en horreur » l'effusion du sang humain, je n'ai jamais » tué personne dans les combats, mais j'ai » toujours porté mon étendart en avant des » Guerriers* » (2).

C'est le même sentiment d'humanité, qui l'empêcha de poursuivre les Anglais, lorsqu'ils levèrent précipitamment le siége d'Orléans ; « *laissons-les fuir, dit-elle, l'objet*

---

(1) Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du Roi, tom. III, pag. 309.

(2) *Ibid.* page 42.

» *est rempli, point de carnage inutile* » (1).
Et après avoir fait couronner Charles VII,
« *ma mission est terminée, plut à Dieu,*
» *disait-elle à l'Archevêque de Rheims, que*
» *j'eusse la liberté de renoncer aux armes,*
» *et de me retirer auprès de mes parens*
» *pour les servir et garder leurs trou-*
» *peaux avec ma sœur et mes frères* » (2) !

Paroles dignes des tems antiques, et dans lesquelles respire toute la simplicité des grands hommes de Plutarque !

On ne connaît que les exploits de Jeanne d'Arc, et par ce peu de mots on connaîtrait ses vertus.

FIN.

---

(1) Histoire de la querelle de Philippe de Valois et d'Édouard III, continuée sous leurs successeurs, tom. III, page 299.

(2) Déposition du Comte de Dunois, procès manuscrit.

